



HISTOIRE

DE

L'INQUISITION

DES JÉSUITES, DES FRANCS-MAÇONS, ETC.

1859. — Imprimerie de E. De Soye, rue de Seine, 36. — Paris.



Mangard del. — Rebel sc.

SIÈGE DE PAMPELUNE

HISTOIRE

DE

L'INQUISITION

DES JÉSUITES

ET DES FRANCS-MAÇONS

SUIVIE DE

l'Histoire des Sociétés politiques et religieuses,
des Francs-Juges, des Templiers, du Conseil des dix, des Carbonari,
des Étrangleurs, etc., etc.,

PAR

PIERRE ZACCONE

TERMINÉE PAR UN

PRÉCIS HISTORIQUE SUR LE COMPAGNONAGE

ET PAR

L'Histoire de la Révolution de Février

SUIVIE

DU RÉCIT DES ÉVÈNEMENTS DU 2 DÉCEMBRE 1851

II

PARIS
P.-H. KRABBE, LIBRAIRE-ÉDITEUR
12, RUE DE SAVOIE
—
1852

HISTOIRE

DES

SOCIÉTÉS SECRÈTES.

LES JÉSUITES.

AVANT-PROPOS.

Au moment d'écrire ces pages que le lecteur va parcourir, et de commencer le récit de cette histoire des Jésuites, si souvent et si diversement racontée, nous n'avons pu nous dépouiller entièrement de la secrète et profonde hésitation qui nous saisit tout d'abord, quand nous avons ouvert les nombreux écrits auxquels a donné naissance la récente discussion sur la liberté de l'enseignement. L'acharnement déployé de part et d'autre, l'attitude passionnée mais courageuse des deux camps ennemis, le bruit et le tumulte qui se sont faits dans tous les rangs, disent assez quelle importance la question avait aux yeux de tous, et quel puissant intérêt chaque parti avait à sortir vainqueur de la lutte engagée. De quel-

que côté que l'on porte ses regards, nous voyons les Jésuites devenir l'objet de la réprobation publique. Les peuples, les rois, les papes eux-mêmes semblent s'entendre, dans ce grand concert de malédictions, pour accuser et réprouver l'Ordre si violemment attaqué. Cependant, qui pourrait dire d'une manière certaine de quel côté est l'erreur, de quel côté est la raison? Qui peut répondre de l'infaillibilité humaine? Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, n'avons-nous pas vu la nation hébraïque traverser des siècles éclairés, courbant son front maudit sous le poids de l'exécration universelle? Les peuples, les rois et les papes s'entendaient aussi alors, et nul n'épargnait à ces malheureux réprouvés ni les humiliations, ni les injures. De quel côté était l'erreur, cependant, de quel côté la raison? N'est-ce pas l'insatiable cupidité d'un roi qui a livré les Templiers aux flammes? N'est-ce pas la sanglante folie d'un peuple qui a applaudi à leur supplice? et les Albigeois et les Maures, et les juifs, et tous ces malheureux que l'Inquisition a torturés ou détruits, ne sont-ils pas des exemples terribles de ce que peut l'erreur quand elle s'accouple avec les passions?

Pourquoi n'en serait-il pas de même de l'ordre des Jésuites? Certes, il ne se fait pas autant de bruit autour d'une institution indifférente en soi et de peu de valeur. Dès le début, la compagnie de Jésus a tenté d'élever des écoles à côté de celles de l'Université. Dès le début, et par ce fait seul, elle s'est tout-à-coup trouvée en présence d'une institution rivale, orgueilleuse, fière de ses privilèges, et qui ne devait pas souffrir qu'on osât y porter atteinte. De tout temps, l'Université a montré le même esprit jaloux et le même entêtement hautain. Une fois les deux institutions en présence, la lutte n'a pas tardé à s'enga-

ger. Nous aurons occasion de revenir plus loin sur ces discussions interminables auxquelles ont donné lieu les prétentions rivales des deux institutions. Nous tâcherons d'apporter dans l'examen des différentes questions qui nous seront soumises, l'esprit d'impartialité dont nous ne saurions nous départir; et le lecteur pourra se convaincre, d'après la narration qui lui en sera faite, que les torts n'ont pas toujours été du côté des Jésuites, et que l'Université se fût souvent montrée plus digne et plus convenable, en usant de plus de modération et de générosité.

Racontons d'abord, nous discuterons après.

SAINT IGNACE DE LOYOLA.

Le siège de Pampelune. — L'enfance et la jeunesse de saint Ignace de Loyola. — Son séjour à Barcelone, Alcala, Salamanque. — Il part pour Paris.

VERS le commencement du XVI[e] siècle, pendant que Charles-Quint se trouvait à Aix-la-Chapelle, où il était allé solliciter le suffrage des électeurs de l'Empire, François I[er], profitant de son absence, avait envoyé en Navarre une armée qui, sous les ordres d'André de Foix, seigneur de Lesparre, était venue mettre le siège devant Pampelune. Les Espagnols étaient alors, après les Français, les meilleurs soldats de l'Europe. Ils se défendirent vaillamment, exécutèrent plusieurs sorties vigoureuses, et tinrent longtemps contre l'ardeur des assaillants. La garnison perdit néanmoins beaucoup de monde dans cette défense héroïque, et André de Foix parvint enfin à se rendre maître de la forteresse. On raconte que le lendemain de la prise de la citadelle de Pampelune, le seigneur de Lesparre, visitant les fortifications, rencontra sur son

chemin une litière portée par quatre montagnards, et dans laquelle se trouvait un jeune et fier hidalgo dangereusement blessé. Le jeune homme se souleva péniblement en passant devant le général français, et le saluant de la main : Seigneur général, lui dit-il, vous avez ordonné qu'on prît soin de mes blessures, je vous en remercie. La fortune vous sourit aujourd'hui ; j'espère qu'elle me mettra bientôt à même de reconnaître votre courtoisie.

André de Foix sourit, et demanda le nom du fier hidalgo.

On lui dit qu'il s'appelait DON INIGO DE LOYOLA.

Don Inigo de Loyola était le dernier enfant de l'antique maison des seigneurs d'Ognez et de Loyola. Il descendait d'une de ces nobles races de chevaliers espagnols qui portent si haut l'honneur de leur maison, et prennent un si vaillant souci du renom de leur famille ! Don Inigo avait, à cette époque, environ trente ans. Plein d'une âpre énergie, s'abandonnant volontiers aux élans généreux de sa nature chevaleresque, fréquentant assidûment les tournois et les combats, il s'était déjà fait une grande réputation de bravoure parmi les jeunes et valeureux représentants de la noblesse espagnole : son allure altière, son caractère hautain, son intelligence vive et prompte, lui avaient, tout d'abord, conquis les suffrages de ceux que son rang et son nom lui donnaient le droit de fréquenter. et déjà, quoique bien jeune encore, il pouvait rêver de hautes destinées.

Le château de ses pères, vieux donjon seigneurial, jeté hardiment sur les flancs escarpés de l'une des plus hautes montagnes des Pyrénées, avait abrité ses jeunes années. Là, sous les yeux de sa mère, dona Marina Saez de Balde.

son ame enthousiaste et rêveuse s'était développée, avait grandi au milieu des spectacles enivrants d'une nature riche et féconde; les premières impressions de sa vie avaient été douces. Le chant des pâtres basques, les pieuses harmonies des grandes solitudes, les mœurs calmes et reposées des peuplades primitives, tout avait concouru à jeter dans son cœur les premiers germes des grandes pensées!... Inigo occupa presque toute sa jeunesse à la lecture des romans de chevalerie, dont le monde était alors inondé. Cette lecture lui plaisait singulièrement; elle le tenait, à toute heure, dans une sorte de fausse sensibilité, qui le réduisit bientôt à un état d'exaltation permanente. Il parlait du Cid, de Charlemagne, de Roland, et brûlait d'imiter leurs exploits.

Lorsque sa mère le vît en âge d'entrer dans le monde, elle le conduisit avec orgueil à Isabelle-la-Catholique, qui l'accepta en qualité de page. Dans cette nouvelle condition, l'enfant des montagnes but à longs traits l'enivrement que versent aux ames jeunes et enthousiastes, les promesses de la gloire et de l'amour. Il suivit sa maîtresse dans ces beaux et splendides tournois où venait parader la brillante jeunesse espagnole. Il ne se mêlait encore qu'en tremblant aux périlleux amusements de ces époques, et déjà il comprenait qu'à son cœur qui s'ouvrait avec une plénitude souveraine d'aspirations, il faudrait un jour d'autres satisfactions. C'étaient le tumulte, le mouvement, les dangers des batailles sanglantes qu'il appelait de tous ses vœux; c'était un autre théâtre, des triomphes plus chèrement achetés, que son activité impatiente demandait à grands cris. C'est qu'Inigo était jeune alors, que les passions ardentes et désordonnées de la terre emplissaient et soulevaient sa poitrine, et qu'il avait déjà

peut-être la prescience de la singulière mission à laquelle Dieu le destinait.

Son oncle, le duc de Najarez, devina bien vite ce qui se passait dans le cœur de son neveu, et il fit tout ce qu'il put pour le rendre digne du rang qui l'attendait dans l'armée; il lui enseigna l'art de la guerre, lui donna les conseils que son expérience pouvait lui suggérer, et, quand il le crut suffisamment édifié sur les difficultés de la carrière qu'il allait embrasser, il le laissa partir. Le jeune Inigo ne tarda pas à se distinguer, et gagna en peu de temps ses éperons. Ferdinand avait autrefois conquis la Navarre sur Jean d'Albret; François Ier s'efforçait alors, à la faveur des troubles qui étaient survenus en Castille, de rentrer en possession de la province qu'on lui avait enlevée. De fréquents combats se livraient sur la frontière. Inigo s'y distingua par son courage et son audace. Il aimait cette vie active, aventureuse, pleine de fatigues et de hasards, et il y faisait un vaillant usage de son épée, promettant ainsi à l'Espagne un héros de plus! Malheureusement sa carrière militaire fut de courte durée, et nous l'avons vu, au commencement de ce chapitre, sortir de la forteresse de Pampelune, sur les bras de quatre vigoureux montagnards.

La blessure qui l'obligeait si pitoyablement à quitter le lieu du combat, était fort grave! Un biscaïen l'avait frappé aux deux jambes à la fois: l'une des deux se trouvait fracturée en plusieurs endroits; et, soit que l'opération pratiquée à Pampelune eût été faite avec trop de précipitation, soit que, pendant le trajet, les bandages, mal assurés, se fussent relâchés, lorsque le jeune blessé arriva au manoir paternel, les chirurgiens, qui étaient accourus en toute hâte pour lui prodiguer leurs soins, déclarèrent

qu'il était urgent de lui casser de nouveau la jambe et de recommencer l'opération. On conçoit ce que dut souffrir le courageux Inigo. « Au milieu de cette cruelle opération, dit un de ses biographes, Ignace conserva la curiosité patiente qui mesure tout ce qu'un corps peut supporter de douleurs. On sonda ses plaies, on coupa ses os avec une scie tranchante; au moyen d'une machine de fer on tira violemment ses jambes. Ignace ne laissa pas échapper un signe de douleur; une pensée mondaine se mêla, dit-on, à ce courage; il ne voulait pas rester boiteux; noble et beau cavalier, il voulait reparaître dans la gracieuseté de sa taille svelte, élancée comme celle d'un brillant coursier d'Andalousie. » Un instant, Ignace fut sur le point de succomber à tant de douleurs; sa mère, ses frères et ses sœurs[1], pieusement agenouillés autour de son lit, pleuraient déjà celui que la mort semblait attendre. Mais le futur fondateur de la Compagnie de Jésus sortit sain et sauf de cette terrible épreuve, et, bientôt rendu à l'amour de sa famille, il put rentrer dans la vie avec une nouvelle ardeur. Mais *cette leçon de la mort avait été insuffisante;* la première fois que le malheureux se releva, encore pâle et défait, de son lit de douleur, il s'aperçut que l'opération, mal pratiquée, devait le laisser difforme et boiteux. Un os qui s'était dérangé formait saillie au-dessous du genou, de telle sorte qu'il lui devenait désormais impossible de porter sa botte bien juste et bien tirée!... Ignace n'hésita pas. Avec cette énergie qui l'avait soutenu pendant sa cruelle maladie, il ordonna au chirurgien de faire tomber sous la scie l'os qui le rendait difforme; et cette nouvelle opération eut lieu sans que le malheureux laissât percer la moindre émotion.

[1] Ignace de Loyola avait sept frères et trois sœurs.

La difformité avait disparu, mais Ignace demeurait boiteux.

Or, il faut bien le dire, don Inigo de Loyola était amoureux ; une des plus charmantes femmes de la cour de Madrid, dona Isabelle Rosella, avait su trouver le défaut de son cœur ; et, au milieu du tumulte des batailles, le jeune Inigo n'avait point oublié les premières et pures joies de l'amour, qui l'avaient naguère si fortement enivré ! S'il maniait bien l'épée, il ne faisait pas mal les vers. Sa recherche, d'ailleurs, ne pouvait qu'être flatteuse ; nul n'eût osé lui contester la noblesse et l'ancienneté de sa race ; il était grand, élégant, bien fait ; sa physionomie, aux lignes vigoureusement accusées, annonçaient une énergie et une audace peu communes ; sa barbe et ses cheveux noirs faisaient ressortir la pâleur altière de sa peau ; et ses yeux, ombragés d'épais sourcils, avaient de singuliers regards, dont on se rappelait longtemps l'impérieuse expression. Dona Isabelle Rosella avait vu avec une satisfaction mêlée d'orgueil le descendant des Loyola lui rendre des hommages assidus, et ses yeux n'avaient pas longtemps gardé le secret de son cœur. Ignace, de son côté, s'était bien vite aperçu que son amour était partagé ; et son plus ardent désir, comme sa plus douce espérance, était d'illustrer désormais, à quelque prix que ce fût, un nom que la charmante Isabelle voulait bien consentir à porter un jour. Quelle ne dut donc pas être la douleur et le désespoir de l'amant infortuné, lorsqu'il acquit la certitude que l'opération qu'il venait de subir avait, en le mutilant, anéanti les plus belles illusions qui eussent bercé sa jeunesse !... Ignace, boiteux, pouvait bien encore, en s'appuyant sur son épée. commander le res-



pect ; mais devait-il espérer d'inspirer jamais de l'amour! Il se voyait, à trente ans, déshérité des plus douces jouissances de la vie; à trente ans! c'est-à-dire à l'âge où les passions s'élèvent en foule du cœur ému, et exigent de positives satisfactions ; à l'âge où toute illusion menteuse s'évanouit, où l'homme entre comme en souverain dans le domaine de la vie réelle! Inigo, sombre, taciturne, désespéré, passait les jours et les nuits à lire et à rêver, demandant à ses méditations solitaires l'oubli des tourments qu'il souffrait. Mais le spectre de la réalité le poursuivait jusque dans la solitude factice qu'il créait autour de lui, et le fier hidalgo frissonnait à la seule idée de rentrer dans un monde où lui étaient réservées de si terribles épreuves. Et cependant, qu'allait-il faire de ce besoin d'activité dont il se sentait consumé? à qui raconterait-il désormais ses douleurs, ses joies, ses espérances? sur quel cœur ami s'appuierait-il aux heures solennelles du doute et du désespoir? Chaque instant apportait au jeune Loyola de nouvelles souffrances, de nouvelles tortures; et ce n'était qu'en tressaillant qu'il songeait aux beaux jours, si tôt écoulés, de sa jeunesse aventureuse. Et les tournois, et les combats, et ces promesses de l'amour et de la gloire; et toutes ces riantes illusions qui avaient salué son entrée dans le monde! Il faudrait une autre plume que la nôtre pour raconter ce qui se passa alors dans le cœur d'Ignace, et quel déchirement se fit en lui, et quelles larmes amères sillonnèrent ses joues, que la maladie avait creusées et pâlies, et ces longues et sombres rêveries qui laissèrent sur son front découronné des rides précoces et profondes!

Sa mère suivait avec un poignant sentiment de pitié,

la terrible lutte que son enfant soutenait contre ses instincts et ses passions. Elle seule peut-être, après Dieu, en comprit toute la grandeur, et elle eut peur, un instant, qu'il n'y succombât. Elle essaya, dans sa pieuse tendresse, mille moyens de faire renaître la paix dans son cœur, et de le ramener à l'amour de la vie et à la confiance dans l'avenir; elle ne lui épargna ni les doux reproches, ni les touchantes exhortations; elle lui parla avec cette sympathique éloquence du cœur, dont les femmes ont seules le secret; elle fit disparaître du chevet de son fils tous ces romans de chevalerie qui ne servaient qu'à entretenir son exaltation fébrile, et, heureuse de ce pieux larcin, elle glissa timidement, à la place qu'ils occupaient, une Vie des Saints, précédée de la Vie de Jésus-Christ !

« Le jour où, pour la première fois, Ignace trouva sous sa main et ouvrit le livre des Saints, une grande révolution s'opéra tout-à-coup dans son esprit. Au lieu de l'Amadis des Gaules, son doigt feuilletait « cette magnifique épopée des martyrs et des confesseurs, » où, sur chaque page, sont écrits ces mots magiques pour les cœurs généreux : dévouement, sacrifice, abnégation! Il s'enthousiasma pour les saints aux déserts; il pleura de douces larmes sur ces vierges du cirque qui, lancées dans l'espace par des taureaux furieux, semblaient insensibles, et ramenaient, mourantes, les longs plis de leur robe sur leur corps en lambeaux. Arrivé à la dernière page, Ignace avait résolu d'imiter tous ces dévouements : pour lui, point de sacrifice assez sublime, point de macération assez grande, point de travaux assez rigoureux, point de martyre assez cruel; son ardeur embrassait toutes les pénitences, toutes les abnégations;

son ame planait au-dessus de ce chemin, si difficile à gravir, où tout est froissement, douleur, renoncement. »

Ignace était sauvé ! Dès ce moment, plus d'hésitation, son parti est pris ; il divorce avec le monde dans lequel il a vécu. Le Christ est là, qui, du haut du Calvaire, lui montre l'avenir. C'est un avenir de rudes labeurs, un détachement douloureux des affections humaines, une mission semée de dangers, une croix lourde à porter ! Qu'importe ! Ignace s'est relevé plus fort, plus ardent, plus impatient que jamais. Le cilice va remplacer le juste-au-corps de soie et de velours ; il changera son épée contre le bâton du pèlerin, et brisera. sans pâlir et sans murmurer, les derniers liens qui l'attachent encore à ce monde d'erreurs qu'il a tant aimé, et pour lequel il a déjà trop vécu.

Pendant longtemps encore, cependant, Ignace demeura indécis sur la manière dont il fuirait le manoir paternel, et le moyen qu'il emploierait pour ménager les susceptibilités ombrageuses de l'aîné de sa famille. Le père d'Ignace était mort ; don Garcia de Loyola se trouvait, par conséquent, le chef de la famille, et en lui résidait toute l'autorité paternelle. Don Garcia s'étonnait, à bon droit, de l'inactivité d'Ignace. Depuis longtemps déjà, ce dernier se trouvait complètement remis des fatigues de la guerre et des suites de sa blessure, et pourtant, il ne songeait point encore à reprendre la vie aventureuse des camps, et à tenter de nouveau le sort des batailles. Don Garcia crut facilement que son frère renonçait à cette gloire militaire qui, autrefois, avait si profondément exalté son ambition. Ignace ne faisait rien, d'ailleurs, qui permît d'espérer qu'il en fût autrement. En proie à une agitation incessante, prêtant l'oreille à ces mille voix qui lui par-

laient de l'avenir et troublaient sa raison en torturant son cœur, Ignace passait son temps le plus précieux à former des projets d'avenir qu'il n'avait pas le courage de mettre à exécution.

Un jour, don Garcia le manda près de lui :

Inigo, lui dit-il, tu n'ignores pas que nous portons un des plus beaux noms de la noblesse d'Espagne. Tu as fait tes preuves de bravoure, tu as, par ta valeur, rehaussé encore l'éclat d'un nom qui n'avait pas besoin de ce nouveau lustre, et c'est avec une noble fierté que nous t'avons vu conquérir la réputation d'un des plus braves cavaliers d'Espagne.

Et comme Inigo demeurait pensif, et n'osait répondre à ces reproches de son frère aîné, don Garcia ajouta :

— Il est temps, Inigo, que tu rentres dans la carrière que tu as embrassée ; tu ne peux avoir ni un autre désir, ni une autre ambition, et tu ne déshonoreras point notre race par une conduite indigne d'un hidalgo.

« A ces paroles d'un frère aîné, dit le biographe dont nous avons déjà parlé, Ignace sentit venir son secret au bord de ses lèvres; mais refoulant au fond de son cœur ses sentiments intimes, il fut assez maître de lui pour répondre avec calme : « Don Garcia, je te remercie de tes bons avis; je n'oublierai jamais que je suis hidalgo, et vieux chrétien. »

Ignace vit bien, dès ce moment, qu'il ne lui serait pas facile de vaincre les répugnances de son frère, ni celles de sa famille, et, les obstacles irritant son désir, il ne songea plus qu'à s'éloigner pour toujours de l'antique château des Loyola. Son premier soin, dès qu'il se trouva hors de la demeure paternelle, fut de se réfugier à Montserrat, où un moine français, Jehan Chanane, reçut sa

confession générale, qu'il fit, dit-on, avec tant de larmes et tant de mortels regrets, que le pèlerin dut la reprendre pendant trois jours. Une fois déchargé du lourd fardeau de ses péchés, Ignace courut à Manrezat. Son plus vif souhait était d'aller visiter la Terre-Sainte; mais la peste décimait la population de Barcelone, qu'on lui avait désigné comme port d'embarquement, et il demeura quelque temps à Manrezat, fréquentant l'hospice, soignant les pauvres et les malades, et demandant l'aumône de porte en porte. Ceux qui, ne le connaissant pas, le voyaient passer, à peine couvert de vêtements en lambeaux, pieds nus, et les cheveux en désordre, le traitaient de fou et d'insensé, et le poursuivaient de leurs injures et de leurs sarcasmes; mais il arriva que l'on reconnut bientôt la noble origine d'Ignace. Alors l'insulte se changea en admiration, et le peuple le vénéra à l'égal d'un saint. Ignace s'enfuit de Manrezat. Il avait essuyé les injures du peuple sans en être ému, il ne put supporter l'idée de se voir soumis aux honneurs qu'on lui préparait. Voici comment on raconte cette nouvelle phase de son existence. « Il vint dans une vallée solitaire (*el val del paradiso*), où serpentait une caverne si affreuse, que nul être humain n'avait jamais osé y pénétrer. Il se glissa, au milieu des ronces et des épines, dans cet immense souterrain attristé d'une nuit éternelle, qui paraissait s'étendre sous toute la montagne. Les grottes au désert plaisaient aux philosophes et aux grandes intelligences de l'antiquité. Pythagore a dit : Adore l'écho ! Dirons-nous toutes les pénitences d'Ignace dans un lieu si horrible ? Hélas ! ceux qui sont attachés à la terre ne comprennent point l'amour de Dieu, comme les saints l'ont ressenti. « Ou souffrir, ou mourir, » disait sainte Thérèse. « Souffrir et ne pas mou-

rir, » s'écriait sainte Madeleine de Pazzi. Voilà bien l'ardeur extatique auprès de laquelle les passions charnelles sont une pâle illumination.

« Joyeux de méditer les perfections de Dieu, Ignace passa des journées entières sans prendre aucune nourriture; quelques racines crues, l'eau du torrent, une ou deux heures de repos sur le sol rugueux de la caverne, voilà tout ce qu'il accordait à l'humanité. Le jour, il s'imposait les plus rudes macérations, priant jusqu'à sept heures, agenouillé; la nuit, il descendait vers le torrent, et, pensant aux générations qui se précipitent les unes sur les autres, sans laisser plus de place que la vapeur soulevée par l'eau, il touchait aux plus hautes questions d'histoire et de métaphysique. Souvent, gravissant la montagne pour contempler les étoiles, il se perdait dans les lois physiques d'unité immuable que Dieu a mise comme son cachet sur chacune de ses créatures. »

Toutes ces macérations abîmaient le corps de saint Ignace, en exaltant encore son esprit. Il fut rapporté mourant par les chèvriers, à l'hôpital de Manrezat, où les frères prêcheurs vinrent le chercher pour le soigner. Mais à peine fut-il guéri, qu'il recommença des pénitences indicibles, pour calmer ses grands troubles de conscience.

Ce fut pendant son séjour au *Val del Paradiso*, qu'Ignace composa son livre de l'*Exercice spirituel*. Comme nous aurons occasion plus tard de revenir sur cet ouvrage, ainsi que sur ceux qui ont été plus ou moins attaqués dans ces derniers temps, nous n'en dirons rien maintenant. Nous passons également sous silence plusieurs miracles qu'on attribue au célèbre fondateur de la Compagnie de Jésus, pendant son voyage à Jérusalem. La mission

qu'Ignace croyait alors avoir à remplir, était celle de combattre, ou de convertir les Infidèles, et de se consacrer spécialement à la défense du Saint-Sépulcre, et à la propagation de la foi dans les pays infestés d'idolâtrie. Mais Dieu lui réservait une autre destinée.

Il alla à Jérusalem ; il s'agenouilla pieusement sur le tombeau du Christ ; il laissa son ame s'exhaler vers Dieu en prières ardentes, et, fortifié par le saint pèlerinage qu'il venait d'accomplir, il s'empressa de retourner en Espagne, où l'appelait un secret instinct.

A mesure qu'Ignace s'élevait dans l'intelligence des destinées de la religion chrétienne, il se sentait emporté à son insu, et peut-être malgré lui, vers un but autre que celui qu'il s'était proposé d'abord. Dans le principe, c'était en quelque sorte un nouvel ordre des Templiers qu'il voulait établir. Se consacrer à la défense du Saint-Sépulcre, et travailler à la propagation de la foi, telle avait été sa première pensée, et la signification de la révélation dont il avait été l'objet. Certes, c'était là une grande et généreuse pensée, et la postérité eût su gré au descendant des Loyola d'avoir cherché à réhabiliter la mémoire des Templiers, si injustement outragée. Ce n'eût pas été un médiocre spectacle que celui de ce jeune et brave soldat espagnol, prenant en main la cause des *soldats du Christ*, et rendant, par son courageux dévouement, un hommage éclatant à un ordre qu'une condamnation inique avait supprimé ! Tel fut, nous le croyons, le premier but d'Ignace de Loyola. Il avait cette pensée quand il partit pour Jérusalem, il l'avait encore quand il en revint. Mais lorsque, au retour, il alla débarquer à Venise, qu'il fut obligé, pour regagner sa patrie, de traverser ces belles provinces du Milanais, que dé-

vastaient les armées de François I[er] et de Charles-Quint; lorsqu'il vit de toutes parts la révolution profonde qu'avait déjà produite la prédication de Martin Luther, il se sentit ému d'une douloureuse pitié, et, désespérant en ce moment de voir jamais s'accomplir ces grandes destinées chrétiennes qu'il avait rêvées, l'idée lui vint de se mettre au service de cette religion, que l'esprit d'examen commençait à miner de tous côtés.

Ignace était, comme nous le savons, un homme d'une énergie souveraine; nous avons vu avec quel courage il traversa les rudes épreuves qui l'avaient assailli dans la première partie de sa jeunesse, et quelle tenacité il apporta dans l'accomplissement de ses projets. Jusqu'alors, il n'avait eu, pour ainsi dire, à soutenir que des luttes matérielles; son énergie et son courage lui avaient suffi pour vaincre les obstacles qui s'étaient présentés. Mais ces qualités ne lui suffirent plus, du moment où il entra dans cette nouvelle phase de son existence. Quand il voulut, pour venir en aide à l'Église menacée, fonder une grande institution, dont les membres actifs et intelligents pussent défendre les dogmes, battus en brèche par la réforme de Luther, il comprit qu'il devait, par des études fortes et solides, s'élever à la hauteur de la mission qu'il s'imposait, et offrir des garanties morales à l'ordre qu'il allait établir. Or, Ignace était fort ignorant, il ne se le dissimulait pas; et, avec cette humilité qui caractérise la plupart des actions de cette époque de sa vie, il n'hésita pas à s'adresser à Jérôme d'Ardebale, qui enseignait la grammaire et la rhétorique à Barcelone, en le suppliant de vouloir bien l'instruire.

« Ignace commença donc à apprendre la grammaire latine, à faire des versions grecques, à subir toutes ces

qu'Ignace croyait alors avoir à remplir, était celle de combattre, ou de convertir les Infidèles, et de se consacrer spécialement à la défense du Saint-Sépulcre, et à la propagation de la foi dans les pays infestés d'idolâtrie. Mais Dieu lui réservait une autre destinée.

Il alla à Jérusalem ; il s'agenouilla pieusement sur le tombeau du Christ ; il laissa son ame s'exhaler vers Dieu en prières ardentes, et, fortifié par le saint pèlerinage qu'il venait d'accomplir, il s'empressa de retourner en Espagne, où l'appelait un secret instinct.

A mesure qu'Ignace s'élevait dans l'intelligence des destinées de la religion chrétienne, il se sentait emporté à son insu, et peut-être malgré lui, vers un but autre que celui qu'il s'était proposé d'abord. Dans le principe, c'était en quelque sorte un nouvel ordre des Templiers qu'il voulait établir. Se consacrer à la défense du Saint-Sépulcre, et travailler à la propagation de la foi, telle avait été sa première pensée, et la signification de la révélation dont il avait été l'objet. Certes, c'était là une grande et généreuse pensée, et la postérité eût su gré au descendant des Loyola d'avoir cherché à réhabiliter la mémoire des Templiers, si injustement outragée. Ce n'eût pas été un médiocre spectacle que celui de ce jeune et brave soldat espagnol, prenant en main la cause des *soldats du Christ*, et rendant, par son courageux dévouement, un hommage éclatant à un ordre qu'une condamnation inique avait supprimé ! Tel fut, nous le croyons, le premier but d'Ignace de Loyola. Il avait cette pensée quand il partit pour Jérusalem, il l'avait encore quand il en revint. Mais lorsque, au retour, il alla débarquer à Venise, qu'il fut obligé, pour regagner sa patrie, de traverser ces belles provinces du Milanais, que dé-

Dans cette dernière ville, tout en suivant ses cours de philosophie, de théologie et de physique, de grammaire et de scolastique, il s'occupa de soigner les malades, d'instruire les petits enfants, et de convertir les écoliers. Plusieurs conversions éclatantes eurent lieu, et le bruit qu'elles firent appelèrent vivement l'attention du peuple, qui ne tarda pas à accuser de magie l'auteur de ces conversions. On s'ameuta, on cria au sortilège et à l'hérésie, et l'Inquisition fut obligée de s'occuper de l'affaire. On prétendait qu'Ignace et ses compagnons étaient affiliés à la secte des *Alumbrados*, ou *illuminés;* mais le Saint-Office leur rendit pleine justice, et les renvoya absous. Cependant les persécutions dont il était l'objet, troublaient singulièrement Ignace dans ses études. Il se vit obligé d'abandonner Alcala, et d'aller se réfugier à Salamanque, *la ville aux gais écoliers, aux femmes parées et dissolues.*

Ignace ne changea rien à ses habitudes; il se remit à fréquenter les hôpitaux, reprit le catéchisme pour les petits enfants, et tenta d'opérer de nouvelles conversions. La foule accourait, dit-on, à l'envi à ses instructions, et, à Salamanque comme à Barcelone, la persécution suivit de près le succès. On jeta Ignace en prison, on lui attacha des fers aux pieds et aux mains, et on le laissa confondu avec les criminels que la potence attendait. Mais, à toutes ces vexations, à tous ces outrages, il se contentait de répondre par ces paroles : « Il n'y a pas autant de fers, pas autant de cachots à Salamanque, que j'en souhaite pour l'amour de Jésus crucifié. » Une autre belle réponse d'Ignace était celle qu'il adressait aux railleurs sans pitié qui, afin de l'embarrasser, le pressaient de résoudre des points difficiles de théologie. « Je n'ai jamais

enseigné de si grandes choses à mes petits enfants, disait Ignace. » Et tous de crier alors : Ignace est fou, Ignace est hérétique!

Cependant toutes ces vexations finirent par lasser la patience évangélique d'Ignace; d'ailleurs, après quatre années de séjour à Barcelone, à Alcala et à Salamanque, il n'avait plus rien à apprendre dans les universités d'Espagne, une voix impérieuse l'appelait sur un autre théâtre. Paris s'offrait à son imagination comme la capitale du monde des intelligences, et c'est à Paris qu'il voulait aller. Il savait que, là seulement, il pourrait tremper ses lèvres avides aux sources fécondes de la science; que là seulement, il lui serait donné de communier, en toute liberté, avec des ames enthousiastes et généreuses; que là seulement, commencerait pour lui cette nouvelle ère, vers laquelle une main puissante le poussait depuis son retour de la terre sainte!

Ignace s'éloigna donc un jour de l'université de Salamanque, et, arrivé sur la frontière d'Espagne, il prit le chemin de Paris, où il ne tarda pas à arriver. Il était âgé d'environ trente ans; mais, armé de courage et d'humilité, il venait s'exposer, sans crainte, aux railleries de ses nouveaux compagnons, pour écouter les leçons de professeurs dont la renommée était alors européenne. C'est ici surtout que le génie d'Ignace commence à se révéler!...



IGNACE DE LOYOLA



FONDATION DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Saint Ignace de Loyola à Paris.—Ses premiers amis.—François Xavier et Pierre Lefèvre. — Commencements de la Compagnie de Jésus. — L'ordre reconnu par le pape. — Ignace est élu général. — François Xavier part pour les Indes.—Concile de Trente.—Maladie et mort d'Ignace.

Don Ignace de Loyola arrivant à Paris, pauvre et sans appui, se trouva tout-à-coup mêlé à une jeunesse folle, insouciante, et qui se laissait entraîner gaîment sur la pente rapide du plaisir. Il existait à cette époque, à Paris, un hôpital, fondé par Charlemagne, pour abriter les pèlerins de Saint-Jacques, et dans lequel étaient admis les étudiants espagnols.—Ignace y descendit.—On n'accordait, dans cet hôpital, que le logement. Ignace se vit donc obligé de vivre d'aumônes; mais ce genre de vie, tout nouveau à Paris, lui attira quelques remontrances de la part de l'Université, et, pour ne point s'y exposer de-

rechef, il passa en Flandre et en Angleterre, où il recueillit des aumônes assez considérables, qui l'empêchèrent, à son retour, de retomber dans la misère. Ignace put donc reprendre ses études, et recommencer la vie qu'il avait menée jusque-là.

Les deux premières personnes avec lesquelles Ignace se lia d'amitié, furent deux jeunes gens, qui lui conservèrent, tant qu'ils vécurent, un dévouement et une affection sans bornes. L'un s'appelait Pierre Lefèvre, l'autre François de Xavier : le premier, étudiant la philosophie à Sainte-Barbe ; l'autre, professant, quoique à peine âgé de vingt ans, un cours de philosophie au collège de Beauvais. Pierre Lefèvre était né en Savoie, d'une famille pauvre, mais chrétienne. Quelques historiens le représentent comme un homme d'un caractère bon, facile, enjoué même. Abandonné au milieu de Paris, poursuivant sans relâche ses pénibles études, soutenu d'ailleurs par la conscience d'une vocation solide, il avait énergiquement repoussé ces mille tentations mauvaises qui l'avaient assailli à son début, et vivait, retiré, sans avoir jamais voulu frayer avec les étudiants, plus ou moins dissolus, qui fréquentaient l'Université. Une semblable conquête n'avait rien qui pût flatter beaucoup Ignace. Pierre Lefèvre était, sans contredit, un homme intelligent, mais d'un esprit lourd, sans vivacité aucune, et qui n'avait pas, à cette époque, qui n'eut jamais les qualités essentielles de l'apôtre. Néanmoins, Ignace avait besoin de cœurs dévoués avant tout, et, sous ce rapport, il eût difficilement trouvé mieux que Lefèvre ; et puis, si ce dernier n'avait pas les qualités de l'apôtre, il avait du moins celles du professeur. Il était doux, patient, profondément pénétré de ce qu'il avait appris ; il eût, au

besoin, expliqué avec éclat les points les plus difficiles de la théologie. Ignace ne s'y trompa point. Il comprit de suite le parti qu'il pouvait tirer de cette intelligence, peu brillante mais solide, et se hâta de se l'attacher. Ce ne fut pas difficile : Pierre Lefèvre souffrait, depuis longtemps, de l'isolement dans lequel il s'était volontairement enfermé; il accepta avec enthousiasme cette occasion qui lui était offerte, d'entrer dans une sphère plus active, et se laissa séduire par la pensée de se consacrer, tout entier, à une entreprise qui lui paraissait noble et généreuse.

François de Xavier était, lui, un homme bien différent de Pierre Lefèvre. Né en l'année 1506, dans le château de Xavier [1], situé au pied des Pyrénées, non loin de Pampelune, il était à cette époque âgé d'environ vingt-un ans. Doué de formes délicates, bien que robustes, il avait les yeux bleus et vifs, le front large, le nez aquilin, le cœur intrépide, la *complexion ardente au bien*, l'ame noble, l'esprit chaste, beaucoup d'agréments dans sa personne, et surtout l'humeur gaie et scintillante. Aucune des jouissances de la vanité n'avait été refusée au jeune François de Xavier : issu par sa mère des rois de Navarre, il avait vu, à l'âge de dix-huit ans, la foule accourir à ses instructions, et un public enthousiaste applaudir avec frénésie à sa parole éloquente, et le reconduire en triomphe jusqu'à sa demeure. L'avenir lui appartenait donc, et il pouvait sans crainte en disposer à son gré. Cette position exceptionnelle avait ici pour François de Xavier un fâcheux résultat, en ce sens qu'elle avait exalté outre mesure sa vanité, et le rendait d'un commerce difficile Xavier était

[1] Le château de Xavier avait été donné à la famille du disciple de Loyola, par Thibaut, comte de Champagne.

progrès de la réforme prêchée par Luther étaient plus particulièrement le sujet de leurs conversations animées. Luther n'osant encore rompre ouvertement avec l'Église, les rangs de ses partisans n'étaient pas encore assez fournis, et tous les jours partaient de l'Allemagne, comme d'un centre commun, des milliers de docteurs, qui se répandaient bientôt par toute l'Europe, prêchant ses doctrines, et attaquant sans pitié les turpitudes si nombreuses du clergé de l'époque. A Paris, ils avaient trouvé un public attentif, qui avait recueilli leurs paroles avec une étrange avidité. Le mal était patent, on ne pouvait le nier; c'est en vain que Rome se roidissait contre cet esprit d'examen qui menaçait ses vieux dogmes. Le cri d'indépendance et de libertés morales, était jeté, et le vieux monde du catholicisme attendait, ému, incertain, le résultat de cette lutte nouvelle qui allait s'engager. Dans ces circonstances difficiles, Ignace crut devoir expérimenter longtemps les dispositions de ses nouveaux amis, avant de mettre à exécution le projet qu'il avait conçu. Mais quand il crut leurs esprits suffisamment préparés, quand il pensa que leur résolution était désormais aussi ferme, aussi inébranlable que la sienne, quand il ne put plus concevoir le moindre doute sur leur volonté de se consacrer entièrement à la défense d'une religion violemment attaquée ; pour lier entre eux, plus étroitement encore, ces hommes qui se connaissaient à peine la veille, pour donner à leurs opérations ultérieures ce caractère d'unité et de force indispensable à toute institution qui veut vivre et se propager, Ignace résolut d'assembler ses amis dans une dernière et suprême réunion, et de les obliger à s'engager définitivement par les vœux solennels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Ignace,

nous dit son biographe [1], ne savait pas encore quelle forme prendrait ce qu'il ambitionnait de fonder. Ce qu'il voulait, c'était la conversion des ames, par la prédication et l'apostolat. Il voulait répandre la lumière de la vérité rationnelle, révélée ou écrite, et aller sur le tombeau même du Christ réveiller ce foyer de chaleur, pour, de là, en éclairer le monde. La pensée d'Ignace s'élève du premier jet dans les cieux, elle embrasse l'étendue, elle donne le baiser de paix à la Palestine et à l'Amérique, à l'Inde et au pôle glacial. L'apostolat est une pensée entraînante qui domine et repousse toutes les autres. Devant lui, s'ouvrent les populations incultes, les cités idolâtres. Le zèle de Dieu lui rend faciles tous les chemins de ce monde, et la civilisation matérielle est sa conséquence inévitable. « Partout où se montre le christianisme, dit Montesquieu, il y a civilisation ; dès qu'on s'en éloigne, il y a barbarie. » Et cela est si vrai, si profondément rationnel, que les sceptiques recourent aux missionnaires, pour arracher les populations barbares aux habitudes de sang. »

Il y avait trois années déjà qu'Ignace étudiait les six compagnons que Dieu lui avait envoyés, lorsque l'heure lui sembla venue pour jeter décidément les premières bases de son institution. Ce fut le quinze août 1534 qu'Alphonse Salmeron, Jacques Laynez, Bobadilla, Rodriguez d'Azevedo, Pierre Lefèvre et don François Xavier, s'acheminèrent, ayant à leur tête don Ignace de Loyola, vers la crypte de Montmartre, où avait été autrefois, par les ordres de Sisinus, décapité saint Denis, et où se

[1] *Saint Ignace de Loyola, chevalier de la très-sainte Vierge, fondateur de l'ordre des Jésuites*, par S. du Terrail.

trouvaient encore les corps vénérés de sainte Rustique et de sainte Eleuthère.

Les trois vœux par lesquels les compagnons d'Ignace se lièrent dans cette journée mémorable, contenaient certainement les éléments d'une société forte et destinée à vivre. En exigeant des membres de l'institution qu'il fondait, une pauvreté absolue, Loyola établissait le principe de l'égalité la plus rigoureuse; en leur imposant le vœu de chasteté, il les conservait purs, sains, aptes à l'enseignement, et libres de toute préoccupation mondaine. Enfin, en les engageant par le vœu d'obéissance, il se réservait, pour les heures difficiles et les moments critiques, une force incessamment active, toujours prête à agir, et qu'au moindre signe il pourrait diriger au gré de sa volonté souveraine. Le vœu de Montmartre ne put rester longtemps secret. Il y avait à Paris, au sein même de l'Université, bon nombre de luthériens qui ne pouvaient voir, sans une jalousie inquiète, s'élever dans l'ombre une institution de cette nature. Le livre d'Ignace, sur les exercices spirituels, fut signalé à Mathieu Ori, inquisiteur de France, comme un livre entaché d'hérésie. Ignace ne se laissa point effrayer par cette accusation, et il alla trouver lui-même Mathieu Ori. « Quand j'étais seul, lui dit-il, je méprisais ces calomnies; maintenant j'ai des compagnons, et eux et moi sommes appelés aux fonctions évangéliques. Je dois avoir soin de leur honneur comme du mien. Que votre révérence prononce, et que sa sentence soit authentique. » Mathieu Ori se prononça ouvertement en faveur d'Ignace, approuva son livre, et le pria d'en laisser faire des copies pour lui et son clergé.

Toutes ces scènes fâcheuses attristèrent profondément Ignace de Loyola, qui, ayant réuni ses disciples, leur fit

partager son intention de partir pour la terre sainte, et d'y aller prêcher ou combattre les Infidèles. Ce projet fut reçu avec acclamation, et l'on prit rendez-vous pour l'année suivante à Venise. Ignace avait quelques affaires de famille à régler pour le compte de Salmeron et de Laynez, et, en s'éloignant de Paris, il prit la route d'Espagne. Pendant l'année qu'il passa dans sa patrie, il continua d'y mener la même existence qu'à Paris. Fréquentant les hôpitaux, soignant les malades, catéchisant les petits enfants, il se signala par des actes d'une haute énergie et d'une indépendance altière. Il prêchait deux ou trois fois par semaine, et, s'il faut en croire M. du Terrail, les paysans quittaient leur montagne, et les femmes arrivaient avec leurs enfants pour l'écouter. Un jour, dit-il, se mettant en scène à la manière espagnole, avec ces formes populaires que les toiles de Murillo et de Vélasquez ont su si bien reproduire, il s'écria : Savez-vous, mes frères, pourquoi je suis venu dans un pays où j'ai autrefois, hélas! mené une vie bien mondaine? Est-ce le désir de revoir ma patrie? Non! Est-ce pour recouvrer la santé et les richesses? Non! non! La santé! Dieu la mesure sur les devoirs. Les richesses! je n'en ai que faire. Jésus-Christ était plus pauvre que moi, et depuis que j'ai tout quitté pour le suivre, sa maison est devenue ma maison, et les pauvres, mes richesses. Que suis-je donc venu faire parmi vous? Je suis venu réparer l'injustice de mon enfance. Sous cette cape de montagnard, je vois là-bas un Castillan qui a subi une condamnation et la prison infamante. Hélas! celui-là était innocent, et c'est moi qui ai mérité la peine qu'il a subie. Avec un de ces jeunes seigneurs à qui tout est permis, nous avions ravagé et pillé un jardin; la honte nous empêcha d'avouer notre

faute : le juste est là-bas, et le coupable, celui qui vous parle; je vais réparer le mal que j'ai fait. Viens ici, Ortinez; je te conjure, pour l'amour de N.-S. Jésus, de me pardonner le tort que je t'ai causé. Tiens, prends ce papier, c'est la donation de deux métairies; fais-en bon usage, et prie pour le pécheur.

Après une année toute remplie d'œuvres pieuses, Ignace songea à quitter de nouveau, et pour toujours, sa patrie, et à aller rejoindre ses compagnons à Venise. Les compagnons d'Ignace venaient de s'augmenter de trois nouveaux théologiens, d'un esprit éminent et d'un vaste savoir. Le premier s'appelait Claude Lejay, le second Jean Cadure, et le dernier Pasquier Brouet. Tous les neuf étaient partis de Paris à pied, et le bâton de pèlerin à la main. Ils prirent leur route à travers la Lorraine, pour éviter la Provence déjà pleine des troupes de Charles-Quint, manifestant partout sur leur passage les sentiments d'une haute piété. Ce ne dut pas être un spectacle ordinaire, que celui qu'offrirent ces hommes, traversant, en chantant des cantiques d'actions de grâce, les pays d'Allemagne où règnait l'esprit de Luther. Chaque matin, ceux qui étaient prêtres disaient la messe, et les autres les assistaient et communiaient avec recueillement; et c'est ainsi qu'ils arrivèrent à Venise, au mois de janvier de l'année 1537, prêchant les pauvres et les faibles, discutant avec les intelligents et les forts, offrant à tous de bonnes leçons et de salutaires exemples.

Une fois réunis à Venise, ils ne songèrent plus qu'à tout préparer pour leur voyage de Jérusalem. Avant de s'éloigner, cependant, ils désiraient tous ardemment que l'Ordre auquel ils appartenaient fût régulièrement autorisé par le pape. Ils portaient bien, à la vérité, un cos-

tume particulier, ils avaient bien une manière propre de vivre et d'agir, mais ils ne formaient pas un Ordre dans le sens que l'Église donne à ce mot, et ne s'appuyaient, d'ailleurs, sur aucun statut définitif. La chose indispensable pour le moment était donc l'autorisation du souverain pontife. Ils résolurent, en conséquence, de ne pas tarder davantage, et de se rendre tous, à l'exception d'Ignace, à Rome, la ville éternelle. — Cette réserve d'Ignace est certainement un acte d'adroite politique, plutôt que de modestie réelle. — Paul III était alors pape ; c'était, nous dit-on, un homme de conciliation, et d'un commerce fort doux. Il parlait lentement, dit Dandolo, et ne voulait jamais proférer une parole qui ne fût d'une exquise élégance, non-seulement en italien, mais encore en latin ou en grec, qu'il parlait comme Tacite ou Homère. Les compagnons d'Ignace lui furent présentés par Ortiz, célèbre théologien espagnol, qu'Ignace avait connu au collège de Sainte-Barbe, à Paris. Paul III ne paraît pas avoir compris, tout d'abord, la portée de la conception d'Ignace. Il nomma une commission chargée d'examiner l'opportunité de la création de ce nouvel Ordre, et de faire un rapport détaillé sur son but et ses moyens. La commission rendit d'abord un premier rapport défavorable, et annonça bientôt qu'il était urgent de refuser l'autorisation demandée. Ces obstacles affectèrent singulièrement Ignace de Loyola, qui était resté à Venise. Il accourut à Rome, et ne négligea ni les sollicitations, ni les prières; mais les offres et les promesses furent sans effet. Les cardinaux refusaient d'autoriser, et l'Ordre était menacé de mourir avant d'avoir vécu. Toute l'énergie d'Ignace se réveille en ce moment, son imagination s'exalte, et il trouve enfin un moyen plus puissant qui triomphe

de tous les obstacles. Aux trois vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, il offre d'en ajouter un quatrième, par lequel la société s'engagera envers le souverain pontife à aller, sans alléguer d'excuses, sans rien demander pour la route, partout où sa Sainteté l'ordonnera, pour tout ce qui concerne le bien de la religion chrétienne et le culte divin. Ce vœu flattait trop la cour de Rome, et particulièrement l'ambition de Paul III, pour que l'Ordre ne reçût pas immédiatement l'autorisation qu'on avait été sur le point de lui refuser.

Dès que l'Ordre fut reconnu, les travaux ne manquèrent pas à son ambition, et il acquit en peu de temps, une influence considérable. Pourtant, au moment où l'institution prenait ces rapides développements, un obstacle imprévu vint placer Ignace à deux doigts de sa perte. Un moine réformé, de l'observance de Saint-Augustin, arrive à Rome pour y prêcher le luthéranisme. Paul III avait à ce moment quitté le Vatican, laissant le gouvernement aux mains de Conversini, évêque de Bertinaro, homme sans énergie, et d'une faiblesse de caractère dangereuse. Ignace crut devoir rappeler à Rome ses compagnons répandus dans la campagne, afin de répondre aux *erreurs* que le moine réformé osait prêcher jusque dans la ville sainte. Le moine réformé redoubla alors d'audace; il allait partout demandant, en parlant des membres de la nouvelle *Compagnie de Jésus*, quels étaient dans l'Église ces nouveaux hommes vêtus à peu près comme des séculiers. Ils semblent, disait-il, chercher l'obscurité, tant ils sont humbles, et en dehors de toute organisation avouée; ils ne paraissent que dans les hôpitaux et dans les chaires, avec un visage aussi pâle que le pauvre expiré dans leurs bras, ou qu'un mort sorti du

sépulcre. Un affreux serment, sans doute, les lie pour le crime, comme de nouveaux Templiers dignes du feu!... Une semblable prédication agita un moment tous les esprits. Personne ne voulut plus communiquer avec les compagnons d'Ignace, on alla jusqu'à les accuser d'être hérétiques et sorciers. Heureusement, le pape revint à temps pour les soustraire au péril qui les menaçait. Il se prononça encore une fois pour l'orthodoxie de l'institution d'Ignace, et provoqua une sentence du sacré collège, qui condamna ses audacieux accusateurs.

A peine sorti de ces dangereuses épreuves, Ignace songea à mettre ses compagnons en demeure de commencer leurs opérations évangéliques. A cette époque partirent de Rome les premiers Pères Jésuites destinés à convertir les populations de l'Inde, et c'est là, on peut le proclamer hautement sans crainte d'être contredit, une des plus belles, une des plus nobles pages de leur histoire. François de Xavier était alors, certainement, l'homme le plus remarquable de la Compagnie; il était, en outre, lié à Ignace par les liens de l'amitié la plus étroite. On conçoit à peine comment ce dernier a pu se résoudre, aussi facilement, à se priver du secours de cette intelligence brillante, et des joies que pouvait lui procurer cette affection sincère. Peut-être Ignace ne voyait-il qu'avec appréhension un membre de la valeur de Xavier demeurer en Europe, et fut-il bien aise de trouver cette occasion d'éloigner pour toujours un homme qui pouvait devenir un rival dangereux. Cependant, avant de se priver de la plupart de ses membres, la Compagnie avait besoin d'une dernière consécration pour se croire régulièrement constituée. De fait, Ignace était bien le chef de l'association, mais, en droit, l'association n'avait point

de chef. Les membres de la nouvelle société se réunirent donc à un jour fixé, pour l'élection de leur supérieur, qui devait prendre le nom de général. François de Xavier, avant de partir pour sa mission dans l'Inde, avait déposé son bulletin, scellé du sceau de la Compagnie. Ce bulletin fut le premier ouvert. « Je proteste, y est-il dit, sans avoir été sollicité par personne, et dans la vérité de ma conscience devant Dieu, que le chef de notre Compagnie doit être notre père et fondateur, don Ignace de Loyola, qui, après nous avoir réunis avec tant de peine, saura, mieux qu'aucun autre, par ses vertus et la connaissance parfaite qu'il a de chacun de nous, nous gouverner et nous maintenir serviteurs de Dieu. »

Quelques historiens nous disent qu'il n'y avait à Rome que cinq Pères, lors de l'élection du premier supérieur des Jésuites : d'autres assurent, au contraire, qu'il y en avait bon nombre, et que tous, à l'exception de quatre, furent unanimes pour nommer Ignace. Il nous paraît bien singulier qu'à ce moment, c'est-à-dire quelques années seulement après le vœu de Montmartre, lorsqu'Ignace venait d'obtenir l'autorisation définitive du pape, et que l'Ordre n'avait encore connu que lui ; il nous paraît bien singulier, disons-nous, qu'à ce moment il ait pu se trouver dans la Compagnie quatre hommes assez osés pour penser à déférer à un autre membre qu'Ignace l'autorité souveraine. Il y a bien certainement là une énigme dont il n'est plus possible aujourd'hui de trouver le mot ; le fait est pourtant relaté dans une histoire de tous points favorable au célèbre fondateur de l'Ordre. Quoi qu'il en soit, Ignace de Loyola, après avoir vainement tenté de décliner l'honneur qu'on voulait lui décerner, consentit enfin à prendre le commandement de la

Compagnie ; le pape approuva ce choix, et la cérémonie eut lieu le jour de Pâques 1541. « Le vendredi suivant, tous les membres présents à Rome firent profession à Saint-Paul-hors-la-ville; Ignace dit la messe [1], et au moment de la communion, il se retourna vers les assistants, et prononça sur le corps de Jésus-Christ les trois vœux de pauvreté, chasteté, obéissance, en ajoutant un vœu spécial d'obéissance au pape. Puis, ayant communié, il vint avec le corps de Notre-Seigneur à chacun de ses compagnons, qui fit, sur l'hostie, les mêmes vœux à haute voix. »

Dès qu'Ignace se sentit en main la puissance souveraine qu'on venait de lui conférer, il se hâta d'en faire usage. Il y avait longtemps déjà que son cœur avide aspirait secrètement à ce résultat, et son premier acte d'autorité fut de répandre par le monde les disciples qui l'entouraient à Rome. François de Xavier s'embarqua aussitôt à Lisbonne, pour Goa. Salmeron et Brouet partirent pour l'Irlande, au moment où Henri VIII venait de se déclarer chef de l'Église d'Angleterre. Tous les trois avaient reçu du pape l'investiture et les pouvoirs étendus de nonces apostoliques. Rodriguez alla prendre la direction de la province de Lusitanie, et Lefèvre celle de l'Espagne; Laynez se dirigea sur Venise, et Bobadilla et Claude Lejay se partagèrent l'Allemagne. Tous prirent, dès lors, le titre de *Provinciaux*. Ignace restait à Rome, pour, de là, veiller sur ses compagnons, et imprimer l'unité à leurs opérations.

C'est à coup sûr un beau spectacle que celui que nous offre à ce moment cette société à peine née, tout-à-l'heure encore persécutée, et qui s'en va, dès son début, prendre aventureusement possession du monde. On ne peut se le

[1] Il avait été récemment ordonné prêtre.

dissimuler, s'il y avait de l'audace, de l'égoïsme, une certaine tyrannie dans la pensée et le but d'Ignace, il y avait aussi, et à un plus haut degré peut-être, de la grandeur, de la noblesse, du dévouement. L'illustre fondateur ne se laissa pas éblouir un moment par le succès; il contempla d'un regard calme et majestueux les magnifiques destinées que l'avenir promettait à son entreprise, et songea à lui donner cette solidité, cette unité qui lui manquaient encore.

De Rome, Ignace de Loyola planait sur le monde, et pouvait suivre d'un coup d'œil la marche et les progrès de ses Provinciaux. Cependant, au moment où ces derniers commençaient leur mission évangélique dans les provinces qui leur avaient été désignées, un fait assez singulier se passa à Rome, et nécessita, de la part d'Ignace, un acte d'autorité auquel il était encore peu habitué. Il existait à cette époque, à Paris, un homme du nom de Guillaume Postel, lequel, né dans un petit bourg de Normandie, avait, par son seul mérite, conquis le titre de professeur royal de l'Université. François Ier et sa sœur, alors reine de Navarre, professaient pour lui une grande estime, et l'appelaient souvent à la Cour pour le consulter. Postel était une des belles intelligences de l'époque. Il parlait, dit-on, l'hébreu, le chaldéen et le syriaque, aussi facilement que le français ou le latin. Séduit par la grande réputation d'Ignace, il fit le voyage de Rome pour le voir, et bientôt, entraîné par sa parole, il échangea le bonnet de docteur contre l'habit de Jésuite. Postel devait être un ami dangereux pour les Jésuites. Il régnait dans son esprit une certaine exaltation mystique, qui l'avait déjà plusieurs fois induit en erreur, et qui dominait entièrement toutes ses préoccupations. Cet homme s'était

fait en quelque sorte l'apôtre d'une religion nouvelle, qui avait une grande affinité avec la religion que les Saints-Simoniens ont voulu réédifier de nos jours. Guillaume se laissait facilement emporter par les écarts de son imagination. Il avait dépouillé le christianisme de sa grande et sévère nudité, et se complaisait dans les rêves de son cerveau malade. C'était une époque d'émancipation et de liberté; Guillaume l'avait compris, et, croyant compléter la mission du christianisme, il s'était dit que, puisque le Christ avait le premier noblement arraché la femme à l'esclavage honteux auquel l'antiquité l'avait condamnée, il serait juste et généreux aussi de lui remettre les droits que le moyen âge lui refusait. Guillaume avait connu à Venise une femme que l'on appelait communément alors la *mère Jeanne*, et cette femme l'avait initié à cette religion dont il se faisait l'apôtre. Comme saint Jean, il prêchait un Messie, et ce Messie devait être une femme. Le pape était alors beaucoup trop occupé de ses propres affaires pour songer à celles de l'Église, et Guillaume Postel put poursuivre en paix la réalisation de son rêve, et la prédication de la nouvelle religion. Mais ces nouveautés pouvaient compromettre les Jésuites. auxquels l'ex-professeur de l'Université de Paris venait de s'associer, et Ignace de Loyola dut intervenir. Il y avait une règle de l'Ordre qui disait: que tout membre nuisible et dangereux devait être retranché de la Compagnie. Ignace, s'appuyant de cette autorité, réunit les profes résidant à Rome, et, dans une assemblée secrète, on délibéra sur la conduite de Postel, et sur le châtiment à lui infliger, et, suivant l'expression du fondateur de l'Ordre des Jésuites lui-même, on prit les mêmes précautions que lorsqu'on doit couper un bras ou une jambe à un malade.

Cet incident n'eut pas d'autres suites fâcheuses pour la compagnie. L'œuvre d'Ignace se complétait peu à peu. Déjà plusieurs collèges avaient été fondés, et entre autres celui de Candie, qui devint en peu de temps célèbre par la bonne méthode des études qu'on y suivait. Érigé peu après en université, il rivalisa de renommée avec Alcala et Salamanque. Pendant que l'ordre continuait à progresser, le Concile de Trente venait de se réunir pour juger les questions que la réforme de Luther avait soulevées. C'était une réunion solennelle. L'univers chrétien avait les yeux fixés sur cette magnifique assemblée, où allaient se discuter les points de politique, les éléments religieux et profanes, où le dogme catholique, enfin, allait recevoir sa forme légale, en présence du mouvement qui, disent quelques historiens de saint Ignace, tentait d'en altérer la pureté. L'ordre de Saint-Ignace eut l'honneur d'avoir trois députés parmi les docteurs nommés pour assister au Concile. Ces trois députés étaient Claude Lejay, Salmeron et Laynez. Avant de se rendre au Concile, les trois provinciaux étaient venus prendre les instructions de saint Ignace, et celui-ci les avait résumées dans ce peu de mots : « Observer les pensées de ceux qui s'exprimaient avec le plus de sens; parler peu; discuter et balancer avec attention les raisons des deux partis; ne citer aucun auteur vivant, avoir pour règle le bien de l'Eglise; ne jamais adhérer à une proposition qui se rapproche d'une innovation dangereuse; servir dans les hospices, pour ne point se laisser aller à l'orgueil; terminer une journée consacrée aux plus hautes questions, par le catéchisme aux enfants; prêcher, instruire, sans toucher aux délibérations du Concile; rendre de bons offices à tous, afin de pacifier les esprits. » — « Chaque

soir, poursuit le même biographe, les trois théologiens devaient se réunir et conférer sur ce qui s'était passé aux séances du jour, de manière à n'avoir ni pensées, ni opinions contraires les uns aux autres. Cette unité leur fut utile. Claude Lejay devint bientôt le conseiller ordinaire du cardinal de Trente; Salmeron se fit remarquer par un magnifique discours latin, et Laynez montra, nous assure-t on, tant de profondeur et de jugement, qu'il fut chargé spécialement de recueillir les erreurs des divers hérétiques, touchant les sacrements; ce qui était la partie la plus difficile de la foi évangélique. Ce travail résumait en effet presque toutes les discussions. Ferdinand, roi des Romains, et François Ier, réclamaient la communion sous les deux espèces; tous les princes d'Allemagne demandaient la participation du calice; les luthériens avançaient les propositions les plus audacieuses sur la justification, et les calvinistes niaient la présence réelle. Beaucoup d'autres discussions s'étaient établies, en outre, sur la résidence des évêques, sur les vœux monastiques, et sur le mariage des prêtres. Pendant que ces choses se passaient au sein du Concile, Ferdinand Ier voulut donner l'évêché de Trieste à Claude Lejay, qu'il avait connu à Augsbourg, auprès d'Urbain, évêque de Leibach. Lejay refusa, prétendant que la destinée de la compagnie n'était pas les dignités et les honneurs, mais la lutte militante au nom de l'Église. Ignace l'encouragea dans son refus, et écrivit même, à ce propos, à Ferdinand Ier, une lettre dont nous allons reproduire quelques passages :

« Nous savons, grand prince, dit Ignace, quel est le zèle de votre majesté pour le salut des peuples, et son affection pour notre compagnie; mais en vous rendant

nos humbles actions de grâces, nous osons vous dire que vous ne pouvez nous faire une plus grande faveur que de nous aider à marcher selon les règles de notre institut. Les honneurs ecclésiastiques sont ce qui est le plus capable d'en altérer l'esprit, car nous nous sommes proposé d'aller prêcher l'Evangile en tous les pays du monde ; et notre désir est de chercher partout le salut des ames et la gloire de Dieu, sans nous borner à un seul lieu et nous fixer à un seul emploi. Les sociétés meurent, quand elles altèrent leur premier esprit, et la nôtre ne peut se maintenir qu'autant qu'elle conservera le sien. Nous ne sommes que neuf profès, et quatre ou cinq ont déjà refusé des prélatures. Et si un de nous accepte maintenant un évêché, les autres ne se croiront-ils pas être en droit de faire de même? Que deviendra peu à peu le corps, si les membres se séparent? Notre petit ordre a fait de grands progrès par la voie de l'humilité. Si les peuples venaient à nous trouver dans des postes élevés, nous qu'ils ont toujours vus pauvres et petits, que penseraient-ils? Écouteraient-ils encore nos instructions? tout ce que nous ferions ne serait-il pas dès lors inutile? »

Ignace avait déjà tenu un pareil langage au Pape lui-même :

« La fin de notre Compagnie, dit-il, ce sont les missions. Les profès seuls y sont employés, et on apporte tant de soin à les choisir, de délais à les admettre, que, sur deux cents membres, dix seulement sont profès. Ces dix profès font un vœu spécial d'obéissance immédiate au vicaire de Jésus-Christ; ils ont auprès de lui un accès facile, et, par là même, ils exercent une sorte de toute-puissance pour obtenir les charges et les dignités. A la

cour des princes, leur ambition pourrait également se satisfaire avec la même avidité, et en la parant de quelques belles paroles d'utilité publique. »

Ignace ajoutait :

« Tous les ordres religieux sont, dans l'Église militante, comme des escadrons de gens d'armes, qui doivent demeurer dans le poste qui leur est assigné, et qui combattent au même rang, toujours de la même manière; mais nous, nous sommes les chevau-légers, toujours équipés, toujours prêts à faire face aux attaques, aux surprises; qui escarmouchent ici, là menacent ou soutiennent, selon la nécessité. »

A l'époque du concile de Trente, la Compagnie de Jésus comptait déjà deux cents membres, dont dix profès. En Allemagne, à Vienne, ils étaient parvenus à fonder un collège de Jésuites. Mayence, Cologne et Heidelberg, Spire, Hall, Munich, Inspruck, Augsbourg, Ingolstadt, les avaient appelés. Charles-Quint leur avait confié les collèges de la Sicile. Ils en avaient fondé d'autres à Palerme et à Messine, et s'introduisirent bientôt à Prague dans la Bohème, à Tyrnau de la haute Hongrie, à Olmutz et Brunn dans la Moravie. La France était alors le seul pays qui les repoussât. Quelques frères seulement étaient parvenus à se mêler au corps enseignant du collège des Lombards, destiné aux étrangers.

A partir de ce moment, Ignace s'occupa presque exclusivement de revoir et de corriger les constitutions de son ordre. Nous consacrerons un chapitre spécial à l'examen attentif de ces constitutions et des bases fondamentales de la Compagnie de Jésus. Nous n'entrerons donc ici dans aucun détail à ce sujet. D'ailleurs, l'heure de l'agonie d'Ignace approche, la tombe va s'ouvrir tout-à-

l'heure pour le recevoir; nous devons nous apprêter à assister pieusement aux derniers moments de l'illustre fondateur. Tant d'agitation, de travaux et de luttes avaient épuisé ce qui restait de force à saint Ignace. Il souffrait alors de cette belle et céleste douleur qui avait torturé, avant lui, saint Jérôme et saint Dominique. Déjà, il avait été obligé de déléguer une partie de son autorité au révérend père Nadal. Il ne sortait plus; presque continuellement alité, il limitait ses fonctions à l'examen superficiel de toutes les affaires qui se passaient dans les diverses provinces de l'Ordre. Il sentait, peu à peu, sa fin approcher, et, promenant un royal regard sur les magnifiques résultats qu'il avait obtenus, et qu'autrefois il eût osé à peine espérer, il ne demandait plus à Dieu que de s'endormir dans cette confiance bienheureuse de l'avenir, pour ne se réveiller que dans le monde des joies éternelles. Chaque soir, quand il parvenait à se lever de son lit de douleur, il allait passer quelques heures sur une petite terrasse italienne, située à quelques pas de sa demeure. L'aspect de cette riche nature d'Italie, de cette végétation fécondée par un soleil éternel, les senteurs embaumées des lauriers roses et des citronniers en fleurs, le calme et la paix sereine qui régnaient de toutes parts à cette heure de recueillement et de mystère, réveillaient tout-à-coup son ame endolorie, et un éclair de suprême félicité sillonnait son regard. Puis quand, l'œil fatigué des splendeurs matérielles du monde qui s'endormait à ses pieds, le visage baigné de larmes d'attendrissement, il reportait sa pensée vers Dieu, et contemplait ce ciel plein d'étoiles, qui étalait ses beautés infinies au-dessus de son front : O mon Dieu! mon Dieu, s'écriait-il, plein d'une sainte extase, que la terre est étroite quand on regarde le ciel!

Ce fut au retour d'une de ces promenades nocturnes qu'Ignace dicta, un jour, à son secrétaire, cette lettre sur l'obéissance, qui a été si violemment attaquée, et sur laquelle nous aurons occasion de revenir dans le chapitre prochain.

« Tout jeune homme entrant dans la Compagnie doit dompter tout jugement privé, de manière qu'il suive l'avis de son supérieur, jamais le sien.

« L'obéissance peut avoir trois motifs : Faire ce qui est ordonné, en vertu de l'obéissance ; cette manière est la bonne. Obéir sur un ordre simple est déjà un acte plus élevé et plus méritoire ; ne pas attendre les ordres, mais les devancer, est l'obéissance dans son haut degré de perfection.

« Obéir indifféremment à toutes sortes de supérieurs, sans distinction du premier ou du dernier, puisque, par la hiérarchie, le premier ou le dernier tiennent tous leur pouvoir de Dieu.

« L'homme individuel ne s'appartient plus dès qu'il entre dans la Société, il est à Dieu. Nouveau chevalier, il a fait un serment spécial et personnel ; il doit être entre les mains du supérieur, image de la volonté de Dieu, comme une cire molle, qui prend la forme qu'on lui donne ; comme un *corps mort*, incapable de mouvement par lui-même ; comme le *bâton* dont se sert le vieillard, qu'il prend ou quitte selon son utilité.

« Mais cette obéissance absolue ne suffit pas encore ; le cœur, qui s'abandonne pour les grandes choses, résiste souvent dans les riens de la vie ; et c'est surtout pour ce qui regarde le détachement de toute propriété, que le Jésuite devra se conduire comme la statue qu'on dépouille, sans qu'elle s'y oppose ou s'en plaigne. »

Comme on le voit, les facultés d'Ignace ne se ressentaient nullement de l'abattement de ses forces. Tous ceux qui vivaient autour de lui ne pouvaient supposer qu'il courût quelque danger. Ignace, seul, comprenait sainement sa position, et ne se faisait point illusion. Mais la sombre énergie qui formait le fond de son caractère, le soutenait encore, et il ne cessait de répéter à ses disciples : Tout languissant que je suis, j'irais à pied en Espagne avec ce bâton, si l'intérêt de la compagnie m'y appelait. Un soir, dit M. S. du Terrail, quelques Pères assemblés le consultèrent sur des règlements particuliers au collège Romain. Ignace décida ces questions avec sa lucidité ordinaire; puis, on le laissa seul. Toute cette nuit, il la passa en prières, et ces pensées profondes et d'une lucidité effrayante, qui illuminent l'ame, avec la conscience de sa dernière heure, restèrent un mystère entre Dieu et lui. Le matin, lorsqu'on entoura son lit, on le trouva à l'agonie. Toute la maison accourut aussitôt. Rodriguez et Salmeron, Laynez et Bobadilla, s'agenouillèrent auprès du lit de leur maître, et prièrent Dieu de le leur conserver. Mais l'heure suprême avait sonné ; on l'entendit encore une fois prononcer le nom de Jésus, puis il expira doucement.

C'était un vendredi, le dernier jour de juillet, l'an du Christ 1556 ; Ignace venait d'atteindre sa soixante-cinquième année.

Seize années lui avaient donc suffi pour organiser la compagnie en douze grandes divisions, ou provinces, à savoir: l'Italie, le Portugal, la Sicile, la Germanie supérieure, la Germanie inférieure, la France [1], l'Aragon, la Castille,

[1] Il est bien entendu que la France ne figure ici que pour mémoire. Les Jésuites n'y avaient point encore d'établissements définitifs.

l'Andalousie, les Indes, l'Éthiopie, et, enfin, le Brésil.

Toutes ces provinces, la France exceptée, contenaient une grande quantité de collèges. Ainsi, la Castille en avait dix, l'Aragon et l'Andalousie, chacune cinq. Plus de quatre cents collèges ou maisons d'enseignement, étaient répandus dans les autres provinces.

A peine Ignace fut-il mort, qu'on songea à lui faire ses funérailles. Son corps fut d'abord déposé près du maître-autel, dans la chapelle de la Maison-Professe, où il resta douze années. On le transporta de là dans l'église que le cardinal Farnèse fit bâtir. La tombe ne portait que cette simple inscription, sur une table de marbre noir : IGNATIO, SOCIETATIS JESUS FUNDATORI.

Bien des injures ont été jetées sur cette tombe; bien des malédictions se sont attachées à la mémoire de saint Ignace. Mais, à quelque point de vue que l'on se place, si nous voulons nous dépouiller entièrement de toutes ces préventions fâcheuses que les discussions violentes de ces derniers temps ont fait naître dans notre esprit, nous ne pourrons nous refuser à dire qu'Ignace fut réellement un homme grand selon Dieu, et qu'il servit noblement et courageusement la cause qu'il avait embrassée. Ignace se distingue essentiellement de son œuvre, telle du moins que les partis nous la présentent aujourd'hui. Il est bien certain que Salmeron et Laynez, en se partageant sa succession sur son lit de mort, altérèrent profondément les principes qu'Ignace avait posés, et qu'ils changèrent ainsi la pensée et le but du fondateur. On est communément d'accord sur ce point; nous n'entrerons donc pas à ce sujet dans une plus longue discussion. Contentons-nous de faire remarquer seulement que tant que vécurent ceux des provinciaux qui avaient reçu di-

rectement leurs instructions de la bouche d'Ignace, la marche de la Société parut régulière, et les résultats de ses opérations unanimement approuvés. Au contraire, ces hommes une fois morts, et la tradition des instructions d'Ignace perdue ou altérée, des réclamations nombreuses s'élèvent, et la Société commence à marcher vers un avenir inconnu.

C'est ce qui ressortira évidemment, pour le lecteur comme pour nous, de l'examen des constitutions de la Société, que nous renvoyons au chapitre suivant.

LES CONSTITUTIONS DE L'ORDRE.

Tableau de l'organisation de l'Ordre.—Analyse succincte de ses doctrines. — Du régicide. — De la délation. — De l'obéissance passive.

Le livre qui renferme les constitutions de la Compagne de Jésus, est, à notre avis, le point capital sur lequel doit s'établir le débat contradictoire. Nous parlerons plus loin des écrits de divers membres de cette compagnie; mais nous devons remarquer, dès à présent, que ces écrits n'ont nullement à nos yeux l'importance qu'on leur a prêtée. Nous nous expliquerons, d'ailleurs, avec plus de détail, dans le cours de cet ouvrage, sur la valeur qu'il faut attribuer à ces écrits. Nous ne prétendons, en aucune façon, nous faire l'apologiste des Jésuites régicides, nous raconterons leurs crimes avec toute la sincérité que nous avons apportée à réunir les matériaux qui nous ont servi à composer cette histoire; mais nous nous garderons bien de faire peser la responsabilité de ces crimes sur la Société tout entière.

L'ouvrage d'Ignace s'ouvre par un magnifique exorde.

Toute action, dit-il, doit se rapporter à Dieu, avec l'abnégation de soi-même, et la soumission absolue au supérieur.

Ceux qui ont commerce avec le monde, doivent y apporter la circonspection de ceux qui secourent les gens en danger de se noyer; qu'ils prennent garde de se perdre en voulant sauver les autres.

Il y a peut-être un peu d'égoïsme dans cette pensée, mais ce qui suit est noble et généreux.

Quelque grandes choses que Dieu opère par vous, ne croyez pas être de grands hommes: l'instrument est une machine inerte, souvent vile; c'est au bras qui met en œuvre, que doit être rapportée la gloire.

Aimez-vous tous comme les frères d'une même famille, et que chacun aime son frère comme un autre lui-même.

Ne comptez pour rien l'esprit, le savoir, l'éloquence; mais que la vertu seule soit digne de votre attention.

Ne méprisez jamais le bien présent que vous pouvez accomplir, quelque petit qu'il vous paraisse, pour un bien plus grand, mais incertain; faites celui que Dieu vous envoie, il pourvoira à l'autre par des moyens providentiels.

Ne vous détournez pas d'aller droit devant vous et de faire du bien au prochain, même si vous en recevez des affronts et des outrages. C'est la seule récompense que le monde ait accordée à la divine mission du Christ.

Cette morale est belle et grande comme celle de l'Évangile.

C'est surtout dans le choix des personnes qui doivent

être admises à faire partie de la Compagnie, que les tendances de l'Ordre et le génie d'Ignace se révèlent tout entiers. Les membres de la Compagnie sont destinés à deux missions bien distinctes : d'abord, aux missions lointaines, ensuite, à l'enseignement secondaire. Pour ces deux sortes de missions, il faut des hommes éprouvés par une longue expérience : qu'ils deviennent professeurs ou missionnaires, il est nécessaire qu'ils apportent dans leur sacerdoce, toute la sollicitude, tout le dévouement qu'on est en droit de réclamer d'eux.

Pour apprécier suffisamment le caractère, la moralité et l'aptitude des néophytes, les supérieurs sont tenus de les interroger *secrètement*, de ne leur déguiser aucun des travaux, aucun des dangers auxquels on les destine ; de leur ouvrir l'avenir qui leur est réservé, et de ne leur en céler ni les humiliations, ni les douleurs, ni l'isolement. Quand le néophyte persiste dans sa résolution d'entrer dans l'Ordre, et de se consacrer soit aux missions, soit à l'enseignement, on le soumet aux exercices spirituels. Il prend dès lors le titre de *novice*. Les *novices* se divisent en trois classes, savoir : les *novices* destinés au sacerdoce, les *novices* destinés aux emplois temporels, et les *novices* indifférents, ou ceux dont la vocation n'est pas précise. Le noviciat est fixé d'ordinaire à deux années, ou à trois, pour ceux qui ont étudié dans les colléges de la Compagnie. Ensuite, viennent les épreuves. Les épreuves sont de cinq degrés :

La première comprend une grande retraite de trente jours ;

La seconde, le service dans les hôpitaux ;

La troisième, un pèlerinage à pied en demandant l'aumône ;

La quatrième, l'exercice des emplois les plus humbles dans la maison ;

La cinquième, l'enseignement de la doctrine chrétienne ; et pour ceux qui sont déjà prêtres, la confession et la prédication.

Pendant le temps que durent ces épreuves, le novice est suivi et soigneusement gardé à vue ; le supérieur est tenu de se procurer, près des hôpitaux ou des autres établissements dans lesquels le novice aura servi, des renseignements *secrets* sur sa vie, ses œuvres, sa piété et son intelligence ; ses gestes, ses regards, ses moindres paroles sont analysés avec une minutieuse attention. Aussi, lorsque le novice sort de ces épreuves, la Compagnie sait à quel homme elle a affaire, et quelle nature de travaux convient le mieux à son aptitude ! M. Michelet appelle cela de l'espionnage et de la police ; nous déclarons ne pouvoir adopter son avis.

Les membres de l'Ordre se partagent en six classes :

Les novices ;

Les coadjuteurs temporels non formés :

Les scolastiques approuvés ;

Les coadjuteurs spirituels formés ;

Les profès des trois vœux ;

Les profès des cinq vœux ;

Les coadjuteurs temporels sont les frères-lais de l'Ordre [1] ;

Les scolastiques comprennent ceux qui n'ont prononcé encore que les trois vœux de pauvreté, chasteté, obéissance. — Ils sont destinés à devenir professeurs.

Les coadjuteurs spirituels, qui, ainsi que les scolasti-

[1] Sorte de domestique.

ques, n'ont prononcé que les trois vœux, forment la réserve des prédicateurs et des missionnaires.

Les profès des trois vœux ne diffèrent que fort peu des coadjuteurs spirituels.

Enfin, les profès des cinq vœux avaient l'obligation expresse des missions. C'était parmi eux qu'on choisissait aussi les *provinciaux*. On les appelait profès des cinq vœux, parce que, outre les vœux de pauvreté, chasteté, obéissance, ils juraient de ne permettre aucune altération aux constitutions de la Compagnie, et d'obéir spécialement au pape, en ce qui concerne l'enseignement et la conversion des peuples.

Quant au général, nous savons déjà qu'il règne en maître absolu sur toute la Compagnie. C'est là le seul vice que nous trouvons dans l'organisation de la société, le seul principe mauvais que nous ayons à reprocher à Ignace de Loyola. Le général est nommé à vie; son autorité, sans bornes, s'étend sur tout l'Ordre; à lui seul appartient la direction sans contrôle des provinces, des maisons professes, des collèges et des noviciats. Toutes les maisons qui dépendent de l'Ordre, doivent lui adresser tous les trois ans des rapports circonstanciés sur tout ce qui s'est passé. Cette autorité absolue a cependant des limites. Dans chaque province, un assistant, choisi par la congrégation entière, composée elle-même de trois députés de chaque province, est chargé de surveiller les opérations dont la direction appartient spécialement au général. Tous les trois ans, les assistants se rassemblent, et, s'ils décident qu'il y a lieu de provoquer la réunion de toute la congrégation, ils la provoquent. La congrégation une fois assemblée dans la personne de ses députés, le général peut être déposé. Mais il est

évident que les assistants étant nommés, ou à peu près, par le général, qui peut à son gré les suspendre ou les renvoyer du sein de la société, cette déposition n'a jamais lieu.

Les auteurs qui se sont occupés de la constitution de la Société de Jésus, se sont élevés, la plupart, contre cette autorité sans contrôle, que quelques uns ont considérée comme une tyrannie inouïe, et la lettre d'Ignace sur l'obéissance a été, à ce sujet, l'objet d'attaques graves, et qu'il nous est impossible de laisser sans réponse. Encore une fois, nous protestons de notre sincérité. Nous ne nous faisons ici, ni les apologistes, ni les accusateurs de la Société de Jésus ; cette Société est attaquée aujourd'hui avec une extrême violence ; il y a, nous en sommes sûrs, de l'exagération de chaque côté. Nous prétendons faire la part de chacun, et rétablir la question dans toute sa vérité. Assurément, cette autorité sans bornes qu'Ignace de Loyola attribuait au général de son Ordre, cette sorte de dictature qu'il créait sans nécessité, doit sembler à tous, au premier abord, une chose exorbitante. Il n'est pas bon qu'un tel pouvoir soit remis à des mains humaines : la raison de l'homme est bien chancelante, le pouvoir engendre inévitablement bien des abus. A notre point de vue, c'est un fait monstrueux que l'obéissance des Jésuites envers leur supérieur, et nous nous rangeons volontiers de l'avis de ceux qui, les premiers, ont signalé à l'attention publique ce qui se passait à ce propos dans le sein de la Compagnie de Jésus. Pourtant, à bien considérer cette obéissance en elle-même, en quoi diffère-t-elle de celle du soldat envers son commandant? Là aussi, ou à bien peu de chose près, l'autorité souveraine est sans contrôle; là aussi, il y a un homme qui commande à dix mille autres

hommes qui obéissent ; et encore, nous ne parlons ici que des soldats de terre. Que serait-ce, si nous conduisions le lecteur sur un de ces vaisseaux de l'État, où, dans certaines circonstances, le chef a droit de vie et de mort sur chacun de ses hommes? Qu'est-ce donç que le despotisme religieux en comparaison du despotisme militaire? Au moins ceux qui entrent dans les ordres savent-ils, avant de prononcer leurs vœux, à quoi ils s'engagent, et quel fardeau ils acceptent. De ce côté, il ne peut y avoir d'illusion. En est-il de même de ceux que la conscription arrache chaque année à leur famille? Nous ne pousserons pas plus loin la comparaison, mais nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer, en passant, que les hommes qui attaquent le plus violemment le despotisme religieux, sont ceux qui, au besoin, trouveraient mille arguments pour défendre le despotisme militaire! — Un peu plus de logique ne ferait pas de mal.

Reconnaissons-le donc, le général des Jésuites est un maître absolu, c'est presque un tyran. Dès que l'élection l'a revêtu de l'autorité suprême, il règne en souverain, il fait et défait, et nul dans la Société n'a de pouvoir qu'autant qu'il le veut bien. Comme nous l'avons dit, c'est là un des grands vices de l'organisation de l'Ordre. Les généraux ont eu assez de puissance pour faire le mal, ils en ont eu trop pour faire le bien. Sous cette autorité souveraine, les Jésuites sont devenus timides, prompts à la dissimulation, poussant quelquefois le dévouement jusqu'au sublime, et la méchanceté jusqu'au crime! Et cela est si vrai que si, aujourd'hui, vous cherchiez à reconnaître dans ces hommes à robe noire le caractère primitif des fondateurs, c'est à l'étranger, et au milieu des dangers des missions, que vous le retrouveriez. Là seulement

s'est conservé, en partie, ce dévouement, cette franchise évangélique que pratiquaient, à un si haut degré, les premiers compagnons de Jésus, et que l'ambition a seule fait disparaître peu à peu chez ceux qui leur ont succédé. En Europe, les Jésuites ne sont point assez maîtres de leur personne; ils sont liés par leur serment; à toute heure pèse sur eux cette règle de fer qui les opprime! Et puis, grâce à un concours de circonstances incroyable, ils sont devenus, en peu de temps, l'objet de la réprobation universelle: chassés ici, menacés là, haïs presque partout, on leur a fait une existence misérable, un avenir impossible! Ils ont appris de bonne heure à accepter l'injure et la calomnie; l'adversité les a rendus sombres, souvent méchants, quelquefois criminels... Le moyen que de tels hommes reviennent, au sortir de luttes terribles et sanglantes, à des sentiments de paix!

D'ailleurs, quand on reproche aux Jésuites l'acrimonie qu'ils ont apportée souvent dans la discussion, on ne songe pas à la rigueur des lois qui régissent la Société à laquelle ils appartiennent! N'ont-ils pas tous un compte sévère à rendre de leurs paroles et de leurs actions, au général de la Compagnie? Ne lui ont-ils pas juré une obéissance aveugle, comme à celui qui, à leurs yeux, représente Dieu sur la terre? Le reproche doit remonter au vrai coupable, et ne pas s'égarer sur des innocents! Aussi ne comprenons-nous pas ces violentes accusations qui ont accueilli les écrits de quelques membres. C'est une singulière aberration que celle-là, et un audacieux oubli de toute logique. — Comment! vous déclarez que l'obéissance des Jésuites envers leur chef est une chose monstrueuse, incompatible avec la dignité humaine; vous annoncez à tous que les membres de cette Société sont

des hommes sans initiative, sans action aucune, sans liberté; vous semblez pâlir d'effroi et d'indignation à l'idée de l'existence à laquelle seront condamnés ces novices imprudents qui ne s'appartiennent déjà plus, qui vont tout-à-l'heure, abdiquant toute individualité, se livrer à la férule de leur général, force et volonté liées, *perinde ac cadaver*, comme un cadavre; puis, sans plus de souci du bon sens du public qui vous entend et vous juge, vous poussez l'extravagance jusqu'à rejeter sur l'Ordre tout entier la responsabilité des livres écrits par quelques membres en démence, et vous cherchez à persuader à ceux qui vous lisent, que les doctrines que ces livres défendent sont celles de la société toute entière!...

De deux choses l'une : ou vous reconnaissez une autorité quelconque à chaque membre individuel de la Société, ou vous ne lui en reconnaissez aucune. — Or, vous l'avez dit, l'homme qui entre dans la Société abdique toute volonté, toute individualité; ce n'est plus un homme, c'est un cadavre, *cadaver*. Monsieur! si c'est un cadavre, et vous en convenez, il n'y a plus là ni vie, encore moins de pensée, dont le monde doive s'occuper ou prendre souci! Dé quel droit, et sous quel prétexte venez-vous aujourd'hui exhumer ces ossements blanchis, pour vous donner l'innocent plaisir d'effrayer les vieillards et les enfants? Ces livres, dont vous faites des épouvantails, sont morts avec ceux qui les ont écrits, et ils n'ont jamais eu sur la société, non plus que leurs auteurs, une influence qui puisse vous donner lieu de craindre pour les vôtres. Qu'est-ce donc que Mariana, qu'Emmanuel Sa, et Escobar, et Gobat, et Facundez, et tous ceux que vous citez, et que vous citez fort mal?... Des cadavres, c'est vous qui l'avez dit... Vous avez peur des revenants, Monsieur...

vous avez peur des fantômes que vous créez !... — Que Mariana, Escobar, Emmanuel Sa aient émis et soutenu des doctrines dangereuses, nous en sommes convaincus; mais que ces doctrines aient été reconnues et acceptées par le général de la Société de Jésus, c'est ce qu'on ne nous a pas encore prouvé, ce qu'on ne pourra jamais prouver !

Et puis, il faut le proclamer ici, et bien hautement et bien sévèrement, c'est une étrange manière d'argumenter, que de torturer à plaisir les livres dont on veut rendre compte, de falsifier des textes, de mutiler des phrases pour les faire mentir à leur propre sens; c'est là un métier que nous nous abstenons de qualifier, mais que nous signalons à l'indignation publique. Croit-on avoir ainsi éclairé la question?... Le lecteur en sera juge.

On a beaucoup parlé, dans ces derniers temps, de la doctrine du régicide, comme ayant été professée ouvertement par les Jésuites. A ce propos, on a cité Mariana, et voici l'extrait que l'on donne de son livre, intitulé : *De Rege* :

« Dernièrement s'est accompli, en France, un exploit *insigne et magnifique* pour l'instruction des princes impies. Clément, en tuant le roi, s'est fait un nom immense. Il a péri. Clément, l'éternel honneur de la France, *selon l'opinion du grand nombre;* jeune homme d'un esprit simple et d'un corps délicat, mais une force supérieure affermissait son bras et son esprit. »

Et plus loin :

« C'est une pensée salutaire à inspirer aux princes que de leur persuader que, s'ils oppriment leurs peuples en se rendant insupportables par l'excès de leurs vices et l'infamie de leur conduite, ils vivent à telles conditions

qu'on peut non-seulement, à bon droit, les mettre à mort, mais qu'il y a de la gloire et de l'héroïsme à le faire. »

(MARIANA, *De Rege.*)

Voici en quels termes M. Quinet parle, de son côté, du *Livre du Roi* de Mariana :

« Il est surtout un ouvrage célèbre où ces théories (celles du régicide) sont résumées avec une audace dont on ne peut trop s'étonner, lorsque l'on pense pour quels lecteurs il fut composé. Je parle du *Livre du Roi*, par le jésuite Mariana. Cet ouvrage fut écrit sous les yeux de Philippe II, pour l'éducation de son fils. Partout ailleurs, le jésuitisme marche par des voies détournées ; ici, il se relève avec la fierté de l'hidalgo espagnol. Comme il sent que la royauté d'Espagne est engagée dans les liens de la théocratie, en parlant au nom du pape, il lui est permis de tout dire. De là, quelle étrange franchise à fouler l'autorité civile, pour qu'elle veuille sortir d'une dépendance désormais avouée et consentie ! »

De quelque façon que les Jésuites s'arrangent, il faut absolument que M. Michelet ou M. Quinet leur trouve tort. Quand ils avisent une voie détournée, ils rencontrent l'escopette du premier; quand ils veulent marcher comme tout le monde, la tête haute et l'œil ouvert, ils vont donner dans le grand sabre du second. Le moyen de s'y reconnaître? La raison est cependant quelque part. Est-elle avec les professeurs de l'Université, est-elle avec Mariana? Que le lecteur soit juge, voici le passage incriminé. Nous le donnons complet, et sans réticence, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque.

« Jacques Clément, dominicain, né à Sorbonne, petit

village de l'Autunois, étudiait la théologie dans un collège de son ordre, lorsque, instruit par les théologiens auxquels il s'était adressé, qu'il est permis de tuer, il blessa profondément Henri III dans le bas-ventre avec un couteau empoisonné qu'il tenait caché dans sa main. Coup de hardiesse éclatant, action mémorable! Frappés d'un évènement si extraordinaire, les courtisans se jettent sur Clément, le renversent et assouvissent sur son corps mourant leur fureur et leur cruauté par un grand nombre de blessures qu'ils lui font. Lui, cependant, gardait le silence, joyeux, comme il paraissait à son visage, de ce que, par là, il évitait de plus grands supplices qu'il avait, comme de raison, appréhendés. Il se félicitait, en même temps, au milieu des coups et des blessures, d'avoir, par son sang, procuré à sa patrie et à sa nation le recouvrement de la liberté. Le massacre du roi lui fit une grande réputation [1].

« C'est ainsi que périt Clément, à l'âge de vingt-quatre ans, jeune homme d'un caractère simple et d'une complexion assez faible; mais une vertu plus grande soutenait son courage et ses forces.

« Après cela (direz-vous), que deviendra le respect envers les princes (sans quoi l'empire s'anéantit), si l'on persuade aux peuples qu'il est permis aux sujets de tirer vengeance des crimes de ceux qui les gouvernent? On ne manquera pas alors de prétextes tantôt vrais, tantôt faux, pour troubler la tranquillité de l'État, ce bien précieux sur lequel rien ne doit l'emporter. De là naîtra la sédition qui entraînera avec elle toutes sortes de malheurs, lorsqu'une

[1] Qu'on se rappelle qu'à cette époque, comme le dit M. Quinet lui-même, il ne manquait pas de *prédicateurs* de divers ordres qui allèrent au-devant de la doctrine du régicide. Pourquoi donc M. Michelet et M. Quinet ne s'en prennent-ils qu'aux Jésuites?

partie du peuple s'armera envers l'autre. Penser qu'on ne doit pas faire tous ses efforts pour éloigner de si grands maux, c'est ce qui n'appartient qu'à une ame de fer, et dépouillée de tous sentiments d'humanité. Voilà comment raisonnent ceux qui plaident la cause des tyrans; mais les défenseurs des peuples leur opposent des moyens qui ne cèdent ni en nombre ni en force aux premiers.

« Dans tous les temps, disent-ils, nous voyons qu'on a comblé d'éloges ceux qui ont attenté à la vie des tyrans; car, quelle action glorieuse a élevé jusqu'au ciel le nom de Trasybule, si ce n'est d'avoir délivré sa patrie de la cruelle domination des trente tyrans? Que dirai-je d'Harmodius et d'Aristogiton? Que dirai-je des deux Brutus, dont la gloire ne s'est pas seulement renfermée dans le souvenir très-flatteur de la postérité, mais se trouve même attestée par l'autorité publique? Plusieurs conspirèrent contre la vie de Domitius Néron, à la vérité sans succès, mais sans avoir néanmoins encouru de blâme, et plutôt avec l'éloge de tous les siècles; c'est la conjuration de Chéréas qui fit périr Caïus (Caligula), ce monstre horrible et insupportable; c'est celle qui enleva Domitien; c'est le fer de Martial qui trancha le fil des jours de Caracalla. Les prétoriens menacèrent Héliogabale, ce prodige d'horreur, l'opprobre de l'empire, et lui firent expier ses forfaits dans son propre sang. Eh! qui a jamais condamné leur hardiesse, ou plutôt ne l'a pas jugée digne de toutes sortes d'éloges? Tel est, en effet, le jugement que nous dicte le sens commun, qui est comme la voix de la nature, qui parle à nos ames; une loi qui retentit à nos oreilles, et nous apprend à discerner ce qui est honnête de ce qui ne l'est pas.

« Pensez-vous qu'il faille dissimuler les excès de la ty-

rannie, et qu'on ne doit pas plutôt des louanges à celui qui procurerait le salut de sa patrie au risque de ses propres jours? Qu'on outrage à vos yeux une mère qui vous est chère, ou votre épouse : si vous négligez de les secourir, en ayant le pouvoir, n'êtes-vous pas un barbare, et ne vous reprochera-t-on pas à bon droit d'être une ame lâche et désordonnée? Comment donc pouvez-vous souffrir qu'un tyran opprime votre patrie, à laquelle vous devez plus qu'à vos proches, et la bouleverse au gré de son caprice et de sa cruauté? Loin de nous un pareil crime et une lâcheté si grande! Oui, s'il le faut, nous exposerons notre vie, notre honneur, nos biens pour le salut de cette chère patrie... Nous nous sacrifierons tout entiers pour la délivrer!... »

Quoi qu'en dise M. Quinet, il faut encore plus de courage que de fierté pour tenir un pareil langage au fils de Philippe II!

Poursuivons :

« Tels sont les moyens de l'un et de l'autre parti; et après les avoir pesés mûrement, on n'aura pas de peine à décider la question. En effet, je crois que les philosophes et les théologiens s'accordent en ce point, savoir : qu'un prince qui s'est rendu maître de la république par la violence et les armes à la main, et, de plus, sans aucun droit, sans nul consentement public des citoyens, peut être mis à mort par toute sorte de personnes, et par là dépouillé à la fois de la vie et du gouvernement, attendu qu'il est un ennemi public, qu'il accable la patrie d'une infinité de maux, et qu'il a le caractère ainsi que le nom d'un tyran. Qu'on l'écarte donc par tel moyen qu'on pourra trouver, et qu'on lui ôte un pouvoir que la seule force a mis entre ses mains. C'est en cela que consiste

le mérite d'Aod, qui, s'étant insinué dans l'esprit d'Églon, roi des Moabites, par la voie des présents, le mit à mort en lui plongeant un poignard dans le ventre; action héroïque par où il délivra ses cempatriotes de la dure servitude scus laquelle ils gémissaient depuis dix-huit ans. Que si le prince tient son pouvoir du choix du peuple ou du droit de sa naissance, c'est un devoir de tolérer ses vices et ses débauches, jusqu'à ce qu'il néglige les lois de l'honneur et de la pudeur, auxquelles il est obligé, car il n'est pas à propos de changer facilement de prince, pour ne pas tomber par là dans de plus grands maux, et exciter des mouvements très-fâcheux, ainsi qu'on l'a dit au commencement de cette dispute.

« Mais, s'il renverse la république, s'il pille les fortunes publiques et particulières, s'il méprise ouvertement notre sainte religion et les lois publiques, s'il place la vertu dans l'orgueil, dans l'audace et le mépris de la Divinité, c'est alors qu'il n'est plus permis de dissimuler. Cependant, il est nécessaire de considérer avec attention comment on doit s'y prendre pour la déposition d'un prince, de peur d'ajouter un mal à un autre, et de punir un crime par un crime. Or, voici la voie la plus courte et la plus sûre pour réussir: ce serait de délibérer en commun, s'il y avait moyen de s'assembler publiquement, sur les mesures qu'il faudrait prendre, et de tenir pour lois fixes et irrévocables ce que l'assemblée aurait arrêté. Ensuite l'exécution procéderait par les degrés suivants: d'abord, avant toutes choses, on avertira le prince et on l'invitera à se corriger; que, s'il défère à ces remontrances, s'il satisfait à la république et répare ses fautes passées, je pense qu'il faut en demeurer là et ne pas tenter des remèdes plus violents. Mais

si, au contraire, il rejette la médecine qu'on lui offre, et ne laisse aucune espérance de guérison, alors il sera permis à la république, après avoir prononcé la sentence de déposition, premièrement de ne plus le reconnaître; et comme la guerre doit s'ensuivre de là nécessairement, elle aura soin de rendre public le dessein où elle est de se défendre, se mettra sous les armes, imposera des taxes pour subvenir aux frais de la guerre. Enfin, si les circonstances le permettent, et qu'elle ne puisse autrement pourvoir à son salut, le même droit de défense, que dis-je? une autorité bien supérieure, et qui lui appartient en propriété, lui permet de porter le fer dans le sein du prince, déclaré ennemi public. Le même pouvoir est dévolu à tout particulier qui, renonçant à l'espoir de l'impunité, voudra faire effort pour secourir la république au péril de ses jours. Mais, s'il n'y a pas moyen, comme il arrive souvent, de tenir des assemblées publiques, que faudra-t-il faire alors? A mon avis, il faut juger de cette circonstance sur les mêmes principes; car l'oppression que souffre la république, et le pouvoir qui lui manque de s'assembler, n'ôtent point la volonté d'abolir la tyrannie, de venger les crimes du prince, pourvu qu'ils soient manifestes et intolérables, et de réprimer les pernicieux attentats, comme s'il détruisait la religion du pays, ou qu'il attirât l'ennemi dans ses États. Quiconque entreprendra sur la vie d'un tel prince, jamais je ne le croirai coupable d'une action injuste. Ainsi, la question du fait est controversée, savoir : *quel est le prince qu'on peut regarder comme un tyran;* mais la question du droit, savoir, *qu'il est permis de tuer un tyran*, ne souffre aucune difficulté. »

Nous voudrions citer tout le chapitre; mais, en vérité,

nous craignons de fatiguer l'attention du lecteur. Ces quelques pages suffiront pour l'éclairer et lui montrer avec quelle partialité malveillante les défenseurs de l'Université ont extrait de ce livre des passages mutilés, et fait peser sur les Jésuites, dans le seul but de soulever l'indignation publique, la responsabilité de doctrines qui n'ont jamais été les leurs.

Un autre reproche que l'on adresse généralement aux Jésuites, sur la foi des professeurs de l'Université ou de leurs amis, est celui d'espionnage organisé en système dans les collèges dont la direction leur est confiée. Écoutez, à ce propos, parler M. Michelet, et vous en aurez le frisson.

« Le jésuitisme, s'écrie-t-il avec une universitaire horreur, le jésuitisme, l'esprit de police et de délation, les basses habitudes de l'écolier *rapporteur*, une fois transporté du collège et du couvent dans la société entière, quel hideux spectacle!... Tout un peuple vivant comme une maison de Jésuites, c'est-à-dire du haut en bas occupé à se dénoncer. La trahison au foyer même; la femme espion du mari, l'enfant de la mère... Nul bruit, mais un triste murmure. Un bruissement de gens qui confessent les péchés d'autrui, qui se travaillent les uns les autres, et se rongent tout doucement. Ceci n'est pas, comme on peut le croire, un tableau d'imagination. Je vois d'ici tel peuple que les Jésuites enfoncent chaque jour d'un degré dans cet enfer des boues éternelles. »

Plus loin, M. Michelet ajoute :

« Tout bâti sur un principe : surveillance mutuelle, dénonciation mutuelle. Le supérieur est entouré de ses *consulteurs*, les profès, novices, élèves, de leurs confrères ou camarades qui peuvent les dénoncer. De honteuses



précautions sont prises contre les membres les plus graves, les plus éprouvés. Une telle police appliquée à l'éducation, n'est-ce pas une chose impie? Le confesseur même espionné par sa pénitente, qu'on lui envoie parfois pour lui faire des questions insidieuses! Une femme servant tour-à-tour d'espion à deux hommes jaloux l'un de l'autre! Enfer sous l'enfer; où est le Dante qui aurait trouvé cela? »

M. Michelet n'est pas le seul qui ait attaqué la Compagnie de Jésus sur ce point. M. Quinet, son collaborateur et son confrère, n'a pas cru devoir rester en arrière, et voici ce qu'il dit de son côté du soi-disant esprit de police et de délation :

« De ce sceau de défiance imprimé d'une manière si profonde sur l'œuvre spirituelle de Loyola, voyez naître nécessairement la forme entière de son institution. Premièrement, puisque c'est l'esprit même qui est soupçonné, il en résulte que tous les membres de la communauté, au lieu de se sentir tranquillement, fraternellement unis dans la foi comme les premiers chrétiens, doivent se tenir, les uns et les autres, pour autant de suspects; d'où il suit que, dès la première page, au lieu de la prière qui sert d'introduction et de base aux autres règles, la délation est inscrite comme fondement de la constitution de Loyola. *Manifestare sese invicem.* — *Quæcumquæ per quemvis manifestentur.* — Se dénoncer mutuellement, c'est un des premiers mots de la règle, c'est une première concession à la logique. »

Nous ferons d'abord une première objection, c'est que les deux professeurs, dans une question si importante, semblent avoir vu d'une manière diamétralement opposée. Ainsi, M. Michelet dit positivement, d'une part, que

ce genre d'espionnage n'est pas dans la règle, mais dans la pratique, tandis que M. Quinet soutient, d'autre part, qu'il est, pour ainsi dire, le fondement de la constitution de Loyola. Il eût été bon que les deux professeurs se fussent entendus sur ce point. Nous avons eu sous les yeux beaucoup d'ouvrages traitant de l'enseignement des Jésuites; nous avons été à même de recueillir l'avis de personnes sortant de leurs collèges, et nous le déclarons hautement, les détracteurs de l'ordre sont tombés ici dans une erreur profonde. On ne saurait le contester, chaque supérieur est tenu de surveiller avec un soin minutieux les établissements qu'il a pour mission de diriger. Nous l'avons dit précédemment, le novice est suivi dans toutes les épreuves qu'il a à subir; les chefs des hôpitaux, ceux des collèges dans lesquels il a passé, doivent donner des renseignements secrets sur sa vie, ses œuvres, sa piété, son intelligence. Mais, comme le fait observer fort judicieusement M. du Terrail, appellera-t-on cela police ou tendresse? Eh! quelle est la mère qui ne suive son enfant lorsqu'il entre dans la vie, pour deviner ses dispositions, ses secrets désirs? Elle veut pénétrer les paroles mêmes qu'il ne dit pas, ses gestes, ses regards, tout lui-même, pour le diriger selon ses goûts, et les qualités que Dieu lui a départies.

Tant que l'élève poursuit ses études sous les yeux du Jésuite, le Jésuite s'entoure d'une surveillance active. Il ne fait point un pas qu'il ne soit compté; il n'exprime pas une pensée qui ne soit écoutée; il ne manifeste pas un désir qui ne soit saisi. Toutes ces attentions peuvent être de la tendresse, comme elles peuvent être aussi de la police. Qui le dira? Assurément ce ne sera ni M. Quinet, ni M. Michelet. Eux aussi sont professeurs, et, à ce titre,

ils ont peut-être quelque intérêt à ne pas voir la vérité là où elle est. Les Jésuites se défendent de cette accusation qu'on a renouvelée si souvent ; pourquoi les croirions-nous moins que MM. Michelet et Quinet? D'ailleurs, il est bien certain que cette surveillance, dont l'élève est l'objet, s'arrête au seuil du collège, et ne le suit point dans le monde. Il est inconvenant de dire qu'elle va s'asseoir au foyer domestique, ou s'agenouiller au confessionnal. Dans tout ce que nous avons lu sur les Jésuites, nous avons trouvé, fortement empreint, cet esprit de souveraineté absolue qu'Ignace a introduit dans ses constitutions, mais jamais nous n'y avons rencontré l'esprit de police et de délation dont parle M. Michelet. L'obéissance, voilà le grand mot de Loyola. L'obéissance au général, la soumission à la règle, et le dévouement désintéressé. Le serment que prononcent les *coadjuteurs spirituels formés* est la meilleure preuve que nous puissions donner de ce que nous avançons.

En voici la formule :

« Moi, profès de la Société de Jésus, je promets à Dieu Tout-Puissant, devant la Vierge Mère, et toute la Cour céleste, et devant le Père provincial, de ne travailler et de ne consentir jamais par aucune raison, à changer les règles établies dans les constitutions de la Société, en ce qui concerne la pauvreté, si ce n'est, quand de justes et impérieux motifs feront juger nécessaire de resserrer encore cette obligation de pauvreté.

« En outre, je promets de ne travailler jamais, ni prétendre même indirectement à être élu ou promu à quelque prélature, ou même à quelque dignité au sein de la Société.

« Je promets, de plus, de ne travailler ni prétendre

à être élu à quelque prélature ou dignité en dehors de la Société, et de ne consentir à y être élevé, que comme forcé par l'obéissance à celui qui peut me commander, sous peine de péché.

« *Donc, si j'apprends que quelqu'un recherche ou convoite l'une de ces deux choses, je promets de faire connaître celui-ci à toute la Société ou à son général.*

« Je promets encore que, s'il arrive que, par la raison précitée, je sois mis à la tête d'une église, pour le salut de mon ame, ainsi que dans l'intérêt de l'administration qui m'aura été confiée, j'aurai une telle déférence et soumission pour le général de mon ordre, que jamais je ne refuserai ses conseils, soit ceux qu'il me donnera lui-même, soit ceux qu'il m'adressera par un autre membre de la Société, délégué en son lieu et place. Je promets d'obéir toujours à ses conseils, si je juge, à cause de leur sagesse, devoir y faire céder mes propres résolutions. Le tout étant entendu selon les constitutions et déclarations de la Société de Jésus. »

Il ressortira des termes mêmes de ce serment, pour tous ceux qui voudront bien le lire avec attention, une conviction unique, c'est que la Société n'a jamais eu d'autre but que sa propre élévation, d'autre souci que sa propre fortune, et qu'elle a cherché à rejeter de sa route tous les sentiments qui pouvaient lui faire obstacle. En défendant à ses compagnons d'accepter toute prélature ou toute dignité qui leur serait offerte en dehors de la Société, Ignace les forçait à dépenser pour le compte et le bénéfice de cette Société, la somme d'activité et l'ardeur d'ambition que tout homme porte en soi. Par cette seule règle, principe absolu, il créait, comme le fait observer M. Quinet, une église dans l'Église elle-même. On

tenterait vainement d'incriminer le quatrième paragraphe de ce serment, en y cherchant la trace de cet esprit de police dont on nous fait un épouvantail. Les membres de la congrégation ont bien autre chose à faire que de s'amuser à se dénoncer les uns les autres, et à se ronger tout doucement, comme parle M. Michelet. Si la délation est ordonnée par les termes de ce quatrième paragraphe, c'est, on le reconnaîtra, l'intérêt de la Société tout entière qui est ici en jeu, et qui l'exige impérieusement. Le fait de délation, dans de telles circonstances, se reproduit journellement dans toutes les administrations et institutions publiques, où l'on se garde bien de l'aller chercher. Qui oserait jamais penser et dire qu'il est honteux et déloyal, infâme même, s'il faut les en croire, de dénoncer à la justice un assassin, un voleur, un traître?

Il y a un livre que l'on a peut-être plus vivement encore attaqué que les tendances avouées de la Société de Jésus. Ce livre est intitulé *Monita secreta*, ou Instructions secrètes. Ainsi que l'indique son titre, ce livre renferme des prescriptions particulières dont la connaissance ne doit être donnée qu'aux initiés. Nous en extrairons quelque passages, seulement pour mémoire.

« Le provincial seul saura ce que chaque province possède. Le général seul ce que contient le trésor de Rome : pour tous les autres, que ce soit un mystère sacré. Il faut toujours tirer des veuves le plus d'argent que faire se pourra. On leur parlera incessamment de nos besoins.

« On gagnera surtout les princesses et grandes dames par les femmes de leur service, dont on recherchera l'amitié de toutes manières ; car, par elles, on aura entrée

dans la famille, même pour les choses les plus cachées.

« Que l'on apprenne aux femmes qui se plaindront des vices de leurs maris, qu'elles peuvent leur soutirer de l'argent, qu'elles offriront à Dieu pour expiation des péchés de leurs époux. »

Les *Monita secreta* ordonnent de renvoyer de la Compagnie ceux qui refuseraient de faire tout ce qui peut lui être utile, quand même ce serait une action honteuse ou criminelle.

« Comme ceux que l'on aura chassés de la Société sont instruits de quelques secrets, et qu'ils peuvent nuire, il faudra s'opposer à leurs efforts de cette façon : on leur fera jurer, avant leur sortie, qu'ils ne diront ni n'écriront rien de désavantageux pour la Société. On leur fera écrire et signer la promesse. Cependant leurs anciens supérieurs auront gardé par écrit leurs inclinations mauvaises, leurs défauts et vices, qu'ils auront découverts et confessés selon la coutume de la Compagnie. On se servira de tout ceci auprès des princes et des prélats pour leur nuire.

« Si quelqu'un de nos confesseurs reçoit d'une personne étrangère l'aveu d'une faute honteuse, commise avec une personne de la Société, il n'accordera l'absolution que lorsqu'on aura nommé le complice.

« Il ne sera pas peu avantageux pour nous d'entretenir secrètement et prudemment les divisions et querelles qui peuvent exister entre les princes et les grands, même si cette manœuvre devait causer la ruine des deux partis.

« Enfin la Société fera tous ses efforts pour inspirer la terreur à ceux qui n'auront pas voulu lui accorder leur affection. »

Croira-t-on que de pareilles instructions ont pu être acceptées par des hommes? De semblables accusations nous paraissent tomber d'elles-mêmes, et nous ne nous donnerons pas l'innocent avantage de les relever pour les combattre. D'ailleurs, les auteurs qui se sont servis des *Monita secreta* comme d'une arme puissante contre les Jésuites, ont été les premiers à reconnaître que rien, jusqu'ici, n'avait donné lieu de penser que ces instructions eussent jamais été suivies. Nous n'avons parlé de cet ouvrage que pour montrer jusqu'à quel point l'esprit de parti peut égarer des hommes considérables.

Il y a bien d'autres points sur lesquels les Jésuites ont été attaqués, et que nous pourrions facilement défendre; mais nous pensons que l'énumération qui précède est déjà assez longue, et nous avons hâte d'arriver sur un autre terrain. Ainsi que nous l'avons fait observer, nous ne prétendons pas nous poser en défenseurs passionnés des Jésuites, mais nous croyons savoir distinguer dans leurs doctrines, celles qui peuvent être utiles, de celles qui peuvent être nuisibles ou dangereuses. Les extraits qui suivent le prouveront suffisamment.

Ainsi, en fait d'intolérance, les Jésuites, bien que moins violents, nous semblent tout aussi cruels que les inquisiteurs d'Espagne ou d'Italie. Écoutons parler leurs théologiens.

« Des enfants chrétiens et catholiques, dit Fagundez, jésuite portugais, peuvent accuser leurs pères du crime d'hérésie, quoiqu'ils sachent que pour cela ils seront brûlés et mis à mort, comme l'enseigne Tolet; et non-seulement ils pourront leur refuser la nourriture, s'ils tâchent de les détourner de la foi catholique, mais même ils pourront justement les tuer, en gardant la modération

d'une juste défense, si leurs pères veulent les obliger par violence à abandonner la foi. »

Georges Gobat et Jean de Discatille s'expriment de la même façon, et Antoine Escobar soutient la même opinion.

« Un fils, dit-il, est obligé, ou ne l'est pas, de nourrir un père infidèle qui est dans la dernière nécessité, si celui-ci fait des efforts pour lui faire abandonner la foi.

« Il y est absolument obligé !...

« Il n'y est nullement obligé...

« C'est ce dernier sentiment qu'il faut absolument tenir; car les enfants catholiques sont obligés de dénoncer leurs pères ou parents coupables d'hérésie, quand même ils sauraient que leurs pères doivent être, pour ce sujet, livrés aux flammes, etc. »

H. Busembaum émet le même sentiment avec quelques variantes.

« Quoique nous sachions tous, dit-il, cette loi naturelle que le mensonge est ordinairement défendu, comme aussi qu'il n'est pas ordinairement permis de tuer personne de sa propre autorité, cependant il peut se trouver telle circonstances où nous pensions invinciblement que ces choses sont permises *dans le moment présent*... C'est ainsi qu'un homme, comme le rapporte Sarasa, dans son *Art de se réjouir toujours*, par zèle pour la gloire de Dieu, et pour le salut des ames, baptisait les enfants des Maures que les parents lui amenaient, et les tuait aussitôt, afin qu'ils fussent certainement sauvés, et de peur que, ramenés chez leurs parents, ils ne fussent de nouveau séduits, etc. »

A côté de ces doctrines, entachées d'une cruelle intolérance, les Jésuites ont parfois audacieusement soutenu

des thèses qui ne tendaient à rien moins qu'à saper les fondements de la religion chrétienne.

« Il est difficile de déterminer le moment précis où le principe de l'amour de Dieu oblige en rigueur. » (Jean de Cardenas, *Crisis theologica*, p. 241.)

« Le sentiment d'aimer Dieu n'est pas obligatoire. » (P. Sirmond.)

« Par quelle erreur ferez-vous voir que Dieu ne peut pas inspirer à l'homme une erreur positive ? Ceux qui ordonnent d'aimer Dieu continuellement d'un amour prédominant, et qui veulent qu'on lui rapporte toutes ses actions, ont paru *justement* aux fidèles être plus rigides que de raison, et charger les ames d'un joug plus propre à les conduire à leur perte et à les réduire à la folie, qu'à procurer leur salut ; car, quoiqu'il soit louable d'aimer Dieu sans cesse, cependant si l'on embarrasse les consciences par un précepte de cette nature, aussi rigoureux et aussi difficile, il est fort facile que les hommes tombent très-souvent, faute de bien juger, sur ce qui est péché, etc.

« La religion chrétienne est évidemment croyable, mais non évidemment vraie, car elle enseigne obscurément, ou elle enseigne des choses obscures ; et bien plus, ceux qui prétendent que la religion chrétienne est évidemment vraie, sont forcés d'avouer *qu'elle est évidemment fausse*. Concluez de là qu'il n'est pas évident qu'il y ait sur la terre quelque religion véritable. Car, d'où savez-vous que, de toutes les religions qui existent, la chrétienne soit la plus vraisemblable ? Avez-vous parcouru tous les pays ? Les oracles des prophètes ont-ils été rendus par l'inspiration de Dieu ? *Et si je vous nie qu'ils aient prophétisé ?... Si je soutiens que les miracles*

attribués à Jésus-Christ ne sont pas véritables!...» (Thèse philosophique des Jésuites de Caen, soutenue au collège royal de Bourbon.)

« Il est certain et même de foi, *à ce que je pense*, que l'humanité de Jésus-Christ pouvait pécher, au moins d'une manière éloignée, c'est-à-dire qu'elle avait une puissance éloignée de pécher, puisqu'il est de foi que l'humanité de Jésus-Christ était de même nature que la nôtre. » (Jean Marin.)

« On ne condamne point le sentiment de ceux qui disent que, si les motifs qui appuient notre foi cessaient d'être probables à quelqu'un, et qu'au contraire les motifs pour l'erreur opposée lui devinssent moralement certains, et cela d'une manière invincible, qu'un tel homme peut suspendre pour un temps son acquiescement à la foi, jusqu'à ce qu'il découvre de nouveau la vérité. » (H. Busembaum.)

Si l'on se reporte à l'époque à laquelle ces opinions furent émises, on sera étonné de l'audace d'un parei langage.

Un point de doctrine sur lequel les Jésuites nous paraissent avoir particulièrement abusé de leur position et de leur caractère, est celui qui se rapporte à la morale humaine, en ce qui touche les relations de sexe à sexe. Il règne dans leurs livres, à ce sujet, une impudeur qui révolte toute ame non-seulement chaste, mais honnête. Nous ne parlons pas du *Manuel de la confession* de M. Bouvier, archevêque de Reims; c'est un recueil trop immoral pour que nous y arrêtions notre pensée; nous nous contenterons de mettre sous les yeux du lecteur quelques propositions sur la matière dont il s'agit.

« Celui qui déflore une jeune fille de son propre con-

sentement, n'encourt aucune autre peine que d'en faire pénitence; parce que, étant maîtresse de sa personne, elle peut accorder ses faveurs à qui bon lui semble, sans que ses parents puissent l'en empêcher autrement que par la volonté qu'ils ont de pourvoir à ce que leurs enfants n'offensent pas Dieu. » (François-Xavier Fegeli.)

Faisons remarquer en passant que, en ce qui concerne l'autorité du père sur sa fille, Vicentius Fillincius ne semble pas du même avis que Fegeli :

« Je demande, dit-il, si ce commandement de Dieu renferme la défense à un mari de tuer sa femme surprise en adultère, *et à un père de tuer sa fille pour même cause?* »

Et il répond affirmativement, bien que d'une manière amphibologique.

« Une fille de joie peut légitimement se faire payer, pourvu qu'elle ne se mette pas à un prix trop haut. » (J. Gordon.)

« Si un clerc, quoique bien instruit du danger qu'il court, entre chez une femme avec qui il a des liaisons amoureuses, qu'il soit surpris en adultère par le mari, et *qu'il tue le mari* pour défendre sa vie ou *ses membres*, ce clerc n'est pas irrégulier, et peut continuer ses fonctions ecclésiastiques. »

« Suzanne dit, dans Daniel : Si je m'abandonne aux désirs impudiques de ces vieillards, je suis perdue. — Dans cette extrémité, comme elle redoutait l'infamie d'un côté, et la mort de l'autre, Suzanne pouvait dire : — Je ne consentirai pas à l'action honteuse, mais je la souffrirai, et je n'en dirai rien pour conserver la vie et l'honneur. — Mais les jeunes femmes sans expérience pensent que, pour être chastes, il faut crier au secours

et résister de toutes ses forces au séducteur. On ne pèche que par le consentement et la coopération. Suzanne aurait pu permettre aux vieillards d'exercer sur elle leur luxure, et n'y point prendre part sérieusement. Il est certain qu'elle n'eût point péché. » (Corneille de la Pierre.)

Ensuite viennent des doctrines honteuses comme celles-ci:

« *Clericus rem habens cum fœminâ in vase præpostero, non incurrit pœnas bullæ Pii V*, s'il ne pèche pas fréquemment de la sorte. » (Escobar y Mendoza.)

« *Clericus vitium bestialitatis perpetrans, non incurrit bullæ pœnas*, à moins qu'il ne commette ce péché fréquemment. » (Escobar y Mendoza.)

« *Clericus sodomiticè patiens, non incidit in pœnas bullæ*, s'il ne le fait que deux ou trois fois. » (Escobar y Mendoza.)

Fermons le livre; tout ceci est dégoûtant !

D'après le rapide examen que nous venons de faire des principales doctrines de la Compagnie de Jésus, il est évident que les Jésuites ont été souvent calomniés, mais qu'il reste encore assez de raisons pour autoriser les gouvernements à désirer leur suppression au nom de la morale publique. Il serait toujours dangereux, nous en sommes persuadés, de confier à des hommes qui ont soutenu de pareilles thèses, l'éducation de nos enfants et la direction de l'avenir. Oui, nous le croyons sincèrement, la Société de Jésus est dangereuse, à quelque point de vue que l'on se place, sous quelque aspect qu'on l'examine. Le passé doit servir d'exemple, et il ne serait pas prudent de repousser l'enseignement que nous apportent trois siècles d'expérience. Nous aurons occasion, dans le

récit qui va suivre, de montrer combien de fois ces hommes ont abusé de leur position et de leur caractère pour susciter le trouble là où on ne voulait pas d'eux, pour fomenter le désordre là où on les acceptait. C'a été une singulière existence que la leur. Il s'est trouvé dans leurs rangs, plus que dans ceux des autres ordres religieux, des hommes audacieux et entreprenants, des natures hardies et courageuses, que la persécution a exaltées, et qui n'ont reculé devant aucun obstacle, devant aucune doctrine, pour triompher de leurs adversaires passionnés. Nous les suivrons avec attention dans ce chemin difficile et tortueux qu'ils ont parcouru. Nous raconterons leurs bonnes comme leurs mauvaises actions, et nous dirons avec une égale impartialité, et le mal qu'ils ont fait, et les services qu'ils ont rendus.

LES JÉSUITES A L'OEUVRE.

Développements de la Société. — Premières luttes avec l'Université de Paris. — La Saint-Barthélemy. — Assassinat de Henri III par Jacques Clément. — Les assassins de Henri IV. — Pierre Barrière. — Jean Châtel. — Le père Guéret. — Le père Varade. — Les écrits du père Guignard. — Supplice de ce dernier. — Bannissement de l'ordre.

Plusieurs années s'étaient écoulées déjà depuis la création de l'ordre des Jésuites, lorsqu'un beau jour on les vit arriver au nombre de dix, à Paris, au cœur même de la France. On ne savait d'où ils venaient, ni quelle pensée les poussait vers la France. Ils étaient au nombre de dix. Il y avait deux Navarrais, trois Espagnols, deux Savoyards, un Portugais, deux Français. Ils se présentèrent d'abord, dit-on, comme des religieux mendiants, et offrirent de se livrer gratuitement à l'éducation de la jeunesse. Les professeurs de l'Université étaient depuis longtemps en possession du privilège de l'enseignement. Ils furent étonnés jusqu'à la stupéfaction, de l'audace d'une pareille démarche, et s'apprêtèrent aussitôt à met-

tre en jeu, pour résister à ces intrus, toute leur influence et toute leur autorité.

Dès les premiers pas, les Jésuites rencontraient donc des ennemis; mais ils ne s'étaient pas aventurés légèrement dans cette voie qu'ils ouvraient à leur ambition. Ils avaient un protecteur puissant dans le cardinal de Lorraine, lequel jouissait du plus grand crédit à la cour d'Henri II. Les effets de ce crédit ne tardèrent pas à se manifester, et les protégés du cardinal obtinrent, en janvier 1550, des lettres patentes, datées de Blois, par lesquelles il leur était permis d'édifier des maisons, et même un collège à Paris, avec les fonds qui leur seraient aumônés.

Suivant l'usage, les lettres patentes furent présentées au Parlement pour être enregistrées; mais comme le cardinal de Lorraine n'avait aucune influence de ce côté, l'avocat-général Séguier donna des conclusions contraires à l'entérinement, et, surabondamment, pria la cour de faire des remontrances pour que les lettres patentes fussent retirées. Ce fut en vain que les Jésuites recoururent à l'intrigue et obtinrent peu de temps après des lettres de jussion. Leurs affaires n'avancèrent point d'un pas, et l'avocat-général persista dans la demande qu'il avait faite des remontrances.

En août 1554 aucune décision n'était encore intervenue. A cette époque fut rendu un arrêt par lequel l'affaire était renvoyée à l'évêque de Paris et à la Faculté de théologie pour avoir leur avis. L'évêque de Paris, Eustache Dubelloi, donna un avis contraire à l'admission des Jésuites; la Sorbonne déclara la compagnie de Jésus « périlleuse en matière de foi, ennemie de la paix de l'Église, fatale à la religion monastique, et plutôt née

pour détruire que pour édifier. » — Les Jésuites n'étaient pas heureux, mais ils ne se tinrent pas pour battus.

Le Jésuite Pons Congordan, dont le caractère impétueux est connu, et les manœuvres, plus connues encore, renoua de nouvelles relations ; de nouvelles lettres de jussion furent sollicitées et obtenues, et le 10 juin 1560, un second arrêt ordonna le renvoi de l'affaire à l'évêque de Paris, pour avoir de nouveau son avis. Le prélat consentit cette fois à leur admission, mais à la condition toutefois qu'ils quitteraient le nom de Jésuites, ou compagnons de Jésus; qu'ils resteraient sous la juridiction des évêques ; qu'ils ne pourraient expliquer ou interpréter la théologie qu'avec l'approbation de l'Université et le congé des évêques; qu'enfin ils renonceraient aux privilèges que leur accordait la bulle de 1549, et se conformeraient aux droits communs de l'Église [1].

Malgré l'adhésion d'Eustache Dubelloi, et les instances que Catherine de Médicis crut devoir faire en faveur des Jésuites, le Parlement s'abstint d'obéir, et les lettres patentes ne furent point entérinées.

Sur ces entrefaites mourut François II et commença la minorité de Charles IX. Catherine de Médicis devenait dès lors toute-puissante. Elle adressa de nouvelles sollicitations au Parlement, qui, ne sachant plus quel nouveau moyen prendre pour repousser les Jésuites, crut terminer la difficulté en les renvoyant à se pourvoir pardevant la première assemblée générale du clergé de France. Cette époque est féconde en guerres de religion. Déjà avait eu lieu, quelques années auparavant, cette

[1] La bulle de 1549 affranchissait les Jésuites de toute supériorité, juridiction et correction de tous ordinaires, même quant à leurs biens, que le pape Paul III mettait sous sa protection spéciale et sous celle du Saint-Siége.

fameuse conjuration dite d'Amboise, dirigée contre les Guises. Douze cents calvinistes, indépendamment de ceux qui étaient morts les armes à la main, avaient péri dans les plus affreuses tortures ; puis était survenu cet édit de Romorantin, qui, en attribuant aux évêques la connaissance des crimes d'hérésie, créait en France une véritable inquisition. Catherine de Médicis, on l'a dit souvent, était fausse, vindicative, ambitieuse, et ne suivait d'autre politique que celle de diviser les partis et de les affaiblir tour-à-tour, afin de garder entre ses mains le pouvoir, dont elle était si jalouse.

C'est alors qu'eut lieu le fameux colloque de Poissy, lequel avait pour objet de rapprocher les esprits divisés, et de mettre un terme aux guerres de religion, et qui n'eut malheureusement, pour résultat, que d'augmenter la haine entre les dissidents. Les Jésuites ne manquèrent pas de se présenter aux conférences de Poissy. Laynez, qui, depuis quelques années, était général de l'ordre, y parut en qualité de député du Pape. Il fit un long discours dans lequel il blâma, au nom du souverain Pontife, l'objet de la réunion. Il répandit adroitement l'inquiétude parmi les hommes faibles qui composaient l'assemblée, fit valoir hautement les droits de la congrégation dont il était chef, et, l'influence des cardinaux de Lorraine et de Tournon lui venant en aide, l'autorisation fut enlevée et les Jésuites admis. Toutefois, la faveur de cette admission fut tempérée par les conditions que l'on y mit. Ces conditions étaient :

1° Qu'ils prendraient un autre nom que celui de Jésuite;

2° Que la Société serait soumise à la surintendance, correction et juridiction absolue des diocésains ;

3° Avec défense de rien entreprendre sur les évêques, curés et chapitres ;

4° Et enfin, qu'elle se conformerait aux droits communs, sinon, que l'acte de son admission serait nul, sans effet, et comme non avenu.

Le Parlement ne pouvait plus résister ; il homologua cette délibération, et enregistra les lettres patentes *avec les charges, clauses et conditions portées en l'avis du clergé.*

Pendant quelque temps, les Jésuites se soumirent aux conditions qu'on leur imposait, et prirent le titre de *prêtres du collège de Clermont.* Mais cette soumission ne fut pas de longue durée, et, dès l'année 1564, ils faisaient placer au-dessus de la porte de leur collège, à Paris, un écriteau sur lequel on lisait : *Collège de la Société de Jésus.* L'Université les laissa faire et ne réclama point. Enhardis par ce silence, les Jésuites se crurent assez forts pour soutenir une lutte, et demandèrent l'incorporation de leur ordre dans l'institution de leurs adversaires. L'Université repoussa avec dédain des prétentions aussi ambitieuses qu'hostiles.—Les disciples de Loyola lèvent alors le masque et s'adressent directement au Parlement. Les paroles qui furent prononcées à cette occasion, dans cette enceinte, sont bonnes à être reproduites : « Il n'y a, suivant le célèbre jurisconsulte Dumoulin, aucun motif d'intérêt général qui puisse militer en faveur des Jésuites. Il voit, au contraire, les plus grands dangers à accueillir cette Société. Les Jésuites, à peine établis, lui sont déjà connus par leur sordide avarice. Il trouve une surcharge trop onéreuse pour le peuple dans ces établissements d'ordres mendiants, qui se présentent sous le voile du désintéressement et de l'humanité dans le principe, et paraissent bientôt au sein de l'abon-

dance et des richesses. Enfin, il trouve impolitique et périlleuse l'admission de ces étrangers, qui seront, dit-il, les espions de l'Espagne et de Rome, et dévoileront le secret de l'État à ses ennemis. » Pasquier, un des hommes les plus savants de son époque, exposa les raisons de l'Université : « Vous serez, dit-il en s'adressant aux magistrats, les premiers juges de votre condamnation, si vous tolérez aujourd'hui les Jésuites; car vous verrez un jour les malheurs qu'ils causeront à la France et au monde entier. »

En définitive, le procès fut approuvé, et la congrégation provisoirement autorisée à enseigner publiquement[1].

Pendant que ces choses se passaient à Paris, la compagnie s'établissait et s'affermissait en province : elle avait ouvert de nombreuses écoles et voyait le public accourir à ses leçons. En même temps elle recevait des dotations et acquérait des domaines : le cardinal de Tournon leur donnait un collège, et Duprat, l'évêque de Clermont, leur léguait des fonds pour établir des maisons à Mauriac et Billom. Quelques auteurs ont pensé que l'introduction des Jésuites en France avait un autre but que celui de l'enseignement public, et la cour de Rome, Philippe II, roi d'Espagne, et le cardinal de Lorraine, avaient, disent-ils, un puissant intérêt à les voir s'y établir. D'une part, Philippe II espérait, selon ces auteurs, que les Jésuites lui donneraient la couronne de France comme ils lui donnèrent celle de Portugal; d'un autre côté, le cardinal de Lorraine comptait sur leur appui pour placer sur le trône de France un des membres de sa famille; enfin la cour de Rome ne voyait pas sans plaisir ces divisions, et pou-

1 A.-G.-J. Charvilhac, *Précis de l'Histoire des Jésuites.*



L'AMIRAL COLIGNY.







vait penser que les disciples de Loyola sauraient bien soutenir ses intérêts, le cas échéant.

Malgré l'activité des évêques, les huguenots ne se convertissaient pas, et leur destruction ne s'opérait qu'avec lenteur. Le parti catholique, soutenu par Pie V, se plaignait vivement de la faiblesse du roi et de sa modération. La guerre se rallumait à chaque instant sur tous les points de la France. De chaque côté les avantages étaient balancés; la France était affreusement déchirée par ces divisions sanglantes. Enfin, on parut revenir tout-à-coup à des sentiments plus humains, et une paix, connue sous le nom de *paix boiteuse*, fut signée à Saint-Germain-en-Laye. Il fut convenu que le jeune prince de Béarn, Henri de Navarre, épouserait la fille de Catherine de Médicis, la sœur du roi, et que l'on tenterait, par ce mariage, d'opérer un rapprochement entre les deux religions. Paris se change alors, comme par enchantement, en un séjour de fêtes et de plaisirs. Henri de Navarre y arrive suivi des principaux chefs calvinistes, et ils sont reçus avec acclamation; Coligny lui-même devient presque le conseiller du roi. Ce dernier le consulte sur la guerre de Flandre qui se prépare, et lui fait espérer le commandement de l'armée. Huguenots et catholiques se confondent et s'oublient dans un même sentiment, toutes les haines semblent être apaisées; on s'étonne d'avoir pu rester si longtemps ennemis, et les jours s'écoulent dans l'enivrement d'une joie commune et sincère. Mais tout ceci n'était qu'une affreuse dissimulation de la part des catholiques, et il se préparait une horrible catastrophe.

Le 24 août 1572, à une heure après minuit, la cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois fait entendre tout-à-coup son lugubre tintement sur Paris; c'était le signal! Les

royalistes ne dormaient point : ils
des couleurs convenues, et se répandent dans les rues, en donnant un libre essor à leur colère trop longtemps contenue. On enfonce les portes des maisons occupées par les huguenots, et l'on massacre impitoyablement tout ce qui s'y trouve. Les malheureux éveillés en sursaut cherchent, au milieu de leur confiance, un vain abri dans les royales galeries du Louvre; là encore ils rencontrent des assassins et des bourreaux. Les massacres durèrent ainsi pendant plusieurs jours; des ordres furent même expédiés dans les provinces pour que de pareilles exécutions eussent lieu, et soixante-dix mille calvinistes durent succomber. Le prince de Béarn et le prince de Condé n'avaient échappé à la mort qu'en abjurant leur religion. Il est important de faire remarquer ici que, seul au milieu de l'Europe émue et épouvantée à ce spectacle, le pape Grégoire XIII crut devoir se réjouir d'un pareil évènement. Le canon d'allégresse retentit, dit-on, sur lès murs du château Saint-Ange, et un *Te Deum* y fut chanté pour rendre grâces à Dieu !

On a prétendu que les Jésuites avaient rempli un rôle actif dans les massacres de la Saint-Barthélemy, et qu'ils avaient eux-mêmes pris le soin de désigner les victimes aux bourreaux catholiques; mais cette assertion est évidemment fausse. A cette époque, les Jésuites étaient à peine établis en France; leur influence n'y était point encore suffisamment solide; ils avaient assez à faire pour se maintenir dans leur position usurpée, sans aller encore s'exposer à perdre le fruit de tant de labeurs, en s'immisçant dans les affaires politiques. Sans doute, quelques uns des membres de la célèbre compagnie se trouvèrent mêlés aux acteurs de cette sanglante tragédie, mais il

est évident qu'on ne saurait, sans injustice, mettre à ce propos toute la compagnie en jeu. Il y a bien assez de griefs fondés contre elle, sans la charger encore de crimes dont elle n'est réellement pas coupable. Les jésuitophobes ne savent pas le mal qu'ils se font, auprès des hommes sérieux, par ces injures exagérées, ces attaques sans fondement, qu'ils dirigent contre les disciples de Loyola.

Quoi qu'il en soit de la part plus ou moins directe que les Jésuites prirent à la Saint-Barthélemy, les massacres du 24 août ne tardèrent pas à porter leurs fruits, c'est-à-dire que la guerre recommença bientôt avec une nouvelle fureur, entre les catholiques ivres de carnage, et les huguenots avides de vengeance. Les évènements marchèrent, en peu de temps, avec une rapidité redoutable. Charles IX mourut; Henri III lui succéda; Catherine de Médicis continua son rôle de mégère royale. On sait quelle singulière et méprisable figure fit Henri III sur le trône de France; la Ligue s'était levée menaçante derrière lui, et il n'y semblait point prendre garde; ou si parfois, se réveillant en sursaut du sein de ses honteuses débauches, il promenait autour de sa personne un regard surpris, et s'effrayait du chemin qu'avait fait la Ligue pendant son sommeil, c'était pour se rendormir de nouveau, plus endurci, plus méchant, plus méprisable que jamais..... Triste spectacle que celui d'une telle royauté!

Un jour, cependant, il poussa la lâcheté jusqu'au crime : Catherine lui faisait peur du duc de Guise, il le fit assassiner à Blois... Mais ce meurtre fut loin de raffermir sa position; il tomba d'une peur dans une autre, et se mit à craindre les suites de son crime. Le duc de Guise était le chef de la Ligue; la Ligue était le parti le plus puissant qu'il y eût en France. Henri III ne vit

d'autre secours à implorer contre elle que celui des huguenots. La réconciliation eut lieu, et il se rendit à Saint-Cloud, pour, de là, rentrer dans Paris. Mais il ne devait plus revoir sa capitale...

C'était le 1er août 1589, à sept heures du matin; Henri III se trouvait dans sa chambre à coucher, avec M. Monpesat de Loignac et Jean de Levis, baron de Mirepoix, lorsque le procureur général de La Guesle demanda l'autorisation d'introduire un moine qui désirait communiquer au roi un avis de la plus haute importance. Le roi ordonna de faire entrer, et dès qu'il vit paraître le moine annoncé, il alla au-devant de lui, en le priant de vouloir bien le bénir. Le moine lui imposa les mains; puis, désignant du regard et du geste à Henri III les personnes qui se trouvaient présentes, il lui fit entendre que les nouvelles qu'il apportait étaient de nature à n'être entendues que de lui. Sur un ordre du roi, Montpesat de Loignac, Jean de Levis et de La Guesle se retirèrent aussitôt au fond de l'appartement. Le moine se trouvait donc, pour ainsi dire, seul avec le roi; et cependant il hésitait encore. — Voyons? demanda Henri, qui commençait à s'impatienter de ce long silence. Il n'y avait plus possibilité de différer; le moine mit un genou à terre, présenta une lettre au roi, et pendant que ce dernier se relevait pour la lire, il lui plongea un énorme couteau dans le bas-ventre.

Ce moine s'appelait Jacques Clément!

L'attentat de Jacques Clément est encore un des crimes dont on charge la conscience des Jésuites. A notre avis, ils n'en sont pas plus coupables que de la Saint-Barthélemy!...

D'abord, Jacques Clément n'était point Jésuite, il était



ASSASSINAT DE HENRI III PAR JACQUES CLÉMENT.

Dominicain. Il avait été élevé dans un couvent tenu par des frères de son ordre, et nullement dans un collège de Jésuites. Rien ne l'attachait à la Compagnie de Jésus; on n'a jamais prouvé qu'il eût vu quelque disciple de Loyola avant de commettre son crime. S'il s'était abouché avec quelques uns des membres de cet ordre, on l'eût probablement su, on l'eût du moins certainement dit. Rien de tout cela. — Sans doute, le P. Mathieu, le P. Pigena, le P. Saumier, le P. Commolet[1], se déchaînèrent fréquemment contre Henri III, qu'ils comparaient à un loup ou à un chien enragé; mais le clergé de France en général, celui de Paris en particulier, n'agissait point autrement, et, de tous les lieux consacrés à la religion, s'élevait, vers le roi, un concert d'injures, de menaces et de malédictions! Les Jésuites doivent donc, au moins, partager la responsabilité du crime avec les représentants du clergé de l'époque! Mais dans ces temps de guerres civiles, lorsque la perturbation s'introduit dans les esprits, et le dérèglement dans les mœurs, où chercher les vrais coupables? Ne sont-ils pas partout, ou plutôt sont-ils quelque part? Quand le vertige s'en prend à une nation tout entière, lorsque les partis méconnaissent les principes éternels, doit-on juger les actions et les hommes avec la même impartialité austère et froide? Jacques Clément est, selon nous, un fou digne de plus de pitié que de mépris. L'exaltation fébrile qui l'a conduit au crime, il ne l'a pas puisée seulement dans l'étude des doctrines exposées et soutenues par les prédicateurs furibonds de la Ligue; ce n'est pas à la fréquentation des Dominicains qu'il la doit; il ne faut pas en faire remonter la responsabilité au parti qu'il servait;

[1] La Satyre Ménippée l'appelle Comme-Laid.

en accomplissant son crime ; c'est sa propre imagination qui a égaré ce misérable !... Les dangereuses méditations de la solitude, ces clameurs enivrantes qui venaient du dehors, le pénétrant parfum de sang qu'avait laissé après elle cette redoutable tragédie de la Saint-Barthélemy, mille autres causes inhérentes à la nature de ce moine ascétique, ont contribué à la fois à exalter son imagination déjà malade, et à le pousser au crime par enthousiasme... Ce fut une sorte de vertige moral qui le prit au sortir des longues heures de la solitude, et qui ne le quitta que lorsque sa victime s'abattit à ses pieds !.... Qu'ont donc à faire les Jésuites dans tout ceci ? Réservons nos accusations pour les crimes qu'ils ont réellement commis, ou pour ceux auxquels ils auront du moins véritablement participé.

On était alors au mois de juillet 1593. Henri IV avait abjuré le protestantisme et embrassé la religion catholique. Le calme renaissait de tous côtés, et la France se reposait enfin, au sein d'une prospérité croissante, des longues et sanglantes luttes de la Ligue. Tout faisait espérer que rien ne viendrait désormais troubler la tranquillité dont elle jouissait, tant que la couronne royale resterait au front du prince de Béarn. Toutefois, et cela est douloureux à dire, les églises seules retentissaient encore parfois de singulières paroles, et les ministres de la religion, méconnaissant leur mission de paix, appelaient, dans leurs sermons, la vengeance céleste sur des jours que la France entière s accordait à regarder comme si précieux !

Un jour de ce mois de juillet, on vint avertir Christophe Aubry, le curé de Saint-André-des-Arcs, qu'un homme dont les facultés semblaient sensiblement dérangées, dé-

sirait l'entretenir sur-le-champ. Aubry était un déterminé ligueur, qui ne voyait qu'avec peine le trône de France en la possession d'un huguenot converti ; il ordonna de laisser entrer l'inconnu, et ce dernier fut aussitôt introduit auprès de lui. L'inconnu avait environ trente ans; sa physionomie, vigoureusement accusée, dénotait une audace peu commune; un certain égarement se lisait dans ses yeux. Cet homme était né à Orléans, où il avait exercé la profession de marinier ; amené à Lyon par des circonstances qu'il est inutile de rapporter, il avait continué, dans cette dernière résidence, son premier métier, et ne s'était décidé à venir à Paris que poussé par des raisons impérieuses mais secrètes, qu'il ne voulait dévoiler qu'au curé de Saint-André-des-Arcs. Cet homme se nommait Pierre Barrière. Pendant le long entretien qu'ils eurent ensemble, le nom de Jacques Clément se mêla souvent à leurs paroles, et quand ils se séparèrent, on put remarquer sur le visage de ces deux hommes, une morne et fatale pâleur. En quittant Christophe Aubry, Pierre Barrière se dirigea vers le collège de Clermont, dont le père Varade était alors recteur ; il y fit sa confession, obtint l'absolution et communia.

Henri IV se trouvait en ce moment à Saint-Denis, qu'il quitta bientôt pour visiter successivement Gournay, Crécy, Champ-sur-Marne, Bric-Comte-Robert, puis, enfin, Melun. Pierre Barrière le suivit, dit-on, constamment, pendant ces divers voyages, aiguisant tous les matins un couteau qu'il portait sur lui. L'ancien marinier d'Orléans et de Lyon avait, à plusieurs reprises, tenté d'approcher du roi; mais à chaque fois, un certain sentiment dont il ne se rendait pas bien compte lui-même,

l'avait retenu malgré lui. Pourquoi cet homme suivait-il le roi avec une semblable persistance ? quel motif le retenait à Melun, quand ses affaires semblaient l'appeler ailleurs ? Nul ne le savait. Enfin cette existence singulière éveilla les soupçons, et il fut arrêté, le 26 août 1593, par les archers du grand-prévôt, comme prévenu d'avoir voulu attenter aux jours du roi.

Pierre Barrière essaya, dans les premiers moments, de nier tout ce dont on l'accusait; il prétendit que s'étant rendu précédemment à Lyon, pour consulter quelques ecclésiastiques au sujet du projet qu'il avait formé de tuer le roi, il avait renoncé à toute tentative de ce genre sur l'observation qu'on lui avait faite que le roi avait abjuré le protestantisme. Néanmoins, ces dénégations parurent peu dignes de foi, et il fut condamné à mort. Dans la nuit qui suivit cette condamnation et précéda son supplice, il eut, dans sa prison, un long entretien avec un moine dominicain qui changea entièrement ses dispositions. Le lendemain, il se hâta d'avouer son crime.

« Je reconnais mon crime, avoua-t-il, et je suis heureux maintenant de ne l'avoir pas accompli; j'en maudis la pensée, comme je maudis ceux qui m'en ont fait concevoir l'idée, ceux qui m'y ont poussé, en m'assurant que si je mourais en l'accomplissant, mon ame s'envolerait aussitôt dans le sein de Dieu, pour y jouir de l'éternelle félicité[1]. »

On a cherché à faire peser toute la responsabilité de ce nouvel attentat sur la Compagnie de Jésus, et, à notre avis, on s'est encore, à ce propos, étrangement écarté de la vérité. Sans doute le P. Varade, recteur du collège des Jésuites, semble, au lieu d'avoir détourné Pierre Bar-

[1] De Thou, *Histoire universelle.*

rière de son horrible projet, l'avoir affermi, au contraire, dans l'intention de l'exécuter; mais, outre que le fait est personnel à Varade, il est certain qu'un membre de la même Compagnie, auquel Barrière fit part de son projet, mit tout en œuvre pour l'en détourner; et, comme l'a fait observer le jésuite Barui, le bon conseil d'un des membres de la Société doit avoir autant de force pour la défendre, que les mauvaises insinuations d'un autre membre pour lui nuire! Ensuite, il y avait en France, à cette époque, bien des ecclésiastiques tout aussi fanatiques que les Jésuites, et Christophe Aubry lui-même, le premier prêtre auquel Barrière s'adressa en arrivant à Paris, est, à nos yeux, bien autrement coupable que le P. Varade. Le curé de Saint-André-des-Arcs pouvait tout à ce moment; ses conseils eussent été tout puissants sur l'esprit égaré de Barrière, et si, du moins, il n'avait pas pu le ramener à de meilleurs sentiments, toujours eût-il pu surveiller le coupable, et le dénoncer au besoin.

On tenta de faire le procès au P. Varade et à ses complices, mais ils s'étaient déjà soustraits à la justice, en passant à l'étranger; et, d'ailleurs, Henri IV lui-même intervint pour qu'il ne fût pas donné d'autre suite à cette affaire. Cette clémence fut bien mal appréciée par ceux auxquels elle s'adressait.

Une année s'était à peine écoulée; Henri IV, absent depuis quelque temps de Paris, y revenait, après avoir remporté en Picardie de belles et glorieuses victoires. Le duc de Guise s'était soumis, on pouvait espérer que le duc de Mayenne ne tarderait pas à en faire autant; les Parisiens s'apprêtaient à recevoir de leur mieux leur roi bien-aimé; c'était le 27 décembre 1594. Dès qu'Henri IV

parut aux portes de Paris, le peuple en foule se rua sur son passage, témoignant, par des acclamations franches et sincères, du plaisir qu'il avait à revoir le Béarnais. Ce dernier traversa la foule émue, en remerciant du geste et du regard, et arriva enfin à l'hôtel du Bouchage, où demeurait la duchesse de Beaufort, qui l'y attendait. Comme rien n'était plus facile que d'approcher du roi, un grand nombre de seigneurs remplirent bientôt les appartements. Henri IV recevait tout le monde avec une bonhomie parfaite, et chacun s'en retournait toujours charmé de l'accueil qu'il avait reçu. Mais cette trop grande facilité d'accès a ses dangers, l'évènement le fit bien voir. Comme le seigneur de Montigny, François de la Grange, venait de s'agenouiller aux pieds d'Henri, et que celui-ci se baissait déjà pour le relever avec sa bonté ordinaire, un jeune homme que personne n'avait vu entrer dans l'hôtel, et auquel nul ne prenait garde, se précipita vivement sur le roi, et lui porta un coup de couteau. Heureusement le roi était encore, à ce moment, penché vers le seigneur de Montigny, et le coup, adressé à la poitrine, n'atteignit que sa lèvre inférieure. On se jeta aussitôt sur l'assassin, qui cherchait vainement à s'évader, et on le remit aux mains du grand-prévôt, lequel fut chargé de le faire conduire en lieu de sûreté. Ce jeune homme s'appelait Jean Châtel.

Fils d'un marchand drapier demeurant sur la place du Palais, Jean Châtel avait longtemps vécu sans espérer d'autre existence que celle de son père, sans entrevoir d'autre avenir que celui d'un riche marchand. Mais avec l'âge, de singuliers instincts s'étaient développés en lui, et il était graduellement arrivé à dix-neuf ans, avec le désir ardent d'une existence meilleure et d'un avenir plus

convenable. C'était alors un jeune homme pâle et blond, ni précisément beau, ni précisément laid. Ses lèvres étaient minces, son front peu développé, ses yeux pleins d'éclairs mal contenus; des rides précoces sillonnaient ses joues creuses. Son père, qui en voulait faire un procureur, l'avait envoyé étudier quelques années au collège de Clermont, tenu par des Jésuites, qu'il aimait fort en sa qualité d'ancien ligueur. A la vérité, le père Châtel n'avait jamais eu, qu'on ait su, les passions violentes; il n'aimait guère le Béarnais, mais il eût préféré voir mourir sa femme que de le tuer. Son fils Jean n'avait jamais songé à attenter à la vie du roi avant d'entrer au collège de Clermont; quand il en sortit, ce fut différent. Emporté par les besoins impérieux de sa nature indomptable, indomptée du moins jusqu'alors, il se laissa facilement séduire par ces plaisirs de toutes sortes qui accueillent fatalement tout jeune homme à son entrée dans la vie. Les Jésuites ne virent rien de mieux à faire, pour le ramener à une vie plus régulière, que de l'effrayer. Jean Châtel se moquait de la justice de Dieu, on essaya de lui faire peur de l'enfer! Il raconta lui-même les redoutables épreuves qu'on lui fit subir, au président qui l'interrogea après son crime. Ces épreuves sont terribles. L'imagination du malheureux jeune homme acheva de s'exalter, et il en sortit presque fou. C'est du moins ce qui parut aux actes auxquels il se livra à quelque temps de là. Rentré sous le toît paternel, Jean y rapporta une humeur sombre, des distractions étranges, peut-être déjà des remords!

Son père n'y comprenait rien, sa mère pas davantage. Jean parlait peu, il sortait le matin, rentrait fort tard. Nul n'osait l'approcher; le pauvre marchand drapier lui-

même avait renoncé à lui faire des remontrances qu'il considérait comme inutiles. Un jour, cependant, Jean voulut se porter sur sa mère à des violences honteuses. Ce fut un douloureux sujet de scandale dans la maison. Pierre Châtel le chassa en pleurant, et en appelant sur lui la clémence de Dieu, qui semblait l'avoir abandonné. Jean Châtel sortit sans émotion de la demeure paternelle, et s'en retourna au collège de Clermont. — C'est quelques jours après que ce malheureux tentait d'assassiner le roi! —

Le procès de Jean Châtel fut un des plus célèbres du genre, et des plus féconds en enseignements pour les juges. Il était évident qu'ici Jean Châtel n'était qu'un instrument, que des mains perfides avaient employé adroitement, pour servir la cause des ennemis du roi. Jean Châtel n'était pas seul, il fallait rechercher ses complices... Mais où les trouver?... Quelques jours après l'attentat, Henri IV écrivant aux échevins de la ville de Lyon pour demander un *Te Deum*, s'exprimait ainsi à propos de l'assassin : « Il ne s'est encore rien pu tirer de lui, sinon qu'il a été nourri pendant trois ans aux collèges des Jésuites, où l'on présume qu'il a reçu ces bonnes instructions. » Henri IV ne se faisait, en parlant ainsi, que l'écho de la voix publique. Le peuple ne s'y était pas trompé, et il n'y avait qu'un nom sur toutes les lèvres, *les Jésuites !* Au surplus, s'il restait encore quelques doutes sur les vrais coupables, les aveux de Jean Châtel les levèrent bientôt tous.

Le parlement s'était empressé de s'emparer de l'affaire. Le jour où la Cour s'assembla pour juger le coupable, la foule se rendit de bonne heure aux alentours du Palais, cherchant à deviner ce qui y allait se passer.

L'accusé avait subi plusieurs interrogatoires, et tous ses aveux avaient été à peu près unanimes pour faire remonter à la Société de Jésus la responsabilité du crime dont on l'accusait. Il déclara qu'il avait étudié la philosophie au collège de Clermont, et que le Père Guéret avait été son professeur. Il dit que, désespéré de ses péchés, il avait mieux aimé en finir avec le monde, et que, d'ailleurs, on lui avait assuré qu'en tuant le roi, il échapperait peut-être à la damnation éternelle. Il parla de cette fameuse *chambre des méditations*, dans laquelle on l'avait introduit quelques jours avant l'attentat. Il entra, à ce propos, dans des détails curieux qui édifièrent singulièrement la Cour. C'était sur les conseils du Père Guéret, son professeur, qu'il avait demandé à pénétrer dans cette *chambre des méditations*. Le spectacle qui avait alors frappé ses regards n'avait pas peu contribué à égarer sa raison. C'était comme une chambre mortuaire; un jour de souffrance, passant au travers d'une fenêtre étroite et voilée, éclairait à peine les objets qui s'y trouvaient. Au milieu était un grand tableau d'une forme gigantesque, représentant l'enfer et tous ses tourments. Jean Châtel s'était senti pris d'une terreur indicible en faisant le premier pas dans ce sombre appartement. Peu à peu, la terreur grandissant, il s'était agenouillé et avait essayé de prier avec ferveur, puis il avait voulu fuir. Mais toutes les issues étaient fermées, et il était revenu sur ses pas, et s'était jeté la face contre terre, respirant à peine, sans mouvement, presque mort... Au sortir de cette terrible épreuve, toutes ses irrésolutions s'étaient fixées, et il avait commencé à aiguiser le couteau qui devait tuer le roi. Le président qui l'interrogeait crut alors devoir lui demander comment un fidèle catholique, comme il prétendait

l'être, avait pu concevoir l'idée d'un pareil attentat. Jean Châtel exposa les doctrines de certains Jésuites sur le régicide; il soutint aussi, lui, à son tour, les opinions professées avec une scandaleuse audace par le Père Guéret, le Père Guignard, et beaucoup d'autres membres de la Société de Jésus.

Ces aveux produisirent un effet prodigieux sur les masses. Chacun cria vengeance; et si de sages mesures n'avaient été prises dans le moment pour soustraire les Jésuites aux violences du peuple, on leur eût certainement fait un mauvais parti. L'issue du procès ne pouvait donc plus être douteuse, et le 29 décembre 1595, le parlement rendit un premier arrêt, par lequel il fut enjoint aux Jésuites d'évacuer leurs maisons et colléges dans trois jours, et le royaume dans la quinzaine. Le second arrêt, qui fut rendu le 7 janvier suivant, condamna Jean Châtel à être écartelé, et bannit son père à perpétuité, ainsi que le Jésuite Guéret. Il fut ordonné, en outre, par ce même arrêt, que la maison du régicide serait démolie, et qu'à sa place il serait élevé un monument destiné à consacrer le souvenir de cet attentat. — Ces arrêts reçurent leur exécution. — Jean Châtel fut conduit à la place de Grève, où l'on fit justice de ce misérable. Voici comment M. Adolphe Boucher raconte son supplice: « Alors, dit-il, les aides de l'exécuteur, prenant dans des réchauds allumés à l'avance des tenailles complètement rougies au feu, tenaillèrent lentement le misérable aux cuisses et aux bras. Jean Châtel ne jeta pas un cri, quoiqu'on entendît de fort loin ses chairs fumantes. Après cette torture affreuse, on lui mit dans la main droite le couteau avec lequel il avait frappé le roi; un des valets du bourreau appuya sur un billot cette main que le bour-

reau lui-même trancha avec un couperet. Un sourd rugissement de douleur fut tout ce que ce nouveau tourment put arracher au misérable patient. Enfin, on fit avancer quatre vigoureux chevaux, sur lesquels montèrent quatre valets de l'exécuteur. On attacha fortement chacun des quatre membres de l'assassin à une grosse corde qui allait se réunir à un harnachement particulier, permettant au cheval de tirer vigoureusement droit devant lui. A un signal donné, les aides de l'exécuteur enfoncèrent leurs éperons dans les flancs de leurs chevaux, qui bondirent en avant. Jean Châtel jeta un cri affreux. Ses articulations craquèrent horriblement, ses muscles et ses tendons s'allongèrent d'une façon extraordinaire ; mais il fallut un nouvel élan des chevaux pour que les membres se déchirassent tout-à-fait. Le bourreau prit alors ce tronc informe, dont la vie semblait ne s'être pas encore retirée. On voyait, en effet, les yeux à demi sortis de l'orbite rouler convulsivement. Les valets ramenèrent les membres sanglants, et le tout fut mis sur un bûcher en feu. Au bout d'une heure, la flamme étant éteinte, on ramassa les cendres et les quelques ossements qui n'avaient pu se consumer entièrement, et on jeta le tout dans la Seine. »

Après le supplice de Jean Châtel, on rasa la maison qu'il avait habitée. Une pyramide à quatre faces fut élevée sur l'emplacement, et on y grava en vers latins l'inscription suivante :

« Soit que tu sois étranger à cette ville, soit que tu aies pris naissance dans les murs de Paris, passant, arrête, et apprends en deux mots ma destinée. Cette pyramide que tu vois fut autrefois la maison de Châtel, que le Parlement, vengeur d'un complot abominable, a fait détruire.

Tel est le sort où m'a réduit le fils du maître à qui j'appartenais. Instruit par une cabale impie, qui ne craint pas d'usurper le nom de Société de Jésus ; à l'école de ces mauvais maîtres, devenu d'abord incestueux, j'osai porter ma main sacrilège sur la personnne sacrée du Roi. »

L'arrêt du Parlement avait reçu son exécution, en ce qui concernait Jean Châtel ; mais il restait encore les Jésuites, dont le bannissement avait été prononcé, et qui ne paraissaient pas très-disposés à se soumettre. Le Parlement envoya au collège de Clermont des commissaires chargés d'y faire une sorte de visite domiciliaire. Avant qu'Henri IV montât sur le trône, il avait été ordonné à tout Jésuite de détruire ou de brûler ces écrits incendiaires dont la France était alors inondée. Quelques uns s'étaient exécutés de bonne grâce, d'autres avaient résisté. Le père Guignard et le jésuite Liains, étaient du nombre de ces derniers, et, dit M. Charvilhac, ils conservaient soigneusement dans leurs cellules les écrits les plus affreux. Le père Guignard fut arrêté et jeté en prison. De tous les écrits des Jésuites que nous avons eus sous les yeux, ceux du père Guignard sont, sans contredit, les plus violents. On y lisait :

« 1° Que si, à l'époque de la Saint-Barthélemy, on eût saigné la veine basilique (c'est-à-dire la veine royale, Henri IV), nous ne fussions pas tombés de fièvre en chaud mal, comme nous expérimentons.

« 2° Que le Néron cruel (il désignait ainsi Henri III) a été tué par un Clément, et le moine simulé par la main d'un vrai moine.

« 3° Appellerons-nous un Néron Sardanapale de France, un renard de Béarn ?

« 4° Que l'acte héroïque fait par Jacques Clément, comme don du Saint-Esprit, appelé de ce nom par nos théologiens, a été justement loué par le jacobin Bourgeois, tant à Paris que devant le Parlement de Tours, ce que le dit Bourgeois a signé de son propre sang, et sacré de sa propre mort.

« 5° Que le Béarnais serait traité plus doucement qu'il ne méritait, si on lui donnait la couronne monacale en quelques couvents bien fermés.

« 6° Que si on ne peut le déposer sans guerre, qu'on guerroie; si on ne peut faire la guerre sans causer sa mort, qu'on le fasse mourir. »

Le jésuite Guignard attaquait, en outre, la plupart des rois de l'Europe, et les qualifiait de surnoms injurieux. C'est ainsi qu'il appelait le roi de Suède *griffon;* l'électeur de Saxe, *pourceau;* Elisabeth, *la louve impudique d'Angleterre*. Il disait encore que le plus bel anagramme qui eût été fait de ce temps-là, était celui par lequel on disait d'Henri de Valois : *le vilain Hérode.*

Le P. Guignard reconnut ses écrits, et déclara qu'il les avait composés avant l'entrée du roi dans Paris; que, par conséquent, il était couvert par les dispositions de l'amnistie que le roi avait prononcée à cette époque. Le Parlement n'accepta pas cette justification, et le P. Guignard fut condamné à faire amende honorable, et à être pendu et brûlé. Ses cendres, comme celles de Jean Châtel, devaient être jetées à la Seine : l'arrêt fut exécuté le 7 janvier 1795.

Le lendemain, 8, tous les Jésuites s'éloignèrent de Paris, ne laissant derrière eux que ceux de leurs compagnons que l'on retenait encore en prison.

INTRIGUES DES JÉSUITES.

Intrigues des Jésuites pour rentrer en France. — L'ex-jésuite Porsan. — Hésitations de Henri IV. — Les Jésuites sont rappelés. — Réaction. — Assassinat de Henri IV. — Supplice de Ravaillac. — Conspiration des poudres en Angleterre. — Part qu'y prirent les Jésuites Greenway et Gérard.

Les Jésuites cherchèrent bien à se défendre, et s'inscrivirent en faux contre les accusations terribles qui les frappaient. Ils prétendirent qu'il était souverainement injuste de punir un ordre entier pour la faute d'un ou deux de ses membres. Un chartreux, deux jacobins et trois capucins avaient déjà voulu attenter à la vie d'Henri IV. Les Jésuites firent observer, avec assez de raison, selon nous, que l'on n'avait banni ni les Chartreux, ni les Jacobins, ni les Capucins. Pourquoi donc, disaient-ils, nous bannit-on, nous, à propos d'un attentat commis par un homme qui n'est pas même Jésuite? Ce

raisonnement, on l'avouera, ne manquait pas de justesse.

Il est certain que les Jésuites eurent toujours des ennemis puissants dans l'Université, et que celle-ci ne lui pardonna jamais son enseignement ; mais il est vrai de dire aussi que ni les Chartreux, ni les Jacobins, ni les Capucins ne professèrent jamais, comme les Jésuites, un corps de doctrines subversives. A n'en point douter, ces hommes étaient dangereux. S'ils n'avaient point précisément armé la main de Jean Châtel, ils avaient commis l'énorme faute de ne pas l'empêcher de mettre son crime à exécution. Nous pensons que l'arrêt qui les a bannis est empreint d'un certain caractère de violence ; mais nous pensons aussi que cet acte était nécessaire pour la sécurité et le repos de l'État. Nous voulons bien croire, avec les Jésuites, que l'ordre entier n'était pas coupable, mais leur conduite nous semble inexplicable, nous dirons même inexcusable, quand nous les voyons s'élever en masse et tenter la justification impossible de misérables, semblables au P. Gueret et au P. Guignard. S'ils eussent été sincères, ils n'auraient point hésité un seul instant à abandonner à la justice séculière le soin de châtier de pareils insensés ; en les défendant, au contraire, ils deviennent gravement coupables, et semblent revendiquer une part dans le crime.

D'ailleurs, il faut le dire, de funestes tendances commençaient à se manifester dans l'Ordre. Une perturbation extraordinaire régnait dans leurs rangs. En butte à une réprobation presque générale, ces hommes avaient senti leur caractère s'aigrir, et leur esprit se disposer à la violence ; l'intolérance avait fait le reste. Et puis, ils se sentaient soutenus ailleurs !... Rome, dont le pouvoir n'était pas encore complètement abattu, Rome qui, ce-

pendant, voyait chaque jour se rétrécir le cercle de ses fidèles, Rome, enfin, qui était peut-être encore enivrée par les souvenirs sanglants de la guerre des Albigeois et du massacre de la Saint-Barthélemy, Rome, disons-nous, n'était peut-être pas fâchée de ces luttes que les noirs enfants de Loyola soutenaient de tous côtés dans le but de rétablir son empire. L'Inquisition n'était plus que l'ombre de ce qu'elle avait été autrefois ; c'était une vieille machine usée, dont les rouages ne fonctionnaient plus qu'avec une extrême difficulté, un épouvantail illusoire qui n'effrayait plus que les enfants et les vieillards. Il y avait là tout un sujet de profonde méditation. Pour suppléer à cette institution qui se mourait, il fallait trouver une institution qui pût lui succéder, et les Jésuites étaient bien les hommes qu'il fallait à la situation. Ils étaient hardis et entreprenants, insinuants et souples. Ils prononçaient, en entrant dans l'Ordre, un vœu terrible d'obéissance auquel ils ne pouvaient jamais manquer. On se rappelle l'*Hermandad* et la *Cruciala*. Les compagnons de Jésus valaient bien mieux, c'était une milice neuve, active, et que le pape avait toujours sous la main. Dieu sait quelles grandes choses on pouvait exécuter avec le secours de pareils hommes. Les papes ne l'ignoraient pas, et les Jésuites le comprirent. Si les premiers ne se trompèrent pas sur la nature des services que les seconds pouvaient leur rendre, les seconds, en revanche, apprirent bientôt qu'ils étaient nécessaires, pour ne pas dire indispensables, aux premiers. De là, ce lien intime qui les unit. La cause des Jésuites était la cause du pape, de même que la cause du pape était celle des Jésuites. Ces derniers se sentaient donc soutenus par la Cour de Rome; ils savaient bien que tout ce qu'ils pourraient faire leur

serait pardonné, et ils marchèrent vers leur but sans s'inquiéter jamais des obstacles qu'ils rencontrèrent sur leur route.

Aussi, lorsque l'arrêt du Parlement les eut bannis du royaume de France, ils se gardèrent bien de passer à l'étranger, certains qu'ils étaient d'avance de voir cet arrêt révoqué et l'ordre rétabli. Les uns se réfugièrent en Gascogne, les autres dans le Languedoc. Les Cours de Bordeaux et de Toulouse rendirent des arrêts qui leur étaient favorables, et ils se conservèrent dans ces provinces. A Lyon, un fait assez singulier se passa à ce sujet. Les échevins de cette ville désiraient donner la place de principal du collège à un ex-Jésuite du nom de Person ou Porsan. Ils adressèrent, à cet effet, une requête au Parlement de Paris. Ils exposaient que cet individu était fort instruit, et qu'il avait quitté la congrégation avant sa suppression, par suite de la haine qu'il lui portait. L'avocat-général Marion porta la parole dans cette circonstance.

« ... Porsan, dit-il, est homme de lettres, fort bon et utile à établir un collège; mais quelle herbe vénéneuse, quel fort poison n'est d'ailleurs utile à quelque chose? Quels remords, quels regrets, si des mains de Porsan sortait un jour un nouveau Jean Châtel. Porsan a été élévé chez les Jésuites, où la jeunesse était mise en mains périlleuses, et courait le hasard d'être imbue de très-mauvaises mœurs. Les Jésuites n'ont jamais bien su enseigner les lettres; ils ont, au contraire, commencé d'étouffer une pure semence, sous François I[er], pour y supplanter, petit à petit, l'ancienne barbarie. Ils ignorent le vrai secret des langues, et ils les méprisent comme trop élégantes. La philosophie, reine des puissances humaines,

doit être puisée dans Aristote, dont les Jésuites ne connaissent que le nom ; méprisant son texte, ils ne s'occupent que des auteurs scolastiques. Ils se sont fait une réputation en ne prenant rien pour une leçon, une confession, une image, se réservant de prendre en gros ; voilà ce qui leur donnait beaucoup d'écoliers et de partisans. »

Marion prit des conclusions contraires au vœu des échevins de Lyon. La Cour, par son arrêt du 16 octobre 1597, refusa l'admission de Porsan, et lança même prise de corps contre lui, pour avoir désobéi aux arrêts antérieurs [1].

Cependant, l'édit de Nantes venait de paraître, et désormais le calme et le repos semblaient assurés à la France. Les Jésuites intriguaient encore dans le Midi et près du pape, pour obtenir leur rappel. Clément VIII ne manquait pas une occasion de solliciter auprès de Henri IV le retour de l'ordre banni ; mais ce dernier hésita longtemps à céder à ces instances réitérées ; il écrivait le 17 août 1598, au cardinal d'Ossal qui se trouvait à Rome [2] : « Sur sa demande pour les ***, j'ai répondu au légat ingénuement, que si j'avais deux vies, j'en donnerais volontiers une au contentement du Saint-Père ; mais que n'en ayant qu'une, je dois la conserver pour la sainteté et la chrétienté, puisque ces gens se montraient encore si passionnés, et entreprenants où ils étaient demeurés en mon royaume, qu'ils étaient insupportables ; continuant à séduire mes sujets, à faire leurs menées, non tant pour convaincre et convertir ceux de la religion, que pour prendre pied et autorité en mes États, et s'enrichir et accroître aux dépens d'un chacun ; pouvant

[1] *Précis de l'Histoire des Jésuites*, par Charilhac.
[2] D'autres disent le 20 août.

dire mes affaires n'avoir prospéré, ni ma personne avoir été en sûreté, que depuis que les Jésuites ont été bannis d'ici. Il serait impossible qu'en France ils fussent vus d'un bon œil, et soufferts par ceux qui aiment ma vie et mon repos. [1] »

Henri IV s'exprimait ainsi dans les instructions qu'il donnait à M. de Silleri, ambassadeur de France à Rome · « Le sieur de Silleri assurera à Sa Sainteté que Sa Majesté a très-bonne volonté de favoriser, par sa considération, les collèges des Jésuites qui sont demeurés dans le royaume, pourvu qu'ils se comportent à l'avenir, envers elle et ses sujets, comme ils doivent le faire; que, sous prétexte de religion, ils ne troublent le repos de l'État, ni ne s'entremettent des affaires publiques, comme aucuns d'eux ont fait, avec plus d'impudence que de zèle et de religion. Ce qui les a rendus si odieux avec la convoitise qu'ils ont démontré avoir de s'accroître et de s'enrichir, et les attentats qui ont été faits contre la personne de Sa Majesté, à leur instigation; que si Sa Majesté eût secondé les volontés de ses sujets contre eux, et les arrêts du Parlement qui s'en sont suivis, ils eussent encore été traités plus sévèrement qu'ils n'ont été; et qu'au bien de Sa Majesté se soit opposé aux désirs et conseils de ses officiers et sujets, pour obvier aux inconvénients qui pourraient advenir de la témérité d'aucun Jésuite, lesquels ont causé cette publique haine contre tout l'Ordre; toutefois, il est certain que Sa Majesté a plutôt modéré qu'aigri les choses contre eux, par le seul désir de complaire à Sa Sainteté, car elle n'a aucune occasion d'être contente de ceux de cet Ordre, lesquels, depuis le bannissement,

[1] *Histoire du cardinal de Joyeuse*, par Auberi.

n'ont cessé de faire en secret et en public toutes sortes de menées et mauvais offices pour nourrir la discorde entre ses sujets, et décrier les actions de Sa Majesté, dont ils font profession de juger plutôt par passion, et par l'avis d'autrui, que par la vérité d'icelle, et par raison [1]. »

Il est évident, d'après ce qui précède, qu'Henri IV n'était que médiocrement porté à rappeler les Jésuites. La partie saine de la nation les repoussait, mais le roi en avait peur ; son esprit avait été frappé des déclamations furibondes de quelques uns de leurs prédicateurs ; il voyait partout des assassins, des empoisonneurs, et derrière les empoisonneurs et les assassins les Jésuites ! Il balançait donc, il n'osait refuser le pape, et il craignait de soulever toute la nation contre lui. Sully, le voyant dans ces dispositions, avait cru devoir lui adresser quelques observations à ce sujet : « Par nécessité, il me faut faire à présent de deux choses l'une, répondit le roi : à savoir d'admettre les Jésuites purement et simplement, les décharger des opprobres desquels ils ont été flétris, et les mettre à l'épreuve de leurs tant beaux serments et promesses excellentes, ou bien de les rejeter plus absolument que jamais, et leur user de toutes les rigueurs et duretés dont on se pourra aviser, afin qu'ils n'approchent jamais ni de moi, ni de mes États ; auquel cas il n'y a point de doute que ce soit les jeter dans le dernier désespoir, et par icelui, dans des desseins d'attenter à ma vie, ce qui la rendrait misérable et langoureuse, demeurant toujours ainsi dans la défiance d'être empoisonné ou assassiné, car ces gens-là ont des intelligences et des correspondances partout, et grande dextérité à disposer les esprits ainsi qu'il leur plaît ; qu'il me vaudrait mieux être

[1] *Mémoires de Sully*, tome III.

déjà mort, étant en cela de l'opinion de César, que la plus douce mort est la moins prévue et attendue. »

Sully fut profondément surpris de l'état dans lequel se trouvait le roi ; il lui répondit : « Vous avez bien conjecturé, Sire, en croyant qu'à cette dernière raison je n'aurais rien à répliquer, car, plutôt que de vous laisser encore dans les tourments de telles appréhensions et inquiétudes, je consentirais, non-seulement le rétablissement des Jésuites, mais aussi celui de quelqu'autre secte que ce pût être [1]. »

On le voit, Henri IV avait ici la main forcée, autant par les pressantes sollicitations qu'on lui adressait que par sa propre terreur ; et puis, il croyait sincèrement désarmer les Jésuites en leur accordant leur rappel. Le caractère loyal de ce roi est suffisamment connu pour que nous insistions davantage sur ces considérations; chacun est parfaitement convaincu, nous en sommes sûrs, des sentiments qui le faisait agir ainsi.

Il y avait eu déjà une sorte de commencement de rappel. Le sieur Guillaume Fouquet de la Varenne, à qui Henri IV était très-attaché, en reconnaissance des services qu'il lui avait rendus pendant la guerre, avait demandé et obtenu l'autorisation d'établir un collège de Jésuites à La Flèche, sa patrie; mais cette autorisation n'était qu'une exception, et les Jésuites n'entendaient pas se contenter de si peu.

Jusqu'alors, Henri IV n'avait point encore été relevé le l'excommunication dont il avait été frappé avant de monter sur le trône. Il y eut à ce sujet, entre le pape et le roi, une sorte de compromis, par lequel, pendant que le premier s'engageait à lever l'excommunication, le se

[1] *Mémoires de Sully*, t. v.

cond promettait le rappel de la Compagnie de Jésus.

Le jour où la France apprit que l'arrêt de bannissement venait d'être révoqué, toutes les classes furent frappées d'une douloureuse stupéfaction. Le Parlement de Paris tenta en vain d'adresser au roi des remontrances; ce fut inutilement que le premier président Achille de Harlay, suivi de la plus grande partie des présidents et conseillers, se rendit au Louvre, pour supplier le roi de ne pas autoriser le rappel d'une secte aussi dangereuse; Rome triompha, et la France fut bientôt couverte de leurs collèges et de leurs maisons. A cette époque, beaucoup d'écrits furent lancés, qui tous mettaient à nu la position dans laquelle le pays allait se trouver. « Si nos aïeux, Sire, disait d'Arnaud, avaient adopté cette doctrine empoisonnée de l'excommunication et de la puissance de transférer les royaumes, cette grande succession ne fût pas venue jusquà vous; il y a longtemps qu'on l'aurait arrachée à vos ancêtres. Le bannissement des Jésuites est la mort de cette doctrine, et la mort de cette doctrine est la gloire et la vie de votre illustre maison. Il faut que les arrêts de votre Parlement soient exécutés, en cela gît la principale force de votre État.

« Quand Votre Majesté ne considérerait que la première institution des Jésuites, leur source, leurs progrès, le lieu d'où ils viennent, elle devrait les avoir en abomination. Dieu ne veut pas être tenté, il veut être garanti: il vous a environné de tant de bons prélats, de docteurs savants, plus propres mille fois à l'exaltation de la religion catholique que ceux qui sont infestés de cette dangereuse hérésie, qui a pour fondement le pouvoir de changer les royaumes, de les ôter aux uns pour les donner aux autres. »

Ces libelles ne produisirent aucun effet, et l'on vit bientôt accourir les Jésuites en foule. Il était temps que la France leur ouvrît ses portes, car ils venaient de perdre le royaume d'Angleterre, qui déjà ne voulait plus d'eux. En 1601, Élisabeth les avait chassés; Jacques Ier avait même refusé de faire son entrée dans Londres avant qu'ils n'en fussent sortis. Il leur fallut peu de temps pour regagner en France le terrain qu'ils avaient perdu. Sept à huit ans après leur rappel, ils comptaient, dit-on, plus de trois cent mille écus de rente. Avec l'argent, l'influence leur revint. La pyramide que l'on avait élevée sur l'emplacement de la maison de Jean Châtel subsistait encore. Ils firent tant, qu'ils obtinrent d'Henri IV la démolition de cette pyramide. Ils auraient bien voulu que le Parlement sanctionnât cette mesure, mais le Parlement refusa, et ils durent renoncer à cette prétention. La pyramide fut donc abattue par ordre royal. Comme on craignait une émeute populaire, si la démolition avait lieu en plein jour, on voulut d'abord ne se mettre à l'œuvre que la nuit. Des Jésuites insistèrent pour que la chose eût lieu en plein jour, quoiqu'il arrivât. Il y avait quatre statues au sommet de la pyramide. On remarqua que la première des statues enlevées fut celle de la Justice. « Il n'y a plus de justice ! s'écria la foule, saisissant l'à-propos ; abattez la pyramide et relevez les Jésuites[1] ! »

Ainsi la réaction commençait. Les Jésuites ne devaient pas s'en tenir à ces essais. Nous passerons sous silence toutes les tentatives auxquelles ils se livrèrent dans le but de fomenter le trouble ; l'expérience ne les avait pas rendus plus sages ni plus prudents, et ils mirent dans

[1] De Thou, c^ Adolphe Boucher

leurs paroles comme dans leurs actions la même violence intolérante.

On était alors au mois de mai 1610 : Henri IV rassemblait des forces pour déclarer la guerre à l'Espagne. La reine, Marie de Médicis, après dix ans de mariage, venait seulement d'être couronnée, et l'on faisait de grands travaux dans Paris, où elle devait faire sous peu son entrée solennelle. Le 14, Henri, pour hâter les travaux, sortit du Louvre vers quatre heures du soir. Il était dans un carrosse ouvert de tous côtés, accompagné du duc d'Épernon, du marquis de Mirabeau, de Duplessis de Liancourt, des maréchaux de Lavardin et de Roquelaure, du duc de Montbazon et du marquis de la Force. En passant dans la rue de la Ferronnerie, un embarras de charrettes arrêta quelque temps la voiture royale. Un homme, profitant de cette circonstance, se précipita sur Henri, et lui porta deux coups de couteau. Le premier glissa sur une côte, le second porta en pleine poitrine. Au second coup, le roi était mort.

Dès que la fatale nouvelle se répandit dans Paris, la capitale entière fut frappée de stupeur. Nul ne savait encore qui était l'assassin, ni qui l'avait poussé au crime, que déjà chacun désignait les Jésuites. On ne rencontrait partout que des groupes exaspérés ; tous demandaient vengeance, et vraisemblablement les choses auraient été poussées plus loin, si des mesures immédiates n'avaient été prises pour réprimer les troubles. On remarqua que les soldats aux gardes arrivèrent au Louvre avec une telle diligence, qu'on aurait pu croire que l'attentat avait été prévu. Le Parlement s'assembla aussitôt au couvent des Augustins, afin de prendre une décision solennelle qui pût rassurer la France contre tout évène-

ment. La reine fut nommée régente pendant la minorité de Louis XIII, et dès que toutes choses furent décidées, dans le but de prévenir les évènements fâcheux que l'on ne pouvait encore prévoir, on s'occupa du criminel, que l'on avait fait préalablement incarcérer.

Ce dernier déclara se nommer François Ravaillac, né à Angoulême, âgé de trente-deux ans, et maître d'école. Son interrogatoire fut long ; on chercha à découvrir les complices qui avaient pu l'aider dans son entreprise : mais les tentatives faites en ce sens échouèrent complètement. Le P. d'Aubigny, jésuite, le P. de Sainte-Marie-Madeleine, moine feuillant, et le curé de Saint-Séverin, étaient les seuls qui eussent eu des conférences avec l'assassin avant l'attentat. Cependant, malgré la véracité des aveux faits par Ravaillac sur ce point, il ne paraît pas qu'il leur ait fait part de son projet d'attenter aux jours du roi. C'est donc à tort encore, à notre avis, que les Jésuites ont été rendus responsables de ce nouveau crime. Les coupables doivent être pris ailleurs. M. Adolphe Boucher, à qui on ne reprochera certainement pas d'être favorable aux Jésuites, a toutes les peines du monde à donner un semblant de vérité aux accusations qu'il essaie de faire remonter jusqu'à eux. Il est constant, dit-il, que Marie de Médecis ne vivait pas en bonne intelligence avec son mari ; que le duc d'Épernon, placé à côté d'Henri IV, au moment où ce dernier avait reçu les deux coups de couteau, était un ami particulier de la reine ; qu'en outre, ce duc, qui s'était toujours montré hostile au roi, avait entouré le Louvre de soldats, et cela en si peu de temps, que l'on eût dit que *tout avait été disposé d'avance ;* qu'enfin, le couronnement de la reine, cérémonie qui lui donnait une nouvelle autorité aux yeux de la France, ne

précéda que de quelques jours seulement l'assassinat du roi. Pourquoi donc, lorsque tant de motifs se réunissent pour appeler les soupçons sur la tête de Marie de Médicis, pourquoi vient-on s'en prendre à la Compagnie de Jésus, qui paraît à peine dans ce drame? Qu'importent ici les prédications plus ou moins extravagantes de quelques moines furieux, les coupables ne sont pas assurément ces hommes qui, du haut d'une chaire publique, ont la singulière audace de menacer ouvertement les jours du roi. Ils sont autour de cette sombre reine, impatiente de régner, qui, auprès du cadavre ensanglanté de son époux, ne semble avoir d'autre préoccupation que celle de disputer un pouvoir qu'on peut lui contester. Le duc d'Épernon, qui laisse insoucieusement frapper son roi à ses côtés, sans laisser paraître la moindre émotion, qui, au milieu du trouble d'un pareil moment, conserve assez de sang-froid et de présence d'esprit pour prendre les mesures les plus sages, *comme si tout avait été prévu d'avance;* le duc d'Épernon, disons-nous, nous semble ou bien imprudent ou bien coupable! Il est facile sans doute de se décharger de toute responsabilité pour la rejeter tout entière sur un ordre déjà attaché au pilori de l'opinion publique; il est facile d'essuyer le couteau sanglant sur la robe noire des membres de cet ordre, pour les désigner ensuite, avec ces taches accusatrices, à la vengeance de la postérité : avec de l'adresse, cela réussit souvent. La complicité des Jésuites, dans le crime de Jean Châtel, avait rendu le peuple crédule à l'endroit de cet ordre. On n'eut qu'à les lui montrer, après l'assassinat du roi, pour que sa colère et son besoin de vengeance se tournassent de ce côté. On ne manqua pas de lui faire remarquer que, de tous les or-

—

dres religieux, les Jésuites était le seul qui n'assistât point aux funérailles du roi; on fit circuler mille anecdotes apocryphes, toutes plus ridicules et plus invraisemblables les unes que les autres, mais que le peuple accueillit avidement. Ces anecdotes ne prouvent absolument rien, et témoignent seulement de la haine que l'on portait alors aux Jésuites. Ces sourdes rumeurs qui s'élevaient autour d'eux, n'empêchèrent pas toutefois Marie de Médicis de les recevoir gracieusement, lorsqu'ils lui furent présentés, le lendemain de l'assassinat, par La Varenne. Nous partageons, au sujet de cette présentation, l'opinion de M. Boucher, qui pense que, ne fût-ce que par pudeur, la reine eût dû attendre au moins quelque temps avant de montrer une telle bienveillance à des hommes sur lesquels planait, à tort ou à raison, le soupçon de complicité avec l'assassin d'Henri IV.

Le 27 mai de la même année, François Ravaillac fut condamné au supplice des parricides. Son père et sa mère furent bannis du royaume; tous les autres parents, portant le nom de Ravaillac, reçurent ordre d'en prendre un autre. « Après qu'il eut enduré plusieurs fois la question, dit l'auteur que nous avons déjà cité, il eut le poing droit brûlé avec du soufre; on lui tenailla les mamelles, les bras, les cuisses et les jambes; on versa du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la cire, du soufre enflammé dans ces plaies affreuses; enfin, on termina cet effroyable supplice, que Ravaillac supporta avec fermeté et *sans faire d'aveu*, en faisant écarteler le misérable à quatre chevaux. »

Remarquons deux choses : lorsque l'Inquisition faisait appliquer les hérétiques à la torture, c'était évidemment dans le but de leur surprendre des aveux qui pussent

les compromettre, ou leur arracher le nom de personnes entachées comme eux d'hérésie. Est-il supposable que les Jésuites, s'ils se fussent sentis coupables, eussent permis, puissants comme on les a faits, qu'on infligeât à Ravaillac des tortures terribles, au milieu desquelles les noms de ses complices eussent pu lui échapper? Cependant, nous voyons ce malheureux supporter avec fermeté le supplice le plus effroyable sans laisser paraître la moindre intention de dévoiler un complice quelconque. Évidemment, c'est ici un crime isolé, dont, encore une fois, on a voulu faire peser la responsabilité sur l'ordre de la Compagnie de Jésus.

Peu avant que ces évènements donnassent en France la mesure de ce qu'oseraient tenter les Jésuites, si aucune force matérielle ou morale ne venait les retenir, un évènement d'une importance non moins significative avait déjà jeté la terreur en Angleterre, et donné des armes puissantes contre les hommes qui soutenaient dans ce royaume les intérêts du catholicisme, et couvraient de leur nom, de leur influence et de leur haute réputation, les sourdes menées de la Société de Jésus. Nous voulons parler de la *Conspiration des poudres*, une des plus audacieuses entreprises qu'ait jamais enfantées le cerveau d'un conspirateur.

Que les Jésuites aient aidé à l'entreprise, qu'ils aient encouragé les mécontents, ou qu'ils aient seulement fermé les yeux quand le danger semblait devenir imminent pour tous, c'est ce que nous ne discuterons pas. Les Jésuites ne nous semblent pas tout-à-fait aussi coupables qu'on les a faits dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, et il est probable que l'aveuglement des partis a contribué considérablement à faire peser sur

eux une responsabilité qui, selon nous, ne saurait les atteindre. En racontant la conspiration, le lecteur comprendra mieux d'ailleurs la position de chacun, et, pour l'éclairer suffisamment, nous placerons sous ses yeux deux récits : d'abord celui que nous trouvons dans Lingard, ensuite celui que nous extrairons textuellement du discours prononcé par Édouard Coke, procureur général, dans le procès de Garnet ; deux récits sérieux, authentiques, qui présentent cette singulière différence entre eux, que le premier est presque de tous points favorable aux Jésuites impliqués dans l'affaire, tandis que le second semble les accuser ouvertement, franchement, et nous dirons même avec une certaine audace[1].

Il avait déjà été fait une tentative malheureuse de la part des catholiques ; la conspiration avait été découverte. A cette époque, c'est-à-dire vers 1603, les Jésuites et les missionnaires catholiques s'étaient activement occupés de l'affaire. Watson et le jésuite Gérard s'étaient trouvés gravement compromis, soit par leur négligence, soit par leur participation. Le rôle de la Cour de Rome, dans ces affaires, était extrêmement difficile et délicat. Mais la Société de Jésus avait cette fois annoncé aux mécontents qu'elle n'entendait nullement se joindre à eux, et elle s'était même empressée de faire part du projet de révolution à Cécil, une sorte de secrétaire d'État. La conspiration échoua ; Copley, le meneur, et ses complices, furent arrêtés. Plusieurs prêtres figurèrent dans le procès et furent exécutés. L'affaire, cependant, ne finit pas là. Il est clair, dit Lingard, que cette conspiration, composée d'éléments hétérogènes et aisément déjouée, n'avait offert que peu de sujets d'alarmes ; elle enseigna

[1] Le discours du procureur général est renvoyé aux notes. Voir note A.

au roi à se défier davantage des protestations des catholiques et puritains.

Le roi était alors Jacques Ier, un grand roi, s'il faut en croire Lingard, et qui succédait à une grande reine, Élisabeth. Il ne fallait rien moins que les qualités éminentes de Jacques Ier pour faire face à la situation. Les partis étaient exaltés; l'air était à la révolte; on n'aimait pas le roi: sa démarche n'avait aucune grace, sa mine était repoussante. Une langue qui semblait trop épaisse pour la bouche qui la contenait, de grands yeux sans expression, et une barbe rare indiquant à peine la virilité, étaient peu faits pour inspirer le respect ni pour gagner l'affection. Et puis, par-dessus tout, il avait été élevé dans les principes de Calvin, et c'était là, aux yeux des catholiques, une tache dont il ne pouvait jamais se laver.

Malgré l'insuccès de la première tentative, une nouvelle conspiration ne tarda pas à se tramer dans l'ombre, mais si mystérieusement et avec tant de précaution, qu'elle fut sur le point de mettre l'Angleterre à deux pas de sa perte.

Il y avait à cette époque, dans le Northamptonshire, à Ashby-Saint-Legers, un homme du nom de Robert Catesby, lequel était issu d'une ancienne et opulente famille, et possédait des biens considérables dans le comté de Warwick. Le roi, sous prétexte que Robert était un non-conformiste, avait transféré à quelques uns de ses seigneurs écossais des droits sur les domaines des Catesby, de sorte que Robert se vit grevé onéreusement sans qu'il eût rien fait pour mériter une semblable vexation. Son père avait été plusieurs fois emprisonné pour non-conformité; le fils supporta pendant quelque temps les vexa-

tions dont il était l'objet ; il espérait encore que les dispositions bienveillantes du roi pour les catholiques triompheraient des obstacles qu'on leur opposait, et ce ne fut qu'à la dernière extrémité qu'il se décida à entrer franchement dans un système prononcé d'opposition terrible. Le plan qu'il conçut alors n'exigeait ni l'assistance des étrangers, ni la coopération d'un grand nombre d'affidés.

Ce plan, si atroce en principe, si sanguinaire dans l'exécution, qu'il est difficile de se figurer qu'il ait pu entrer dans la tête d'un être humain, ne consistait en rien moins qu'à faire sauter, avec de la poudre, les chambres du Parlement, et d'envelopper dans la même destruction le roi, les lords et les communes, tous ceux qui faisaient les lois pénales contre les catholiques anglais, et les principaux de ceux qui les exécutaient[1].

Catesby ne communiqua son projet qu'à fort peu de personnes, cela était prudent : Winter, Percy et Wright, et plus tard Faukes. Ils se réunirent à plusieurs reprises, convinrent d'une partie des détails de l'entreprise, et ne tardèrent pas à se mettre à l'œuvre. C'était le plus difficile. Dans leurs recherches, dit Lingard, ils trouvèrent contiguë au vieux palais de Westminster une maison vacante avec un jardin, et tout-à-fait propre à leur dessein. Elle fut louée par Percy, ce qui ne devait éveiller aucun soupçon, puisque ce dernier étant gentilhomme de la garde, son service l'obligeait de temps en temps à résider dans le voisinage de la Cour. Pendant trois mois, les commissaires de l'union projetée entre l'Angleterre et l'Écosse l'empêchèrent d'entrer en possession ; mais, à leur départ, il y introduisit secrètement ses complices,

[1] *Histoire d'Angleterre*, par Lingard.

qui se jurèrent de nouveau fidélité, au risque de leur vie. Sur un des côtés du jardin était un vieux bâtiment adossé au mur de la chambre du Parlement. Ce fut là qu'ils commencèrent à ouvrir la mine, consacrant, sur les vingt-quatre heures, deux tiers au travail et un tiers au repos, et divisant la tâche entre eux, de manière que, tandis que l'un prenait sa part de relâche, les trois autres étaient à l'ouvrage, qui, le jour, consistait à creuser la mine, et la nuit, à enterrer les gravois dans le jardin. Faukes veillait autour de la maison; il s'était vêtu d'un costume de valet, et se faisait appeler Johson. Le Parlement, qui, sur ces entrefaites, vint à être prorogé, mit fin aux travaux des conjurés. Ils se séparèrent, en prenant rendez-vous pour le moment où le Parlement se réunirait de nouveau.

Du reste, le gouvernement semblait prendre à tâche d'exaspérer les catholiques et de les pousser à la révolte. Dans l'intervalle des deux sessions du Parlement, la persécution recommença avec une nouvelle rigueur. Les vexations et les visites domiciliaires reparurent aussi actives, aussi persévérantes, aussi cruelles que sous le règne d'Élisabeth. S'il faut en croire l'auteur que nous avons déjà cité, et sa réputation d'historien véridique est assez bien établie pour qu'on puisse y ajouter foi, les geôles étaient remplies de prisonniers. Le clergé officiant était tenu, sous les peines ecclésiastiques, de dénoncer tous les récusants qui demeuraient dans leurs paroisses respectives, et des cours siégeaient toutes les six semaines pour recevoir les informations et condam... les coupables. Les peines ordinaires étaient appliquées avec une rigueur dont les anciennes persécutions ne fournissaient aucun exemple; de plus, les récusants des classes

moyennes se trouvaient écrasés par la confiscation réitérée de tous leurs biens-meubles, et des deux tiers de leurs terres et de leurs baux. Enfin, pour réduire les hautes classes au niveau des indigents, les évêques auraient reçu, à l'instigation du chancelier, l'ordre d'excommunier les plus opulents ou les plus zélés catholiques de leur diocèse, de déclarer les noms à la chancellerie, et de solliciter des ordonnances par lesquelles les délinquants deviendraient passibles d'emprisonnement et de proscription, incapables de recouvrer leurs créances ou leurs rentes, et de transmettre leurs biens par donation ou testament. Pour comble de terreur, ajoute Lingard, le bruit courut qu'au prochain Parlement on prendrait des mesures pour l'extirpation totale de l'ancienne foi. Ce bruit semblait d'ailleurs confirmé par les épithètes injurieuses dont le roi accablait les catholiques dans ses conversations journalières, par les instructions menaçantes du chancelier dans la chambre étoilée, et par le langage hostile de l'évêque de Londres dans son sermon à la Croix-de-Saint-Paul.

Cependant, la conspiration poursuivait son œuvre. Catesby écoutait avidement tous ces bruits, et voyait avec une sorte de plaisir cruel les persécutions recommencer dans toute l'étendue du royaume. Nul ne savait encore qu'une conspiration se tramait, et chacun s'étonnait de la patience avec laquelle Catesby supportait les vexations dont il était l'objet. Néanmoins, Garnet, provincial ou supérieur des Jésuites à Londres[1], reçut vers cette époque un avis secret de la conspiration. Bientôt ses soupçons se changèrent en certitude, et il écrivit à Rome afin d'en prévenir ses supérieurs, et de se décharger ainsi de

[1] Ils étaient enfin parvenus à y rentrer.

toute responsabilité. Il reçut deux lettres en réponse à la sienne, l'une écrite au nom du pape, l'autre au nom du général de l'Ordre. Ces deux lettres lui commandaient de s'abstenir de toute intrigue politique, et de décourager toute tentative contre l'État.

Catesby, cependant, eût bien voulu avoir en cette circonstance l'assentiment du supérieur d'un ordre qui exerçait en Angleterre, sur les catholiques, une immense influence. Il rechercha fréquemment la compagnie de Garnet, et lui avoua enfin qu'il se tramait un complot, dont il était prêt, disait-il, à confier les détails à sa loyauté. Garnet refusa de l'entendre, et lui montra les deux lettres qu'il avait reçues récemment de Rome; mais Catesby, après en avoir pris lecture, répliqua qu'on ne les avait obtenues qu'en dénaturant les faits, et proposa une sorte de compromis, par lequel un messager spécial devait être expédié à Rome avec un tableau exact de l'état des catholiques anglais, et les conspirateurs ne devaient rien tenter avant qu'on eût reçu une réponse du pontife. Garnet parut accepter la proposition. Il envoya à Rome un messager, en ayant soin toutefois de prier le général de son Ordre d'interdire aux catholiques, sous peine de censure, tout recours aux armes. Le messager partit, et les choses continuèrent à aller comme devant. Catesby s'était assuré ainsi du silence de Garnet, pendant que Garnet croyait avoir, par son stratagème, sauvé la tranquillité publique pour un certain temps. Ils se trompaient tous les deux.

Faukes était revenu de Flandre, où il avait été envoyé par les conjurés. Ces derniers se trouvaient, pour la plupart, réunis à Londres, attendant que la convocation du Parlement leur permît de mettre leur projet à exécution

Ce fut avec une sorte de stupeur qu'ils apprirent, sur ces entrefaites, que le Parlement était encore prorogé. Ils se crurent d'abord découverts, et chargèrent Winter d'aller au Parlement et d'examiner la physionomie et le maintien des commissaires pendant la cérémonie de la prorogation. Winter observa qu'ils ne donnaient aucun signe de soupçon et d'inquietude, et conclut qu'ils ignoraient l'existence du complot.

Le Parlemeut avait été prorogé jusqu'au 5 novembre. Ce fut vers le 15 octobre environ, que les conjurés arrêtèrent définitivement leur plan d'opérations. Le voici tel que nous le trouvons dans Lingard :

1° On fit une liste de tous les pairs et membres des communes que l'on jugeait désirable de sauver à cause de leur retigion et de leur opposition précédente aux lois pénales, ou de la faveur qu'ils avaient jusqu'ici témoignée aux catholiques. Il fut décidé quc chacun d'eux s'il était à Londres, recevrait, le matin même, un message très-pressant qui l'éloignerait de Westminster, et assez tard pour que l'artifice ne fût pas découvert avant que le coup n'eût été frappé.

2° A Guy Faukes fut confié le soin désespéré de mettre le feu à la mine; un navire, dont Tresham avait fait les frais, se tenait dans la rivière, prêt à le transporter immédiatement en Flandre, où il devait publier un manifeste pour justifier son action, et expédier des lettres pour invoquer l'assistance de toutes les puissances catholiques. On espérait aussi que, par la suite de ses achats précédents, il serait en état de renvoyer, par le même bâtiment, un secours considérable de munitions et de volontaires.

3° Percy, comme gentilhomme de la garde, pouvait

aisément entrer au palais, sans exciter de soupçon ; il fut chargé de s'emparer du jeune prince Charles, de le mettre, sous prétexte de plus de sûreté, dans une voiture qui attendrait, et de le conduire au rendez-vous général des conspirateurs.

4° Ce rendez-vous était Dunchurch, d'où Digby, Tresham, Graut et leurs complices devaient se rendre chez lord Harington, et se saisir de la petite princesse Élisabeth.

5° Catesby se chargeait de proclamer l'héritier présomptif à Charing-Cross, et, à son arrivée dans le Warwickshire, de publier une proclamation abolissant les trois grands griefs nationaux : les MONOPOLES, la POURVOYANCE et les TUTELLES.

6° Il fut convenu qu'un protecteur (on ne laissa pas transpirer son nom) serait nommé, pour exercer l'autorité royale durant la minorité du nouveau souverain.

Sur ces entrefaites, et comme l'affaire allait toujours son train, Catesby reçut un jour une visite qui éveilla dans son esprit bien des soupçons. Tresham venait lui faire part de certaines hésitations dont son esprit était troublé. Tresham était beau-frère de lord Mounteagle, et il voulait à tout prix l'éloigner du lieu ordinaire des séances du Parlement, afin de le soustraire ainsi à la mort qui le menaçait. Il fit part de toutes ses craintes à Catesby, et celui-ci chercha à le rassurer. Ils se séparèrent assez indécis, Catesby sentant ses soupçons se confirmer, Tresham ne sachant à quoi se résoudre, ni quel parti prendre dans cette extrémité. Le 26 octobre, lord Mounteagle étant à table, un de ses pages vint lui remettre une lettre, disant qu'il la tenait d'un homme de haute taille, dont il n'avait pu reconnaître les traits dans l'obscurité. Cette lettre était ainsi conçue :

« Mylord, par l'attachement que j'ai pour quelques uns de vos amis, je m'intéresse à votre conservation, c'est pourquoi je vous conseillerais, si vous tenez à la vie, d'imaginer quelque excuse pour vous dispenser d'aller au Parlement, car Dieu et l'homme se sont entendus pour punir la perversité de ce temps; et ne traitez pas à la légère cet avertissement, mais retirez-vous dans votre campagne, où vous pourrez attendre l'évènement en sûreté; car, bien qu'il n'y ait aucune apparence de mouvement, je vous dis qu'ils recevront un coup terrible dans ce Parlement, et pourtant ils ne verront pas qui les blesse. Ce conseil n'est point à mépriser, attendu qu'il peut vous faire du bien, et ne peut vous faire aucun mal, car le danger sera passé, dès que vous aurez brûlé cette lettre, et j'espère que Dieu, à la sainte protection de qui je vous recommande, vous fera la grâce d'en faire un bon usage. »

Les conjurés apprirent le lendemain que Mounteagle avait reçu une lettre qui les concernait, et ils tâchèrent d'aviser au moyen de réparer le mal que les révélations contenues dans cette lettre pouvaient leur faire. Leur première pensée fut d'attribuer la trahison à Tresham. On le fit venir, mais il repoussa avec chaleur l'accusation dont il était l'objet. Le 30, il envoyèrent Faukes examiner la cave; la cave se trouvant dans le même état, aucune recherche n'avait donc été faite. Tresham s'engagea alors à revisiter la cave avec eux une fois par jour, jusqu'au 5 novembre suivant.

Cependant, on attendait toujours le roi, qui était allé chasser à Royston; il ne revint que le 31. Le lendemain, la lettre fut mise sous ses yeux; il la lut à plusieurs reprises, et passa, dit-on, deux heures en consultation avec

ses ministres. Les conspirateurs ne savaient plus que faire ; à chaque instant des nouvelles de plus en plus fâcheuses leur arrivaient ; les uns voulaient fuir en Flandre, les autres, refusant de croire la mine découverte, s'obstinaient à vouloir rester. Percy, qui arriva en ce moment, c'est-à-dire le 3 novembre, les affermit dans cette dernière résolution.

Le lendemain soir, dit Lingard, le lord chambellan, dont c'était le devoir de s'assurer que les préparatifs nécessaires avaient été faits pour l'ouverture de la session, visita le Parlement, et, accompagné de lord Mounteagle, entra dans la cave. Jetant autour de lui un regard en apparence négligent, il demanda par qui elle était occupée; puis, fixant ses yeux sur Faukes qui était présent, sous le titre de domestique de Percy, il lui fit l'observation que son maître avait fait une abondante provision de combustible. Cet avertissement glissa sur l'esprit déterminé du conspirateur. Il eut beau voir et entendre tout ce qui se passait, son affreux projet était tellement arrêté dans sa tête, qu'il résolut de rester jusqu'au dernier moment, et, ayant prévenu Percy de la circonstance, il retourna à son poste. Un peu après minuit (le lecteur remarquera qu'on était au 5 novembre, jour marqué pour l'ouverture de la session), Faukes eut occasion d'ouvrir la porte de la cave, et à l'instant même il fut saisi par sir Thomas Knevette et un détachement de soldats ; il était habillé et botté comme pour un voyage. On trouva trois allumettes dans sa poche, et dans un coin, derrière la porte, était cachée une lanterne sourde qui contenait une lumière. En enlevant le combustible, on découvrit deux muids, et plus de trente barils de poudre.

Le conseil s'assembla aussitôt sous la présidence du

roi, et l'on y fit comparaître le prisonnier; mais ce dernier refusa obstinément de nommer ses complices. Les tortures atroces qu'on lui fit subir à la Tour, ne purent dompter sa résolution.

Jusqu'à présent les Jésuites ne paraissent pas avoir trempé dans ce complot, qu'on appela dans la suite la *Conspiration des poudres*; mais les ministres voulaient persuader que les disciples de Loyola n'étaient point demeurés étrangers au complot qu'on venait de découvrir. Pour cette raison, assure Lingard, les prisonniers subirent des interrogatoires multipliés; tous les artifices que l'adresse put inventer, les promesses, les menaces, la vue des instruments de torture et parfois la torture elle-même, tout fut employé pour leur arracher quelque aveu qui pût servir de base à une accusation, et, dans une proclamation publiée pour l'arrestation de Gérard, de Garnet et de Greenway, on disait « qu'il était clair et évident, d'après les interrogatoires, que tous trois avaient trempé particulièrement dans le complot, et étaient en conséquence non moins pernicieux que les acteurs et conseillers de la trahison. »

Greenway et Gérard avaient été assez heureux pour ne point être pris. Ils étaient passés sur le continent. Garnet seul avait en vain tenté de se soustraire au sort qui le menaçait. On l'avait enfermé à la Tour, et chaque jour on lui faisait subir de longs et terribles interrogatoires. On usa de mille moyens pour l'amener à avouer sa participation au complot; mais Garnet se tenait sur ses gardes, et il soutint avec fermeté toutes les tortures auxquelles on le soumit. Tout ce que l'on put obtenir de lui, fut la déclaration par laquelle il reconnut le 12 mars suivant, qu'il savait Catesby engagé dans quelque menée con-

tre l'État, et qu'il l'avait, à diverses reprises, averti de s'en désister ; puis que, postérieurement, il avait appris de Greenway l'objet réel du complot ; mais qu'il n'avait pu consciencieusement le révéler, parce qu'il lui avait été communiqué sous le sceau de la confession.

Le procureur général, sir Édouard Coke, tira parti de ces aveux, et parla avec chaleur contre les doctrines jésuitiques de *l'équivoque*, qu'une secte impie cherchait, disait-il, à introduire depuis quelque temps dans le monde. Garnet se défendit mal, et fut d'ailleurs interrompu souvent dans sa réplique par les questions et les remarques du procureur général et des commissaires siégeants ; enfin, un verdict fut rendu qui le déclarait coupable et le condamnait à la peine de mort.

Garnet protesta en vain de son innocence ; six jours après son jugement, l'ordre fatal fut signé. Au moment de monter sur l'échafaud, il renouvela ses protestations, nia avoir eu connaissance du complot, autrement que par confession, et, tout en demandant pardon au roi, il eut soin d'ajouter que ce n'était pour aucune participation à la trahison, mais pour la faute d'avoir caché la connaissance vague qu'il avait eue de quelque menée contre l'État, projetée par Catesby. Sa pieuse et ferme contenance excita la sympathie de la foule, dont les vociférations arrêtèrent l'impatience du bourreau, et la cruelle opération de l'écartellement fut différée jusqu'à ce qu'il fût tout-à-fait mort.

Cette version, que nous trouvons dans Lingard, est, comme on le voit, entièrement favorable aux Jésuites, puisqu'elle ne laisse peser sur eux qu'une faible partie de la responsabilité. Nous renvoyons le lecteur à la note placée à la fin de l'ouvrage ; il y trouvera des extraits textuels

du discours du procureur général, lesquels extraits le mettront à même de juger la question avec plus de discernement et d'un autre point de vue.

LE PARAGUAY.

Établissement au Paraguay. — Quelques mots sur les Jésuites d'Amérique. — Organisation des Réductions du Paraguay. — Sac de la ville de l'Assomption par les Jésuites. — Expulsion de l'Ordre.— Détails sur les constitutions des Réductions.

Il y avait peu de temps que François-Xavier était parti pour les Indes, lorsque, vers 1549, six disciples de Loyola prirent le chemin du Brésil, en compagnie des Portugais qui s'y rendaient, les uns pour faire le commerce à Buénos-Ayres, les autres, pour fonder, dans le golfe de Bohia, la ville de San-Salvador. L'influence des Jésuites ne tarda pas à s'étendre rapidement dans cette nouvelle partie du monde, et dès l'année suivante, c'est-à-dire en 1550, ils élevaient leur première maison dans la ville de San-Salvador, où se trouvaient les principaux établissements des Portugais. Trois ans après, Ignace de Loyola érigeait le Brésil en province, et y envoyait, avec le titre de provincial, le père Nobrega, jésuite portugais.

Cependant, les Jésuites, qui avaient sans doute été attirés en Amérique par l'espoir d'y faire une fortune rapide et facile, se trouvèrent bientôt gênés à San-Salvador par les nombreux aventuriers espagnols qui venaient, comme eux, y chercher fortune.

Le Paraguay n'était plus alors ce qu'il avait été autrefois. Depuis longtemps, les Sauvages avaient quitté les bords des grands fleuves pour aller reconstruire au loin leurs solitaires et poétiques aldées. Ils fuyaient devant les *visages pâles,* s'enfonçant de plus en plus dans les solitudes inexplorées des forêts vierges et des savanes inextricables. A l'époque où les Jésuites tournèrent les yeux vers ces parages, il n'y restait plus, pour ainsi dire, que les GUARANIS, nation singulièrement abrutie, et qui ne trouva même pas dans son cœur assez d'énergie et de courage pour défendre son indépendance, lorsque les Européens arrivèrent en foule pour la lui enlever. C'était, il faut en convenir, une proie digne d'allécher l'ambition des disciples de Loyola; il y avait là tout une végétation luxuriante, un sol qui produisait sans culture, de hautes montagnes dont les flancs généreux recélaient des monceaux d'or, et tout cela était la propriété d'un peuple que l'on savait lâche et craintif. — Une conquête sans combat!

La manière dont les Jésuites s'emparèrent de ce pays est certainement neuve et originale. Le jour où les Guaranis virent arriver vers eux ces hommes vêtus de noir, le visage caché sous leur large chapeau, un mouvement instinctif de frayeur les fit s'entre-regarder, et ils demandèrent en tremblant quel nouveau malheur, la venue de ces hommes leur annonçait. Leur première pensée fut de s'opposer à l'établissement de ces religieux d'un nouvel ordre. Peut-être même la frayeur superstitieuse al-

lait-elle faire chez ces sauvages ce que n'avait pu faire jusqu'alors l'amour du sol natal et de la liberté, et ils furent sur le point de courir aux armes. Mais tout-à-coup une céleste harmonie s'éleva à côté d'eux, des chœurs harmonieux se firent entendre, et ces sauvages, tout-à-l'heure furieux et exaltés, s'arrêtèrent indécis, cherchant à s'expliquer quel sentiment tressaillait en eux, et pourquoi ils sentaient leur cœur palpiter, éperdu, sous une émotion inconnue jusqu'alors. — Les Jésuites venaient de se faire musiciens.

Tous les écrivains qui nous ont donné des relations plus ou moins véridiques de ce qui s'est passé au Brésil et au Paraguay, s'accordent à dire que les Jésuites, pour apprivoiser les sauvages indiens, fuyant devant les cruautés des Portugais et des Espagnols, montaient et descendaient les cours d'eau en jouant de toutes sortes d'instruments, et que les orphées chrétiens n'obtinrent pas moins de succès que leur modèle païen[1].

Les Jésuites, en adoptant ce moyen, suivaient le précepte que donne Montesquieu.

« Or, dit cet auteur, en parlant des exercices auxquels se livraient les Grecs, ces exercices avaient besoin d'être tempérés par d'autres qui peuvent adoucir les mœurs. La musique, qui tient à l'esprit par les organes du corps, était très-propre à cela. C'est un milieu entre les exercices du corps qui rendent les hommes durs, et les sciences de spéculation qui les rendent sauvages. »

Et plus loin :

« Les exercices des Grecs n'excitaient en eux qu'un genre de passions, la rudesse, la colère, la cruauté; la musique les excitent toutes, et peut faire sentir à l'ame

[1] *Histoire des Jésuites*, Ap. A. Boucher.



Rebel del et sc.

PARAGUAY.



la douceur, la pitié, la tendresse, le doux plaisir. — Mais, dira-t-on, pourquoi choisir la musique par préférence? *C'est que, de tous les plaisirs des sens, il n'y en a aucun qui corromp moins l'ame.* »

Voici donc les Jésuites absous par l'autorité de Montesquieu. Cependant, on a été même jusqu'à leur reprocher ce moyen, assurément inoffensif, de se rendre maîtres des Guaranis. « Les Indiens, dit M. A Boucher, sont extrêmement sensibles à l'harmonie, et la musique provoque chez eux une exaltation singulière. Les Jésuites, instruits de cette particularité, résolurent d'en profiter et en profitèrent réellement. » Ce n'est pas là, disons-le, un bien grand malheur, et on aurait mauvaise grâce à leur reprocher d'avoir usé du moyen dont il s'agit, lorsqu'on se rappelle les sanglants épisodes qui ont signalé la conquête de l'Amérique par les Espagnols.

Comme on le voit, la conquête ne fut pas difficile, puisqu'il suffit aux disciples de Loyola de quelques violes et rebecs pour soumettre à leur empire, ou pour mieux parler, à leur influence, toute la contrée occupée par les Guaranis. C'était un grand pas déjà que d'avoir réussi à se faire accepter ; plus tard, ils se rendirent nécessaires, indispensables, et alors seulement ils purent se regarder comme les véritables conquérants, les véritables rois de ces misérables peuplades errantes qu'ils avaient fini par fixer.

Les Jésuites d'Amérique apportèrent dans la réalisation de leur projet d'établissement au Paraguay, une plus grande circonspection que leurs confrères des Indes. Ces derniers avaient bien à la vérité réussi dans leur campagne religieuse, mais ils s'étaient si lestement affranchis de toute obéissance envers le Saint-Siège, qu'à plusieurs reprises

la Cour de Rome dut intervenir pour réprimer leurs écarts. Elle fut bien souvent impuissante à les ramener dans les bornes étroites du devoir. Les Jésuites des Indes en usaient d'une façon bien singulière avec la religion qu'ils étaient chargés de propager. Les documents historiques de l'époque entrent, sur ce point, dans de curieux détails :

« C'est une chose bien fâcheuse et bien nuisible à la religion, de voir de temps en temps de semblables schismes entre de nouveaux chrétiens et les Pères Jésuites, qui *soumettent souvent les évêques de ce pays à leur volonté*, parce qu'ils croyent que l'intérêt de la Compagnie le demande. Quelle étrange passion de dominer pousse les Pères de la Compagnie à exciter des troubles et à faire des schismes, pour arracher *par violence* ce que le Saint-Siège apostolique n'ordonne pas ! Ces choses sont si pitoyables, qu'elles tireraient sans doute les larmes des yeux de Sa Sainteté, si elle les voyait de plus près [1]. »

Les disciples de Loyola arguaient de leur qualité de Jésuites pour se soustraire à l'obéissance des mandements des évêques et des bulles des papes. Toutes les pièces qui ont rapport à l'idolâtrie malabare ou chinoise, ne cessent de désigner particulièrement les Pères de la Compagnie, comme éludant l'exécution des ordres émanés de l'autorité ecclésiastique. Elles finissaient presque toutes ainsi : « Nous enjoignons, voulons et ordonnons, que tout ce qui est contenu dans les présentes, soit inviolablement et de point en point exécuté par toutes sortes de personnes, même par les réguliers, de quelque ordre, congrégation ou institut qu'ils soient, MÊME DE LA COM-

[1] R. D. Caroli Maigrot, vicarii apostolici Fokiensis nunc episcopi cononensis, ad summum pontificem epistola.

PAGNIE DE JÉSUS. » Ceci est on ne peut plus explicite. Du reste, nous avons renvoyé à la fin de l'ouvrage un mandement de M. de Tournon, donné à Pondichéry le 23 juin 1704, où le lecteur trouvera des détails du plus haut intérêt, sur la manière dont procédaient officiellement les missionnaires de ces pays dans diverses cérémonies usuelles, telles que le baptême, le mariage, la confession, la communion, etc., etc.

Les Jésuites d'Amérique ne paraissent pas avoir agi avec autant de précipitation, et s'être mis, dès le principe, en état d'hostilité avec le clergé régulier. Plus tard, lorsqu'ils purent se croire fermement établis, ce fut différent. Alors ils disposaient d'une force redoutable ; ils avaient à leur disposition des milliers de Sauvages qu'ils pouvaient facilement galvaniser au moyen factice de l'exaltation religieuse : ils ne s'en firent pas faute. Nous aurons occasion d'en parler dans le cours de ce chapitre. Toujours est-il que leurs commencements furent pleins de ménagements envers l'autorité militaire et ecclésiastique.

Ils étaient venus avec les Portugais ; ceux-ci avaient bâti une ville, mais la ville était déserte encore, et tout portait à croire que les Sauvages, qui déjà avaient eu tant à se plaindre des blancs, ne viendraient pas l'habiter de leur propre mouvement. Les Jésuites étaient adroits ; ils étaient souples, insinuants ; ils se firent pasteurs d'hommes, et en quelques mois on les vit venir vers San-Salvador, chassant devant eux, comme des marchands de bestiaux, des troupeaux de Sauvages, marchant pêle-mêle par milliers, peut-être indécis, regrettant d'avoir abandonné leurs forêts et leurs fleuves, mais poussés par une exaltation religieuse et une secrète terreur dont ils

cherchaient vainement la cause. Les Portugais regardèrent les Jésuites comme des bienfaiteurs ; leur ville fut peuplée, ils commencèrent leur commerce, leurs coffres s'emplirent, et quand ils retournèrent dans leur patrie du continent, ils chantèrent partout les louanges des courageux disciples de Loyola !

Jusque-là tout allait bien : tant que les Jésuites se dévouèrent à la cause de leurs compagnons de fortune, personne ne se plaignit. Mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'en faisant les affaires des autres ils n'avançaient pas les leurs, et comme ils n'étaient guère venus en Amérique que pour traiter leurs affaires, ils durent renoncer à toutes celles des Portugais. Ils le firent, du reste, avec cette adresse qu'ils apportent d'habitude dans toutes les circonstances difficiles. Ils ne rompirent pas ouvertement avec les Portugais; mais, après leur avoir rendu encore quelques services de la nature de ceux dont nous avons parlé, ils prétextèrent la nécessité de leur présence dans l'intérieur du pays, pour la plus grande gloire de leur Compagnie et la propagation de la religion chrétienne, et disparurent bientôt, laissant derrière eux seulement quelques hommes dévoués à leurs intérêts, qui devaient leur conserver des amis puissants dont ils pourraient se servir, le cas échéant. — Pendant quelque temps, on n'en entendit plus parler.

Où étaient-ils allés? Pourquoi ne donnaient-ils pas de leurs nouvelles? Que signifiait leur silence? Étaient-ils retournés en Europe, sans avoir réussi dans leur excursion? Étaient-ils tombés au milieu de Sauvages impitoyables, qui les avaient tués et dévorés? On se perdit en conjectures : on ignorait ce qu'ils étaient devenus; nul ne savait que penser de cette disparition. Cependant, les Jé-

suites n'étaient ni morts, ni retournés en Europe; ils avaient simplement établi leur quartier-général au milieu des hordes des Guaranis; ils s'étaient arrêtés sur les frontières du Paraguay!

En quittant Buénos-Ayres et San-Salvador, ils étaient allés d'abord à l'aventure, cherchant de tous côtés ce pays fabuleux dont la renommée était venu leur parler en Europe, et qui, depuis, occupait ardemment leur pensée. C'était l'ELDORADO! L'Eldorado, c'est-à-dire unè fortune immense, incroyable, impossible, une fortune à acheter tous les misérables royaumes d'Europe!... — Les Jésuites n'avaient pas été bien loin sans trouver le Paraguay, et ils s'y étaient arrêtés. — Le Paraguay, c'était l'ELDORADO...

Ce pays occupe, comme on sait, cette partie de l'Amérique septentrionale qui s'avance en pointe vers Buénos-Ayres, ayant à sa droite le fleuve du Paraguay, à sa gauche celui de Parana. En abandonnant Buénos-Ayres pour aller à la recherche de leur paradis terrestre, les Jésuites descendirent paisiblement la rivière de la Plata, laissant pour ainsi dire au hasard le soin de les faire aborder à cette terre inconnue, vers laquelle une ambition insensée les poussait, presque malgré eux. Pendant quelques jours ils virent, de leur bord, fuir à droite et à gauche, et disparaître bientôt derrière eux, les rives enchantées de ces contrées privilégiées. Il n'y avait rien encore dans ce spectacle qui eût le droit de les étonner; car, depuis longtemps, leurs regards étaient habitués à cette riche végétation, à ces abondantes moissons, à ces tableaux ravissants, variés, infinis, d'une nature féconde et vierge! Mais lorsqu'ils eurent quitté la rivière de la Plata pour entrer dans le Paraguay, un rideau sembla tomber de

leurs yeux, et ils restèrent stupéfaits au spectacle qui se présenta à leurs regards. Un instant même une sublime et religieuse épouvante toucha leurs cœurs; car l'idée qu'ils avaient commis un sacrilège leur vint à l'esprit, et ils s'imaginèrent avoir violé une terre connue et habitée des anges seuls! Peu à peu, cependant, l'épouvante fit place au ravissement, et l'admiration déborda en cris enthousiastes de leurs lèvres. C'était bien là la terre promise! Et quand ils demandèrent le nom de cette contrée bénie du ciel, ils s'étonnèrent de ne pas entendre ceux qu'ils interrogeaient leur répondre que ce pays était l'ELDORADO!

Alors, ils se laissèrent un instant bercer par cette douce émotion qui s'élève du cœur satisfait: ils abandonnèrent leur barque aux flots transparents, et descendirent le fleuve dans un recueillement plein d'extase... Le vent se plaignait mollement dans les arbustes parfumés des deux rives, les cris des oiseaux voyageurs se faisaient entendre dans les forêts prochaines, et le regard pouvait saisir encore, aux dernières clartés mourantes du jour, les formes vagues et indécises de quelque aldée cachée sous l'épais feuillage des arbres. C'était un tableau magique dans sa grandeur et dans sa simplicité, pour des hommes qui arrivaient d'Europe.

Certes, nous le croyons, à ce moment solennel les Jésuites oublièrent les préoccupations terrestres et mesquines qui les avaient portés à fuir Buénos-Ayres, et une seule pensée emplit à la fois leur cœur et leur esprit, celle d'un Dieu souverainement bon et puissant, celle d'une religion sainte, dont ils allaient courageusement se faire les apôtres. Cependant, les difficultés devaient singulièrement diminuer à leurs yeux, à mesure

qu'ils avançaient dans cette nouvelle contrée. Comment supposer, en effet, que, sous ce ciel enchanté, sur cette terre si extraordinairement féconde, au milieu de cette royale végétation, pouvaient se développer des natures féroces et sanguinaires, et vivre des peuplades entières d'anthropophages!... On racontait cependant que celui qui, le premier, avait pénétré dans le Paraguay, avait été dévoré par les sauvages; mais le moyen de croire à un si sanglant épisode, sous un climat si bienfaisant! Les Jésuites n'y crurent pas; et puis, peut-être, sentaient-ils qu'un Dieu les accompagnait, et ils sont forts, ceux que Dieu accompagne!... D'ailleurs, les Jésuites n'en étaient pas à leur coup d'essai; les Sauvages qu'ils avaient amenés aux Portugais, et qui peuplaient alors les villes de Buénos-Ayres et de San-Salvador, avaient obéi à leur influence. Il n'y avait pas de raison pour que les Sauvages du Paraguay se montrassent plus rétifs, devant les mêmes moyens de conquête! Les Jésuites étaient aventureux; ils tentèrent de réussir là où d'autres avaient échoué, et leurs tentatives furent couronnées du succès le plus complet. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, ce qui est resté une énigme pour tous, c'est que le succès ne fut pas long à obtenir. Faisons pourtant nos réserves. Le succès fut obtenu, cela est incontestable; mais fut-il aussi moral qu'on était en droit de l'attendre de la part d'une société de chrétiens, c'est ce que nous nous permettrons de nier de la façon la plus formelle. Nous nous expliquerons plus loin sur ce point.

Les Jésuites s'établirent donc au Paraguay, et d'abord ils usèrent des plus grands ménagements envers l'autorité supérieure. Celle-ci n'avait jusqu'alors aucune raison de leur en vouloir ni de les craindre. Ils avaient pris

surent conquérir assez de titres à la reconnaissance publique, pour qu'on ne cherchât pas à entraver sans motifs avouables les premiers établissements qu'ils tentaient de fonder. Les Révérends Pères trouvèrent au Paraguay, ainsi que nous l'avons dit, un peuple facile à soumettre et encore plus facile à séduire. Les Guaranis se laissèrent aisément subjuguer par cet ascendant que les Jésuites savaient prendre sur toutes les natures. Ils avaient eu affaire, jusqu'à ce moment, à des hommes qui les avaient maltraités, qui les avaient effrayés, qui souvent même les avaient égorgés. Le moyen qu'employaient les disciples de Loyola était beaucoup plus simple, et s'adressait mieux à leur nature crédule. Ils exaltèrent chez les Guaranis cette sensibilité extrême des sens, et, tout en les réduisant à un esclavage plus réel, ils leur firent croire à une liberté plus grande; et puis, les Jésuites étaient des prêtres; ils parlaient au nom d'un Dieu dont les Sauvages avaient, depuis quelque temps, reconnu malgré eux la puissance. Ils les invitaient à venir à eux avec des paroles d'amour et de paix; leurs discours étaient à la fois doux et sévères, et ces malheureux, qui avaient appris à redouter les cruautés des Européens, furent tout surpris lorsqu'ils virent arriver dans leurs aldées des hommes qui leur promettaient, au nom de la religion dont ils s'intitulaient les apôtres, une existence de sécurité et de repos éternels. L'imagination des Indiens est vive et pénétrante; ils se laissèrent aller à l'espérance d'une vie meilleure que celle qu'ils avaient menée jusqu'alors, et accueillirent les Révérends Pères comme de véritables libérateurs.

C'était une grande et noble conquête, il faut en convenir, que celle qu'accomplissaient ainsi, loin de leur pa-

tués au milieu d'un pays dont l'histoire contemporaine raconte des révoltes sanglantes, quelques hommes isolés, sans appui, presque sans soutien, sans autres armes surtout que celles qu'ils puisaient dans leur dévouement et dans leur foi en un Dieu tout-puissant. Quelques années à peine suffirent pour la soumission complète du pays.

Tant que les Jésuites se tinrent dans les limites rigoureuses de leur apostolat, ils vécurent en paix avec les chefs de l'autorité ecclésiastique, dont le siége était à Buénos-Ayres; plusieurs fois même ils rendirent à ces derniers, ainsi qu'au gouvernement militaire du Paraguay, des services de plus d'un genre. Pour n'en citer qu'un exemple, nous raconterons qu'une fois, entre autres, les Indiens, qui, après tout, supportaient impatiemment le joug des Espagnols, s'imaginèrent de se révolter, et, s'étant assemblés par milliers, se ruèrent, avec des cris féroces de vengeance, vers les principaux établissements de leurs oppresseurs. Les Espagnols se trouvaient pris au dépourvu, et ne savaient trop comment faire face au danger qui les menaçait. Les Jésuites survinrent alors, et leur proposèrent de se charger de l'affaire. On ne demandait pas mieux. Ils se dirigèrent, en conséquence, vers les Indiens révoltés, et comme ils savaient employer à propos la ruse aussi bien que les paroles austères, comme aussi les Indiens étaient habitués à leur obéir avec un fanatisme aveugle, l'orage, un instant soulevé, disparut tout-à-coup, et les Jésuites restèrent maîtres du terrain. C'étaient là des services que les Espagnols ne pouvaient assez reconnaître. Aussi, bien souvent, passèrent-ils sous silence quelques abus de pouvoir dont les Révérends Pères se rendaient coupables.

Toutefois, vers 1626, le gouvernement, qui avait la charge de veiller aux intérêts de l'Espagne, voulut établir, dans quelques unes des *Réductions*, des agents qui, sous le titre de corrégidors, auraient pour mission de contrôler les actes des Jésuites, et de donner avis au gouverneur des abus qui pourraient avoir lieu au Paraguay. Le P. Gonzalès était alors provincial ; il laissa tranquillement les corrégidors s'établir dans les réductions. Mais un mois à peine s'était écoulé depuis leur installation définitive, lorsque, de tous les bouts de la province, les Indiens se soulevèrent en masse, et demandèrent impérieusement le renvoi des officiers du gouverneur. Ces derniers se hâtèrent de prendre la fuite pour ne plus reparaître. Dès qu'ils furent partis, les Indiens s'apaisèrent à la voix des Jésuites accourus, et le calme et l'ordre ne tardèrent pas à se rétablir.

Cependant, l'évêché du Paraguay venait d'être confié aux mains de don Bernardin de Cardenas, descendant d'une illustre famille de créoles américains, et moine de l'ordre de Saint-François. On sait que les Franciscains ont été, en Amérique, les rivaux les plus persévérants des membres de l'institut de saint Ignace. Ce ne fut donc qu'avec une fâcheuse prévention que ces derniers virent arriver le nouvel évêque. Ils usèrent de tous les moyens à leur disposition pour lui fermer les portes de la ville de l'Assomption, chef-lieu de son diocèse. Mais don Bernardin de Cardenas était un homme d'une puissante énergie ; il ne prit point garde aux criailleries, aux ruses des Révérends Pères ; il méprisa l'attitude hostile qu'ils avaient prise, et entra de vive force dans la ville de l'Assomption. Une fois les relations entamées de la sorte, les suites en étaient faciles à prévoir.

Les Jésuites tentèrent de faire entrer dans leur parti le gouverneur du Paraguay, don Gregorio de Hinostrosa, et ils y réussirent plus facilement qu'ils ne l'avaient cru peut-être.

L'évêque, en présence de ces dispositions malveillantes, et sentant bientôt qu'il ne lui était plus possible de vivre en paix avec les Révérends Pères, voulut leur déclarer décidément une guerre franche et ouverte, et, usant de son droit souverain, il leur ordonna de se retirer des cures qu'il leur avait données, et de fermer immédiatement leurs maisons. Les Jésuites étaient loin de s'attendre à un acte aussi audacieux; ils en furent d'abord surpris, presque effrayés; mais la réflexion leur vint en aide. Don Gregorio venait de mourir, ils étaient désormais seuls à lutter contre l'autorité de l'évêque; c'était une partie désespérée à jouer, et il fallait la gagner ou mourir. Les Jésuites étaient hommes de ressource; ils n'hésitèrent pas au moment du danger, et appelèrent à eux tous les Sauvages des réductions. Un cri immense répondit à leur appel; c'était un peuple qu'ils avaient fanatisé, et ils n'avaient qu'à parler pour l'envoyer où ils auraient voulu. De toutes parts, les Indiens accoururent en foule; les Jésuites se mirent à leur tête, et ils s'avancèrent, en poussant des clameurs terribles, vers la ville de l'Assomption, où se tenait l'évêque. Qui eût pu résister à une semblable irruption? La ville était fort mal entretenue, elle n'avait point encore de murailles, et presque plus de garnison. Les Sauvages s'en emparèrent facilement, et mirent tout à feu et à sang. Don Bernardin de Cardenas s'était réfugié dans une église, d'où il espérait que les Jésuites n'oseraient pas l'arracher. Cependant les Indiens en franchirent le seuil, à l'instigation des Ré-

vérends Pères, on enleva l'évêque de l'autel où il était agenouillé, et on l'enferma dans un cachot, où il dut passer plusieurs mois. Quelques temps après, seulement, les Jésuites, craignant qu'il ne mourût dans sa prison, et que cette mort ne leur fût plus tard reprochée comme un crime, se décidèrent à lui rendre sa liberté, en lui défendant expressément, toutefois, de reparaître jamais dans son diocèse. On se trouvait alors en l'année 1649.

Lorsque la Cour d'Espagne eut connaissance de ce qui s'était passé dans la ville de l'Assomption, elle ne put s'empêcher de blâmer sévèrement la conduite qu'avaient tenue, en cette circonstance, les Révérends Pères; mais, attendu qu'elle avait encore besoin d'eux, elle dut s'abstenir de les condamner publiquement.

A partir de cette époque, les Jésuites jouirent en paix des fruits qu'avait portés leur persévérance, et nous pouvons dire aussi leur cruauté, jusqu'au moment où commença la lutte qu'ils eurent à soutenir contre les rois d'Espagne et de Portugal réunis. Ils s'occupèrent dès lors activement des développements à donner aux nombreux établissements nouveaux qu'ils fondaient chaque jour, et parvinrent à faire de leur royaume un véritable idéal de monarchie, si nous en croyons les écrivains de la Compagnie.

En 1740, la maison de Bragance monta sur le trône de Portugal, dans la personne de Jean IV. Le Portugal venait, après de longues luttes, de reconquérir enfin son indépendance, et elle pouvait traiter d'égale à égale avec l'Espagne, sa rivale. Dans le partage des colonies américaines entre les deux couronnes, le Brésil fut rendu au Portugal, et l'Espagne conserva le Paraguay; seulement, par suite des traités, cette dernière puissance céda à la

première toute la partie orientale du Paraguay qui touchait au Brésil. Par cet arrangement, dit M. Adolphe Boucher, les sept réductions de la rive gauche de l'Uruguay passaient au Portugal. M. Adolphe Boucher prétend que les puissances contractantes étaient parfaitement dans leur droit en faisant ces traités, échanges ou cessions; que seulement elles avaient eu le tort de laisser s'élever entre elles une troisième puissance avec laquelle il fallut compter, lors de l'exécution de ces mesures. Nous ne saurions adopter une pareille argumentation. Nous pensons, nous, que les puissances contractantes étaient bien et dûment dans leur tort, et qu'elles n'avaient nullement le droit de se vendre ainsi réciproquement une portion de territoire avec ses habitants, non plus que le territoire tout entier. Les Sauvages n'avaient, à la vérité, aucune idée du contrat dont ils étaient l'objet; mais ce contrat paraîtra un marché à tous ceux qui voudront bien se donner la peine d'y réfléchir quelques instants. Et de quel droit l'Espagne vendait-elle ainsi les Indiens du Paraguay aux Portugais, dont ces derniers avaient eu souvent à souffrir? Les Indiens avaient accepté le joug de l'Espagne; mais qui nous assure qu'ils eussent accepté également celui du Portugal? Ce contrat est immoral en soi, et ce n'est pas au XIX[e] siècle que l'on devrait soutenir de semblables théories.

Quoi qu'il en soit, les Jésuites virent à regret sept de leurs réductions leur échapper, et passer entre les mains d'un royaume qui était alors dirigé par leur ennemi le plus mortel, le marquis de Pombal. Ils ne purent se décider à se laisser dépouiller ainsi sans combattre, et, lorsque les Portugais se mirent en devoir de prendre possession des rives de l'Uruguay, ils ne furent pas peu



surpris de se trouver en présence d'une multitude innombrable d'Indiens révoltés. Depuis quelque temps, les Jésuites parcouraient les réductions, appelant les Sauvages à la guerre, jetant partout la perturbation et le désordre, avec la même activité qu'ils avaient mise autrefois à y amener le calme et la paix. En moins d'un mois, la physionomie des réductions changea tout-à-fait; les églises sonnaient le tocsin, les hommes et les femmes abandonnaient leurs demeures, chaque bourgade prenait un aspect singulier de révolte, et l'on ne voyait plus sur le visage et dans les yeux des Indiens attroupés, que les signes évidents d'une exaltation presque fébrile. Les semences de discorde que les Jésuites avaient jetées dans leurs voyages à travers les réductions, avaient fructifié, et lorsque les Portugais se présentèrent, ce fut avec une sorte de rage désespérée que les Sauvages se précipitèrent au-devant de leurs coups.

La lutte fut longue, opiniâtre, acharnée, sanglante surtout; les combats se renouvelèrent souvent, et bientôt il ne resta plus de ce peuple que des femmes et des vieillards. Les Jésuites perdirent donc peu à peu, et l'influence qui les avait faits rois, et la force qui les avait maintenus sur leur trône usurpé. Ils n'attendirent pas que la fuite leur devînt impossible; ils s'éloignèrent rapidement du lieu de ce désastre, n'emportant de ce pays qu'une haine terrible pour les Franciscains qui s'avançaient derrière les Portugais pour les remplacer. Les Franciscains occupent, dit-on, encore aujourd'hui, les maisons fondées par les disciples de Loyola.

C'est ainsi que finit cet étrange royaume du Paraguay, dont les habitants, il faut le reconnaître, n'eurent jamais, tant que les Jésuites tinrent en main l'autorité absolue,



Mme Mathieu del. Mathieu sc.

SAC DE L'ASS

la moindre plainte à adresser contre les chefs à l'influence desquels ils s'étaient soumis de plein gré.

Qu'était-ce donc que cet empire, et quelles étaient ces constitutions qui assuraient au peuple pour lequel elles avaient été faites, le repos, la sécurité, la paix, tout ce qui constitue, enfin, ce que l'on appelle le bonheur? On a peu de documents exacts sur la forme de gouvernement établie au Paraguay, non plus que sur la vie habituelle qu'y menaient les Sauvages. Le père Charlevoix et deux voyageurs modernes, MM. Regger et Longchamp, sont les seuls qui nous aient donné, à ce sujet, des détails auxquels on puisse ajouter foi. C'est à eux que nous empruntons une partie de ceux qui vont suivre.

Les habitations des Indiens avaient pris un aspect bien différent de celui qu'elles avaient autrefois; ce n'était plus les solitaires aldées qui se cachaient sous l'épais feuillage des forêts; ce n'était plus la même vie sauvage et vagabonde que menaient les habitants des réductions. Leurs villes ressemblaient maintenant aux villes d'Europe, avec cette différence seulement, que les rues en



étaient plus larges, que toutes étaient tirées au cordeau, et qu'elles s'en allaient aboutir à de belles places régulières. Places et rues étaient plantées de beaux arbres, à l'ombre desquels coulaient incessamment les eaux vives des sources prochaines. Les églises étaient partout splendidement décorées, parce que sans doute les Jésuites avaient reconnu la nécessité de frapper les yeux des Sauvages, avant de tenter de toucher leur cœur. Dans les plus beaux quartiers de la ville s'élevaient des usines, des moulins et mille autres établissements industriels. Le matin, aux premiers appels de l'ANGELUS, on voyait sortir de chaque demeure des hommes graves, des femmes

recueillies, et jeunes gens et vieillards se dirigeaient tous, avec la même pensée pieuse, vers la grande demeure commune, où le prêtre les attendait pour les bénir. Les hommes portaient un pourpoint et une culotte; pardessus flottait une sorte de surtout en toile blanche. Les femmes portaient, pour tout accoutrement, une chemise sans manches. Ils allaient ainsi par groupes, chantant des psaumes ou des hymnes en l'honneur du Seigneur; et, après avoir reçu la bénédiction du prêtre, ils s'éloignaient tous, le corps sain et l'esprit tranquille, pour aller reprendre les travaux de tous les jours.

Pendant le travail, des musiciens placés auprès de chaque usine ne cessaient de faire entendre des symphonies harmonieuses dont le rhythme, légèrement cadencé, excitait les Indiens au travail. Lorsque quelques uns se sentaient fatigués à la suite de leurs pénibles fonctions, nul ne s'opposait à ce qu'ils allassent prendre quelques instants de repos à l'ombre des palmiers immenses. Le soir, la cloche de l'église sonnait l'heure du repos, comme le matin elle avait sonné celle du travail. Bientôt après, ils rentraient dans leurs demeures respectives pour y prendre leur repas, après lequel on les laissait libres de s'éparpiller sous les arbres des principales places de la ville, et de s'y livrer aux jeux et à la danse jusqu'à une heure fort avancée.

Pour rompre la monotonie de cette vie quelque peu uniforme, les Jésuites avaient institué de grandes fêtes religieuses, pendant lesquelles toutes les splendeurs du culte extérieur de la religion chrétienne étaient étalées aux yeux éblouis des Sauvages accourus de tous les points de la réduction. Il y avait au Paraguay, nous dit-on, des églises qui ne le cédaient en magnificence ni à Saint-

Pierre de Rome, ni à Saint-Marc de Venise. Toutes ces beautés, tout ce luxe, toute cette pompe, dont les Jésuites seuls connaissent le secret, étaient autant de liens qui attachaient chaque jour davantage les Indiens aux Révérends Pères. Du reste, ces derniers étaient pleins d'attention pour leurs sujets.

Grâce à eux, les Guaranis ne payaient à l'Espagne qu'un écu par tête de tribut annuel. Pour empêcher l'approche des Européens, ils avaient expressément défendu qu'on parlât, dans tout le Paraguay, une autre langue que la langue guaranique. L'usage des pénitences publiques, dont nous avons vu de fréquents exemples en Europe, avait été introduit par eux dans les réductions.

Le P. Charlevoix nous apprend que chaque bourgade était tenue de mettre sur pied, pour les tenir à la disposition du provincial, deux compagnies de milice, lesquelles étaient commandées par des officiers, dont la charge consistait à faire souvent exercer leurs soldats; de plus, chaque réduction possédait, dit-il, un arsenal bien garni, situé d'ordinaire sur la principale place, en face de l'église. Dans chacune des réductions, les Jésuites avaient eu soin d'instruire des Sauvages aux métiers de sculpteurs, de peintres, de doreurs, orfèvres, etc. Il se faisait un grand commerce sur les métaux, et ils tiraient de grands profits de tout ce qui sortait de leurs manufactures et de leurs usines.

En conformité de ce qui se faisait en Europe, les Révérends Pères avaient institué plusieurs congrégations au Paraguay. Il y en avait une dite de *l'Archange Gabriel*, et une autre de *la Sainte-Vierge*. C'était un grand honneur que d'y être reçu, et les bons Guaranis ambitionnaient

singulièrement cette distinction, que, par politique, les Jésuites n'accordaient que très-difficilement.

Les cérémonies du culte avaient lieu au son des instruments, absolument comme les opérations du travail. — Enfin, à certaines époques de l'année, les Jésuites accordaient aux Guaranis qui s'étaient bien conduits, des vêtements particuliers rehaussés de couleurs éclatantes, et qui flattaient la fierté et l'amour-propre enfantins des Sauvages. Nous renvoyons au second volume de l'ouvrage du P. Charlevoix ceux qui désireraient de plus amples renseignements sur l'état du Paraguay.

On conçoit que les ennemis des Jésuites n'ont pas dû voir d'un bon œil l'établissement d'un royaume où l'on accordait à ceux qui en faisaient partie un bien-être matériel que les gouvernements d'Europe étaient impuissants à donner à leurs sujets. On a attaqué les Jésuites sur tous les points; il eût été au moins singulier qu'on les eût laissés jouir en paix de leur conquête indienne. Ce n'est pas qu'il n'y eût quelque fondement dans les accusations dirigées par les écrivains d'Europe contre les Jésuites d'Amérique: mais la manière dont ils ont procédé à leur égard nous semble souverainement injuste. On ne peut pas nier, en effet, que les Indiens n'aient joui, sous la domination des Jésuites, d'un bien-être matériel réel; que la vie qu'ils menaient dans les réductions ne fût cent fois préférable à leur vie vagabonde d'autrefois, et qu'ils ne fussent plus heureux, sujets des Jésuites que Sauvages indépendants.



Sans doute, les Révérends Pères ont abusé fréquemment de leur conquête, nous ne chercherons pas à le contester. Ils ont exalté ou réprimé les passions de leurs sujets, retenu ou développé leurs vices, selon les intérêts de leur

ambition personnelle; mais s'il en est résulté quelque bien pour les tribus qu'ils avaient réunies autour d'eux, qui donc osera leur reprocher un pareil résultat? Nous serons plus justes envers eux; nous reconnaîtrons et nous proclamerons le bien qu'ils ont fait comme chrétiens, mais nous saurons flétrir avec la même impartialité le mal qu'ils auront fait comme hommes. De la part de chrétiens, nous eussions voulu plus d'abnégation et plus de dévouement, moins de passion et plus de justice; de la part des hommes, nous eussions voulu une prudence plus grande, une conduite plus sage, des dispositions plus modérées. Le bien-être matériel ne suffit pas à un peuple, et n'est pas une condition vitale du bonheur. Il faut autre chose à l'homme que du pain et des vêtements; il lui faut la foi pour le présent, il lui faut surtout l'espérance pour l'avenir. Le sens moral nous semble manquer essentiellement aux Guaranis devenus sujets des Jésuites. C'est un troupeau de bêtes de somme parquées au milieu de gras pâturages; mais ce n'est point, à coup sûr, une réunion d'hommes se rencontrant en communion d'idées. Les Guaranis, à notre avis, ne prouvent rien en faveur des Jésuites instituteurs, et nous croyons que ceux-ci ne se laveront pas aussi facilement du reproche que nous leur adressons, que de ceux dont on a voulu les accabler. D'ailleurs, de ce peuple qu'ils ont instruit et élevé, que reste-t-il aujourd'hui? Moins que rien : un des sols le plus extraordinairement fécond du monde, au pouvoir d'êtres auxquels on a peine à accorder le nom d'hommes!

PORT-ROYAL.

Commencement de Port-Royal. — Molinistes et Jansénistes. — Origine de la querelle. — Molina et Jansénius. — Arnauld. — Premières hostilités. — Pascal et les PROVINCIALES. — Persécution des Jésuites contre les religieuses de Port-Royal. — Le Maistre de Sacy à la Bastille. — Fin de M. Arnauld,

VOICI le moment où l'histoire des Jésuites nous semble devenir le plus intéressante et surtout le plus féconde en enseignements de toutes sortes. — Nous voulons parler de la lutte qui s'éleva entre les Molinistes et les Jansénistes, et des persécutions qu'eurent à subir, à la suite de cette lutte, les écrivains de PORT-ROYAL. La querelle des Molinistes et des Jansénistes est sans doute bien misérable en elle-même : une guerre de mots sans idées, une bruyante bataille contre des fantômes, deux partis qui s'injurient et se persécutent pour des textes falsifiés ; mais c'est l'époque où la philosophie moderne a pris naissance ; c'est le terrain sur lequel ont commencé ces

grandes discussions auxquelles nous sommes redevables des conquêtes que l'esprit humain a faites depuis trois siècles!..

Lorsque cette lutte des Jésuites et des écrivains de Port-Royal a commencé, le monde entier venait d'être profondément ébranlé par les grands combats que Luther et Calvin avaient livrés à l'esprit étroit et routinier du catholicisme. C'était une nouvelle ère de liberté intellectuelle qui s'ouvrait, une source de vie qui venait de s'échapper, large et féconde, des flancs stériles d'une religion depuis longtemps frappée d'impuissance. Chacun y courait à l'envi; au milieu de l'ardente mêlée qui se faisait de toutes parts, chacun se hâtait d'aller mouiller sa lèvre à cette symbolique fontaine de Jouvence, d'où les esprits les plus vieux et les plus refroidis revenaient retrempés et forts. Nous l'avons déjà dit, nous le répétons, cette époque fut fatalement l'époque de l'intolérance et de l'incrédulité! L'Europe s'était partagée en deux camps ennemis, fortement passionnés : ceux qui croyaient encore, ceux qui ne voulaient plus croire. Le travail, qui d'abord s'était opéré sourdement, qui avait miné sans bruit les fondements de la religion catholique, se faisait maintenant en plein jour, avec éclat. L'Inquisition ne semblait plus redoutable, du moins en France et en Allemagne; tous se croyaient en droit de contrôler ses actes... les victimes s'étaient tout-à-coup transformées en juges sévères! Les Molinistes formaient, à peu de chose près, un corps uni, compacte, obstiné surtout, marchant et parlant comme un seul homme; les Jansénistes, au contraire, tout étonnés de la liberté dont ils jouissaient depuis si peu de temps, hésitaient encore, et ne s'aventuraient qu'en tremblant sur ce terrain qu'ils connais-

saient à peine. Le spectacle était nouveau, assurément; jusqu'alors le monde chrétien avait accepté avec respect les doctrines émanées du Saint-Siège, et voilà que tout d'un coup la moitié de l'Europe se séparait en masse de la communion catholique, et menaçait de saper le trône vermoulu des successeurs de saint Pierre! Qu'allaient donc devenir et l'autorité universelle du pape et son infaillibilité?... La situation était pleine de dangers, l'avenir se trouvait menacé, la religion pouvait succomber, le pape pouvait perdre son pouvoir... Il était important de ne pas s'endormir sur la brèche, et de poursuivre la victoire jusqu'au bout, dût-on appeler à son aide les vexations et les persécutions: dût la liberté périr, il fallait que Rome vécût!... Le résultat s'est fait longtemps attendre, la liberté a été longtemps comprimée, l'essor de l'esprit humain longtemps retenu... Aujourd'hui, la liberté est bien et dûment conquise, et l'on cherche en vain dans la ville éternelle l'ombre du grand chef de la chrétienté. Que sont devenues et son autorité universelle et son infaillibité?... SIC TRANSIT.

Nous n'entrerons point, à propos du molinisme, dans de longues discussions théologiques qui n'apprendraient rien au lecteur. Nous nous bornerons à raconter simplement la doctrine à laquelle on est convenu de donner ce nom, nous réservant d'en faire autant à l'égard du jansénisme.

Louis Molina fut un membre de la congrégation de Jésus, qui vécut vers la fin du XVI[e] siècle. Il professait depuis longtemps la théologie à l'Université d'Evora, en Portugal, lorsqu'en 1588 il fit imprimer à Lisbonne son livre : *De la Concorde, de la Grâce et du libre Arbitre*. Une émotion extraordinaire se manifesta dès l'apparition de

ce livre. On accusa Molina de vouloir attaquer les anciennes doctrines de l'Église, de publier un système selon lequel l'homme peut, sans scrupule, partager avec Dieu la gloire de son salut, et se glorifier de la coopération de son libre arbitre à la grâce; d'introduire une nouvelle théologie touchant la grâce divine, de ramener le monde chrétien aux erreurs de Pélage, et de s'élever enfin contre saint Augustin et les autres docteurs qui avaient triomphé du pélagianisme. Il y avait un peu de tout dans ces accusations : du vrai, du faux et de l'exagération. Tout le monde devait être content, et cependant personne ne le fut.

La doctrine de la concorde, de la grâce et du libre arbitre était pourtant fort simple, bien qu'expliquée en termes peut-être un peu ambigus. Selon saint Augustin et autres, Dieu donne la *grâce* pour aider à faire le bien, mais il n'en donne pas le bon usage; en d'autres termes, il n'y a pas de GRACE EFFICACE PAR ELLE-MÊME, mais l'homme possède des GRACES SUFFISANTES auxquelles le libre arbitre accorde ou refuse le succès. Selon Molina, au contraire, la grâce n'est pas *efficace* par elle-même, c'est-à-dire qu'elle n'opère pas, et ne nous fait pas opérer la bonne volonté, mais elle est *suffisante*; c'est-à-dire qu'elle met l'homme à portée de vouloir le bien, et qu'elle lui donne pour cela un pouvoir dont il doit user à son gré. Il résulte de cette doctrine que le salut est dans la main de l'homme et non dans celle de Dieu. La grâce était-elle *suffisante* ou seulement *efficace?* Toute la question était donc dans ces deux mots. Nous ne jugerons pas les deux systèmes; nous estimons qu'à ce sujet les Molinistes et leurs adversaires étaient parfaitement libres de penser ce que bon leur semblait. La suite le prouva, du reste, fort bien, puisque la lutte qui survint à propos de cette op-

position de doctrines n'amena aucun résultat décisif.

Il y avait déjà longtemps que l'on faisait du bruit autour du livre de Molina, lorsque celui de Jansénius parut.

Corneille Jansénius était né en 1585, au village d'Acquoy, près de Leerdam et de Rotterdam, en Hollande, d'une famille catholique. Son père se nommait Jean Otto. Il alla de bonne heure étudier la théologie à l'Université de Louvain, où il se lia d'amitié avec l'abbé de Saint-Cyran, que nous verrons plus tard jouer un rôle important dans cette histoire. Il y fut reçu docteur, puis, comme sa santé s'était altérée sensiblement, il alla passer quelque temps en France. En 1617, étant retourné à Louvain, il y professa la théologie. Enfin il fut nommé évêque d'Ypres, où il mourut de la peste, le 6 mai 1638. Il avait, pendant sa vie, composé plusieurs ouvrages, dont un, entre autres, intitulé *Augustinus*[1], venait à peine d'être achevé, lorsqu'il mourut. C'est ce dernier ouvrage qui fut l'occasion ou plutôt le prétexte des grands troubles qui divisèrent l'Église à cette époque. L'*Augustinus* ne valait certainement ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

L'émotion qu'avait soulevée le livre de Molina était loin d'être apaisée, lorsque celui de Jansénius parut. Bellarmin, Jésuite, dans un traité intitulé : *De fine hominis*, s'était ouvertement prononcé contre la doctrine du premier. L'auteur, dit-il en parlant de Molina, s'élève, à la façon des hérétiques, avec impudence contre les Saints Pères qui ont été remplis de l'esprit de sagesse, et il prononce contre eux des blasphèmes. Il ajoute : Que ce livre prépare la voie à l'Antechrist, par l'affectation avec laquelle

[1] Le livre de Jansénius est intitulé : L'Augustin, ou la doctrine que saint Augustin a soutenue contre les Pélagiens et les Prêtres de Marseille, touchant le premier état de santé où a été la nature humaine, sa maladie et sa guérison.

il relève les forces naturelles du libre arbitre contre les mérites de Jésus-Christ, les secours de la grâce et la prédestination. Henriquès dit à peu près les mêmes choses en d'autres termes. Il déclare que les théologiens d'Espagne les plus distingués par leur science, qui furent chargés d'examiner le livre de Molina, reconnurent que toute la doctrine tend à ressusciter les anciennes erreurs de Pélage et des demi-pélagiens.

Pendant que la dispute s'échauffait, Molina déférait, sans s'émouvoir, ses accusateurs à l'Inquisition. Rome laissait faire, sans s'inquiéter de ce qui pourrait advenir. Les Jésuites comptaient donc de nombreux adversaires, qui cherchaient à réhabiliter la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas dans leur pureté primitive; mais néanmoins, jusqu'alors, ces derniers ne paraissaient pas devoir sortir triomphants de la discussion. Ce ne fut que lorsque les écrivains de Port-Royal entrèrent en scène, que la partie sembla s'égaliser.

Port-Royal est un beau nom dans l'histoire! C'est là que vécurent et s'abritèrent les plus grands philosophes du XVIIe siècle; c'est de là que sortit cet esprit d'examen et d'indépendance qui devait préparer les voies à la philosophie moderne. Port-Royal réveille l'idée de tout ce qui s'est fait de grand et de généreux dans les derniers siècles. C'est une sorte de thébaïde où ont successivement passé ces hommes dont les noms brillent, encore aujourd'hui, d'un magnifique éclat. Arnauld, Le Maistre de Sacy, Pascal, l'abbé de Saint-Cyran, et cette foule de travailleurs infatigables qui ont produit l'Encyclopédie! Beau et grand spectacle! Port-Royal était situé dans une vallée délicieuse, près de Chevreuse, à six lieues de Paris. L'aspect d'une riche végétation, le silence de la solitude, le calme



Mme Mathews del.

Sainte-Madeleine Arnauld, fut la première abbesse, à l'âge de onze ans. L'abbaye de Port-Royal avait été jusqu'alors fort mal tenue. La Mère Marie-Angélique y rétablit l'ordre en peu de temps, malgré les vives répulsions qu'elle rencontra à ce propos. Elle fut liée d'amitié successivement avec saint François de Sales, madame de Chantal et l'abbé de Saint-Cyran. Ce dernier s'appelait de son nom Jean Du Verger de Hauranne. Il était né à Bayonne, et avait étudié la théologie à la faculté de Louvain, où se trouvait, à la même époque, l'auteur de l'*Augustinus*. Au commencement de la liaison de la Mère Angélique avec l'abbé de Saint-Cyran, les religieuses de la communauté dont la première était abbesse, habitaient Port-Royal-des-Champs; mais l'exiguïté du local les força bientôt de se tranférer à Paris, où fut fondée la maison de Port-Royal-de-Paris. « M. de Saint-Cyran, dit l'ouvrage que nous avons sous les yeux [1], continua de prendre soin de ces religieuses quand elles furent retournées à Port-Royal. Peu à peu toutes celles de cette maison le prirent pour leur conducteur. Ce ne fut pas seulement par rapport aux religieuses de Port-Royal que Dieu bénit le ministère et la conduite de M. de Saint-Cyran. Le célèbre Antoine Le Maistre, neveu de la mère Angélique, renonça au barreau en 1637, et remit un brevet de conseiller d'État, que son mérite extraordinaire lui avait fait donner dès l'âge de vingt-huit ans. Il se consacra entièrement à la pénitence et à la retraite, sous la conduite de M. de Saint-Cyran, dans une petite maison près de Port-Royal-de-Paris, où il se retira. M. de Séricour, son frère, qui avait suivi la profession des armes, vint bientôt

[1] *Catéchisme historique et dogmatique sur les contestations qui divisent maintenant l'Église.* Nouvelle édition. Nancy. 1736.

après s'unir à lui, et M. de Sacy, leur plus jeune frère, qui dès son enfance avait été prévenu des grâces de Dieu, les suivit dans leur retraite. Quelques autres personnes, touchées des salutaires maximes de M. de Saint-Cyran sur la pénitence, se joignirent à ces solitaires pour travailler à jeter les fondements solides d'une vraie conversion, et bientôt on vit y accourir également Antoine Arnauld, le plus jeune des frères de la Mère Angélique, qui se mit comme les autres sous la conduite de M. l'abbé de Saint-Cyran. »

Dès les commencements de la discussion sur les vérités de la grâce et de la pénitence, les écrivains de Port-Royal se trouvèrent fatalement engagés à se poser comme les adversaires des Molinistes. L'abbé de Saint-Cyran, étudiant à Louvain avec Jansénius, y avait appris à défendre les doctrines contraires à celles que soutenaient les Jésuites. Les écrivains de Port-Royal ne pouvaient pas moins faire pour leur directeur, que de défendre les doctrines qu'il leur enseignait. De là, tout le mal et toutes les persécutions. Le livre de Jansénius était d'ailleurs trop diamétralement opposé à celui de Molina, pour que la lutte ne se dessinât pas, dès le principe, avec une vigueur particulière. Dès l'année 1644, Arnauld lançait la première apologie de Jansénius, et se posait hardiment comme son défenseur ; mais, malgré la précision de ces premières déclarations de guerre, le calme n'avait pas abandonné les deux partis ennemis, et tout se passait encore avec une certaine dignité. La violence ne se manifesta qu'au moment où il fut question des *cinq propositions*. Cette affaire des cinq propositions est une de celles qui donnent la plus juste mesure de l'esprit des Jésuites de cette époque. Le lecteur va juger de la sincé-

rité et de la loyauté des hommes qui ont pu concevoir l'idée d'une pareille persécution.

Le 1er juillet 1649, M. Cornet, syndic de la Faculté, qui, dit-on, en quittant la robe de Jésuite, n'en avait pas dépouillé les sentiments, présenta dans l'assemblée cinq propositions, sur lesquelles il pria la Faculté de dire son avis, afin qu'il sût à quoi s'en tenir dans l'examen des thèses de bacheliers. Il se garda bien de faire connaître la source de ces propositions; et, comme certains docteurs prétendaient que l'on en voulait à Jansénius, le syndic répondit qu'il ne s'agissait nullement du docteur de Louvain. Il s'était concerté à dessein depuis longtemps avec les Jésuites, rapporte le *Catéchisme historique*, et il eut l'adresse de faire nommer, pour l'examen de ces propositions, des docteurs molinistes. Ils poussèrent même l'audace jusqu'à formuler une censure que, cependant, ils n'osèrent publier, car, dès le 20 août de la même année, soixante docteurs, partisans de Jansénius, appelèrent au Parlement de tout ce qui s'était fait, prétendant qu'il était contre l'ordre de censurer des propositions qui ne se trouvaient dans aucun auteur, et que personne ne soutenait. L'affaire fut accommodée par le premier président Molé, à condition que toutes les choses demeureraient dans l'état où elles étaient avant la proposition de M. Cornet, et qu'on ôterait des registres de la Faculté tout ce qui s'était passé à ce sujet. On publia dans la suite la censure, mais les députés la désavouèrent par un acte qui fut inséré dans un arrêt du Parlement, rendu le 5 octobre, sur les plaintes des docteurs opposants. Pour cette fois, il était donc convenu que l'affaire n'aurait pas de suite; mais les Molinistes étaient loin de se considérer comme battus. Ils revinrent à plu-

sieurs reprises sur les cinq propositions qu'ils prétendaient avoir trouvées dans le livre de Jansénius.

Ces cinq propositions, les voici :

Première proposition. — Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent et qu'ils s'efforcent, selon les forces qu'ils ont dans l'état où ils se trouvent, et la grâce qui les doit rendre possibles leur manque.

Seconde proposition. — Dans l'état de la nature corrompue, on ne résiste jamais à la grâce intérieure.

Troisième proposition. — Pour mériter et pour démériter dans l'état de nature corrompue, il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la nécessité de vouloir ou d'agir, mais il suffit d'une liberté qui le dégage de la contrainte.

Quatrième proposition. — Les demi-pélagiens admettaient la nécessité de la grâce intérieure prévenante pour toutes les bonnes œuvres, même pour le commencement de la foi ; et ils étaient hérétiques, en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle, que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir.

Cinquième proposition. — C'est parler en demi-pélagien que de dire que Jésus-Christ est mort et qu'il a répandu son sang pour tous les hommes, sans en excepter un seul.

De ces cinq propositions, la première seulement paraît se trouver réellement dans Jansénius ; les autres n'y sont assurément pas. Jansénius, à la vérité, rejette la grâce suffisante des Molinistes, mais il est loin de renier les vérités de la grâce proprement dite, et n'en tire point ces conséquences qui n'iraient à rien moins qu'à détruire la liberté humaine, et à faire conclure que l'homme qui

pèche n'est pas coupable. Mais les Jésuites voulaient à tout prix trouver des coupables. Ce n'était pas, à vrai dire, ces propositions elles-mêmes qu'ils voulaient attaquer, mais bien les hommes auxquels ils les attribuaient. Comme, sans doute, ils n'auraient jamais pu trouver dans Jansénius les doctrines qu'ils cherchaient à mettre à l'index, ils commençaient par faire condamner une doctrine fausse, pour l'attribuer ensuite à ce docteur. C'était une tactique assez adroite, et qui devait inévitablement jeter de la confusion dans les rangs de leurs adversaires. Si, en effet, ceux-ci avaient tenté de défendre les cinq propositions, ils étaient condamnés d'abord, pendus ensuite; si, au contraire, ils laissaient faire, sans s'inquiéter de ce qui pouvait arriver, la cause de Jansénius était jugée, et les Jésuites triomphaient. La situation était donc fort critique pour les Jansénistes. Déjà quatre-vingt-cinq évêques avaient écrit à Rome, afin d'obtenir du pape la condamnation pure et simple des cinq propositions. Cette démarche était, en quelque sorte, une injure faite au clergé de France, qui a la connaissance en première instance de toutes les affaires qui peuvent survenir dans le royaume. L'assemblée du clergé comprit combien ce procédé était préjudiciable aux droits des évêques. L'archevêque d'Embrun, président de cette assemblée, les évêques de Châlons, d'Agen, de Valence, de Cominge et d'Orléans se rendirent, le 22 février 1651, auprès du nonce, et lui déclarèrent que la lettre des quatre-vingt-cinq évêques n'avait point été écrite au nom du clergé de France, lequel n'approuvait pas que l'on eût recours immédiatement au pape, pour les choses qui concernent la foi. L'archevêque de Sens, Louis-Henri de Gondrin, et dix évêques, écrivirent même au pape, de

leur côté, pour appeler son attention sur les irrégularités et l'inconvénient du procédé de leurs confrères. « En s'adressant directement, comme l'on fait, à votre Saint-Siége, dirent-ils, sans que nous ayons auparavant examiné et jugé la cause, par combien d'artifices la vérité ne peut-elle pas être opprimée, par combien de calomnies la réputation des prélats et des docteurs ne peut-elle pas être noircie, et par combien de tromperies Votre Sainteté ne peut-elle pas être surprise dans cette grande affaire qui regarde des points de foi? » Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, et Antoine Godeau, évêque de Vence, écrivirent, chacun séparément, une lettre à Sa Sainteté, pour lui réitérer les observations que lui présentait Henri de Gondrin. Ces lettres n'avancèrent point les affaires. Hallier, successeur de Cornet, comme syndic de la Sorbonne, se rendit à Rome accompagné de Lagault et Joysel, dans le but de presser la condamnation des cinq propositions de Jansénius. D'un autre côté, l'archevêque de Sens priait de Saint-Amour, docteur de Sorbonne, d'aller à Rome pour y soutenir la cause du docteur de Louvain. Les docteurs Brousse, de La Lane, Manessier, le licencié Angran et le P. Desmars de l'Oratoire, le suivirent, afin de le seconder dans la discussion. Au mois de juillet 1652, une commission fut nommée pour l'examen de l'affaire; mais les Jésuites intriguèrent avec tant d'activité, que le docteur de Saint-Amour et ses collègues ne purent être entendus. Aussi la bulle du pape, rendue le 1er juin 1653, condamna-t-elle les cinq propositions comme hérétiques, sans expliquer en quel sens on les condamnait. Le préambule en disait assez pour que tout le monde chrétien n'ignorât point que les cinq propositions étaient bien et dûment contenues dans le livre

de Jansénius. Il y est dit, en effet, que la bulle est rendue à l'occasion de l'impression d'un livre qui a pour titre : l'*Augustin*, de CORNÉLIUS JANSÉNIUS, et qu'entre autres opinions de cet auteur, il s'est élevé, principalement en France, une contestation sur cinq de ses propositions. Le roi de France délivra, le 4 juillet 1653, des lettres patentes, afin que la bulle d'Innocent X fût reçue dans tout le royaume. On passa outre à toutes les protestations que quelques membres du clergé crurent devoir faire, et la bulle fit son chemin. Et pour que nul ne pût impunément prétendre désormais que les cinq propositions n'avaient point été régulièrement condamnées, on imagina de dresser un formulaire contenant la condamnation des propositions de Jansénius, et d'obliger chacun à le signer. Ce formulaire était ainsi conçu :

« Je me soumets sincèrement à la constitution du pape Innocent X, du 31 mai 1653 ; je reconnais que je suis obligé, en conscience, d'obéir à ses constitutions, et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenues dans le livre intitulé *Augustinus*, que ce pape et les évêques ont condamnées, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce saint docteur. »

Jusque-là, les Jésuites n'avaient pas eu affaire à des adversaires bien actifs et qui leur eussent donné un seul instant d'inquiétude ; mais l'auteur des PROVINCIALES allait venir, et les choses ne devaient pas tarder à changer d'aspect.

Un jour de l'année 1655, le duc de Liancourt se présenta pour la confession à M. Picoté, prêtre de Saint-Sulpice, sa paroisse. Cet ecclésiastique était depuis long-

temps prévenu contre les écrivains de Port-Royal, avec lesquels le duc entretenait de fréquentes relations. M. Picoté ne voulut lui accorder l'absolution qu'à la condition qu'il romprait tout commerce avec Port-Royal, qu'il en retirerait sa petite-fille, qui s'y trouvait pensionnaire, et qu'il congédierait de chez lui l'abbé de Bourziis, savant théologien, auteur de plusieurs ouvrages remarquables qui ont pour but la défense de la grace, et qui devait plus tard devenir membre de l'Académie française. Le duc de Liancourt, fort étonné d'une pareille prétention, ne put s'empêcher d'en faire part à quelques-uns de ses amis, et bientôt tout le monde fut dans la confidence. Beaucoup de personnes se rendirent auprès d'Arnauld, et l'engagèrent vivement à publier une lettre dans laquelle il releverait l'irrégularité de la conduite de l'abbé Picoté. Arnauld se rendit aux pressantes sollicitations de ses amis, et le 24 février de la même année il lançait son premier *factum*, sous le titre de *Lettre d'un Docteur de Sorbonne à une Personne de condition*. Cette lettre fut immédiatement attaquée par une telle quantité d'écrits injurieux, qu'Arnauld ne crut pas pouvoir se dispenser de répondre par un second *factum*, qui parut à la date du 10 juillet 1655, sous le titre de *Seconde Lettre d'un Docteur de Sorbonne à un Duc et Pair de France*. L'effet que produisit cette seconde lettre dépassa de beaucoup l'effet qu'avait produit la première. Les Jésuites s'émurent, et ils cherchèrent tous les moyens possibles pour faire face à la situation. Le fameux docteur Cornet, qui s'était déjà fait connaître dans l'affaire des cinq propositions, méditait depuis longtemps de faire exclure de la Sorbonne, ou tout au moins censurer Arnauld, qui semblait être le chef de la réunion de Port-Royal. Il fit tant et

si bien, qu'il parvint à extraire de la seconde lettre deux propositions qu'on alla porter en triomphe à la censure. La première était une simple proposition *de fait*, par laquelle Arnauld soutenait que les personnes qui ont lu Jansénius avec attention, n'y ont point trouvé les cinq propositions. La seconde était une proposition *de droit*, et elle était conçue en ces termes : *Les Pères nous montrent un juste dans la personne de saint Pierre, à qui la Grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion, dans laquelle on ne peut pas dire qu'il n'ait pas péché*. La faculté de théologie s'assembla immédiatement, à l'effet juger les deux propositions incriminées. L'affaire fut conduite, du reste, avec une violence extrême. Les Jésuites savaient bien qu'il s'agissait ici pour eux de ressaisir ou de perdre à tout jamais une autorité ou une influence qui était sur le point de leur échapper. On nomma pour commissaires les ennemis les plus déclarés d'Arnauld, et entre autres les docteurs de la communauté de Saint-Sulpice, ceux précisément contre lesquels les deux fatales lettres avaient été dirigées. On mit tout en œuvre, on ne négligea aucune précaution pour obtenir de la faculté une sentence de condamnation. Le chancelier de France, Séguier, dont on connaissait fort bien les sentiments favorables aux Jésuites, assista pendant un mois à toutes les assemblées de Sorbonne, dans le but d'intimider les partisans d'Arnauld, et leur ôter la liberté de leurs suffrages. Toutes ces mesures ne réussirent que trop bien. Les derniers jours de janvier 1656, il fut rendu une censure qui condamna la première proposition comme téméraire, et la seconde comme hérétique, impie et blasphématoire.

« Ce fut à quelques jours de là que Pascal s'entrete-

nant à son ordinaire avec quelques amis, on parla de la peine que le public avait de ce qu'on imposait ainsi à ceux qui n'étaient pas capables de juger de ces disputes, et qui les auraient méprisées s'ils avaient pu en juger; tous ceux de la compagnie trouvaient que la chose méritait qu'on y fît attention, et qu'il eût été à souhaiter qu'on eût pu désabuser le monde. Sur cela, un d'eux dit que le meilleur moyen pour y réussir était de répandre dans le public une espèce de factum où l'on fît voir que, dans ces disputes, il ne s'agissait de rien d'important ni de sérieux, mais seulement d'une question de mots et de pure chicane, qui ne roulait que sur des termes équivoques qu'on ne voulait point expliquer. Tous approuvèrent ce dessein, et pressèrent fort M. Arnauld de se défendre. *Est-ce que vous vous laisserez condamner*, lui disaient-ils, *comme un enfant, sans rien dire et sans instruire le public de quoi il est question?* Il composa donc un écrit dont il fit la lecture à ces messieurs. Ceux-ci ne donnant aucun signe d'approbation, il leur dit avec franchise : *Je vois bien que vous ne trouvez pas cet écrit bon, et je crois que vous avez raison;* puis il dit à M. Pascal : *Mais vous qui êtes jeune, vous devriez faire quelque chose.* M. Pascal, qui n'avait encore presque rien écrit, et qui ne connaissait pas combien il était capable de réussir dans ces sortes d'ouvrages, dit qu'il concevait, à la vérité, comment on pouvait faire le *factum* dont il s'agissait, mais que tout ce qu'il pouvait promettre était d'en ébaucher un projet, en attendant qu'il se trouvât quelqu'un qui pût le polir et le mettre en état de paraître. Le lendemain, il voulut travailler au projet qu'il avait promis; mais au lieu d'une ébauche, il fit une lettre qui est la première de celles que nous avons. Il la lut à la com-

pagnie. M. Arnauld dit aussitôt : *Cela est excellent, cela sera goûté ; il faut l'imprimer*. Tous étant du même avis, on l'imprima. Cette lettre est datée du 23 janvier 1656. »

Malgré le succès et le retentissement qu'obtint en peu de temps la première lettre de Pascal, peut-être même à cause de ce succès et de ce retentissement, la haine des Jésuites contre Arnauld ne fit que s'accroître, et les docteurs de Sorbonne, travaillés par eux, passèrent outre aux protestations de ses amis, et le 31 janvier 1657, ils l'exclurent enfin et pour toujours de la Faculté.

Cette nouvelle censure donna occasion à Pascal de lancer, sans interruption, les seconde, troisième et quatrième lettres qui, avec celle déjà parue, forment la première partie des *Provinciales*.

Comme Pascal s'est trouvé mêlé à la grande lutte des Molinistes et des Jansénistes, et qu'il fut d'ailleurs un des plus rudes adversaires que les Jésuites aient eu à combattre à cette époque, le lecteur nous saura peut-être quelque gré de donner un précis succinct des principaux évènements de sa vie.

Blaise Pascal était fils d'Étienne Pascal, président de la Cour des aides à Clermont. Il naquit dans cette dernière ville, le 19 juin 1623. Sa mère étant morte en 1626, son père vendit sa charge et quitta Clermont pour aller habiter Paris, afin d'y vaquer exclusivement à l'éducation de ses enfants, et principalement à celle de Blaise, en qui il avait eu occasion déjà de remarquer les plus heureuses dispositions.

Blaise grandit et se développa sous les yeux de son père, et, dès ses premiers pas, on put conjecturer qu'il deviendrait un jour un homme éminent. D'abord, sa pensée se tourna presque entièrement vers l'étude des

mathématiques, et il y fit en peu de temps de très-rapides progrès. En 1647 et en 1648, il composa successivement plusieurs traités qui furent accueillis avec faveur, et le rendirent bientôt célèbre parmi tous les savants de l'Europe; mais l'avenir lui destinait une autre mission. Jusque-là, il s'était mêlé à la vie du monde comme tous les jeunes gens de son âge, et rien ne donnait lieu de penser qu'il dût changer de conduite, lorsque tout-à coup on le vit renoncer aux sciences mondaines pour se livrer tout entier à l'étude des profondes vérités de la religion chrétienne. Malheureusement l'étude, jointe à la délicatesse de son tempérament, commençait déjà à ruiner sa santé. Il était à peine âgé de dix-huit ans, que déjà l'on tremblait pour sa vie. Les médecins lui conseillèrent alors de renoncer à toute application, et d'abandonner un travail qui semblait devoir le conduire sous peu à la tombe. Cédant donc aux sollicitations de sa famille et aux conseils des médecins, il quitta Rouen, que son père habitait depuis quelque temps, et alla passer quelques jours à Paris avec sa jeune sœur. Il avait beaucoup entendu parler de Port-Royal, et il suivit avec assiduité les instructions de M. Singlin, alors abbé de ce monastère. Sa jeune sœur, surtout, fut vivement touchée des discours de ce saint prêtre, et elle conçut le dessein de se faire religieuse dans cette maison. Son frère ne manqua pas d'applaudir à cette pieuse résolution; il se chargea de demander lui-même l'autorisation nécessaire à son père, qui venait d'arriver à Paris. Mais ce dernier ne put jamais se résoudre à se séparer ainsi de son enfant; il la conjura de ne point le quitter, et elle demeura auprès de lui jusqu'à sa mort.

Étienne Pascal étant mort en l'année 1652, sa fille

entra aussitôt à Port-Royal, où elle prit le nom de Sainte-Euphémie. Mais alors son frère n'était plus dans les mêmes dispositions; il était rentré dans le monde, et s'y laissait entraîner par les plaisirs qui l'appelaient de tous côtés. Il était près de se marier et d'acheter une charge, dit un de ses biographes, lorsque Dieu le toucha une seconde fois. En 1654, étant un jour allé se promener au pont de Neuilly, dans un carrosse à quatre ou six chevaux, les deux premiers prirent le mors aux dents, et, se précipitant vers un endroit du pont où il n'y avait pas de garde-fou, ils tombèrent dans la rivière. Heureusement, leurs rênes se rompirent, et le carrosse demeura sur le bord. Pascal avait vu la mort de bien près; cet accident fit impression sur lui, et il prit la résolution de renoncer à toutes ses parties de promenade, et de mener une vie plus retirée. Il est vraisemblable, toutefois, que les exhortations de sa sœur, alors religieuse à Port-Royal, ne furent pas étrangères à la résolution qu'il prit, à cette époque, de se retirer une seconde fois du monde.

Comme on le voit, la vie de Pascal a été fort agitée, et il s'est trouvé dans des positions qui ont dû, bien des fois, entretenir l'incertitude dans son esprit et appeler le remords dans son cœur. Cet état de doute et de désespoir faisait le principal sujet des conversations qu'il avait fréquemment avec sa jeune sœur. Le monde l'assourdissait de son bruit; la solitude n'avait point encore assez de calme et de silence pour que son ame, en proie à un violent désordre, pût s'y reposer sans craindre l'avenir. Il essaya de tout un peu, de Vaumurier et de Port-Royal, du monde et de la solitude, et nulle part il ne put trouver la paix que son esprit cherchait. Ce ne fut que lorsqu'il s'arrêta au seuil de la pieuse demeure

qu'habitaient Arnauld, Le Maistre de Sacy et les pieux travailleurs dont nous avons déjà parlé, qu'il sentit son agitation s'apaiser, et que l'espoir d'un avenir plus calme et moins secoué par la rude main des passions mondaines vint reposer sa pensée et réjouir son cœur!...

Pascal était bien jeune encore, lorsqu'il fut admis dans la société de ces hommes graves; mais il avait déjà toute la maturité de l'esprit, et la vivacité de son intelligence avait atteint un développement remarquable. D'ailleurs, dès ses plus jeunes années, il s'était appliqué aux études sérieuses; il avait dépouillé la légèreté de l'enfant pour revêtir l'austère extérieur de l'homme mûr. Il comprenait tout ce qu'il y avait de grand et de légitimement beau dans les sévères doctrines de la religion chrétienne, et sa pensée s'était souvent arrêtée sur les destinées philosophiques du monde. Jeune, il avait vieilli avec saint Augustin et saint Thomas, et, à diverses reprises, il avait rectifié avec une précision remarquable les erreurs qui couraient le monde et menaçaient l'avenir de l'Église. Son esprit vif et pénétrant avait saisi tout d'abord le côté ironique de la question, et bien que la discussion l'eût pris presque au dépourvu, on peut dire qu'avant qu'il écrivît ses *Provinciales*, il en avait déjà conçu et longuement élaboré le plan. Toutefois, il avait peu écrit jusqu'alors; jamais encore il n'avait expérimenté ces forces vivaces qu'il sentait s'agiter en lui, et qui le poussaient, peut-être à son insu, vers la destinée que Dieu lui réservait. Mais, lorsqu'à peine âgé de trente-trois ans il alla, au sortir du monde, se mêler à la vie contemplative des solitaires de Port-Royal, aucun étonnement ne se manifesta en lui, et l'on eût dit que depuis longtemps il cherchait ces hommes qu'il venait de ren-

contrer. Pascal laissait parler les autres et parlait peu lui-même. En écoutant cette conversation, à laquelle il n'osait prendre part, toutes les idées qui l'avaient tant de fois tourmenté dans ses solitaires méditations, revinrent en foule le visiter, et les problèmes insolubles sur lesquels son front avait pâli, semblèrent s'éclairer tout-à-coup d'une lumière nouvelle. Souvent un cri lui échappait, cri d'enthousiasme et d'admiration ! Arnauld prenait à ses yeux des proportions gigantesques, tous ces hommes grandissaient dans sa pensée surexcitée, et il s'oubliait lui-même jusqu'à s'imaginer que son esprit, abandonnant sa prison terrestre, assistait, invisible, aux entretiens évangéliques des premiers apôtres. Peu à peu il s'habitua à cette existence, dans laquelle il puisait des jouissances intellectuelles sans cesse renaissantes; son ame se retrempa, le courage lui vint. Il se laissa séduire par la beauté de la mission que chacun de ces hommes semblait accomplir, et pensa que puisque la main de Dieu l'avait conduit là, il ne lui avait sans doute pas refusé la force dont chacun allait avoir besoin pour la lutte qui s'engageait. Toutes ces querelles de la grâce suffisante ou efficace lui parurent puériles ou misérables; mais on avait persécuté pour elle celui qu'il regardait comme l'homme le plus éminent de son siècle, et cela suffit pour autoriser, à ses propres yeux, le rôle qu'il allait jouer.

Les quatre premières Lettres de Pascal ne sont qu'une suite de discussions sur la grâce. Sa phrase est vive, ardente, incisive. Il poursuit impitoyablement ces pauvres Molinistes avec la logique la plus serrée. Il y avait deux questions, le lecteur se le rappelle peut-être, la question de *fait*, la question de *droit*. En ce qui concerne la question de fait, Pascal, après en avoir fait l'historique, ter-

mine ainsi : « Voilà, dit-il, comme s'est terminée la question de *fait*, dont je ne me mets guère en peine ; car, que M. Arnauld soit téméraire ou non, ma conscience n'y est pas intéressée ; et si la curiosité me prenait de savoir si ces questions sont dans Jansénius, son livre n'est pas si rare ni si gros que je ne pusse le lire tout entier pour m'éclaircir, sans en consulter la Sorbonne. » C'était pénétrer dans le vif ; c'était répondre à ceux qui attaquaient Arnauld que la créance du fait pour lequel on le persécutait ne constituait nullement un cas de conscience, et renvoyer en même temps le public incertain au livre de Jansénius. Pascal ajoutait avec la plus triomphante ironie : « Mais si je ne craignais aussi d'être téméraire, je crois que je suivrais l'avis de la plupart des gens que je vois, qui, ayant cru jusqu'ici, sur la foi publique, que ces propositions sont dans Jansénius, commencent à se défier du contraire par le refus bizarre qu'on fait de les montrer, qui est tel que je n'ai encore vu personne qui m'eût dit les y avoir vues ; de sorte que je crains que cette censure ne fasse plus de mal que de bien, et qu'elle ne donne à ceux qui en sauront l'histoire, une impression toute opposée à la conclusion. Mais, comme je l'ai déjà dit, ce point-là est peu important, puisqu'il ne s'y agit point de la foi. » Pascal revient encore ici sur sa première idée : la question de *fait* n'intéresse point la foi ; donc elle est de peu d'importance, donc on ne devait point persécuter Arnauld pour la question de *fait*. Pour la question de *droit*, c'est différent. Il commence par déclarer qu'elle semble plus considérable, en ce que les Molinistes disent qu'elle touche la foi. Arnauld soutenait dans sa lettre que la grâce, sans laquelle on ne peut rien, avait manqué à saint Pierre dans sa chute. Sur quoi, dit

Pascal, nous pensions, vous et moi, qu'il était question d'examiner les plus grands principes de la grâce, comme si elle n'est pas donnée à tous les hommes, ou bien si elle est efficace par elle-même. Mais, ajoute-t-il, nous étions bien trompés. Là-dessus, dans le but de s'éclairer, il se rend successivement chez un Moliniste et chez un Jacobin, lesquels, pressés par ses observations pleines de justesse, et tout à la fois naïves et profondes, embrouillent tellement la question, que Pascal les quitte plus indécis et plus incertain que jamais.

Jusque-là, cependant, Pascal n'avait encore rien dit de particulier sur les Jésuites. Ce n'est qu'à partir de sa cinquième Lettre qu'il dévoile audacieusement la morale des Révérends Pères.

Ce fut comme un coup de théâtre. Les Jésuites ne s'attendaient pas à cet excès d'audace; ils en furent comme étourdis. La réfutation, d'ailleurs, eût été difficile. Pascal citait des textes précis, en ayant soin d'indiquer et le nom des auteurs, et le chapitre, et la page où les citations étaient prises. Ces lettres eurent un succès et un retentissement prodigieux. Les curés de Paris même furent, dit-on, les premiers à s'élever publiquement contre les immorales propositions des casuistes de la Société de Jésus. La première lettre concernant la morale des Jésuites parut le 20 mars 1656, la seconde le 10 avril, la troisième le 25 du même mois, et dès le 12 mai suivant M. Rousse, curé de Saint-Roch et syndic des curés de Paris, profitait de l'assemblée mensuelle des prêtres de toutes les paroisses, pour proposer de charger quelques uns d'entre eux d'examiner si les propositions rapportées par l'auteur des *Lettres provinciales* se trouvaient réellement dans le livre des casuistes de la Com-

pagnie de Jésus ; mais cette tentative n'eut point de suite, attendu qu'à cette époque tout le diocèse de Paris était occupé d'une autre affaire intéressante, touchant la juridiction de l'évêque. Beaucoup d'autres protestations s'élevèrent à ce propos contre les maximes corrompues de la Société. Le clergé de Rouen, entre autres, fit vérifier les livres dans lesquels Pascal déclarait avoir trouvé les extraits qu'il citait, et les citations ayant été reconnues exactes, ils demandèrent, par une requête qu'ils présentèrent à l'archevêque, la condamnation des livres incriminés. Mais, cette fois encore, l'affaire en resta là ; car l'archevêque jugea à propos de la renvoyer à l'assemblée générale du clergé, qui se tenait à Paris depuis 1655.

En se voyant l'objet de la réprobation générale, les Jésuites comprirent qu'il était important de ne pas se laisser prévenir. Ils chargèrent aussitôt le P. Pirot, membre de la Compagnie, de faire l'apologie des casuistes. Ils ne devaient guère être plus heureux de ce côté. A peine le livre eut-il paru, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1657, qu'un murmure improbateur s'éleva de toutes parts. Les curés de Paris et ceux de Rouen, les évêques d'Orléans et de Tulle, ceux d'Alet, de Pamiers, de Cominge, les plus illustres évêques et archevêques du royaume, MM. de Nevers, de Beauvais, d'Angers, d'Évreux, de Rouen, de Lisieux, de Bourges, de Cahors, de Châlons-sur-Marne, de Vence, de Soissons et de Digne, enfin toutes les notabilités du clergé, combattirent dans un même esprit, et condamnèrent avec la même force et la même rigueur ce livre insensé, qui poussait l'audace et l'oubli de toute dignité humaine jusqu'à faire l'apologie des maximes les plus corrompues. Les Jésuites, se voyant donc repoussés avec une unanimité redoutable, ne virent plus d'espoir

qu en la Cour de Rome. Celle-ci, du reste, paraissait plus disposée que le clergé de France à leur être favorable. Déjà, le 6 septembre 1657, l'Inquisition avait rendu un décret qui condamnait les PROVINCIALES. Ils pouvaient donc espérer que le pape voudrait bien prendre en main leur cause, et les défendre contre les censures du clergé de France. Ils portèrent en conséquence l'affaire à Rome, et intriguèrent de toute sorte pour obtenir de Sa Sainteté un résultat favorable à leurs projets. Il ne fallut pas moins de deux ans pour que ce résultat fût connu, et les Jésuites se glorifiaient déjà du succès de leur entreprise et du triomphe de leurs doctrines, lorsque, le 21 août 1659, un décret fut rendu, portant condamnation du livre de l'apologie des casuistes.

Pendant que ces débats avaient lieu, Pascal n'en continuait pas moins la publication de ses Lettres. La sixième, surtout, nous paraît un chef-d'œuvre de force, de finesse et d'argumentation ironique. Il s'agit du P. Bauny. Pascal en cite cet extrait. « C'est, dit-il, dans la somme des péchés, pages 213 et 214 de la sixième édition : Les valets qui se plaignent de leurs gages, peuvent-ils d'eux-mêmes les accroître en se garnissant les mains d'autant de bien appartenant à leur maître, comme ils s'imaginent en être nécessaire pour égaler les dits gages à leur peine? Ils le peuvent en quelques rencontres, comme lorsqu'ils sont si pauvres en cherchant condition, qu'ils ont été obligés d'accepter l'offre qu'on leur a faite, et que les autres valets de leur sorte gagnent davantage ailleurs. »

Voilà justement le passage de Jean d'Alba! s'écrie Pascal. Ce Jean d'Alba servait les Pères du collège de Clermont de la rue Saint-Jacques, et n'étant pas satisfait de ses

gages, il lui advint de dérober quelque chose pour se récompenser. Les Pères s'en étant aperçus, le firent mettre en prison, l'accusant de vol domestique. Le procès en fut rapporté au Châtelet le 6 avril 1647. Ce malheureux étant interrogé, avoua qu'il avait pris quelques plats d'étain aux Pères du collège; mais il soutint qu'il ne les avait pas volés pour cela, rapportant pour sa justification cette doctrine du P. Bauny, qu'il présenta aux juges avec un écrit d'un des Pères sous lequel il avait étudié les cas de conscience, qui lui avait appris la même chose. Sur quoi M. de Montrouge, l'un des plus considérés de cette compagnie, dit en opinant: « Qu'il n'était pas d'avis que, sur des écrits de ces Pères, contenant une doctrine illicite, pernicieuse et contraire à toutes les lois naturelles, divines et humaines, capable de renverser toutes les familles et d'autoriser tous les vols domestiques, on dût absoudre cet accusé; mais qu'il était d'avis que ce trop fidèle domestique fût fouetté devant la porte du collège, par la main du bourreau, lequel, en même temps, brûlerait les écrits de ces Pères traitant du larcin, avec défense à eux de plus enseigner une telle doctrine sous peine de la vie. »

On attendait la suite de cet avis, qui fut fort approuvé, ajoute Pascal, lorsqu'il arriva un incident qui fit remettre le jugement de ce procès. Mais, cependant, le prisonnier disparut, on ne sait comment, sans qu'on parlât plus de cette affaire-là. De sorte que Jean d'Alba sortit, et sans rendre la vaisselle.

Cependant les Jésuites, rebutés par le clergé, abandonnés par Rome, poursuivaient leur œuvre, en persécutant les religieuses de Port-Royal, qui n'avaient commis d'autre crime que celui de s'être trouvées quelquefois en re-

lation avec Arnauld, Pascal, Le Maistre de Sacy et d'autres philosophes, et de leur être attachées par les liens de la plus étroite amitié.

Dès le 30 mars de l'année 1656, les persécutions avaient déjà commencé. D'Aubray, lieutenant civil, fut chargé, par ordre de la Cour, de se rendre à Port-Royal-des-Champs, et d'en renvoyer tous ceux qui s'y étaient retirés, ainsi que les enfants qu'on y élevait dans la crainte de Dieu, les uns par charité, les autres à la prière de leurs parents. Cette fois, cependant, le cours des persécutions avait été subitement interrompu par un évènement assez remarquable. Mademoiselle Perier, nièce de Pascal, habitait Port-Royal à titre de pensionnaire. « Elle avait l'œil mangé d'une fistule lacrymale, dont l'humeur était si maligne, qu'elle lui avait carié l'os du nez et du palais, et lui tombait dans la bouche. On voulait lui appliquer le feu, afin d'empêcher que le mal ne gagnât davantage, et l'on avait écrit à son père, qui était en province, pour qu'il vînt assister à cette opération. Mais une religieuse, ayant eu compassion de cette enfant, lui fit baiser la sainte épine de la couronne du Sauveur qu'on avait à Port-Royal; elle guérit subitement, et quand les chirurgiens vinrent pour faire l'opération, ils furent dans le dernier étonnement de voir que l'œil malade, ou plutôt qui n'existait plus, était remplacé et était aussi sain que l'autre. Ce miracle, après avoir été attesté par les chirurgiens et les médecins, fut publié par un mandement des grands-vicaires du cardinal de Retz, qui ordonnèrent des prières en actions de grâce. Tout Paris accourut à Port-Royal pour voir la personne qui avait été guérie, et ce fait fut reconnu de tout le monde [1]. »

[1] *Catéchisme historique et dogmatique*

Ce miracle étonna d'autant plus, que depuis longtemps on en faisait peu. Toutefois, les Jésuites en tirèrent cette conclusion, que les religieuses de Port-Royal étaient évidemment hérétiques, Dieu ne faisant de miracle que pour convertir ceux qui ne croient point. Néanmoins, cet évènement ralentit les violences, qui ne furent guère reprises que vers l'année 1661. A cette époque, la perte de Port-Royal fut décidément résolue dans le conseil du roi, le mercredi saint, 13 avril. Le 23 du même mois, le lieutenant civil se rendit à Port-Royal-de-Paris, et en fit sortir toutes les pensionnaires. Le lendemain, un commissaire en fit autant à Port-Royal-des-Champs.

Mais ce n'était point assez.

Le lecteur n'a pas sans doute perdu de vue le formulaire dont il a été question plus haut. Ce formulaire était une condamnation des cinq propositions contenues dans le livre de Jansénius. Il ne suffit pas aux Jésuites de chasser de leur demeure les pensionnaires de Port-Royal, ils voulurent encore exiger des religieuses de ce saint établissement, la signature du formulaire dont il s'agit. La Mère Angélique, réformatrice de Port-Royal, venait de mourir au milieu de ces troubles, et sa succession était vivement disputée par la sœur Flavie Passart et la sœur Dorothée Perdeau. Lorsque M. de Péréfixe, archevêque de Paris, voulut, par un mandement du 16 juin 1664, réclamer la signature du formulaire, les religieuses de Port-Royal tentèrent vainement de s'y refuser, et ne s'y soumirent enfin qu'en faisant accompagner leur signature d'une protestation par laquelle elles déclaraient que, *par rapport* AU FAIT, *elles n'en formaient aucun jugement, mais qu'elles demeuraient dans le respect et le silence conformes à leur condition et à leur état.*

Cette protestation n'avait, il faut en convenir, aucun caractère bien dangereux ; cependant les Jésuites furent loin de s'en contenter. L'archevêque persista, sur leurs instances, à demander une signature pure et simple, et, sur le refus des religieuses, il leur interdit l'usage des sacrements, et les déclara privées de voix actives et passives. Ceci se passait le 20 août; le 26, sans aucune procédure juridique, l'archevêque retourna à Port-Royal-de-Paris, accompagné du lieutenant civil d'Aubray, du chevalier du guet, d'exempts et de deux cents gardes, et enleva douze religieuses, parmi lesquelles se trouvaient l'abbesse, la prieure, la Mère Agnès, sœur de la Mère Angélique, la Mère Angélique de Saint-Jean, sa mère, qui était en même temps fille d'Arnaud d'Andilly. Il les fit conduire dans divers monastères, où elles furent privées de tout commerce au-dedans et au-dehors.

Au mois de novembre suivant, l'archevêque renouvela la même expédition contre les religieuses de Port-Royal-des-Champs. Il espérait, en les isolant ainsi, échapper à cette unanimité de refus qui l'avait si fort irrité. Ces malheureuses femmes, éloignées de la sorte de toute communication et de tout conseil, devaient en effet, selon toute probabilité, renoncer à une résistance devenue désormais inutile. Pourtant, l'archevêque n'obtint pas de ses violences tout le succès qu'il en pouvait espérer. La plupart des religieuses continuèrent de refuser la signature pure et simple, et quelques unes seulement, une dixaine peut-être, parmi lesquelles on distinguait au premier rang la sœur Flavie Passart et la sœur Dorothée Perdeau, se soumirent aveuglément à tout ce qu'on voulut exiger d'elles. Ce qu'il y a de bien singulier dans cette persécution, ce qui accuse hautement l'injustice et

la déloyauté de M. Péréfixe, c'est qu'après les visites qu'il fit lui-même à Port-Royal-de-Paris et à Port-Royal-des-Champs, ce prélat ne put s'empêcher d'avouer qu'il n'avait rien trouvé que de régulier et d'édifiant dans ces deux monastères, et qu'il a dit souvent, dans la suite, que ces filles étaient pures comme des anges. — Il ajoutait, toutefois, qu'elles étaient orgueilleuses comme des démons.

M. de Péréfixe s'apercevant que les violences n'aboutissaient à rien, et désespérant de ramener à une soumission entière ces filles *orgueilleuses comme des démons*, crut devoir renvoyer à Port-Royal-des-Champs toutes les récalcitrantes. Cette maison se composait alors de soixante et onze religieuses de cœur et de dix-sept converses. Il y fit mettre, en même temps, une garnison de quatre gardes-du-corps, qui s'emparèrent des portes, tant au dedans des jardins, où ils se promenaient nuit et jour, qu'au dehors de la maison, et qui y demeurèrent jusqu'au mois de février 1669, c'est-à-dire trois ans et sept mois. Monsieur de Paris y plaça également des tourières et des ecclésiastiques, dont quelques uns causaient la plus vive douleur aux religieuses, par la licence de leurs mœurs. Les affaires restèrent à peu près dans cet état jusqu'au moment de la paix de Clément IX, dont nous parlerons plus loin.

A la vérité, ce n'étaient pas les religieuses que l'on tenait à persécuter, ni la signature du formulaire que l'on tenait à obtenir. Derrière Port-Royal, il y avait quelques hommes résolus, des philosophes qui troublaient les Jésuites dans l'accomplissement de leurs fonctions. On n'était pas bien sûr que Pascal fût l'auteur des *Lettres provinciales*; mais malgré le succès de ces lettres, et bie[n]

qu'il eût mis tous les rieurs de son côté, on lui eût fait certainement un mauvais parti, si on avait pu le saisir. Pascal le savait bien, et il ne négligeait aucune des précautions nécessaires pour se soustraire à toutes les recherches. D'Arnauld, de son côté, évitait soigneusement les occasions de sortir de sa retraite. Il n'ignorait pas, lui non plus, que, dans les circonstances présentes, il eût payé cher toute imprudence. Ils eurent, du reste, les uns et les autres, un exemple irrécusable de la réalité de la haine qu'on leur portait et des tristes effets qu'elle devait produire.

Le Maistre de Sacy habitait à quelque distance de Port-Royal-des-Champs. Souvent il lui arrivait de quitter sa retraite pour aller consoler et soutenir les solitaires de Port-Royal, qui se trouvaient dispersés dans différents quartiers de Paris. Un jour (on le surveillait depuis longtemps) il fut surpris dans l'exercice de cette charité évangélique, qui lui faisait oublier ses propres douleurs pour ne songer qu'à celles des autres, et, sans égard pour son caractère et pour les services qu'il avait rendus, il fut arrêté et jeté à la Bastille. On tenta vainement de lui arracher l'engagement de ne plus assister de ses conseils les religieuses de Port-Royal; il refusa constamment, et demeura deux ans et demi dans sa prison. Ce ne fut que lorsque la paix fut rendue à l'Église par Clément IX, qu'il recouvra sa liberté.

La paix rendue par Clément IX changea, pour quelque temps, la face des affaires. On rendit justice aux écrivains de Port-Royal, et on les reconnut pour parfaitement orthodoxes. Les Jésuites ne s'attendaient pas à ce qu'il en fût ainsi, et ils en conçurent un profond dépit. De tous côtés, Arnauld reçut les marques les plus flatteu-

ses d'estime et de considération. On rétablit les religieuses dans leur monastère de Port-Royal-des-Champs, dont les portes s'ouvrirent bientôt pour recevoir successivement la duchesse de Longueville, Anne-Geneviève de Bourbon et mademoiselle de Vertus, son amie. Mais à la mort de la duchesse de Longueville, les persécutions, un instant suspendues, recommencèrent avec une nouvelle intensité. Les Jésuites étaient doués d'une activité sans seconde; ils ne voulurent pas se tenir pour battus, et bientôt Arnauld, le chef du mouvement philosophique de l'époque, traqué de toutes parts, rendu suspect, obligé de se cacher pour vivre, se vit contraint de passer dans un pays étranger. Nous ne pouvons mieux terminer ce chapitre, et clore la série des persécutions dont les solitaires de Port-Royal furent les victimes, qu'en rapportant ici ce qu'il dit dans la conclusion de la nouvelle défense du Nouveau Testament de Mons. Après y avoir parlé de l'oppression où se trouvaient ceux qui défendaient la vérité, il continue:

« Après tout, néanmoins, nous n'avons pas lieu de nous étonner si fort de cette conduite. Dieu le permet, Dieu l'ordonne, pour le bien de ses élus; et la considérant dans cette vue, nous ne devons non-seulement pas nous y soumettre, mais l'adorer et baiser la main qui nous frappe. Oui, mon Dieu, j'adore vos voies de miséricorde sur les uns et de justice sur les autres; j'adore l'infinie variété de vos ordres toujours justes, toujours saints, dans le gouvernement de vos créatures, et anciennes et nouvelles; c'est-à-dire du monde et de l'Église.

« Ce serait avoir peu de foi dans vos promesses que d'être touché de ce qui se passe dans ces jours de nuages et d'obscurité, *in diebus nubis et caliginis*, comme vous

les appelez vous-même dans votre Écriture ; ces temps de troubles et de tempêtes, où il semble que vous abandonniez l'innocence à la fureur des méchants, et que vous preniez plaisir à laisser triompher le vice, l'injustice et la violence. Que peuvent-ils faire, après tout, à ceux qui ne mettent leur confiance qu'en vous, et qui n'ont d'amour que pour les biens éternels?

« Ils surprennent les princes, et leur font prendre pour leurs ennemis leurs plus fidèles serviteurs; mais le cœur des rois est entre vos mains, et vous pouvez en un moment le changer, en leur découvrant ce qu'on leur cache, et en les détrompant des opinions qu'on leur donne. Que s'il ne vous plaît de dissiper encore ces nuages, ne doit-il pas suffire à vos serviteurs que le fonds de leur cœur vous soit connu, en attendant que vous fassiez la grâce, aux princes que l'on irrite contre eux, de pénétrer les artifices dont on les prévient, de n'user de leur pouvoir que pour punir les méchants, et la protection des bons, comme vos Apôtres déclarent que ce n'est que pour cela que vous le leur avez donné?

« Cependant on les proscrira, on les bannira, on les privera de la liberté. Un chrétien à qui toute la terre est un lieu d'exil et une prison, peut-il être fort en peine du changement de son cachot? On vous trouve partout, mon Dieu : au milieu des fers, on est plus libre que les rois mêmes, quand on vous possède. Il n'y a de prison à craindre que celle d'une ame que ses vices et ses passions tiennent resserrée, et empêchent de jouir de la liberté des enfants de Dieu ; et c'est ce qui a fait dire à un de vos saints, que la conscience d'un méchant homme est remplie de ténèbres plus horribles et plus funestes que non-seulement toutes les prisons, mais que l'enfer même :

Horrendis et feralibus tenebris omnes non solum carceres, sed etiam inferos vincet scelerati hominis conscientia. (Augustin.)

« Mais on pourra bien mourir des fatigues et des travaux qui accompagnent une vie errante. L'évitera-t-on quand on sera plus à son aise? Un peu plus tôt, un peu plus tard, qu'est-ce que cela, quand on le compare avec l'éternité? Vous avez compté nos jours; on n'est entré dans le monde que quand vous l'avez voulu, et on n'en sort que quand il vous plaît. Les maux de ce monde effraient quand on les regarde de loin; on s'y fait quand on y est, et votre grâce rend tout supportable, outre qu'ils sont toujours moindres que ce que nous méritons pour nos péchés. Vous nous avez appris, par votre Apôtre, que tous ceux qui vous servent doivent être disposés à dire comme lui: *Je sais vivre pauvrement, je sais vivre dans l'abondance: ayant éprouvé de tout, je suis fait à tout, au bon traitement et à la faim, à l'abondance et à l'indigence; je puis tout en celui qui me fortifie.*

« Mais combien est-on encore éloigné de l'état de ceux dont ce même Apôtre dit: *Qu'ils étaient abandonnés, affligés, persécutés, eux dont le monde n'était plus digne, errants dans les déserts et dans les montagnes, et se retirant dans les antres et dans les cavernes de la terre!*

« Nous n'avons donc, Seigneur, qu'à reconnaître votre bonté, vous qui avez la condescendance de traiter en faibles ceux que vous connaissez n'avoir pas encore beaucoup de force. Vous accomplissez, en leur faveur, les promesses de votre Évangile, et vous leur faites trouver en la place de ce qu'ils ont pu quitter pour l'amour de vous, des pères, des mères, des frères, des sœurs, à qui vous inspirez une charité si tendre envers ceux qu'ils regar-

dent comme souffrant quelque chose pour la vérité, et une grande application à suppléer à leurs besoins, que par une bonté toute singulière vous changez les croix mêmes que vous leur imposez, en douceurs et en consolation. Mais ils espèrent de votre miséricorde, que si vous les préparez à de plus rudes épreuves, vous leur donnerez aussi plus de grâces et une plus grande abondance de votre esprit, pour les leur faire supporter en vrais chrétiens. C'est l'unique fondement de leur confiance. Car ils savent assez que nous ne pouvons rien sans vous, et que, quelque persuadé que l'on soit des vérités que vous nous faites connaître, on ne les pratique que quand vous les faites passer de l'esprit dans le cœur, et que vous accomplissez ce qu'a dit un de vos saints : Que c'est vous seul qui appliquez la volonté à la bonne œuvre, et qui en aplanissez les difficultés pour la rendre facile à la volonté. — *Qui et voluntatem applicas operi et opus explicas voluntati.* S. Bern. — Je suis donc prêt, ô mon Dieu, de vous suivre partout où il vous plaira de me mener; et quand je marcherai parmi les ombres de la mort, je ne craindrai rien, parce que vous me tiendrez par la main. C'est dans cette espérance que je me reposerai; et j'attendrai sans impatience qu'étant fléchi par les prières de tant de bonnes ames, vous rendiez à votre Église la tranquillité dont elle ne saurait jouir si vous ne faites taire, par l'autorité de votre ministère, les vents impétueux des opinions humaines qui se veulent élever au-dessus des vérités de votre Évangile, et si vous n'apaisez par votre parole les tempêtes qu'excitent les hommes charnels, quand on les trouble dans la possession où ils pensent être de vivre en païens, et de n'attendre pas moins les récompenses de

l'autre vie, que vous n'avez promises qu'aux vrais chrétiens. »

« C'est ce que disait M. Arnauld, peu de temps après être de nouveau entré dans un état d'obscurité et de retraite qui dura jusqu'à sa mort, et dont il avait déjà fait un long apprentissage avant la paix de Clément IX. Ainsi, de cinquante et un ans qu'il a vécu, depuis que la persécution s'éleva contre lui au sujet du livre de *La Fréquente Communion*, il en a passé plus de quarante dans les peines et les incommodités d'une vie cachée et en même temps errante, étant souvent obligé de changer d'asyle, et y étant presque toujours très-resserré et comme dans des espèces de prisons [1]. »

[1] *Catéchisme historique et dogmatique.*

LE PÈRE GÉRARD.

Par une sombre soirée du mois de septembre de l'année 1730, vers huit heures environ, une femme d'un âge déjà avancé se trouvait assise dans un appartement élégant, sans être somptueux, et paraissait plongée dans une douce et triste rêverie. Tout était calme au-dehors, et l'on n'entendait parfois, à de rares intervalles, que le murmure du vent dans les arbres du jardin qui entourait la demeure dans laquelle nous plaçons la première scène de cette histoire. Du reste, le ciel était pur, et à travers les fenêtres on pouvait voir, au loin, miroiter les flots de la Méditerranée aux premiers rayons de la lune.

Madame de Miremont avait environ soixante ans. Elle était grande, sèche, avait un regard impérieux, et malgré les restes de beauté que le temps n'avait pu lui enlever, il était facile de deviner, aux rides profondes qui sillonnaient son visage, à un certain air de tristesse fatale ré-

pandu sur son front, quelles douleurs avaient dû secouer son existence, et refroidir et dessécher son cœur.

Il y avait à peu près quinze ans que madame de Miremont avait perdu son mari, qui occupait alors une haute place dans la magistrature. Cette perte lui avait été doublement sensible. D'abord, parce qu'elle la laissait seule dans la vie, à un âge où le cœur ne forme plus de nouvelles affections ; ensuite, parce que la mort de son mari brisait en même temps l'avenir de ses deux enfants. Madame de Miremont avait cependant encore assez de fortune pour subvenir aux frais d'éducation de ces derniers. Elle fit donner à son fils une instruction solide, et comme elle avait longtemps rêvé pour lui la gloire militaire, elle le destina, dès ses premiers pas, à la marine. Ce rêve était tout naturel ; madame de Miremont n'avait jamais quitté Toulon. Elle y était née, elle y avait été élevée ; elle ne désirait plus que d'y mourir. Son fils Octave profita vite des leçons que sa mère lui fit donner. Il grandit rapidement, en force, en intelligence, en beauté. Il avait à peine quinze ans, qu'il comprenait déjà toute la gravite de sa position et la responsabilité qu'il aurait un jour à porter. Octave aimait sa mère. Il l'aimait pour tout le dévoûment qu'elle avait eu pour lui, pour tous les sacrifices qu'elle s'était imposés, afin de lui faciliter l'accès aux plus hauts grades de l'arme dans laquelle il allait entrer. A mesure qu'il avança en âge, cet amour ne fit que se développer, jusqu'au moment où il atteignit ses dix-huit ans! Jusque-là, il avait marché droit dans sa vie, sans regarder à côté. Il avait un but, il voulait l'atteindre, il marchait... Les jours, les années passèrent sans qu'il s'en aperçût beaucoup, et à dix-huit ans il se trouva étonné lui-même des énormes changements que son ca-

ractère et son intelligence avaient subis. Un jour pourtant, comme il rentrait chez sa mère, celle-ci courut vers lui les bras ouverts et la joie dans les yeux, et lui dit avec une explosion de maternel amour : — Octave ! Octave ! réjouis-toi, Hélène arrive aujourd'hui... tu vas voir ta sœur !... Sa sœur !... Ce mot produisit un étrange effet sur l'esprit d'Octave. L'étude et les préoccupations de toutes sortes l'avaient tellement absorbé dès sa plus tendre jeunesse, qu'il savait à peine que sa sœur existât. Depuis longtemps, d'ailleurs, la jeune fille était au couvent, et il se rappelait confusément l'avoir vue, lorsqu'elle était à peine âgée de cinq ou six ans. Mais maintenant elle avait grandi, de son côté aussi, sans doute ; elle s'était développée : d'enfant, elle était devenue jeune fille. C'était une amie que le ciel lui envoyait, à lui qui, jusqu'alors, avait repoussé obstinément la société des jeunes gens de Toulon. Sa pensée s'arrêta longtemps sur ce nom charmant de sœur, et, d'avance, il se promit de l'aimer avec le même dévouement et la même abnégation que sa mère. Hélène était d'une beauté éclatante : elle avait le port et la taille d'une femme de trente ans ; mais sur son front et dans ses yeux, on lisait la candeur et la naïveté d'un enfant. Elle eut pour son frère toutes les attentions délicates d'une sœur ; elle l'entoura de ces mille soins charmants que les femmes seules savent rendre, ces mille riens, enfin, qui troublent le cœur, qui séduisent l'esprit et suffisent pour ravir l'imagination !...

Les jours qu'Hélène passa ainsi entre les deux seuls êtres qu'elle aimât, les deux seuls êtres qu'elle eût encore connus, furent pleins d'enchantement et de bonheur ! Malheureusement, Hélène devait repartir presqu'aussitôt, et Octave allait s'éloigner pour trois ans. Les adieux fu-

rent pénibles et douloureux : on promit de s'écrire souvent; on parla de se réunir pour ne plus se quitter; puis enfin les deux enfants partirent, Hélène pour retourner au couvent, Octave pour faire sa première campagne, et madame de Miremont resta seule. Ce qui se passa alors dans son cœur serait impossible à dire. Il s'y fit un déchirement affreux; elle pleura longtemps; elle rappela vainement Hélène et Octave, qui venaient de la quitter, et finit par tomber dans une sorte d'inquiétude et de terreur permanentes qui la rendit bientôt insensible à sa propre douleur.

Le jour où nous prenons cette histoire, madame de Miremont n'avait plus aucune crainte à concevoir sur le sort de son fils; il venait d'arriver après trois ans d'absence, et devait désormais rester auprès d'elle. Cependant, la mère d'Hélène était loin d'être rassurée. Depuis quelques jours, un pressentiment fatal pesait sur elle, et empoisonnait ses joies les plus pures et les plus saintes.

L'appartement dans lequel se trouvait madame de Miremont ouvrait, par une porte à deux battants, sur une antichambre, laquelle donnait sur le palier d'un premier étage. Ainsi que nous l'avons dit, l'appartement était élégant sans luxe. A gauche de la porte d'entrée se trouvait un lit de repos; plus loin, du même côté, la cheminée surmontée d'ornements, style régence; en face, la fenêtre; enfin, vis-à-vis la cheminée, dans la cloison opposée, s'ouvrait une porte qui donnait dans les autres appartements de madame de Miremont.

Il y avait déjà longtemps que madame de Miremont conservait son attitude pensive et recueillie, lorsqu'à travers les plaintes confuses du vent dans les arbres du jardin, elle crut démêler un bruit plus distinct. Elle

écouta et tressaillit. Ce n'était pas la peur qui la faisait ainsi trembler; c'était encore ce pressentiment funeste qui ne l'avait pas quittée depuis quelques jours, et qui, en ce moment, lui jetait au cœur encore plus de terreur et d'épouvante. On venait de s'arrêter à la porte de la maison, et on avait frappé. Elle entendit la porte s'ouvrir, et presqu'aussitôt un cri de surprise échapper à celui qui l'avait ouverte. Elle se leva, pâle d'effroi, et sentit un frisson glacé courir sous ses cheveux.

Cependant elle écoutait toujours.... Elle entendit les pas d'une femme traverser rapidement le corridor du rez-de-chaussée; elle entendit monter l'escalier avec la même rapidité, ouvrir la porte de l'antichambre, ouvrir encore celle du salon, et au moment de s'élancer pour aller recevoir cette femme que son cœur avait déjà nommée, elle s'arrêta au milieu de l'appartement, pâle, tremblante, effarée, reconnaissant à peine Hélène, qui venait de tomber à genoux sur le seuil.

— Ma mère! s'écria la jeune fille, en tendant ses deux bras suppliants vers madame de Miremont.

— Hélène! fit celle-ci en joignant ses mains et en levant les yeux au ciel, par un mouvement désespéré.

— Ma mère! ma mère! répéta Hélène avec la même voix pleine de larmes. Oh! venez m'embrasser, ou je vais mourir...

Madame de Miremont se précipita aussitôt vers sa fille, qu'elle prit dans ses bras, en l'entraîna presque mourante sur le lit de repos.

— Mais qu'y a-t-il donc, Hélène, mon Dieu! et pourquoi cette pâleur sur ton front, ces larmes dans tes yeux? et pourquoi parles-tu de mourir? Hélène! Hélène! parle, ne me cache rien, qu'arrive-t-il?

Cependant, Hélène semblait recouvrer peu à peu ses forces et sa raison. L'égarement qui l'avait poussée en avant, et l'avait jetée aux pieds de sa mère, dès qu'elle l'avait aperçue, se dissipa peu à peu, et elle recouvra bientôt toute l'intelligence de sa position.

— Où suis-je, mon Dieu! s'écria-t-elle en jetant autour d'elle un regard épouvanté. Qui m'a conduite ici? Pourquoi ne suis-je point restée au couvent?...

Et en parlant ainsi, elle passa convulsivement ses deux mains sur son front et sur ses joues, et, comme frappée d'une idée soudaine, elle cacha sa tête dans les bras de sa mère, en poussant un cri déchirant... Madame de Miremont ne savait que penser de tout ceci. Elle pressa sa fille de questions, la supplia de parler, et ce ne fut que vaincue par les instances réitérées de sa mère, brisée d'ailleurs par les fatigues et les souffrances qui l'avaient abreuvée, qu'elle se décida enfin à tout avouer.

— Oh! je n'oserai jamais... je n'oserai jamais... dit-elle en sanglotant.

— Ne suis-je pas ta mère? répondit madame de Mirecourt, et ne peux-tu pas tout me dire, à moi?

— C'est affreux! c'est infâme! Oh! ma mère, vous ne savez point encore combien votre fille est malheureuse!

— Parle, parle! mon enfant.

— Eh bien.....

— Parle.

— Ma mère, votre enfant est déshonorée! ..

— Que dis-tu

— La vérité.

— Tu mens!... oh! tu mens!...

Un pâle et douloureux sourire effleura les blanches lèvres d'Hélène, et croisant ses deux bras sur son sein :

— Oh ! dit-elle, on ne joue pas avec son propre honneur !

Madame de Miremont était terrifiée ; son regard à moitié effaré parcourait l'appartement, sans en distinguer les contours. Tout semblait tourner autour d'elle. et son cœur était livré à mille indécisions.

— Et quel est son nom ? demanda-t-elle enfin doucement à sa fille.

— Gérard, répondit celle-ci en frissonnant.

— Et pourquoi as-tu ainsi quitté le couvent seule, et à cette heure de nuit?

— Pourquoi ! ma mère, pourquoi ! Oh ! parce que ce soir je devais aller le rejoindre au rendez-vous qu'il m'avait donné, et que tous les deux nous devions partir pour toujours !...

Hélène avait à peine achevé ces paroles, que la porte latérale qui donnait dans les appartements de madame de Miremont s'ouvrit lentement, et qu'Octave s'avança vers les deux femmes. Lui aussi était pâle, et ses yeux étaient brûlés par deux larmes que la colère et l'indignation y avaient retenues.

— Hélène ! dit Octave d'une voix ferme, qu'il cherchait en vain à rendre douce, quelle est l'heure de votre rendez-vous ?

— Neuf heures ! répondit Hélène, en se resserrant avec épouvante contre sa mère.

— Et le lieu ?

— A dix minutes du couvent, sur la route de Paris !...

Après avoir échangé ces quelques paroles, Octave disparut, et l'on entendit bientôt le bruit de ses pas mourir dans le lointain.

En quittant la demeure de sa mère, Octave prit immédiatement le chemin du couvent d'Hélène, et pressa le pas; car l'heure était déjà avancée, et il craignait d'arriver trop tard au rendez-vous. Il ne connaissait aucune des circonstances du déshonneur de sa sœur; mais il savait qu'un homme avait lâchement abusé de la candeur et de l'innocence de la pauvre Hélène, et que cet homme s'appelait Gérard, et qu'il devait se trouver, dans une demi-heure, à dix minutes d'un couvent qu'il connaissait, sur la route de Paris. Une sourde colère grondait dans son cœur, et la bise qui fouettait son visage était impuissante à refroidir son sang qui brûlait ses veines. Sa marche rapide et précipitée semblait, au contraire, rendre son indignation plus vive et son besoin de vengeance plus profond. Il avait à traverser la plupart des rues de Toulon; mais comme il désirait ne point être vu, il prit un chemin détourné qui le conduisit, en moins d'un quart-d'heure, à l'endroit qui lui avait été indiqué par Hélène. Il n'y avait personne. Cela l'étonna peu, car l'heure n'était point encore sonnée. Il se cacha derrière un bouquet de broussailles qui bordait la route, et attendit.

Les secondes et les minutes passèrent sans amener aucun changement; la route était déserte, la campagne silencieuse. Il entendait les battements de son cœur se répondre avec précipitation, et une pulsation puissante battre ardemment ses tempes. — Cependant, il demeura pour ainsi dire calme. — Sa pensée ne s'amusa pas à retourner en arrière; il fit cet effort sublime d'oublier Hélène et son déshonneur, sa mère et son affreuse douleur, pour ne songer qu'à l'homme qui allait venir, et rassembler toutes ses forces virtuelles, afin de se trouver prêt à tout, lorsqu'il le sentirait au bout de son épée.

Enfin, neuf heures sonnèrent à toutes les horloges de Toulon. Octave les entendit s'envoler une à une et se disperser dans l'espace, et son cœur sembla bondir autant de fois dans sa poitrine, à cet appel provocateur. Neuf heures, c'était la vengeance! Neuf heures, c'était l'instant terrible où il allait enfin fouiller avec son épée la poitrine d'un homme sans cœur, qui avait eu assez de lâcheté et d'infamie pour oser briser en un jour cette blanche couronne de pureté qui parait naguère le front d'Hélène! Sa main s'appuya avec force sur la poignée de son épée, et il se cacha davantage encore derrière le bouquet de broussailles. — Un homme venait de paraître au bout de la route.

Cet homme portait le costume obligé de tous les amoureux en bonne fortune. Son chapeau lui cachait le visage, son manteau cachait ses formes. A mesure qu'il avançait, les yeux d'Octave le suivaient ardemment dans l'ombre, et semblaient l'attirer avec une souveraine fascination. Lorsqu'il arriva en face de l'endroit où le jeune officier de marine se trouvait blotti, son regard se promena avec hésitation de tous côtés, et comme il ne vit rien remuer, il prit le parti de s'asseoir sur le revers de la route, et d'attendre. Octave saisit ce moment favorable, quitta sa retraite, et sautant lestement le fossé qui se trouvait entre lui et le chemin, il alla tomber à deux pas de l'inconnu. Celui-ci se redressa de toute sa hauteur, recula de quelques pas, et sembla chercher, de sa main tremblante, quelque objet caché sous son manteau.

— Qui va là! s'écria-t-il avant de se mettre en défense, et qui êtes-vous, ami ou ennemi?

— Ce n'est pas moi que vous attendiez ! n'est-il pas vrai ? répondit Octave d'un ton railleur.

— Je n'attendais personne, répartit brusquement l'inconnu.

— Tant mieux, si cela est vrai, poursuivit le jeune de Miremont ; car dans ce cas je n'aurai point affaire à vous !

— Je vois, fit l'inconnu, que c'est vous qui attendez quelqu'un.

— Peut-être...

— Et peut-on savoir quelle est cette personne ? objecta le mystérieux personnage, qui croyait peut-être avoir affaire à un rival.

— Cette personne, répondit Octave d'une voix acérée, cet homme s'appelle Gérard, Monsieur, et s'il lui reste au cœur encore un peu d'honneur et de loyauté, il faudra bien qu'il croise son épée contre la mienne, quand je lui aurai dit mon nom !...

— Quel est donc votre nom ?

— Le vôtre, d'abord, Monsieur !

— Qu'importe que je le dise ! ne le savez-vous pas ?

— Gérard !...

— Précisément.

— Misérable !...

— Qu'avez-vous ?

— Ce que j'ai ?

— Qui êtes-vous ?

— Qui je suis, Monsieur ! Ah ! vous me demandez qui je suis, et vous osez me dire, à moi, que vous vous appelez Gérard ! Mon nom, Monsieur, était un nom honorable, et vous l'avez déshonoré ; ma famille était une famille respectée, et vous avez éloigné d'elle la considération et le respect. Moi, j'avais acheté, au prix de nobles

fatigues et de glorieux services, les insignes que je porte, et voilà maintenant ce que j'en puis faire... Mais en versant la honte et l'infamie sur ma famille et sur mon nom, vous m'avez fait tellement descendre du rang que j'occupais, que me voici maintenant votre égal, et puisque je vous tiens au bout de mon épée, ma vie vaut la vôtre; défendez-vous!

Octave avait atteint le paroxysme de la colère; il avait tiré son épée, et se mettant en garde, il fouettait de la pointe le manteau de Gérard, qui restait debout et impassible devant cette provocation insultante.

— Eh bien! lui dit Octave avec impatience, qu'attendez-vous, Monsieur? et faudra-t-il, pour vous forcer à vous mettre en garde, que je vous soufflète du plat de mon épée?

L'inconnu, pour toute réponse, rejeta son manteau en arrière, et laissa voir un costume complet de Jésuite...

— Que veut dire ceci?... s'écria le jeune de Miremont, qui laissa son épée s'échapper à ce spectacle inattendu.

— Ceci veut dire, répondit le P. Gérard, que j'appartiens à un ordre religieux qui m'interdit le duel, et que je ne puis vous rendre raison de l'injure que vous croyez avoir reçue...

Octave demeura atterré à cette révélation; sa colère s'était apaisée tout-à-coup et avait fait place à une sourde indignation. Pour la première fois, la pensée d'Hélène traversa son esprit, et il songea à l'affreux isolement auquel elle allait être réduite dans l'avenir. Une douloureuse pitié descendit dans son cœur, et y ouvrit une source abondante de larmes. — Hélène! Hélène! murmura-t-il, quel vertige insensé s'est donc emparé de ton ame, pauvre enfant! quelle fascination infernale t'a donc poussée au mal!... Octave passa rapidement la main sur

ses yeux, et faisant un effort magnanime sur lui-même, imposant silence à cette voix impérieuse qui montait de son cœur et criait vengeance, il fit quelquelques pas en avant et s'approcha du P. Gérard, qui demeurait toujours dans la même attitude. Seulement quelque chose brillait dans sa main, c'était un poignard. Le regard d'Octave vint par hasard à se fixer sur cette arme, et il s'arrêta. Cette vue sembla changer tout-à-coup le cours de ses résolutions; un sourire méprisant passa sur sa lèvre crispée, et il ramassa son épée, qu'il remit au fourreau avec un calme effrayant.

— Avant de vous avoir rencontré, dit-il au P. Gérard, je ne me serais jamais imaginé qu'un homme pût pousser si loin la lâcheté, l'infamie et l'oubli de toute pudeur! Désormais, je saurai apprécier à sa juste valeur la réputation de sainteté que les Révérends Pères se sont faite. J'accepterai la honte que vous avez imprimée à ma famille et à mon nom; mais je jure Dieu, Monsieur, que cette honte vous la partagerez, et, dès ce moment, je consacre tous les jours de ma vie aux soins d'une vengeance éclatante, qui j'espère ne me manquera pas!

En disant ces mots, Octave reprit le chemin de Toulon, et regagna la demeure où il avait laissé Hélène et sa mère.

En entrant dans le salon, il les trouva toutes les deux le visage baigné de larmes, mais agenouillées et priant Dieu.

A partir de ce jour, Octave se consacra, ainsi qu'il l'avait annoncé au P.Gérard, tout entier à sa vengeance. Il fit de nombreuses démarches, raconta à tous ceux qui voulurent l'entendre sa honte et son déshonneur, et réclama justice pour un fait aussi scandaleux. Mais les Jésuites se

tenaient sur leurs gardes; ils avaient de nombreuses sympathies dans la ville; ils se mirent en campagne pendant plusieurs mois, intriguèrent de tous côtés, et réunirent autour d'eux le plus de partisans qu'ils purent. A cette époque, leur réputation n'avait point encore subi les atteintes sous lesquelles elle devait succomber plus tard, et ils jouissaient auprès des hauts personnages de la magistrature locale, d'une autorité pour ainsi dire sans bornes. Les faits allégués par le jeune de Miremont furent presque révoqués en doute par les personnes auxquelles ils s'adressa, et peu s'en fallut qu'on ne l'accusât d'exagération, dans une affaire où il s'agissait pour lu de la perte irréparable de l'honneur de sa sœur.

Le P. Gérard avait disparu; on savait qu'il était en France, mais on ignorait l'endroit qu'il avait choisi pour sa retraite. Les Jésuites l'avaient fait disparaître, pensant que c'était le seul moyen d'étouffer l'affaire; mais le jeune Octave veillait, et pendant que sa mère et sa sœur passaient leurs nuits dans les larmes, il redoublait de persévérance et d'activité pour assurer le succès de son entreprise. — Nous verrons comment il y parvint dans le chapitre suivant.

Quelques mois s'étaient écoulés sans apporter de changement à la position désespérée de la famille de Mire-

mont. Madame de Miremont s'était cloîtrée avec sa fille, et avait rompu tout commerce avec le monde; elle voyait peu son fils. Octave vivait retiré de son côté, et ne sortait que pour les soins à donner à son projet de vengeance. A tout prix, il voulait obtenir une condamnation éclatante, qui, en apprenant à tous le déshonneur de sa sœur, fît connaître en même temps l'infamie sous laquelle elle avait succombé. Il n'avait plus rien à perdre désormais; son seul but maintenant, le seul espoir de sa vie, ce n'était point de réhabiliter Hélène, mais bien d'excuser sa faute, en révélant dans quelles circonstances elle l'avait commise.

Il s'était adressé à M. le président de Brest, et il faut dire à la louange de ce dernier, qu'il fit tout ce qu'il put pour le succès de l'entreprise du jeune Octave. Mais il avait à lutter contre des adversaires remuants, et la plus grande circonspection était nécessaire. Octave, cependant, ne perdait pas courage; il se sentait soutenu davantage, de jour en jour, par l'opinion publique qui commençait de s'éclairer, et il espérait que la réparation qu'il demandait ne lui serait pas longtemps refusée.

Un jour, il y avait déjà quelque temps qu'il n'avait visité M. le président de Brest, il alla le voir. Le président était seul; il le reçut. Octave remarqua, dès le premier pas qu'il fit dans le cabinet, que sa physionomie était, ce jour-là, particulièrement sombre, et sans se rendre compte de cette impression, il en ressentit une secrète épouvante.

— C'est vous, monsieur de Miremont, dit le président dès qu'il vit entrer Octave; Dieu soit loué! j'allais vous envoyer chercher...

— Est-il donc arrivé quelque nouvel évènement? de-

manda Octave, qui sentit passer un frisson sur tous ses membres.

— Oui, répartit le président, un évènement fâcheux, et qui donne à lui seul la mesure de l'audace et de l'impudeur des hommes auxquels nous nous sommes attaqués !

— Qu'est-ce donc ?...

— Nos ennnemis ont, à ce qu'il paraît, eu peur un instant de nos révélations ; ils se sont émus du scandale que nous allions causer, et ont apprêté des armes aussi funestes pour nous qu'elles leur sont familières.....

— De quelles armes voulez-vous parler, monsieur le président ?...

— L'arme puissante et terrible de la calomnie !...

— Et comment peuvent-ils calomnier une famille qui a publié sa honte avec tant d'éclat ?...

— En l'accusant ou d'être folle, ou d'être possédée...

— Ils ont dit cela !...

— Ils l'ont dit...

— Mais de quel secours cette calomnie peut-elle être ? Que ma sœur soit folle ou qu'elle soit possédée... l'infamie de leur conduite n'en subsiste pas moins, et ils ne doivent pas moins en rendre compte aujourd'hui à la justice humaine, plus tard à la justice divine...

— Peut-être...

— Comment !...

— Vous ne connaissez pas, Octave, la ruse et la dissimulation profondes de ces nommes ; vous vous êtes attaqué à eux, ils vous abreuveront de chagrins de toutes sortes, et vous amèneront, à force de dégoûts, à renoncer à votre projet, dans votre intérêt, dans celui de votre mère, dans celui de votre sœur, surtout !...

— Mais qu'y a-t-il donc ? qu'est-il arrivé ? quelle est

cette nouvelle machination? demanda Octave, qui se débattait furieusement au milieu de la plus cruelle anxiété.

— Il y a, mon cher ami, que votre sœur va être arrêtée...

— Ma sœur!...

— Avant une heure!...

— En êtes-vous sûr, monsieur le président?...

— Trop sûr, hélas! car moi, depuis longtemps, je connais les hommes auxquels vous avez affaire!...

— Ah! qu'ils soient donc maudits!... car ils me pousseront au meurtre, je vous l'assure!

Le président chercha à contenir Octave; mais le jeune homme s'arracha violemment de ses bras, et sans savoir où il allait, il se mit à courir, traversa les rues de Toulon en prononçant des paroles insensées, et arriva chez lui haletant, effaré, presque fou... Il ne trouva que sa mère... Hélène, contre laquelle un mandat d'arrêt avait été lancé, venait d'être emmenée malgré ses larmes et ses prières!

Octave demeura sans force et sans cri devant ce nouveau malheur, et ne trouva aucune parole pour consoler l'affreuse douleur de sa mère, qui venait de se jeter éperdue dans ses bras.

Cependant, mademoiselle de Miremont avait été incarcérée, et la grand-chambre du parlement s'occupa bientôt activement de l'affaire. Ce qu'il y avait de particulier, ce qui prouve de quelle énorme influence ont joui les Révérends Pères, c'est que le P. Gérard n'avait nullement été inquiété, et qu'il restait libre. Les débats de cette affaire révélèrent les actes les plus odieux. Gérard fut successivement accusé et convaincu des crimes de sortilège, d'inceste spirituel, d'avortement et de subornation de té-



moins! On raconta là toute cette touchante histoire d'Hélène, et les séductions horribles dont elle avait été victime, et cette fascination diabolique sous laquelle elle avait succombé. Nous ne faisons point de l'horreur à plaisir. Ce que nous racontons est historique, et les faits les plus graves sont peut-être ceux qui sont le mieux prouvés. Le peuple s'assemblait en foule autour du tribunal où se jugeait cette affaire, et les bruits les plus sinistres y soulevaient l'indignation et la colère dans tous les cœurs honnêtes : chaque jour, c'était une nouvelle infamie qui arrivait à la connaissance des auditeurs passionnés de ce drame religieux ; chaque jour, c'était une nouvelle raison de haïr et de maudire l'homme à robe noire qui avait si lâchement abusé de la foi naïve de la pauvre Hélène.

Hélène était radieusement belle, et sa beauté n'était peut-être pas tout-à-fait étrangère à la pitié universelle qu'inspiraient ses malheurs; elle avait bien changé cependant, mais le courage, et peut-être aussi la honte, avaient doublé ses forces, et donné à sa physionomie une expression plus touchante, un éclat plus vif. C'était une lamentable histoire que la sienne; et bien qu'elle eût succombé, bien qu'elle eût perdu cette innocence sainte qui est la plus belle parure des femmes, il ne s'élevait autour d'elle qu'un grand concert de compassion et de pitié! D'ailleurs, nul n'ignorait le noble et courageux dévouement de son frère, l'immense douleur de sa mère, et l'on ne savait lequel plaindre le plus des êtres qui composaient cette famille infortunée, du frère, de la sœur ou de la mère!

Les Jésuites étaient loin de s'émouvoir de ces imprécations qui montaient de la foule et les accusaient ouvertement; ce n'était pas la première fois que de sem-



blables imprécations frappaient leurs oreilles : à chaque murmure ils souriaient, et attendaient avec confiance le résultat des débats. Le procureur général leur était dévoué, et tout portait à croire que la Cour prendrait des conclusions favorables à la Compagnie !

Cependant, la Cour avait été vivement émue au récit des malheurs d'Hélène ; on avait raconté que le P. Gérard, qui était recteur du séminaire dans lequel mademoiselle de Miremont avait été placée, n'avait pas tardé à la remarquer, pour l'éclatante beauté dont elle était douée. Le P. Gérard était jeune encore, mademoiselle de Miremont était innocente, et ne savait rien des choses de la vie. Elle n'avait jamais quitté sa mère ; elle avait vécu près d'elle ses plus pures, ses plus chastes années, sans se douter des passions mauvaises qui peuvent entrer au cœur de l'homme. Le P. Gérard jouissait, au surplus, d'une telle réputation de sainteté, qu'elle n'eût jamais osé se défier de lui, et lui supposer des intentions de libertinage, que d'ailleurs elle était trop ignorante pour deviner. C'est au nom de la justice divine que le P. Gérard ne cessait de lui parler de son amour, et la jeune fille ne s'effrayait ni de l'exagération de ses paroles, ni du feu singulier qu'elle voyait briller dans ses regards, ni de la fièvre que trahissaient ses gestes.

Le P. Gérard avait continué sa comédie, en invoquant toujours la justice divine, et c'est au nom de Dieu même qu'il avait consommé le déshonneur de la pauvre enfant !...

La Cour écouta ce récit avec des tressaillements d'indignation, et lorsque le procureur général se leva, et demanda que mademoiselle de Miremont fût condamnée à faire amende honorable devant la porte de l'église de

Saint-Sauveur, pour être de là pendue et étranglée, un violent murmure lui répondit, et Octave, qui se trouvait présent à l'audience, poussa un cri horrible qui lui glaça le sang dans les veines.

L'arrêt ne fut point rendu conformément aux conclusions du procureur général. Mademoiselle de Miremont fut renvoyée à sa mère, et le P. Gérard *acquitté!!!* — Les Jésuites n'avaient pas eu tort d'espérer.

Lorsque le peuple connut l'arrêt qui venait d'être rendu, il contint son étonnement et attendit la sortie du P. Gérard. Celui-ci abandonnait le tribunal, joyeux, content peut-être, dans sa clémence, que mademoiselle de Miremont ne fût point condamnée à être étranglée, lorsqu'il se trouva en face du peuple. Le peuple est implacable : dès qu'il vit une robe noire, il rugit et s'élança. Heureusement pour le P. Gérard, sa situation désespérée l'inspira, et il en fut quitte pour quelques injures, quelques huées, en criant à ceux qui voulaient le frapper, qu'il n'était point le P. Gérard. Cette fraude le sauva.

On assure qu'il mourut en paix dans un âge fort avancé.

LES PARLEMENTS ET LES JÉSUITES.

Lutte des Parlements contre l'Ordre des Jésuites. — La déclaration de 1682. — Louis XV. — François Damiens attente à la vie du roi. — Son procès. — Les Jésuites banqueroutiers. — Le R. P. Lavalette. — Premières attaques des Parlements contre les Jésuites. — Unanimité des plaintes contre l'Ordre. — Persécutions contre le procureur général La Chalotais. — Assemblées secrètes des Jésuites à Rennes. — Abolition de l'Ordre par le pape Clément XIV.

Nous n'avons point eu l'intention, en commençant cette histoire des Jésuites, de raconter une à une toutes les circonstances de ce drame immense qui embrasse à lui seul l'histoire de toutes les parties du monde. Jusqu'à présent, nous avons montré les disciples de Loyola, dans le passé, aux prises, ici avec les besoins moraux, là avec les besoins matériels des temps et des peuples; soulevant de toutes parts, autour d'eux, une réprobation en quel-

que sorte instinctive; luttant courageusement avec les passions de tous les partis, les excitant ou les réprimant à leur gré, sortant de ces combats acharnés souvent battus, rarement vainqueurs! Aucune autre société ne nous offre un semblable spectacle, ni une telle audace, ni une telle persévérance, et l'on doute, en suivant leur marche, que l'on pourrait appeler fatale, si ces hommes viennent réellement de Dieu, ou s'ils ont été envoyés par l'enfer!

Cependant, l'opposition qui s'est manifestée à leurs débuts n'a fait que grandir et se développer. A l'époque où nous allons les reprendre, les deux partis sont en présence, et nul ne se fait illusion à ce sujet; de tous côtés, les Jésuites sont les plus forts, car ils ont l'oreille des grands et des rois! Mais les débats de Port-Royal ont porté des fruits salutaires, et les *Provinciales* de Pascal ont rudement ébranlé leur crédit et leur influence! D'ailleurs, les grands disparaissent peu à peu. Richelieu[1] a passé le terrible niveau sur cette aristocratie dorée qui, naguère encore, faisait l'orgueil de la France, et qui n'en est plus à cette heure que la honte!... Il s'organise, dans les couches inférieures de la société, une nouvelle classe d'hommes sceptiques, difficiles à entraîner, peu enthou-

[1] Le cardinal Richelieu connaissait bien, lui, la Société de Jésus. Voici ce qu'il dit à leur sujet: « Une Compagnie qui se gouverne plus qu'aucune autre n'a jamais fait par les lois de la prudence, et qui se donnant à Dieu sans se priver des choses du monde, vit dans une si parfaite correspondance, qu'il semble qu'un même esprit anime tout son corps. Une Compagnie qui est soumise par un vœu d'obéissance aveugle à un chef perpétuel, ne peut, selon les lois d'une bonne politique, être beaucoup autorisée dans un État auquel une communauté puissante doit être redoutable. »

Et il ajoutait plus loin:

« On ne saurait commettre l'entière éducation des jeunes gens aux Jésuites, sans s'exposer à leur donner une puissance d'autant plus suspecte aux États, que toutes les charges et les grades qui en donnent le maniement seraient enfin remplis de leurs disciples, et que ceux qui, de bonne heure, ont pris un ascendant sur les esprits, le retiennent quelquefois toute leur vie. »

siastes, froids, positifs et railleurs. Le temps de la poésie chevaleresque a cessé; maintenant, voici venir le règne de la réalité : ce sont les philosophes du XVIIe siècle qui l'ont annoncé; ceux du XVIIIe le prépareront! Déjà la bourgeoisie s'avance pour prendre la place que la noblesse a abandonnée, et derrière elle, le peuple la suit et la surveille!

Nous ne retracerons pas les horreurs qui ont signalé une partie du règne de Louis XIV. En 1685, la France pouvait espérer encore quelques jours heureux; Colbert mourut. Louvois le remplaça, et avec l'aide de madame de Maintenon et des Jésuites, qui avaient su se glisser jusque sur les marches du trône, les boucheries religieuses ne tardèrent pas à recommencer. Colbert s'était opposé de toutes ses forces, pendant sa vie, à la révocation de l'édit de Nantes; dès qu'il fut mort, ses successeurs se mirent à l'œuvre, et obtinrent en peu de temps ce que l'on n'avait jamais pu obtenir de Colbert! La révocation de l'édit fut signée. Des missionnaires accompagnés de dragons furent envoyés dans les Cévennes, où tout bientôt fut mis à feu et à sang; c'était un moyen de conversion tout comme un autre. Les Jésuites, qui savaient fort bien l'histoire de la cruelle religion dont, en ce moment, ils se faisaient les apôtres, activaient le zèle des bourreaux, en leur rappelant les épisodes non moins sanglants de la guerre des Albigeois. Les temples furent démolis, les enfants arrachés des bras de leurs mères, les vieillards, les femmes, rien ne fut épargné, et huit cent mille citoyens se virent forcés d'aller chercher à l'étranger un refuge contre les supplices et les tortures. Leurs biens devinrent la proie de leurs bourreaux, et servirent à enrichir les hommes de soie et de velours qui

rampaient à la Cour du grand roi! On ne pouvait pas faire moins pour ceux qui consentaient à remplir un pareil rôle!

Toutefois, il faut être juste envers tout le monde : le siècle de Louis XIV nous a fourni la meilleure arme, la plus sûre, la plus légale contre les Jésuites. Quelques années avant l'époque dont nous venons de parler, le clergé de France, sous la présidence de Bossuet, avait pris une grande et noble détermination, et avait rendu cette fameuse déclaration de 1682, dont on s'est tant entretenu de nos jours, et qui a fait la principale force de ceux qui demandaient l'expulsion des Jésuites.

L'ultramontanisme était devenu réellement dangereux sous Louis XIV; on songea sérieusement à y opposer une digue. Le clergé s'assembla en 1682, et tint une sorte de concile provincial. Il y avait trois points qui étaient de nature à blesser les hommes attachés au pape, et partisans de la suzeraineté universelle du trône de saint Pierre : l'indépendance temporelle des souverains; la juridiction épiscopale émanant immédiatement de Jésus-Christ, par conséquent les évêques *collègues* et *coopérateurs* du pape, et non ses sujets; enfin la supériorité des conciles sur le pape. Ce n'était point une nouvelle doctrine, mais elle était dangereuse, en ce sens qu'elle devait inévitablement rencontrer une grande résistance chez les amis de Rome; et ils étaient nombreux! Les Jésuites surtout, qui ne relevaient que de Rome, avaient un intérêt immense à ce que chacun fût soumis à l'autorité immédiate du pape. Bossuet comprit toutes les difficultés de sa mission, et résuma l'esprit de la doctrine nouvellement proclamée, avec une fermeté mêlée d'adresse qui obtint le plus grand succès.

Le premier article est relatif à l'indépendance du pouvoir temporel. — « Nous déclarons, en conséquence, que les rois et les souverains *ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique*, par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles; qu'ils ne peuvent être déposés ni directement, ni indirectement; que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ou absous du serment de fidélité; et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique, et non moins avantageuse à l'Église qu'à l'État, doit être invariablement suivie, comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exemples des saints. »

Le second article concerne l'indépendance des évêques, en s'appuyant sur le concile de Constance.

Le troisième confirme les libertés de l'Église gallicane.

Le quatrième enfin soumet le pape aux conciles.

Cette déclaration était complète, fort explicite, et ne pouvait laisser planer aucun doute sur une question aussi longtemps douteuse. Tous les évêques du royaume signèrent la déclaration unanimement, comme les membres de l'assemblée, et le roi l'érigea en loi de l'État, qui fut enregistrée par toutes les Cours. A ce sujet, cependant, quelques hésitations semblent avoir signalé l'adhésion du roi. Ainsi, quelques années plus tard, Louis XIV écrivait à Innocent XII : « J'ai donné les ordres nécessaires pour que les choses contenues dans mon édit du 2 mars 1682, touchant la déclaration faite par le clergé de France, à quoi les conjonctures passées m'avaient obligé, n'aient point de suite. » Tandis que deux ans au moins avant sa mort, il écrivait au cardinal de la Trémouille, qu'il regarde les maximes de l'Église gallicane comme

fondamentales, comme celles de l'Église primitive, conservées sans altération, et il proteste *de ne les abandonner jamais tant qu'il vivra*[1] !

Qui donc trompe-t-on ici? s'écrierait Basile. Où est la dupe? Est-ce la France? est-ce le pape? Pourquoi cette faiblesse, ces mensonges? Dans quel but? Que de petitesses dans un *grand roi!* Cette faiblesse, ces mensonges, ces hésitations qui disaient suffisamment qu'on pouvait sans crainte violer les lois qu'un tel roi était chargé de faire respecter, produisirent bientôt leurs résultats. Les Jésuites et une certaine partie du clergé avaient trop à cœur de prendre une revanche, pour se cacher longtemps. Ils ne travaillèrent pas ouvertement, loyalement; mais que leur importait, pourvu qu'ils atteignissent leur but! Cette déclaration de 1682, devenue loi de l'État, avait ceci d'embarrassant pour les ultramontains, qu'elle devait être enseignée dans tous les collèges, les petits séminaires, voire même Saint-Sulpice. C'était demander beaucoup; les Jésuites pensèrent que c'était demander trop.

Vers 1708, on se hasarda. On pouvait croire que la déclaration proclamée à l'instigation de l'illustre évêque de Meaux, avait été oubliée; les Jésuites sortirent de leur retraite, et on fit imprimer clandestinement, mystérieusement, à l'insu de tout le monde, excepté des affidés, un *Traité de théologie*, soi-disant *à l'usage du séminaire de Poitiers*. Ce traité fut aussitôt adopté par Saint-Sulpice et par tous les séminaires de France. Cela ne pouvait manquer d'arriver. Ce traité allait trop bien au goût et aux tendances de ceux auxquels il s'adressait. Il s'agis-

[1] *Les Jésuites et l'Université*, par M. F. Génin.

sait de combattre la déclaration et de réintégrer le pape dans son infaillibilité. L'opinion de l'infaillibilité du pape avait été accréditée de tout temps dans les séminaires. Ce n'était qu'à contre-cœur qu'on s'était résigné à enseigner d'autres maximes. Le *Traité de théologie* dont nous parlons fut ainsi bien vite répandu, et la magistrature française s'émut à juste titre de cette infraction patente à la déclaration solennelle des évêques de France. On reconnut aussitôt d'où venaient ces doctrines. Il y avait alors, comme il y a eu depuis, à toutes les époques, dans le clergé, une partie maladroite, chargée de brouiller les affaires de la religion. Il règne dans cette classe d'ecclésiastiques une intolérance remarquable, une raideur de mauvais goût, un entêtement absurde, qui n'ont pas peu contribué à éloigner des cérémonies de la religion catholique, les fidèles que la foi et l'enthousiasme y poussaient naguère. Cette résistance aveugle, cruelle, sans but comme sans cause, n'a pas manqué de se manifester chaque fois que le pouvoir, justement alarmé des envahissements du clergé, a voulu le rappeler dans les bornes étroites de son devoir. Cette remarque a frappé tous les esprits justes, et à notre époque surtout plus qu'à aucune autre. Pourquoi des ministres de douceur et de paix vont-ils de tous côtés prêchant la guerre et semant la discorde? C'est là un singulier spectacle, il faut en convenir. — Je le demande à tout homme de sens, après la déclaration de 1682, qu'y avait-il à faire? Rien. Se soumettre, et marcher dans la voie indiquée par les chefs éminents du clergé. Au lieu de cela, ils rallument la guerre, et réveillent les antipathies endormies. Ce n'est ni loyal ni adroit.

D'Aguesseau avait découvert le traité. Voici comment

il s'exprime à son sujet, dans un mémoire composé exprès pour en provoquer la suppression[1] :

« Il semble que ceux qui ont composé cette théologie aient eu en vue d'inspirer aux jeunes ecclésiastiques qu'on élève dans le séminaire de Poitiers, des maximes directement contraires à celles de l'Église gallicane, sur la puissance du pape et sur celle des conciles, c'est-à-dire sur les points fondamentaux de nos libertés. »

D'Aguesseau indiquait le véritable but; il n'y en avait pas d'autre. Il demanda la condamnation et la suppression du dit traité. Mais les Jésuites n'étaient pas à court d'intrigues; ils arrêtèrent le zèle des magistrats, et le livre demeura. Les magistrats devaient payer cher, plus tard, cette condescendance intempestive.

Louis XV était roi de France. Quoique bien jeune encore, il ne tarda pas à montrer à tous ce dont il était capable. Après un vieillard venait un enfant..... Après les dévotions superstitieuses, les allures franchement honteuses de la dépravation. Le vent était à la corruption. Cette pauvre Cour de France était bien déchue; le pouvoir avait passé entre les mains du duc d'Orléans, puis entre celles du cardinal Dubois, puis enfin Louis XV était venu lui-même. Le régent, le ministre, le roi, trinité de corruption qui pesa si longtemps sur le royaume! Sur le compte de Louis XV il n'y avait pas à se méprendre; il allait tout droit à la dépravation, sans prendre le chemin de l'Église; il avait fait une sorte de pacte infâme avec le diable, et se moquait de Dieu..... La Bastille et le Parc-aux-Cerfs étaient là, d'ailleurs, disant ouvertement à ceux qui voulaient comprendre, la lâcheté et la honte de la

[1] *Les Jésuites et l'Université*, par F. Génin.

France. Triste spectacle, sur lequel la main sanglante d'une grande révolution a pu seule tirer le rideau !

Les Jésuites, un peu désappointés, s'étaient retirés de la scène, et ils épiaient, dans l'ombre et le silence, l'instant de reparaître. Cela ne fut pas long. Le clergé était si corrompu, la magistrature se montrait elle-même si souvent complaisante pour les déportements de son souverain, il y avait tant d'audace de la part des courtisans, tant de longanimité de la part des opprimés, tout cela jetait dans la société tant de désordre et de perturbation, que les disciples de Loyola pouvaient impunément reconquérir peu à peu leur position, et se hisser de nouveau à cette place que les circonstances les avaient forcés d'abandonner. Cependant on leur était hostile, l'illusion n'était plus possible; on les avait, depuis quelque temps, appliqués si souvent au pilori, on les avait tant insultés, vilipendés, ridiculisés, que ce malheureux nom de *Jésuite* servait à désigner toutes les classes d'hommes réprouvés par l'instinct public. Les Parlements ne les aimaient pas, ils le savaient bien ; mais, malgré cette réprobation presque universelle, ils se maintenaient encore, et leur puissance était loin d'être abattue.

On était alors au mois de janvier de l'année 1757. Louis XV partageait son temps entre la chasse, les festins et les femmes ! Il allait de Trianon à Marly, de Marly à Versailles, et donnait chaque jour de sa vie aux plaisirs les plus honteux. Un soir qu'il allait monter en carrosse pour se rendre de Versailles à Trianon, il se sentit tout-à-coup frappé, et s'arrêta au moment de s'élancer sur le marche-pied. Il passa avec vivacité la main sur sa veste, et la retirant ensanglantée : « Je suis blessé ! » s'écria-t-il aussitôt; et, désignant en même temps un étranger

qui cherchait à s'enfuir en cachant ses traits sous les bords de son chapeau, il ajouta : « C'est cet homme-là qui m'a frappé... qu'on l'arrête, mais qu'on ne le tue pas ! » On se jeta sur l'assassin, qui fut arrêté immédiatement.

Cet assassin était Robert-François Damiens. Depuis plusieurs heures, il était posté sur le passage du roi. On le conduisit sur-le-champ dans la salle des gardes.

Damiens, ainsi qu'on l'apprit bientôt, était parent du maître-d'hôtel du collège Louis-le-Grand, lequel était dirigé par des Jésuites. Pendant trois ans, il y avait lui-même servi comme garçon de réfectoire. Au sortir de ce collège, il était allé passer quelque temps à Arras, et s'y était fait remarquer par une dévotion exagérée. Avant son départ de cette dernière ville pour Versailles, on l'avait entendu dire qu'il mourrait, mais que le plus grand de la terre mourrait aussi, et qu'on entendrait parler de lui. Il avait dès lors formé le projet d'attenter aux jours du roi. En quittant Arras, il se rendit directement à Paris, et, cinq jours après, il exécuta le crime qu'il méditait.

Dans le principe, les réponses de Damiens étonnèrent tout Paris et toute la France. Quand on lui demanda s'il avait des complices, il répondit affirmativement; et, comme on le pressa de les dénoncer, il nomma sept membres du Parlement. C'était évidemment une calomnie ; mais, dans le premier moment, elle eut du succès. Plus tard, on apprit qu'un exempt de police, du nom de Belot, était allé trouver Damiens dans sa prison, et que, sur ses instances, le coupable avait consenti à dénoncer le Parlement. Belot était frère d'un Jésuite : on vit d'où le coup partait, et cette dénonciation, que d'ailleurs Damiens rétracta, n'eut pas d'autres suites. L'archevêque de Paris essaya bien de la faire revivre, dix-huit mois après la

condamnation et l'exécution de Damiens, en lançant un mandement au sujet de son retour à Paris, et d'un attentat *manqué par le Parlement;* mais, à cette époque, l'esprit public était prévenu, et ces attaques n'atteignirent personne. Du reste, à propos de ce mandement, il arriva un quiproquo fort singulier. En parlant d'*un monstre qui déshonore le siècle et désole la France*, le très-honnête archevêque n'avait vraisemblablement désigné que Damiens; mais la favorite, madame de Pompadour, qui connaissait toute la haine que lui portait le prélat, crut que c'était elle qu'il appelait ainsi, et aucune voix ne s'éleva pour la désabuser. La vengeance ne se fit pas attendre : la favorite n'eut qu'un mot à dire pour obtenir du roi l'exil du prélat; et pour que rien ne manquât à la singularité de l'aventure, le duc de Richelieu fut chargé d'engager l'archevêque à une sorte de capitulation. L'inflexible prélat répondit au noble négociateur : « Qu'on dresse un échafaud au milieu de ma cour, et j'y monterai pour soutenir mes droits, remplir mes devoirs, et obéir aux lois de ma conscience. » Le duc répondit à cette protestation par un sarcasme : « Votre conscience, Monseigneur, lui dit-il, est une lanterne sourde qui n'éclaire que vous[1]. »

Le procès de Damiens, sa condamnation et son exécution, n'amenèrent aucun changement dans la position des Jésuites. L'opinion était faite; un crime de plus ou de moins n'ajoutait pas à la haine qu'ils inspiraient. Cependant, vers cette époque, une affaire fort grave, et dans laquelle les disciples de Loyola jouaient un rôle peu hono-

[1] *Histoire, Actes et Remontrances des Parlements de France*, etc., par P.-J.-S. Dufey (de l'Yonne).

rable, vint un instant occuper l'attention publique, et porter à leur crédit une dernière et suprême atteinte.

Le R. P. Lavalette était, depuis 1747, supérieur des Missions à la Martinique, et il y employait son temps à autre chose qu'à convertir les malheureux nègres. Il s'était associé avec un certain juif, du nom d'Isaac Juda, et commerçait ainsi avec les principales villes des deux mondes. Les colons trouvèrent que le R. P. Lavalette s'occupait beaucoup trop de négoce, et négligeait ses affaires religieuses. Le Révérend Père avait à Paris, pour correspondant, le Jésuite Sacy, procureur général des missions, lequel avait établi son comptoir dans la maison professe, située alors rue Saint-Antoine, dans les bâtiments occupés aujourd'hui par le collège Charlemagne. Les premières plaintes des colons passèrent inaperçues, dans ce concert de plaintes de toutes natures qui montaient, à cette époque, vers le trône. Mais ils revinrent plusieurs fois à la charge, et obtinrent enfin ce qu'ils désiraient. Le R. P. Lavalette fut rappelé, et rentra en Europe vers l'année 1753. Malheureusement pour les colons, les Jésuites, comme nous l'avons dit, jouissaient encore d'une grande influence, qui s'exerçait surtout parmi les personnes occupant les hauts emplois du royaume. La Compagnie perdait beaucoup à un retour qui interrompait brusquement les opérations commerciales du P. Lavalette. Ils cabalèrent avec acharnement, firent jouer les ressorts les plus habiles de l'intrigue et de la ruse, et finirent par avoir gain de cause. Le P. Lavalette fut nommé visiteur général et préfet apostolique, et partit bientôt, avec des pouvoirs étendus, pour les îles qui avaient espéré ne plus le revoir. On avait eu la précaution de lui faire signer un engagement de ne plus se

livrer au commerce; mais à peine fut-il arrivé à la Martinique, qu'il reprit ses opérations industrielles avec une nouvelle activité. Jusque-là, cependant, le mal n'est pas encore bien grand. Ce n'était qu'un parjure dont le P. Lavalette se rendait coupable ; cela ne regardait que lui. A la rigueur, les doctrines du probabilisme, soutenues et professées souvent par les écrivains de la Société, l'absolvaient au premier degré. Mais les commerçants ont quelquefois le pire destin. Les Anglais enlevèrent au Jésuite marchand plusieurs de ses vaisseaux richement chargés, et le vertueux Révérend, se trouvant pris au dépourvu, ne vit pas d'autre moyen que de déposer son bilan. Ce n'était qu'un prétexte honnête. La perte éprouvée n'excédait pas douze cent mille francs, la banqueroute s'élevait à plus de trois millions. On ferait de bonnes affaires à moins !

Ce fut pour le commerce de France qui se trouvait engagé, une véritable catastrophe ! La seule maison *Goufre et Lioncy*, de Marseille, allait être compromise pour quinze cent mille francs. On essaya de transiger avec eux. Le Jésuite Sacy, un autre Père, tout aussi Révérend, leur proposa cinq cent mille francs, qui furent acceptés ; mais lorsqu'il fallut payer, il refusa de s'exécuter.

C'était pousser trop loin l'audace et l'oubli de tout respect social. Les négociants marseillais se fâchèrent solennellement, et appelèrent les disciples de Loyola par-devant la justice consulaire de leur résidence, qui condamna solidairement les RR. PP. Lavalette et Sacy à payer le capital, etc., etc. D'autres créanciers se réunirent aux premiers, et la sentence consulaire fut rendue exécutoire contre toute la Société établie en France. La Société se laissait condamner par défaut, et ne payait pas ! Le scan-

dale avait du retentissement; elle gardait son argent et se moquait du bruit. Ils payaient d'audace, et c'était tout!

Une malheureuse idée leur fut alors suggérée par un M. de la Granville, qu'ils avaient consulté sur la marche à suivre dans cette affaire. Ils crurent que leur influence était toujours intacte, et que leur crédit n'avait rien souffert à la Cour de ces atteintes successives du dehors. Ils voulurent porter la cause au Parlement de Paris; c'était bien audacieux, mais aussi bien imprudent. Le Parlement fut donc saisi de l'affaire. On croyait être sûr des membres qui le composaient, et l'on attendit le résultat en toute sécurité.

Ce fut l'avocat général Lepelletier Saint-Fargeau qui porta la parole au nom du ministère public. Le rapport et les débats avaient occupé plusieurs audiences. L'avocat général démontra avec talent et succès que le visiteur général et le procureur général des missions étaient de fait deux banquiers, qu'ils n'étaient que les agents de la Société dont ils faisaient partie, et que, comme tels, ils devaient être considérés comme commissionnaires du général des Jésuites résidant à Rome, et administrateurs de toutes les maisons de l'Ordre.

Les paroles de l'avocat général étonnèrent bien un peu les Jésuites; mais ils comptaient sur l'arrêt de la Cour, et attendirent encore.

La procédure fut très-lente, et ce ne fut que le 8 mai 1761 que la Cour, sur les conclusions de son avocat général, rendit un arrêt qui condamnait le général des Jésuites et toute la Société à restituer les sommes demandées, aux intérêts et dépens, et à cinquante mille francs de dommages.

Un incident remarquable s'était produit pendant la procédure, et avait donné la mesure du discrédit dans lequel l'Ordre tombait peu à peu. Le 17 avril précédent, avant de prononcer leur arrêt sur la banqueroute dont il s'agit, les chambres assemblées avaient ordonné que les Jésuites apporteraient leur *constitution* au greffe. La demande était audacieuse et équivalait presque à une déclaration de guerre; les Jésuites la reçurent comme telle, et s'apprêtèrent à la lutte qui, selon toute probabilité, allait s'engager. Mais le voile était déchiré... L'abbé Chauvelin, conseiller-clerc, dénonçait leur institut comme contraire aux lois de l'État, à l'ordre public, à la sûreté même de la monarchie, et le Gouvernement, inquiet de pareilles révélations, convoquait une assemblée d'évêques pour examiner : 1° si la Société des Jésuites était utile en France; 2° si leurs principes n'étaient pas contraires à la sûreté de la personne des rois, à la subordination due aux évêques, etc., etc.

S'adresser aux évêques pour trancher une pareille question, était au moins maladroit et trop naïf de la part du Gouvernement. La Société de Jésus avait la main sur les évêques; elle les tenait en sa puissance. Sur cinquante et un, quarante-cinq opinèrent en faveur des Jésuites. Cependant, cette décision fut le dernier acte de leur puissance expirante; ils se mouraient : leur dernière heure était près de sonner.

Les révélations de l'abbé de Chauvelin leur avaient fait un tort considérable. En plein Parlement, il avait mis à nu toutes leurs constitutions, et les avait audacieusement attachés au pilori de l'opinion publique, en racontant leur histoire et leurs crimes. Dès l'année 1578, disait-il, les Jésuites complotent en Portugal pour enlever la ré-

gence à la reine: en 1581, ils conspirent en Allemagne; en 1589, ils se font les plus fougueux prédicateurs de la Ligue. Ils attentent, en 1593, à la vie de Henri IV, en excitant le fanatisme de Pierre Barrière. Plus tard, c'est Jean Châtel qu'ils poussent au crime. En Angleterre, trois Jésuites régicides, Campian, Skerwins et Briant, sont jugés et mis à mort pour attentat à la vie de la reine Élisabeth. En 1585, un autre Jésuite, du nom de Ballard, est jugé, condamné et pendu pour le même crime. En 1605, ils prennent une part active à la conspiration des poudres. En 1598 et 1599, on les voit conspirer en Hollande contre le prince d'Orange. Le même esprit se révèle chez les Jésuites de Bavière, de Pologne et de Styrie, et jusque dans la Carinthie et la Carniole. Enfin, en 1610, Henri IV expirait sous le poignard de Ravaillac, fanatisé par les Jésuites.

L'abbé de Chauvelin poursuivait, en faisant l'énumération des pays d'où les Jésuites avaient été successivement chassés : de Sarragosse en 1555, — de la Valteline en 1560, — de Vienne en 1566, — d'Avignon en 1568, — de Savoie en 1570, — de Portugal en 1578, — d'Anvers en la même année, — d'Angleterre en 1579-1581-1585, — de Hongrie et de Transylvanie en 1588, — de Bordeaux en 1589, — de toute la France en 1594, — des Provinces-Unies en 1596, — de la ville de Tournay en 1597, — du Béarn en 1599, — d'Angleterre, de nouveau en 1601 et 1604, — de Dantzick en 1606, — de Thorn en la même année, — de Venise en 1606 et 1612, — de la Bohême en 1618, — de la Moravie en 1619, — de la Hongrie en la même année, — des Pays-Bas en 1622, — de Malte en 1645, — de la Russie en 1676, — de la Savoie, pour la seconde fois en 1729.

Enfin, ajoutait le même abbé Chauvelin, par édit de 1759, le roi de Portugal chasse les Jésuites de ses États, en les déclarant traîtres, rebelles, agresseurs et assassins, régicides de sa royale personne. — En 1761, le 21 septembre, le Jésuite Malagrida, accusé d'avoir conspiré contre la vie du roi de Portugal, fut brûlé comme faux prophète, par condescendance pour le pape[1].

Le libelle du conseiller-clerc eut dans toute la France un immense retentissement, et prépara vraisemblablement le mouvement qui eut lieu aussitôt après, et auquel se mêlèrent presque tous les Parlements. Après la décision des quarante-cinq évêques dont nous avons parlé ci-dessus, les Jésuites redoublèrent d'audace et d'intrigue, et obtinrent que le roi se réserverait, dans son conseil, la connaissance de leur constitution. Le Parlement fit aussitôt remettre au roi l'exemplaire des constitutions dont il s'agissait, et ordonna qu'un second exemplaire serait apporté dans huit jours au greffe de la Cour. En même temps, on leur défendit de recevoir des novices et de donner des leçons publiques, à partir du 1er octobre 1761. Le 1er avril 1762, les Jésuites n'avaient point encore obéi à cet édit, et une ordonnance royale leur enjoignant de fermer leurs classes sur-le-champ, dut être sollicitée. Cependant, ils ne perdaient point l'espérance ; ils avaient encore de nombreux partisans dans toutes les classes de la société, à la Cour, et même jusque dans le Parlement. Malheureusement pour eux, leurs adversaires furent en majorité.

Le 6 août 1782, le Parlement de Paris leur ordonna de renoncer pour toujours au nom, à l'habit, aux vœux et

[1] *La Monarchie de Solipses*, par Jules-Clément Scotti, Jésuite, publiée par le baron d'Hénin de Cuvillers.

au régime de leur Société; d'évacuer les noviciats, les collèges, les maisons professes dans huitaine; leur défendit de se trouver deux ensemble, de travailler en aucun temps et de quelque manière que ce fût à leur rétablissement, sous peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté. — Tous les Parlements de France se livrèrent aussitôt à l'examen des constitutions des Jésuites, et de toutes parts s'éleva un long cri de réprobation. Le livre que nous avons sous les yeux cite surtout, en première ligne, parmi les comptes-rendus publiés à cette époque, ceux de M. de la Chalotais, procureur général au parlement de Bretagne, et de M. Ripert de Monclart, au Parlement d'Aix. Le Parlement de Toulouse rendit, dans cette affaire, un arrêt qui contient des dispositions particulières très-remarquables. Nous allons en mettre quelques unes sous les yeux du lecteur :

« La Cour, les chambres assemblées, a déclaré et déclare le défaut pris au greffe contre le général de la Société se disant de Jésus, bien et duement poursuivie et entretenue; déclare y avoir abus dans le dit institut de la Société se disant de Jésus, bulles, brefs, lettres apostoliques, constitutions, déclarations sur les dites constitutions, formules de vœux, décrets généraux et des congrégations générales, et pareillement dans les règlements et privilèges de la Société appelés oracles de vive voix, et généralement dans tous autres règlements de la dite Société, ou actes de pareille nature, en tout ce qui constitue l'essence du dit institut; déclare le dit institut, règle constitutive et régime, inadmissibles dans tout État policé, comme attentatoires à toute autorité spirituelle et temporelle, incompatibles avec les principes de la subordination à laquelle tous sujets sont tenus envers leurs

souverains, spécialement répugnants aux libertés de l'Église gallicane, aux quatre articles de l'assemblée générale du clergé de France de 1682, contraires aux lois et maximes fondamentales du royaume, inconciliables avec le droit public de la nation, et irréformables dans leur essence, etc., etc.;

« Enjoint la dite Cour à tous et chacun les membres de la dite Société de vider toutes les maisons, collèges, séminaires, résidences, missions et autres établissements de la dite Société qu'ils occupent, sous quelque désignation et dénomination que ce soit; et ce, dans quinzaine à compter du jour de la signification du présent arrêt qui sera faite aux maisons de la dite Société, et de se retirer en tel endroit du royaume que bon leur semblera, autres néanmoins que les collèges et séminaires ou autres maisons destinées pour l'éducation de la jeunesse, si ce n'est qu'ils y entrassent à titre d'étudiants, ou pour le temps nécessaire pour prendre les ordres dans les dits séminaires;

« Ordonne de plus que tous ceux des dits prêtres, écoliers et autres de la dite Société, qui se trouvaient dans les maisons et établissements d'icelle Société, dans toute l'étendue du ressort de la Cour, lors de l'arrêt du 5 juin 1762, et dans le ressort des autres Cours, à l'époque fixée par leurs arrêts, ne pourront remplir des grades dans les universités de son ressort, être admis à aucuns bénéfices, soit simples ou à charge d'ames, à aucune chaire ou enseignement public, à aucunes charges civiles ou municipales, à aucuns offices de judicature et autres ayant fonctions publiques; n'être chargés d'aucunes dessertes, stations, prédications, directions, dans les églises, monastères, communautés, hôpitaux; n'être em-

ployés à aucunes fonctions publiques du ministère ecclésiastique, dans le ressort de la Cour, qu'au préalable ils ne justifient, dans tous les dits cas, de l'acte de serment par eux fait en personne, d'être bons et fidèles sujets et serviteurs du roi, de tenir et professer les libertés de l'Église gallicane et les quatre articles du clergé de France contenus en la déclaration de 1682; d'observer les canons reçus et les maximes du royaume; de n'entretenir aucune correspondance directe ni indirecte, par lettres ou par personnes interposées ou autrement, en quelque forme et manière que ce puisse être, avec le général, le régime et les supérieurs de la dite Société, ou autres personnes par eux préposées, ni avec aucuns membres de la dite Société résidant en pays étrangers; de combattre en toute occasion la morale pernicieuse contenue dans les livres proscrits par les arrêts de la Cour, et notamment en tout ce qui concerne la sûreté de la personne des rois et l'indépendance de leur couronne; et, en tout, de se conformer aux dispositions du présent arrêt, notamment de ne point vivre désormais, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être, sous l'empire des dites constitutions et institut, etc. »

Les parlements de France semblaient s'être entendus pour prononcer les mêmes arrêts et flétrir les constitutions des pauvres disciples de Loyola. Les Jésuites étaient frappés de stupeur; un instant même, tant leur terreur fut grande, ils hésitèrent à se venger; mais la proscription gagnait du terrain, et il ne leur était plus possible d'espérer qu'elle s'arrêterait. Alors, ils n'écoutèrent plus que les conseils de leur colère, et promenèrent de tous côtés leurs regards épouvantés, cherchant une victime qu'ils pussent sacrifier avant leur départ. De tous les

procureurs généraux, celui de Bretagne avait été le plus éloquent, et il était le plus vertueux. C'est de ce côté qu'ils se tournèrent, et bientôt le succès sembla devoir couronner leurs efforts. Les Jésuites avaient conservé, dans la noblesse et même dans les familles parlementaires de Bretagne, beaucoup de partisans, au moyen des congrégations qu'ils y avaient établies dans le temps de leur prospérité. Ils regagnèrent auprès de ces familles l'influence qu'ils perdaient ailleurs, et tentèrent de faire attaquer, dans l'assemblée des États de Bretagne, les arrêts rendus contre eux par les Parlements de cette province. Ils échouèrent trois fois sans se décourager. Le duc d'Aiguillon, alors commandant de la province, protégeait secrètement les Révérends Pères, et ne voyait qu'avec dépit l'impuissance à laquelle il se trouvait réduit, par suite de l'opposition des États et du Parlement. Les Jésuites trouvèrent en lui un secours inespéré. Ils avaient échoué devant les États; ils reprirent courage dès qu'ils furent certains de l'appui du commandant de la province, dont ils firent dès lors le principal instrument de leur vengeance.

Ils employèrent l'arme qu'ils connaissaient si bien, et que déjà si souvent ils avaient employée, la calomnie. Des billets anonymes furent répandus avec profusion, et des placards injurieux contre M. de Saint-Florentin, l'un des ministres en faveur, furent affichés à Versailles, à Paris, dans toute la province; et lorsque le gouvernement voulut s'enquérir des coupables, des émissaires officieux vinrent lui signaler les membres du Parlement de Rennes, dont la faction des Jésuites redoutait les lumières, le courage, et qui s'étaient prononcés avec le plus d'énergie pour la dissolution de la Compagnie. Des troubles qui survinrent à cette époque à Rennes, et qui n'étaient

suscités que par le mauvais vouloir et l'administration déplorable du duc d'Aiguillon, ajoutèrent encore à la gravité de la situation. « L'irritation des esprits, di M. Dufey, devenait chaque jour plus alarmante M. de La Chalotais et son fils, pour lequel le roi avait accordé la survivance de la charge de procureur général, avaient réussi à prévenir des émeutes dangereuses dans plusieurs parties de la province. Ils furent signalés au monarque comme des séditieux. Le Parlement de Bretagne subi d'iniques mutilations. Une commission extraordinaire, composée de membres du grand-conseil et de maîtres des requêtes, fut envoyée en Bretagne pour y exercer les fonctions du Parlement. Quatre magistrats, MM. Picquet de Montreuil, Charette de La Lacherie, Euzenon de Kersalaun et Charette de La Colinière, furent enlevés de leur domicile et traînés en prison. MM. de La Chalotais père et fils furent, sans nul égard, sans nul ménagement, et avec la violence la plus inouïe, arrachés des bras de leur famille éplorée, et conduits, comme les plus dangereux scélérats, à la plus hideuse des prisons, le château du Taureau[1], dont le commandant, créature et espion du duc d'Aiguillon, les accabla de mauvais traitements. »

Ces actes arbitraires, dès qu'ils furent connus, soulevèrent l'indignation de tous les Parlements de France. La Cour fut obligée de céder devant les nombreuses protestations qui lui arrivèrent de tous côtés à ce sujet. Elle révoqua la commission extraordinaire qui avait été nommée d'abord pour juger les prétendus coupables, et appela l'affaire au Parlement de Paris, puis de là au Parlement de Bretagne.

On avait violé le domicile du procureur général; on

[1] Près de Morlaix, Finistère.

avait ouvert sans pudeur les lettres confidentielles qu'il écrivait à son fils, et on n'y avait trouvé que cette phrase qui fut commentée immédiatement par ceux qu'elle touchait : « *Tout pour le roi, rien pour le duc d'Aiguillon et les Jésuites.* » Il n'y avait rien là, cependant, qui pût servir de base à une accusation solide; aussi les détracteurs de La Chalotais furent-ils obligés de chercher ailleurs des preuves de la culpabilité de leurs ennemis. M. de La Chalotais ne se trompa point longtemps sur les hommes qui le poursuivaient avec tant d'acharnement. Dans ce fameux mémoire qu'il écrivit dans sa prison avec un cure-dents, il les nomme sans crainte et les désigne au jugement de la postérité.

« Il est peu d'évènements, dit-il, pour peu qu'ils paraissent intéressants et que des gens de quelque crédit y prennent part, où la facilité d'accréditer les accusations, de grossir le nombre des témoins, de former des corps de délits, n'augmente, en proportion des recherches, les ennemis de ceux que l'on veut perdre. On leur en suscite de nouveaux; on emploie, s'il est possible, et il l'est toujours, l'arme terrible de la superstition ou du fanatisme.

« Si les témoignages manquent, on a toujours la ressource ou le prétexte de la convenance ou de la nécessité de l'État. Alors les soupçons, ménagés par des espions ou par des protégés, exagérés par des hommes puissants, suffisent pour faire arrêter des hommes domiciliés ou non, il n'importe. On met en avant un corps de délits vagues qu'on espère bien réaliser; le scellé est mis dans les cabinets; des intendants et des subdélégués font l'inventaire des papiers; ils parcourent les secrets de famille, les lettres qu'on a regardées comme indifféren-



tes, parce qu'on ne pouvait y imaginer de crime. On saura aussi ce que les personnes auront pensé ou écrit depuis dix, vingt, trente ans; on saura ce que leur auront mandé père, mère, frère, sœur, parents... Mais que serait-ce si, dans ces amas de papiers, de lettres de toutes sortes de personnes, recherchant avec une malignité noire les réflexions inconsidérées, les plaintes bien ou mal fondées qui pourraient s'y trouver; si, faisant à volonté le choix de ce qui peut nuire, supprimant ce qui peut servir, il était permis de représenter au souverain ces plaintes comme des démarches tendantes à des fermentations dangereuses; de montrer des parents, des amis liés depuis trente ans, comme des personnes unies par la faction; de travestir ces liaisons, ces amitiés anciennes ces lettres, en associations criminelles ou en correspondances suspectes!

« Non, il n'y a personne qui pût échapper à cette infâme inquisition! Non, il n'y en a pas une seule qui, en remplissant tous ses devoirs, eût une assurance raisonnable de rentrer chaque soir dans sa maison et de coucher dans son lit. » (Mémoires de M. de La Chalotais, première publication en 1776[1].)

Il fallait que les Jésuites fussent encore bien puissants en Bretagne, pour oser ainsi s'en prendre à un procureur général du Parlement, à un homme que toute la France connaissait pour le plus vertueux et le plus éloquent défenseur des libertés nationales. Le succès de leurs calomnies les avait enhardis. Ils se croyaient déjà à la veille de ressaisir leur pouvoir ébranlé, et de recon-

[1] *Histoire, Actes et Remontrances des Parlements de France*, par Dufey (de l'Yonne), t. II.

quérir cette malheureuse influence sous laquelle le pays se débattait courageusement. Les Jésuites de Bretagne avaient fréquemment entre eux des assemblées secrètes, dans lesquelles se préparaient mystérieusement, à l'avance, les armes dont ils devaient se servir plus tard. Leurs principaux lieux d'assemblée étaient, à Rennes : Au Petit-Séminaire,— à l'hôtel des Pauvres-Gentilshommes, — chez les Filles du Bon-Pasteur, — chez les Calvériennes, dites de Cucé, — chez les Filles de Saint-Thomas,— aux hôpitaux de Saint-Yves et de Saint-Mein, — chez les Frères Ignorantins, — à l'hôtel de Langle, — chez madame de Rozili, — chez madame Ferré, rue du Griffon, — chez la veuve Chalmel, rue Saint-Germain, — chez madame Crépine, tapissière, — chez la femme Duclos, près l'église paroissiale de Toussaint.

Là avaient été faites les informations secrètes contre les magistrats détenus, et surtout contre les procureurs généraux. Là avaient été médités et préparés les prétendus chefs d'accusation sur l'abus du pouvoir. C'est là aussi que l'on cherchait et sollicitait les témoins ; que l'on dénonçait les parents, les amis, les conseils des accusés ; c'était là, enfin, que se choisissaient les espions, lesquels étaient distribués ensuite dans les Cours de la province. Les membres de ces assemblées secrètes prenaient le nom de *congréganistes*. Parmi ces derniers, on distinguait l'évêque de Rennes, un des grands-vicaires, six autres prêtres, un président, un avocat général, le sénéchal de Rennes, plusieurs conseillers au Parlement, des chevaliers de Saint-Louis, un greffier, plusieurs procureurs, un exempt de la maréchaussée, vingt-huit ex-Jésuites sécularisés, et des hommes de toutes conditions ; deux femmes de présidents au Parlement, beaucoup de femmes de

conseillers, et d'autres appartenant aux premières familles de Bretagne[1].

Cependant, MM. de La Chalotais, dont la confiance en la justice du roi n'avait pu être ébranlée par les mauvais traitements qu'on leur avait fait subir, s'étaient adressés directement au Parlement, et avaient demandé à être jugés. Le Parlement avait adressé au roi des remontrances sur ce point, et n'avait obtenu que la réponse suivante : « Ce n'est point pour les faits dont mes procureurs généraux ont été accusés, qu'ils sont retenus par mes ordres. Il ne peut plus en être question depuis mes lettres patentes du mois d'août dernier[2]. Vous n'auriez pas dû recevoir leur requête, et je vous défends d'y donner aucune suite. D'autres faits, qui n'ont aucun rapport à l'exercice de leurs fonctions, m'ont déterminé. Ils ne vous concernent point, ni la magistrature, et je n'en dois compte à personne. » Au style de cette réponse, on reconnaît facilement la main qui l'a écrite.

En attendant, MM. de La Chalotais demeuraient toujours en prison. Le 15 juillet 1769, le Parlement de Bretagne avait enfin été rendu à ses fonctions. Il fit part de ce grand évènement à tous les autres Parlements, exprima sa reconnaissance au roi sur cet acte de justice, et le remercia d'avoir remis le gouvernement militaire de la province au duc de Duras, qui venait de remplacer le duc d'Aiguillon. En même temps, il enregistra, le 21 août, les lettres patentes du roi, du 5 du même mois, qui annulent les procédures instruites au sujet des assemblées clandestines des ex-Jésuites et des congréganistes. — Il est

[1] Extrait d'une notice anecdotique contemporaine. — *Tableau des Assemblées secrètes des Jésuites et de leurs affidés à Rennes.*

[2] Ces lettres patentes avaient annulé toute la procédure.

bon de faire remarquer qu'il résultait de cette information annulée, dans laquelle avaient été entendus plus de cent témoins, que des ex-Jésuites avaient tenté de faire périr par le poison MM. de La Chalotais; il paraissait constant que l'ex-Jésuite Clémenceau avait remis une bourse d'or et le poison à M. Desfourneaux, lieutenant du régiment d'Autichamp, dragons.

Pendant que La Chalotais demandait des juges sans pouvoir en obtenir, le Parlement et les États de Bretagne accusaient le duc d'Aiguillon. Ce grand procès était l'affaire importante du moment. De la part du Parlement de Bretagne, il y avait une grande audace dans une pareille démarche. La Dubarry, qui protégeait particulièrement le duc d'Aiguillon, s'évertuait pour lui recruter des partisans; elle avait déjà attiré à elle le chancelier Maupeou. Le roi penchait en sa faveur et était prêt à lui tout sacrifier, pour la satisfaction éphémère de ses caprices. Beaucoup de membres de la magistrature et du clergé soutenaient le duc, et s'irritaient à l'idée de l'accusation qui venait le frapper. Malgré ces alliés et l'influence de ces hauts personnages, la situation était certainement critique. Le chancelier était nouvellement rallié, le roi n'avait que des sympathies très-légères pour le duc d'Aiguillon, et puis, et surtout, l'opposition devenait menaçante! On entendait déjà, bien que sourdement, le bruit, lointain encore, que faisaient autour du trône ces hommes qui, quelques années plus tard, envoyaient Louis XVI à l'échafaud. Le roi ne se trouvait pas fort rassuré en présence de l'attitude des Parlements, qui semblaient s'entendre pour blâmer les actes arbitraires, honteux de son administration. Il prévoyait que le mouvement qui s'opérait au sein des masses, et dont il entendait parfois le murmure pro-

phétique, ne troublerait point son regne; mais néanmoins il avait peur!... Il avait peur! car il ne voyait autour de lui que corruption et lâcheté; et lorsque son regard allait par hasard s'égarer sur cette opposition qui commençait à se dessiner, elle lui apparaissait grande, forte, courageuse, menaçante, prête à tout! — Dans le fait, les masses étaient, à ce moment, fort peu bienveillantes pour la royauté. Celle-ci avait à plaisir dépouillé cette magique auréole de grandeur et de noblesse qui la parait naguère, et le peuple, devenu sceptique, railleur, incrédule, n'était pas éloigné d'imaginer les rois faits de chair et d'os, tout comme les autres hommes. Les philosophes y avaient singulièrement aidé. Voltaire, *ce singe de génie*, comme a dit un des plus grands poètes des temps modernes, Voltaire avait tué l'enthousiasme et la foi dans le cœur de chacun; tous allaient à l'aventure, cherchant une nouvelle route dans l'avenir. On était las du passé; on l'avait porté si longtemps, il était si vieux, si étroit, si intolérant, si malveillant! Les institutions n'allaient plus à la taille grande et forte de la génération qui voulait s'emparer de l'avenir. Le besoin d'une révolution était puissamment senti. Dans tous les rangs, dans toutes les classes, à tous les étages, régnait une sorte de vertige fatal. Le peuple, qui venait de se réveiller après six siècles de sommeil, cherchait de toutes parts, avant de partir pour le pèlerinage de l'avenir, la victime dont le sacrifice devait lui rendre les dieux propices; et la noblesse, avec la conscience de sa destinée, courait à la mort en chantant, et se parait de fleurs, comme les victimes que l'antiquité immolait sur ses sanglants autels! Terrible et solennelle époque!... Triste prologue du drame qui allait se jouer.

Cependant, la courtisane endormait les inquiétudes du roi; Louis XV oubliait les sombres avertissements que lui apportaient les plaintes chaque jour renouvelées des Parlements de France, et donnait à la Dubarry des jours qu'il aurait dû consacrer au bonheur de son royaume. L'instruction avait été commencée contre le protégé de la favorite, et il paraissait démontré déjà, d'après le témoignage des nombreux témoins entendus, que le duc d'Aiguillon avait violé tous les droits, toutes les immunités de la province, excité les troubles qui l'agitaient, causé les malheurs dont elle était accablée.

« Tout-à-coup, dit M. Dufey, un ordre du roi annulle la plainte portée par son procureur général, l'arrêt qui ordonne l'information, et les arrêts des 9 mai et 20 juin, rendus par suite de cette information. Le roi avait provoqué ces poursuites, ordonné la procédure; et, lorsque l'accusé va être déclaré coupable, il annulle son propre ouvrage, le procès instruit par son ordre spécial. Il veut que tout soit regardé comme non avenu, que toutes les poursuites soient éteintes, et impose à son procureur général le silence le plus absolu sur cette affaire[1]. »

Nous n'entrerons pas dans les détails des affaires qui suivirent cette annulation de l'instruction commencée contre le duc d'Aiguillon; cet examen nous entraînerait trop loin, et nous forcerait d'ailleurs à laisser là, pour quelques instants, l'histoire des Jésuites. Nous reviendrons au surplus, tout-à-l'heure, sur les actes des parlements, à cette époque remarquable, et sur la part que prit le clergé du temps dans les évènements qui eurent lieu.

Un évènement d'une autre portée se préparait à ce mo-

[1] Dufey, *loc. cit.*, t. II.

ment dans Rome même. Clément XIV était depuis peu monté sur le trône de saint Pierre, et il n'avait pas été médiocrement ému des nombreuses réclamations qui s'élevaient de tous côtés contre la puissante Compagnie de Jésus. Ses successeurs, déjà, avaient voulu restreindre la puissance des audacieux compagnons, et les circonstances ou d'autres causes qu'il est impossible de justement apprécier, firent avorter les diverses tentatives auxquelles ils se livrèrent dans ce but. Clément XIV était un homme d'un esprit éminent et de conceptions hardies. Il vit le mal et chercha le remède; mais le remède était difficile à trouver. La célèbre Compagnie s'était développée en peu de temps, et elle avait des partisans dévoués dans toutes les parties du monde; et puis, après tout, il était incontestable qu'elle avait souvent rendu de signalés services à la chrétienté, et il pouvait y avoir, de la part d'un pape, imprudence et injustice à agir trop sévèrement contre elle. Il fallait ménager bien des intérêts engagés dans la question, et il était à craindre qu'un jugement trop précipité ne compromît gravement les affaires de l'Église. On ne saurait nier que Clément ait apporté dans l'examen des actes de la Société de Jésus toute la circonspection nécessaire; il éclaira sa religion pendant plusieurs années, et il rechercha, avec une persistance digne des plus grands éloges, les raisons qui pouvaient militer encore en faveur de ces hommes que l'on attaquait si violemment.

Mais le mal était patent, et le pape, plus que tout autre, se trouvait en position d'apprécier à leur juste valeur les arguments que les partis opposés faisaient valoir chacun de son côté. Ils avaient commis bien des crimes, ils s'étaient mêlés à bien des troubles; la liste de leurs

méfaits était longue et bien nourrie : les cris accusateurs qui s'élevaient contre eux disaient bien hautement que les peuples chrétiens étaient fatigués de les subir ; l'Europe était lasse de leur joug : encore une fois, le mal était patent !.... Il n'y avait qu'un remède possible, qu'un remède efficace, c'était l'*abolition de l'ordre!*

L'ABOLITION DE L'ORDRE !... Cette mesure ne manquait pas de gravité ; elle était pleine de menaces pour l'avenir. Clément XIV ne se dissimula aucun des dangers auxquels il allait s'exposer, et exposer en même temps sa mère, l'Église !... Mais il n'y avait pas à reculer : chaque jour le mal gagnait du terrain ; c'était un membre gangrené qu'il fallait courageusement couper. — Il le coupa !

Nous plaçons plus bas la bulle du pape qui contient l'abolition de la Société de Jésus ; le lecteur y trouvera tout ce que nous ne pouvions dire. C'est un document curieux, détaillé, qui ne laisse rien à désirer, et qui donne une idée exacte de la situation ; il est d'ailleurs plein de faits, et jette une grande lumière sur la question. — Il fallait que cette Société de Jésus fût bien coupable, pour qu'un pape se décidât à employer ce moyen suprême.

Jusqu'à cette époque, c'est-à-dire le 21 juillet 1773, les Jésuites avaient eu dix-huit généraux, dont nous donnons ici la liste :

I. Ignace de Loyola, Espagnol, élu en 1541.

II. Jacques Lainez, Espagnol, 1558.

III. Saint François de Borgia, duc de Candie, Espagnol, 1568.

IV. Évérard Mercurien, Belge, 1573.

V. Claude Aquaviva, Italien, 1581.

VI. Mucius Vitteleschi, Italien, 1615.

VII. Vicenti Caraffa, Italien, 1646.

VIII. François Piccolomini, Italien, 1649.

IX. Alexandro Gothofridi, Italien, 1652.

X. Gowin Nickel, Allemand, 1662.

XI. Jean-Paul Oliva, Italien, 1664.

XII. Charles de Noyelle, Belge, 1682.

XIII. Thyrse Gonzalez, Espagnol, 1697.

XIV. Marie-Ange Tamburini, Italien, 1706.

XV. François Retz, Allemand, 1730.

XVI. Ignace Visconti, Italien, 1751.

XVII. Aloys Centuriono, Italien, 1755.

XVIII. Laurenzio de Ricci, Italien, 1758.

Après l'abolition de la Compagnie, les Jésuites, réfugiés en Russie, furent gouvernés par trois administrateurs : Czerniwicz, en 1782; Linkiwicz, en 1785; François-Xavier Caren, en 1799.

On a remarqué qu'il n'y avait pas eu un seul Français parmi les généraux de l'ordre; il y en aurait eu, que la France n'en serait pas moins une noble et courageuse nation.

Les Jésuites avaient, en 1774, 39 provinces, 24 maisons professes, 669 collèges, 61 noviciats, 176 séminaires, 335 résidences, 273 missions.

La Société se composait de 22,819 membres, dont 11,413 prêtres.

Ils possédaient, entre autres, neuf maisons à Rome.

1° La Maison Professe, où demeurait le général;
2° Le collège Romain,
3° Le Noviciat,
4° La Pénitencerie,
5° Le collège des Allemands,
6° Le collège des Anglais,
7° Le séminaire Romain,
8° Le collège des Maronites,
9° Le collège des Écossais.

BREF

De notre Saint-Père le pape Clément XIV, pour la suppression des Jésuites.

CLÉMENT XIV, PAPE,

Pour mémoire perpétuelle.

Jésus-Christ, Notre-Seigneur et Rédempteur, prédit par le prophète comme le prince de la paix, qu'il a premièrement annoncée aux pasteurs par la voix des anges, en venant au monde, et qu'ensuite il a lui-même donnée et laissée à ses disciples, après avoir tout concilié à Dieu le Père, pacifiant, par son sang répandu sur la croix, toutes choses au ciel et sur la terre, a confié son ministère de la paix et les paroles de réconciliation aux apôtres, afin qu'agissant au nom de Jésus-Christ, qui

n'est point un Dieu de dissension, mais un Dieu d'amour et de paix, ils annonçassent la paix à tout l'univers, et employassent leur zèle et leurs travaux, principalement pour que tous les régénérés en Jésus-Christ fussent soigneux de garder l'unité d'esprit dans le lien de la paix, et ne fissent qu'un corps et qu'une ame, comme ils sont tous appelés à l'espérance d'une seule et même vocation à laquelle on ne peut atteindre, ainsi que s'exprime Grégoire-le-Grand, si l'on n'y court uni d'esprit avec son prochain. Aussitôt que nous avons été élevé, avec un mérite absolument inférieur, à cette chaire de Pierre, nous nous sommes souvenu que le ciel nous a particulièrement confié cette parole et ce ministère de réconciliation. Jour et nuit nous avons eu le devoir qu'il nous impose présent aux yeux et profondément gravé dans le cœur, et nous nous efforçons aujourd'hui de le remplir selon nos forces, implorant pour cela assiduement l'aide de Dieu, qui veuille nous inspirer des pensées et des conseils de paix à nous et à son troupeau, et nous ouvrir le chemin le plus sûr et le plus ferme pour parvenir à un but si désirable. Sachant de plus que nous avons été établi par un décret divin sur les peuples et les royaumes, pour qu'en cultivant la vigne de Sabaoth et en conservant l'édifice de la religion chrétienne, dont Jésus-Christ est la pierre angulaire, nous arrachions, détruisions, perdions, dissipions, édifiions et plantions : de même que nous avons cru ne devoir rien négliger de ce qu'il convient de planter pour le repos et la tranquillité de la république chrétienne, aussi avons-nous toujours l'intention et la volonté constante d'être également prêt et disposé, d'abord que le lien de la charité mutuelle l'exige, d'arracher et de détruire même ce qui nous se-

rait le plus agréable, et dont nous ne pourrions nous passer sans le plus grand chagrin et la plus vive douleur.

On ne doit point douter que les ordres religieux, qui ont procuré à l'Église universelle tant d'ornements, de secours et d'avantages, n'occupent presque le premier rang parmi les causes qui contribuent le plus à sa prospérité; c'est pour cela que le siège apostolique les a non-seulement approuvés, mais qu'il les a aussi agrandis en les comblant de beaucoup de bienfaits, d'exemptions, de privilèges et de puissance, afin d'enflammer leur zèle, et de les rendre de plus en plus jaloux de cultiver la piété et la religion, de former les peuples aux bonnes mœurs par leurs paroles et leurs exemples, et de conserver et d'affermir l'unité de la foi parmi les fidèles. Mais quand il est arrivé que le peuple chrétien n'eut plus, de quelques uns de ces ordres, l'abondance des fruits qu'on se promettait de leur établissement, et qu'au lieu d'apporter les biens les plus désirés, ils ont, au contraire, paru nuisibles et plus propres à troubler la tranquillité des peuples qu'à la procurer, le même siège apostolique qui avait donné ses soins à les fonder, et qui avait interposé son autorité en leur faveur, n'a point balancé, soit à les fortifier par de nouvelles lois, soit à les rappeler à l'autorité de leur vie primitive, soit à les dissoudre et les abolir entièrement.

De là vient qu'Innocent III, notre prédécesseur, ayant observé que la trop grande diversité d'ordres réguliers introduisait une grande confusion dans l'Église de Dieu, a fortement défendu, dans le quatrième concile général de Latran, d'inventer à l'avenir aucun nouvel ordre religieux, voulant que nul n'entrât dorénavant dans aucune autre religion que celle qui était approuvée; et il a de

plus ordonné que quiconque désirerait fonder un nouvel ordre, serait tenu de le conformer à une des règles et un des instituts dès lors approuvés.

En conséquence, il n'a plus été aucunement permis d'établir une nouvelle religion sans la permission spéciale du pontife romain, et cela avec raison; car, comme les congrégations sont instituées en vue d'une plus grande perfection, le Saint-Siège apostolique doit examiner préalablement le genre de vie proposé, et le peser avec attention, de peur que, sous l'apparence d'un plus grand bien, il ne s'élève dans l'Église beaucoup d'inconvénients, et peut-être aussi beaucoup de maux.

Cependant, malgré la sagesse du décret d'Innocent III, non-seulement les sollicitations importunes de plusieurs suppliants, qui ont obsédé le siège apostolique, en ont extorqué l'approbation de quelques ordres réguliers, mais aussi une témérité présomptueuse a produit comme une multitude d'ordres qui ne sont point encore approuvés, surtout de mendiants.

De quoi le pape Grégoire X, aussi notre prédécesseur, étant parfaitement informé, il a renouvelé, dans le concile général de Lyon, la constitution d'Innocent III, et fait des prohibitions encore plus étroites à toute personne, d'établir à l'avenir un nouvel ordre ou une nouvelle religion, et d'en prendre l'habit.

Il a aboli à perpétuité les ordres religieux en général, et même les ordres mendiants qui avaient été établis après le concile de Latran, et qui n'avaient point mérité d'être confirmés par le Saint-Siège; il permit à ceux qui en avaient fait profession d'y persévérer s'ils le voulaient, pourvu qu'ils n'admissent plus personne à y faire profession, n'acquissent plus ni maison, ni fonds, et

n'aliénassent pas, sans une permission spéciale du Saint-Siège, ceux dont ils étaient en possession.

Il réserva tous ces biens à la disposition du siège apostolique, pour le secours de la Terre-Sainte et des pauvres, ou pour être appliqués à d'autres œuvres pies, par les ordinaires des lieux, ou pour ceux à qui le Saint-Siège en donnerait la commission. Il interdit absolument à tous ceux de ces ordres, le ministère de la prédication, comme celui de la confession, et jusqu'au pouvoir d'enterrer ceux qui n'étaient pas de leur ordre. Il déclara néanmoins, dans cette constitution, n'y point comprendre les ordres des Prêcheurs et des Mineurs, que leur utilité manifeste dans toute l'Église avait fait approuver. Il voulut encore que les ordres des Jésuites, de Saint-Augustin et des Carmes, subsistassent dans leur entier, parce que leur institution avait précédé le concile général de Latran; enfin, il accorda aux individus des ordres compris dans cette constitution, une permission générale de passer dans les ordres approuvés, de manière cependant qu'un ordre ne pourrait passer en entier dans un autre, ni tout un couvent avec ses possessions dans un autre, sans avoir obtenu du Siège apostolique une permission spéciale.

D'autres pontifes romains, nos prédécesseurs, dont il serait trop long de rapporter les décrets, ont marché sur ces traces selon les circonstances des temps, entre autres le pape Clément V, aussi notre prédécesseur, par ses lettres du 2 mai 1312, scellées en plomb, a supprimé et totalement éteint l'ordre militaire des Templiers, à cause de la mauvaise réputation où ils étaient alors, quoiqu'il eût été légitimement confirmé, qu'il eût d'ailleurs rendu à la république chrétienne des services éclatants, que le Siège

apostolique l'eût comblé de biens, de privilèges, de pouvoirs, d'exemptions et de permissions, et malgré que le comité de Vienne, qu'il avait chargé de l'examen de l'affaire, eût été d'avis de s'abstenir de porter un jugement formel et définitif.

Saint Pie V, pareillement notre prédécesseur, dont l'Église catholique honore et révère avec dévotion l'illustre sainteté, a éteint et aboli entièrement l'ordre régulier des Frères humiliés, antérieur au concile de Latran, et approuvés par les pontifes romains d'illustre mémoire, Innocent III, Honoré III, Grégoire IX et Nicolas V, parce que leurs désobéissances aux décrets apostoliques et leurs dissensions intestines et extérieures, ne laissaient plus lieu d'espérer de leur part le retour à la vertu, et aussi parce que plusieurs membres avaient criminellement conspiré contre la vie de saint Charles Borromée, cardinal de la sainte Église romaine, protecteur et visiteur apostolique de leur ordre.

Le pape Urbain VIII, aussi notre prédécesseur, dont la mémoire est aussi digne de souvenir, a aboli, par ses lettres en forme de bref, du 6 février 1626, la congrégation des Frères conventuels réformés, approuvés solennellement par le pape Sixte V, d'heureuse mémoire, également notre prédécesseur, duquel elle avait reçu beaucoup de bienfaits et de faveurs, parce qu'ils n'avaient point produit de fruits spirituels dans l'Église de Dieu, et qu'au contraire il s'était élevé plusieurs différends entre eux et les Frères conventuels non réformés. Il accorda et assigna les maisons, les couvents, les meubles, effets, biens-fonds, droits et actions appartenant à la dite congrégation, à l'ordre des Frères mineurs conventuels de Saint-François, à l'exception cependant de la maison de

Naples et de celle de Saint-Antoine-de-Pade, à Rome, qu'il appliqua et incorpora à la chambre apostolique, en réservant la disposition à lui et à ses successeurs. Enfin, il permit aux frères de la dite congrégation supprimée d'entrer chez les Frères de Saint-François, dits *Capucins* ou de l'*Observance*.

Le même pape Urbain VIII, par d'autres lettres pareillement en forme de bref, en date du 2 décembre 1643, a supprimé, éteint et aboli à perpétuité l'ordre régulier de Saint-Ambroise et de Saint-Barnabé-aux-Bois; il soumit les réguliers du dit ordre supprimé à la juridiction et à la correction des ordinaires des lieux, et il leur permit de passer dans d'autres ordres réguliers, approuvés par le Siège apostolique. Le pape Innocent X, aussi notre prédécesseur, confirma solennellement cette suppression par ses lettres scellées en plomb, du 1er avril de l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 1645. De plus, il ramena à l'état séculier les bénéfices, maisons et monastères du dit ordre, qui étaient auparavant réguliers, et les déclara séculiers dès le moment et à l'avenir.

Le même Innocent X, notre prédécesseur, par ses lettres expédiées en forme de bref, du 16 mars 1645, a réduit les réguliers de l'ordre des Pauvres de la Mère de Dieu, des écoles pies ou simples, congrégation sans émission d'aucun vœu, à l'instar des congrégations des prêtres séculiers de l'oratoire de Saint-Philippe-de-Néri, établi à Rome, dans l'église de Sainte-Marie *in valli cellâ*, à cause des grands troubles survenus entre eux, quoique cet ordre eût été solennellement approuvé, après un mûr examen, par le pape Grégoire XV, notre prédécesseur. Il accorda aux réguliers de cet ordre la permission de se transférer dans toute autre religion approuvée; il leur

défendit de recevoir des novices, et d'admettre à faire profession ceux qui étaient reçus; enfin, il transporta totalement aux ordinaires des lieux la supériorité et la juridiction qui avaient été jusqu'alors entre les mains du ministre général, des visiteurs et des autres supérieurs; ce qui s'exécuta entièrement pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'enfin le Siège apostolique ayant reconnu l'utilité de cet institut, le rappela à l'ancienne forme des vœux solennels, et lui rendit la forme d'un ordre régulier parfait.

Par de semblables lettres, en forme de bref, du 29 octobre 1650, le même Innocent X, notre prédécesseur, a supprimé totalement l'ordre de Saint-Basile-des-Arméniens, aussi à cause des désordres et des discussions survenus. Il obligea les réguliers de cet ordre de prendre l'habit séculier, et de se soumettre en tout à la juridiction et à l'obéissance des ordinaires des lieux, en leur assurant une pension sur les revenus des couvents supprimés, et en leur accordant la faculté de se transférer dans toute autre religion approuvée pareillement. Le même Innocent X, notre prédécesseur, ayant considéré qu'on ne pouvait plus espérer de recueillir dans l'Église aucun fruit spirituel de la congrégation régulière des Prêtres du Bon-Jésus, l'a éteinte pour toujours par ses lettres du 22 juin 1651, expédiées en forme de bref; il en a soumis les membres à la juridiction des ordinaires des lieux, en leur assignant une pension suffisante sur les revenus de la congrégation supprimée, et en les autorisant à passer dans tout autre ordre régulier approuvé par le Siège apostolique, et il s'est réservé d'appliquer les biens de la dite congrégation à d'autres usages pieux.

Enfin le pape Clément IX, d'heureuse mémoire, auss

notre prédécesseur, voyant que trois ordres réguliers, celui des Chanoines réguliers de Saint-George *in algâ*, celui des Hiéronimites de Sésali, et celui des Jésuites, institué par saint Jean Colombam, n'apportaient que peu et point d'utilité et d'avantage au peuple chrétien, et qu'on n'en pouvait mieux espérer, forma la résolution de les éteindre et supprimer; il l'exécuta par ses lettres du 6 décembre 1668, expédiées en pareille forme de bref, et à la réquisition de la république de Venise, et il voulut que leurs revenus, qui étaient assez considérables, fussent employés aux frais nécessaires de la guerre de Candie contre les Turcs.

Dans ces arrangements et dans leurs exécutions, nos prédécesseurs ont toujours préféré la méthode qui leur a paru la plus sage et la plus propre à fermer la porte aux discussions, et à écarter toute dissension et toute animosité de partis; ainsi, négligeant les formalités pénibles et embarrassantes qui sont d'usage dans les tribunaux judiciaires, ils n'ont consulté que les lois de la prudence, et ont exécuté ces opérations en vertu de la puissance qu'ils ont reçue comme vicaires de Jésus-Christ sur la terre, et comme suprêmes modérateurs de la république chrétienne, sans donner aux ordres réguliers destinés à la suppression, la faculté de suivre les voies de droit, de repousser les accusations les plus graves, et de détruire les motifs qui avaient engagé à prendre une telle résolution.

Ayant donc devant les yeux ces exemples, et d'autres qui sont parmi tous les hommes du plus grand poids et de la plus grande autorité, et étant embrasé du désir ardent de procéder avec confiance et sûreté dans la délibération dont nous allons parler, nous n'avons épargné ni

soins, ni recherches pour découvrir et examiner tout ce qui a rapport à l'origine, aux progrès et à l'état actuel de l'ordre régulier appelé vulgairement LA SOCIÉTÉ DE JÉSUS, et nous avons reconnu qu'il a été institué par son saint fondateur pour travailler au salut des ames, à la conversion des hérétiques, et particulièrement à celle des infidèles, et enfin pour le plus grand accroissement de la piété et de la religion ; et que, pour parvenir plus facilement et plus heureusement à cette fin si désirée, il a été consacré à Dieu par le vœu de la pauvreté évangélique la plus étroite, tant en commun qu'en particulier, à l'exception seulement des colléges d'étude ou de sciences, à qui l'on permit de conserver des revenus, à condition que la Société n'en pourrait rien employer ni convertir à son profit, à ses besoins et à ses usages.

C'est à ces conditions et sous d'autres lois aussi sacrées, que Paul V approuva la Société de Jésus, pour la première fois, par ses lettres scellées en plomb, expédiées le 27 septembre de l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 1540, et qu'il lui accorda le pouvoir de dresser des statuts et des règlements qui pourvussent solidement à sa sûreté, à son maintien et à son gouvernement; et quoique le même Paul, notre prédécesseur, eût d'abord très-étroitement limité le nombre de ses membres à soixante seulement, cependant, par d'autres lettres aussi scellées en plomb, du 28 février 1543, il laissa l'entrée de cette Société à tous ceux que ses chefs trouveraient avantageux ou nécessaire d'y admettre. Enfin, en 1549, le 15 novembre, le même Paul, notre prédécesseur, donna par ses lettres en forme de bref, des privilèges nombreux et très-amples à cette Société, par lesquels l'indult déjà accordé à ses supérieurs généraux, de recevoir vingt pré-

tres coadjuteurs spirituels, et de leur communiquer les grâces, pouvoirs et autorité dont les profès étaient revêtus, fut étendu indéfiniment à tous ceux que les dits supérieurs généraux en trouveraient dignes.

Et de plus, il exempta et affranchit de toute supériorité, juridiction et correction de tous ordinaires, la Société et tous ses membres, avec les biens qu'il mit sous sa protection et sous celle du Siège apostolique.

Nos autres prédécesseurs n'ont pas exercé moins de libéralité et de munificence envers cette Société; car il est constant que Jules III, Paul VI, Pie IV et V, Grégoire XIII, Sixte V, Grégoire XIV, Clément VIII, Paul V, Léon XI et XV, Urbain VII et plusieurs autres pontifes romains, ont confirmé les anciens privilèges, ou les ont augmentés ou expliqués par les déclarations les plus authentiques. Il paraît cependant manifestement, par la teneur et les expressions des institutions apostoliques, que presque dès l'origine de cette Société, on y vit pulluler des semences de discordes et de jalousies, non-seulement entre ses propres membres, mais encore avec les autres ordres réguliers, le clergé séculier, les académies, les universités, les écoles publiques de belles-lettres, et jusqu'avec les princes dans les États desquels elle avait été reçue; et que ces contestations et discussions ont eu pour objet, tantôt la qualité et la nature des vœux, le temps d'admettre à leur émission, le pouvoir d'expulser de l'ordre, la réception aux ordres sacrés sans titre sacerdotal et sans vœux solennels, contre les décrets du concile de Trente et ceux de Pie V, notre prédécesseur, de sainte mémoire; tantôt la puissance absolue que le supérieur général s'attribuait, et d'autres points concernant le gouvernement de la Société; tantôt divers articles de doctrine,

les exemptions et les privilèges, que les ordinaires des lieux et d'autres personnes constituées en dignités ecclésiastiques ou séculières, prétendaient préjudicier à leur juridiction et à leurs droits; enfin, il y a eu à la charge des membres de la Société des accusations très-graves, qui n ont pas peu troublé la paix et la tranquillité de la république chrétienne.

Beaucoup de plaintes, appuyées de l'autorité de plusieurs princes, ont été portées contre la Société, et déférées à Paul VI, Pie V, Sixte V. Du nombre de ces princes fut le roi catholique d'Espagne Philippe II, d'illustre mémoire, qui fit représenter à Sixte-Quint, notre prédécesseur, les raisons très-graves qu'il avait de se plaindre de la Société; les réclamations portées devant lui par les inquisiteurs d'Espagne, contre ses privilèges immodérés et la forme de son régime; et enfin, les chefs de contestations confirmés par l'aveu de plusieurs membres de la Société, des plus célèbres par leur doctrine et leur piété. Il l'engagea à nommer des commissaires, pour procéder à une visite apostolique.

Le même Sixte V, notre prédécesseur, acquiesça à la réquisition et aux instances du roi Philippe, qui lui avaient paru fondées sur la plus grande équité, et il choisit pour exercer la charge de visiteur apostolique, un évêque généralement renommé pour sa prudence, sa vertu et sa doctrine; et de plus, il établit une congrégation de cardinaux qui devaient s'occuper de cet ouvrage: mais une mort prématurée ayant enlevé ce pontife, son projet salutaire s'évanouit et n'eut aucun effet. Le pape Grégoire XIV, d'heureuse mémoire, ayant été élevé à la suprême dignité de l'apostolat, approuva de nouveau l'institut de la Société, par ses lettres scellées en plomb,

expédiées le 28 juin de l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 1591, et gratifia et confirma tous les privilèges que ses prédécesseurs lui avaient accordés, surtout celui qui lui permettait d'expulser de son corps et de congédier ses membres, sans employer des formes juridiques, c'est-à-dire sans aucune enquête préalable, sans dresser aucun acte, sans observer aucun ordre judiciaire, sans garder les délais même essentiels; vu la vérité du fait seulement, et n'ayant égard qu'à la faute, au motif raisonnable, aux personnes et aux autres circonstances[1]. Il imposa sur ceci le plus profond silence, et défendit, sous peine d'excommunication majeure, d'attaquer directement ou indirectement l'institut de la dite Société et ses constitutions ou décrets, et même d'y rien changer, de quelque manière que ce fût. Il laissa cependant à tous le droit de proposer et de représenter ce qu'ils estimeraient devoir être ajouté, retranché ou changé; mais à lui seulement, et aux pontifes romains qui siégeraient après lui, le pouvoir de statuer, soit immédiatement, soit par les légats ou nonces du Siège apostolique.

Mais bien loin que tout cela suffit pour apaiser les plaintes et les cris contre la Société, au contraire *presque tout l'univers* fut de plus rempli des disputes les plus fâcheuses, à l'occasion de la doctrine que plusieurs déférèrent comme opposée à la foi orthodoxe et aux bonnes mœurs. Les dissensions étrangères et domestiques s'animèrent davantage, et les accusations se multiplièrent contre la Société, à qui l'on imputa particulièrement d'être trop avide des biens de la terre. De là naquirent ces troubles assez connus de tout le monde, qui ont tant affligé et

[1] Voilà un redoutable pouvoir!

molesté le Siège apostolique; et de là les résolutions de plusieurs princes contre la Société. C'est pourquoi, désirant obtenir du pape Paul V, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, une nouvelle confirmation de son institut et de ses privilèges, elle fut contrainte de lui demander qu'il voulût bien ratifier et confirmer, par son autorité, quelques décrets portés dans la cinquième assemblée générale, qui se trouvent transcrits dans les lettres scellées en plomb, expédiées à ce sujet, le 4 septembre de l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 1606. On lit expressément, dans ces décrets, que tant les inimitiés et les troubles domestiques entre les membres de la Compagnie, que les plaintes et les demandes des étrangers contre elle, avaient porté l'assemblée à adresser le statut suivant :

« Comme notre Société, suscitée par le Seigneur pour la propagation de la foi et le gain des ames, peut, sous l'étendard de la croix, parvenir heureusement à cette fin qu'elle se propose à l'avantage de l'Église et l'édification du prochain, en employant des moyens conformes à son institut, qui sont les armes spirituelles; ainsi, elle empêcherait ces bons effets, et s'exposerait à de grands dangers, si elle s'occupait des affaires du siècle, et de ce qui appartient à la politique et au gouvernement de l'État; il a donc été sagement statué par nos anciens, que servant dans la milice du Seigneur, nous ne nous impliquerions point dans des choses qui répugnent à notre profession; et comme surtout en ces temps très-dangereux, peut-être par la faute de l'un des nôtres, soit ambition, soit zèle indiscret, notre religion est mal renommée en plusieurs lieux et auprès de différents princes, dont cependant le P. Ignace, de haute mémoire, avait cru que, pour

obéir à Dieu, nous devions conserver l'amour et la bienveillance, la bonne odeur de Jésus-Christ étant nécessaire pour porter des fruits;

« L'assemblée a été d'avis qu'il fallait s'abstenir de toute apparence de mal, et obvier, autant qu'il se pourra, aux plaintes mêmes qui n'auraient que de faux soupçons pour fondement; c'est pourquoi, par le présent décret, elle interdit sérieusement et sévèrement à tous les nôtres de s'immiscer, en aucune manière, dans les affaires publiques, quand même ils y seraient invités ou y seraient attirés, et leur défend de se laisser détourner de l'institut par quelques prières ou persuasions que ce soit, et elle a recommandé aux Pères définiteurs de déterminer avec soin les remèdes les plus efficaces pour guérir le mal où il peut être besoin. »

Nous avons observé, certainement, avec la plus grande douleur, que ces remèdes et beaucoup d'autres employés depuis, n'ont presque point eu ni la vertu, ni la force de déraciner et de dissiper tant de troubles, d'accusations et de plaintes contre la dite Société; que c'est en vain que s'en sont occupés nos prédécesseurs Urbain VIII, Clément IX, X, XI et XII, Alexandre VII et XIII, Innocent X, XI, XII et XIII et Benoît XIV, qui ont tâché de rétablir dans l'Église la tranquillité désirée, en publiant plusieurs constitutions très-salutaires, tant sur les affaires séculières interdites à la Société, soit hors, soit à l'occasion des missions, que ses dissensions très-graves et ses querelles avec les ordinaires des lieux, les ordres réguliers, les pieux établissements et les communautés de tout genre répandues en Europe, en Asie et en Amérique, au grand détriment des ames et à l'étonnement des peuples; comme aussi touchant l'interprétation et la pra-

tique des rits païens, observés en certains endroits, en omettant ceux qui sont dûment approuvés par l'Église universelle, touchant l'usage et l'interprétation des sentiments que le Siège apostolique a proscrits avec raison comme scandaleux et manifestement nuisibles à la meilleure discipline des mœurs; et enfin touchant d'autres matières également de la plus haute importance, et particulièrement nécessaires pour conserver sans tache la pureté des dogmes chrétiens, d'où, tant de notre âge que du temps passé, il est résulté nombre d'inconvénients et de préjudices, tels que des troubles et des tumultes dans des pays catholiques, et des persécutions contre l'Église dans plusieurs provinces d'Asie et d'Europe. Enfin, nos prédécesseurs ont éprouvé de grands chagrins à l'occasion de cette Société, particulièrement le pape Innocent XI, de pieuse mémoire, qui, pressé par la nécessité, en vint jusqu'à interdire à la Société d'admettre des novices à en prendre l'habit; le pape Innocent XII, qui se vit forcé de la menacer de la même peine; et enfin le pape Benoît XIV, dont la mémoire est récente, qui jugea devoir ordonner une visite des maisons et des collèges situés dans les États de notre très-cher fils en Jésus-Christ, le roi très-fidèle du Portugal et des Algarves.

Le Siège apostolique n'a tiré aucune consolation, ni la société aucun secours, ni la république chrétienne aucun avantage des dernières lettres apostoliques où l'institut de Jésus est beaucoup loué et approuvé, lesquelles, pour me servir d'une expression employée par notre prédécesseur Grégoire X, dans le concile œcuménique de Lyon, cité ci-dessus, ont été plutôt extorquées qu'obtenues de

notre prédécesseur immédiat, le pape Clément XIII, d'heureuse mémoire.

Après tant d'orages et de si cruelles tempêtes, tous les gens de bien espéraient voir le jour bientôt luire, si désiré, qui devait ramener une tranquillité et une paix parfaites; mais tandis que Clément XI, notre prédécesseur, fut assis sur la chaire de saint Pierre, il survint des temps encore plus agités et plus difficiles : car les cris et les plaintes contre la Société redoublèrent tous les jours de plus en plus. Il s'éleva dans quelques endroits des séditions, des tumultes, des divisions et des scandales très-dangereux, qui, relâchant et rompant le lien de la charité chrétienne, enflammèrent violemment, parmi les infidèles, l'esprit de parti, les haines et les inimitiés. Le péril devient si pressant, que ceux même dont on célèbre partout, comme un droit héréditaire, l'antique piété et la libéralité héréditaire envers la Société, savoir : nos très-chers fils en Jésus-Christ, les rois de France, d'Espagne, de Portugal et des Deux-Siciles, ont été contraints de renvoyer et d'expulser les membres de la Société de leurs royaumes, États et provinces, jugeant que ce remède extrême était absolument nécessaire pour empêcher les peuples chrétiens de se provoquer, de s'attaquer et de se déchirer dans le sein de l'Église, notre sainte mère. Mais ces très-chers fils en Jésus-Christ étant persuadés que ce remède ne pouvait être durable et propre à réconcilier l'univers chrétien, à moins que la Société en fût tout-à-fait éteinte et supprimée, ils ont exposé au dit pape Clément XIII, notre prédécesseur, leur désir et leur volonté, et, réunissant leur autorité, leurs prières et leurs vœux, ils l'ont requis d'employer ce moyen efficace de

pourvoir à la sûreté perpétuelle de leurs sujets, et au bien de l'Église universelle de Jésus-Christ.

Mais la mort de ce pontife, arrivée contre l'attente de tout le monde, empêcha entièrement le cours et la consommation de cette affaire. La clémence divine nous ayant placé sur la même chaire de Pierre, les mêmes vœux, demandes et prières nous ont été adressés, et plusieurs évêques et autres personnages très-distingués par leurs dignités, leur doctrine et leur religion, nous ont aussi fait connaître leurs désirs et leurs sentiments.

Cependant, pour prendre le parti le plus sûr dans une affaire aussi grave et d'une aussi grande importance, nous avons jugé que nous avions besoin d'un long espace de temps, non-seulement pour faire de soigneuses recherches, peser avec plus de maturité et délibérer avec la plus grande prudence, mais aussi pour demander au père de lumière, par des gémissements et des prières continuelles, un secours et une assistance particulière, que nous avons encore tâché de nous procurer par l'entremise des prières et des œuvres de piété des fidèles, à qui nous avons eu recours. Entre autres choses, nous avons voulu examiner sur quel fondement était appuyée l'opinion reçue de beaucoup de personnes, que la Compagnie de Jésus avait été approuvée et confirmée d'une manière solennelle par le concile de Trente; et nous avons reconnu qu'il n'en avait été question dans ce concile, que pour l'exempter du décret général par lequel il avait été statué, à l'égard des autres ordres réguliers, que le temps du noviciat accompli, les novices trouvés capables seraient admis à la profession ou renvoyés du monastère. A cette occasion, le saint concile (sess. xxv, c. 16, *de regular.*) déclara ne vouloir rien innover, ni faire

aucune défense qui empêchât la dite religion des clercs de la Société de Jésus, de servir le Seigneur et son Église, selon leur pieux institut approuvé du Saint-Siége apostolique.

Après avoir mis en œuvre des moyens si nombreux et si nécessaires, dans la confiance que nous sommes aidé de la présence et de l'inspiration du Saint-Esprit; contraint encore par la nécessité de notre charge, qui nous oblige très-étroitement à entretenir, concilier et affermir de toutes nos forces le repos et la tranquillité de la république chrétienne, et à écarter tout ce qui est capable de lui causer le moindre préjudice; voyant d'ailleurs que la dite Société de Jésus ne peut plus rapporter les fruits abondants et salutaires, ni les grands avantages pour lesquels elle avait été approuvée et décorée de tant de privilèges; et que même, tant qu'elle subsiste, il est extrêmement difficile, et même peut-être tout-à-fait impossible, de rendre à l'Église une paix véritable et permanente; déterminé par ces puissants motifs, et pressé par d'autres raisons que les lois de la prudence et le meilleur gouvernement de l'Église nous fournissent, et que nous tenons secrets au fond de notre cœur, marchant sur les traces de nos prédécesseurs, et particulièrement de Grégoire X, au concile général de Lyon, puisqu'il s'agit aussi d'une Société que son institut et ses ordres mettent au nombre des ordres mendiants; mûrement considéré de certaine science et pleine puissance apostolique;

Nous éteignons et supprimons la susdite Société; nous lui ôtons et abrogeons tous et chacun de ses offices, ministères et administrations, ses maisons, écoles, collèges, hospices, métairies et lieux quelconques, en quelque province et royaume qu'ils soient situés, et de quelque

manière qu'ils lui appartiennent; les statuts, usages, décrets, costumes, constitutions, quelque confirmés qu'ils soient par serment, par approbation apostolique ou autrement, et tous et chacun de ces privilèges et de ces concessions générales ou spéciales, dont nous voulons que la teneur soit censée pleinement et suffisamment exprimée par les présentes, comme si elle y était insérée mot pour mot, nonobstant tous les liens, décrets, formules et choses irritantes qu'ils puissent contenir.

A cet effet, nous déclarons cassée à perpétuité et éteinte en entier, toute autorité quelconque de supérieur général, de provinciaux, de visiteurs et de tous autres supérieurs de la dite Société, tant au spirituel qu'au temporel; transférons absolument et totalement leur juridiction et autorité aux ordinaires des lieux, selon les cas et les personnes, aux conditions et de la manière que nous expliquerons ci-après; défendant, comme nous le défendons par les présentes, de recevoir qui que ce soit à l'avenir dans la dite Société, et de l'admettre à l'habit et au noviciat, et que ceux qui ont été reçus précédemment puissent être admis à prononcer les vœux simples ou solennels, sous peine de nullité de l'admission et profession, et autres peines arbitraires.

Voulons, ordonnons et commandons que ceux qui font actuellement leur noviciat, soient sans délai, incontinent et immédiatement renvoyés.

Défendons également que ceux qui ont fait la profession de vœux simples, et n'ont encore aucun ordre sacré, puissent être promus aux ordres majeurs, sous le prétexte ou le titre, soit de la profession qu'ils auraient déjà faite dans la Société, soit des privilèges qui leur avaient été accordés, malgré les décrets du concile de Trente.

Mais, de même que nous souhaitons avec zèle de pourvoir à l'utilité de l'Église et à la tranquillité des peuples, nous désirons aussi donner quelque consolation et quelque aide aux individus de cette religion dont nous aimons paternellement, dans le Seigneur, les personnes particulières; afin que, délivrés de toutes les disputes, les dissensions et les angoisses qui les ont tourmentés par le passé, ils puissent cultiver la vigne du Seigneur avec plus de fruit, et se rendre plus utiles au salut des ames; c'est pourquoi nous réglons et statuons, que dans l'espace de temps qui leur sera fixé par les ordinaires des lieux, et sera suffisant pour trouver une charge ou office, ou quelque bienfaiteur qui les reçoive, sans que cet intervalle puisse cependant excéder plus d'un an, à compter de la date de la présente. Les profès des vœux simples qui ne sont point encore initiés dans les ordres sacrés, devront absolument sortir des maisons et colléges de la Société, libres de tout engagement contracté par les vœux simples, pour embrasser le genre de vie que chacun jugera, selon le Seigneur, s'accorder avec sa vocation, ses forces et sa conscience; d'autant plus que, suivant les priviléges de la Société, ils pouvaient en être congédiés sans autre cause que celle que leur supérieur croyait la plus conforme à la prudence et aux circonstances, sans aucune citation préalable, sans confession d'aucun acte, sans observer aucun ordre judiciaire. Quant à ceux qui sont dans les ordres sacrés, nous leur donnons le pouvoir et la permission de quitter les maisons et colléges de la Société, soit pour entrer dans quelques uns des ordres réguliers approuvés par le Siége apostolique, où, s'ils n'ont émis dans la Société que des vœux simples, ils devront remplir le temps d'épreuve prescrit

par le concile ; mais s'ils y ont aussi prononcé les vœux solennels, ils feront seulement six mois entiers d'épreuve, attendu que nous les dispensons gracieusement du reste ; soit pour demeurer dans le siècle, comme prêtre et clerc séculier, sous l'entière et totale soumission et obéissance aux ordinaires dans le diocèse desquels ils établiront leur domicile. Statuons, de plus, qu'à ceux qui demeureront ainsi dans le siècle, tant qu'ils ne seront pas pourvus d'ailleurs, une pension convenable sur les revenus de la maison ou du collège où ils demeuraient, eu égard, cependant, tant aux revenus qu'aux charges qui y sont annexées. Pour ceux des profès engagés dans les ordres sacrés, qui ne croiraient pas commode pour eux de quitter les maisons ou colléges de la Société, soit qu'ils craignissent de n'avoir pas un entretien assez honnête, par le défaut ou la modicité de la pension, soit qu'ils ne trouvassent point où se procurer un domicile, soit à cause de leur âge avancé, de leurs infirmités, ou pour quelque autre raison juste et importante, ils pourront y rester, à condition cependant qu'ils n'auront point du tout l'administration de la dite maison ou collège, qu'ils ne porteront point d'autre habit que celui de clercs séculiers, et qu'ils seront parfaitement soumis à l'ordinaire du lieu.

Nous défendons absolument de remplacer ceux qui viendraient à manquer, d'acquérir aucune maison ou fonds, selon le décret du concile de Trente, et d'aliéner les maisons, effets et fonds qu'ils possèdent actuellement. Ils pourront même être réunis dans une maison seulement ou dans plusieurs maisons, selon le nombre de ceux qui voudront demeurer ainsi ; de manière que les maisons qui seront évacuées puissent être employées à des usages pieux, ainsi qu'en temps et lieux nous jugerons que

l'exigent les saints canons, l'intention des fondateurs, l'accroissement du culte divin, le salut des ames et l'utilité publique. Jusque-là on prendra dans le clergé séculier un homme recommandable par sa prudence et ses bonnes mœurs, pour le charger du gouvernement de ces maisons, de manière que le nom de la Société soit absolument effacé et supprimé.

Nous déclarons que les individus de la dite Société, déjà expulsés des différents pays, sont compris dans la présente suppression générale; et, en conséquence, nous voulons que les dits expulsés, quoique déjà promus aux grades majeurs, s'ils ne passent pas dans un autre ordre régulier, soient réduits, *ipso facto,* à l'état de clercs et prêtres séculiers, et totalement soumis aux ordinaires des lieux.

Si les ordinaires des lieux reconnaissent dans ceux qui auront passé, en vertu des présentes lettres, de l'institut régulier de la Compagnie de Jésus à l'état de prêtres séculiers, la vertu, la doctrine et la pureté de mœurs nécessaires, ils pourront leur donner ou leur refuser, à leur gré, la permission d'écouter les confessions sacramentelles des fidèles de Jésus-Christ, ou celle d'annoncer publiquement la parole de Dieu au peuple; et sans cette permission par écrit, nul d'eux n'osera exercer ces fonctions. Cependant, les évêques ou les ordinaires des lieux ne l'accorderont jamais, à l'égard des parlements du dehors, à ceux qui vivront dans les collèges ou maisons qui auront appartenu à la Société, auxquels nous interdisons à perpétuité d'administrer le sacrement de pénitence aux personnes du dehors; ou de prêcher, de la même manière que Grégoire X, notre prédécesseur, l'a défendu dans le concile général de Lyon, que nous avons cité. Nous en

chargeons la conscience des évêques, souhaitant le compte très-sévère qu'ils auront à rendre à Dieu du troupeau confié à leurs soins, et le jugement très-rigoureux dont le juge suprême des vivants et des morts menace ceux qui sont à la tête des autres.

De plus, si quelques uns de ceux qui suivaient l'institut de la Société exercent l'emploi d'enseigner les lettres à la jeunesse, ou sont professeurs dans quelque école ou collège, nous voulons qu'en les éloignant tous du régime, administration et gouvernement, on ne permette de continuer d'enseigner qu'à ceux qui donneront quelque sujet de bien espérer de leurs travaux, et qui témoigneront de l'aversion pour les disputes et les doctrines qui, par leur relâchement ou leur inutilité, ont coutume d'exciter des contestations très-sérieuses et d'engendrer de mauvais effets; et que dans aucun temps on n'admette à ce genre d'enseignement, et qu'on ne permette point de continuer à ceux qui l'exerceraient actuellement et ne paraîtraient pas disposés à faire leurs efforts pour conserver la paix des écoles et la tranquillité publique.

Pour ce qui regarde les saintes missions, nous voulons aussi qu'on leur applique les dispositions que nous avons faites touchant la suppression de la Société, nous réservant les moyens d'opérer plus facilement la conversion des infidèles et l'extinction des divisions.

Tous les privilèges et les statuts de la dite Société étant ainsi cassés et absolument abrogés, nous déclarons ceux qui la composaient, dès le moment qu'ils auront quitté les maisons et collèges, et seront réduits à l'état de clercs séculiers, habiles et propres à obtenir, selon les saints canons et constitutions apostoliques, toutes sortes de bénéfices, tant sans charge d'ames qu'à charge d'ames, les

offices, dignités personnelles et autres quelconques dont l'entrée leur était fermée tant qu'ils restaient dans la Société, par les lettres de Grégoire XIII, d'heureuse mémoire, expédiées en forme de bref, du 10 septembre 1584, commençant par *Satis superque*. Nous leur permettons aussi, ce qui leur était défendu, de recevoir une aumône pour la célébration de la messe, et de pouvoir jouir de toutes faveurs dont ils auraient toujours été privés comme clercs réguliers de la Société de Jésus. Nous dérogeons à toutes les permissions qui leur auraient été accordées par leur supérieur général et leurs autres supérieurs, en vertu de priviléges obtenus des souverains pontifes, comme de lire les livres hérétiques et autres, proscrits et condamnés par le Siége apostolique; de ne point observer les jours de jeûne, de n'être point obligés d'user d'aliments maigres en ces jours, d'avancer ou de reculer la récitation des heures canoniales, et à d'autres licences que nous leur défendons très-sévèrement; notre intention étant qu'en qualité de prêtres séculiers, ils conforment désormais leur vie aux règles du droit commun.

Nous défendons à qui que ce soit, dès que nos présentes lettres auront été promulguées et rendues notoires, d'oser en suspendre l'exécution, même sous couleur, titre et prétexte de requête, d'appel, de recours, de déclaration ou de consultation sur des doutes qui pourraient survenir, ou sous quelque autre prétexte prévu ou non prévu; car nous voulons que, dès à présent et immédiatement, la suppression, la cassation de la dite Société et de tous ses offices, sortisse son effet dans la forme et de la manière ci-dessus exprimées, sous peine d'excommunication majeure à encourir par le seul fait, et réservée à

nous et aux pontifes romains nos successeurs, contre quiconque tenterait de mettre quelque empêchement, obstacle ou retardement à l'exécution de nos présentes lettres.

Nous enjoignons, en vertu de la sainte obéissance, et ordonnons à toutes personnes ecclésiastiques régulières, séculières, de quelque rang, dignité, qualité et condition qu'elles soient, et particulièrement à ceux qui ont été jusqu'ici enrôlés dans la Société et en ont fait partie, n'oser défendre cette suppression, ni même d'en écrire ou d'en parler, ni de ses causes ou motifs, non plus que de l'institut, des règles, des constitutions et de la forme du régime de la dite Société, ni quelque autre chose relative à ce sujet, sans la permission expresse du pontife romain.

Nous défendons à tous et à chacun, sous pareille peine d'excommunication réservée à nous et nos successeurs, d'oser, à l'occasion de cette suppression, provoquer ou offenser qui que ce soit, encore moins ceux qui ont été membres de la Société, par des injures, des invectives, des affronts ou autre genre de mépris, verbalement, ouvertement ou secrètement.

Nous exhortons tous les princes chrétiens de travailler à procurer à nos présentes lettres l'effet le plus plein, avec la force, l'autorité et la puissance qu'ils ont reçues de Dieu pour défendre et protéger la sainte Église romaine, avec l'obéissance et l'attachement qu'ils manifestent pour le Siège apostolique; et de former et publier des règlements conformes qui pourvoient à ce que, pendant l'exécution de notre volonté, on n'excite parmi les fidèles aucune querelle, différend et division.

Enfin, nous exhortons tous les chrétiens, et nous les

conjurons par les entrailles de Jésus-Christ, de se ressouvenir qu'ils ont tous le même maître qui est dans les cieux, et le même rédempteur; que tous ont été régénérés dans le même bain d'eau, par la parole de vie, et faits enfants de Dieu et cohéritiers de Jésus; qu'ils ont tous été nourris de la même doctrine catholique et du pain de la parole de Dieu; qu'ils ne sont tous qu'un corps en Jésus-Christ, et sont tous membres les uns des autres, et que, par conséquent, il est absolument nécessaire qu'unis tous ensemble par le commun lien de la charité, ils aient la paix avec les hommes; que leur unique devoir, les uns envers les autres, est de s'aimer: car celui qui aime son prochain a rempli sa loi; qu'ils doivent avoir fort en horreur les offenses et les rancunes, les querelles et les surprises, et tout ce que l'ancien ennemi du genre humain a imaginé, trouvé et suscité pour troubler l'Église de Dieu et mettre obstacle à l'éternelle félicité des fidèles, sous le titre et très-faux prétexte d'opinions des écoles, ou même de perfection chrétienne; que tous s'appliquent de toutes leurs forces à acquérir la vraie et pure sagesse dont saint Jacques parle dans son épître canonique, chap. III, v. 13:

« Y a-t-il quelqu'un parmi vous, sage et savant? Qu'il « fasse paraître ses œuvres dans la suite d'une bonne « vie, avec une sagesse pleine de douceur; mais si vous « avez une envie amère dans vos cœurs et un esprit de « contestation, ne vous glorifiez point et ne mettez point « contre la vérité; ce n'est pas là la sagesse qui descend « d'en haut, mais c'est une sagesse terrestre, animale et « diabolique: car où il y a de la jalousie, il y a aussi du « trouble et toute sorte de mal; mais la sagesse qui vient « d'en haut est premièrement chaste, puis amie de la

« paix, modérée, équitable, susceptible de tout bien, « pleine de miséricorde et des fruits de bonnes œuvres ; « elle ne juge point, elle n'est point dissimulée. Or, les « fruits de la justice se sèment dans la paix par ceux qui « font des œuvres de paix. »

Nous voulons ensuite que sous l'allégation que les supérieurs et autres religieux de la dite Société, et ceux qui ont ou prétendraient avoir intérêt à ce que nous venons d'ordonner, n'y ont point consenti, et n'ont été ni appelés ni entendus, on ne puisse les accuser de subreption, d'obreption, de nullité, d'invalidité, de défaut d'intention de notre part ou de tout autre défaut, quelque grand, imprévu et substantiel qu'on le suppose; et que sous prétexte que les solennités et autres choses à observer et remplir, n'auraient été gardées en tout ou en partie, que ces lettres sont contraires à quelque point de droit ou de coutume, même renfermés dans le corps de droit, ou sous autre prétexte, raison et cause que ce soit, quelque juste, sage et privilégiée qu'elle puisse être, même telle qu'elle aurait dû être exprimée dans nos lettres pour les rendre valides, on ne puisse les critiquer ni impugner, infirmer, rétracter, ni les mettre en contestation ou les réduire aux termes de droit, ni obtenir contre elles la restitution en entier, la faculté de parler, le retour aux voies et aux termes juridiques, et tout autre remède de droit, de fait, de grâce et de justice, ou de se servir en jugement ou extrajudiciairement de ceux qu'on aurait obtenus. Mais que les présentes demeurent toujours et à jamais valides, stables et efficaces, sortent leur plein pouvoir et entier effet, et soient inviolablement observées par tous ceux qu'elles concernent ou qu'elles pourront concerner, de quelque manière que ce soit.

Ainsi et non autrement, nous enjoignons à tous juges ordinaires et délégués, aux auditeurs des causes du palais apostolique, aux cardinaux de la sainte Église romaine, même aux légats *a latere*, aux nonces du Siège apostolique, et autres de quelque autorité et pouvoir qu'ils soient revêtus ou pourront l'être, en toute cause et instance, de juger et décider conformément aux présentes, leur ôtant à tous un chacun la faculté et l'autorité de juger et décider différemment, et déclarant nul et de nul effet ce qui pourrait être attenté au contraire sciemment ou par ignorance, de quelque autorité que ce soit;

Nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques, celles même publiées dans les conciles généraux, et en tant que de besoin, notre règle qui défend d'ôter un droit acquis;

Nonobstant encore les statuts et usages de la dite Société, de ses maisons, collèges et églises, quand même ils auraient été confirmés par serment, par autorité apostolique ou autrement; Nonobstant les privilèges, indults et lettres apostoliques accordés à la Société, à ses supérieurs, religieux et autres personnes, en quelque forme et teneur qu'ils soient conçus, quand même ils contiendraient des clauses irritantes et dérogatoires, quand ils auraient été confirmés et renouvelés par un mouvement pareil, même consistorialement, et de toute autre manière. A quoi et à tous actes contraires aux présentes, tant en général qu'en particulier, nous dérogeons expressément et spécialement, à effet des présentes seulement, le surplus demeurant en vigueur; quoique, pour une dérogation suffisante, il eût été exigé une répétition expresse, spéciale et individuelle de ces actes et de toute leur teneur, mot à mot, et non par des clauses générales

de la même valeur, et qu'on eût dû garder quelque autre forme recherchée; tenant leur contenu pour pleinement et suffisamment exprimé et inséré dans les présentes, comme s'il y était rapporté mot à mot, sans en omettre aucun, et que la forme qu'ils prescrivent fût observée.

Nous voulons qu'aux copies des présentes lettres, même imprimées, signées de la main d'un notaire public, et munies du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi soit ajoutée en jugement et extrajudiciairement qu'aux présentes mêmes, si elles étaient produites et représentées.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 21 juillet 1773, et le cinquième de notre pontificat.

Signé Agard NIGROMUS.

Le Parlement n'était pas, d'ailleurs, mieux traité par le roi, que les Jésuites ne l'étaient par le pape. La résistance s'était prolongée d'un côté, tandis que de l'autre les abus du pouvoir devenaient chaque jour plus fréquents. Enfin, le 20 janvier 1771, la Cour prit une résolution définitive, et rendit en conseil un arrêt ainsi conçu :

« Le roi étant en son conseil, a ordonné et ordonne que les offices des dits sieurs...... et autres, présidents et conseillers, qui se sont constamment refusés à remplir les fonctions de leurs offices, dont ils sont tenus par leur serment, et ont interrompu tout service ordinaire, et qui, sur les ordres de Sa Majesté qui leur ont été notifiés, ont encore expressément persisté dans leur refus, seront et demeureront acquis et confisqués, et comme tels, les déclare vacants et impétrables en leurs parties casuelles, en

exécution de son édit du mois de décembre dernier. En conséquence, déclare Sa Majesté, qu'il sera par elle incessamment pourvu à donner des officiers à la dite cour, aux lieu et place des sieurs.... et autres; ordonne que le présent arrêt sera signifié à chacun d'eux, de l'ordre exprès de Sa Majesté; leur fait défenses de s'immiscer dans les fonctions des dits offices, sous peine de faux; leur défend pareillement de prendre, dans aucun acte, la qualité de présidents ou conseillers de Sa Majesté en sa Cour de Parlement de Paris. »

Cet arrêt causa une grande surprise et un grand scandale; les proscriptions commencèrent : malgré les courageuses protestations du Parlement, le renouvellement des membres eut lieu. La Bastille s'ouvrit pour recevoir les récalcitrants, et le roi, poussé par un vertige insensé, se laissa emporter sur la pente rapide du despotisme et de l'arbitraire. La nation était douloureusement affectée de ce spectacle, et pouvait à peine croire à la réalité de ce qui se passait. Dans toutes les provinces se manifestèrent des oppositions menaçantes et des tendances à la révolte. Ce n'étaient là que les prémices des évènements qui se préparaient dans l'avenir ! Le roi était aveugle et sourd; ceux qui l'entouraient, ceux qui avaient le plus d'intérêt à ce que les mesures prescrites eussent leur exécution, se gardaient bien de mettre sous ses yeux les remontrances énergiques que lui adressaient journellement les Parlements de province; tous les ministres que la faveur ou l'intrigue avait placés auprès de lui, s'entendaient pour le tromper. Il ne savait rien et ne cherchait point à savoir. Heureusement pour lui qu'il mourut avant l'explosion des ressentiments qu'il avait soulevés !...

Si nous avons rapporté ces faits, ce n'est point dans

l'intention de faire l'histoire des évènements politiques de cette époque; d'autres l'ont écrite, et l'ont bien écrite; mais nous voulons montrer quel rôle le clergé de France joua dans ces évènements, et quelle influence fut la sienne sur les partis qui allaient se trouver en présence, au milieu de la perturbation générale.

Le clergé, dit l'ouvrage que nous avons déjà cité souvent, n'était pas étranger à la proscription des membres du Parlement; il se souvenait que ce même Parlement avait naguère courageusement défendu les libertés de l'Église gallicane. En eût-on douté, que les noms des nouveaux magistrats eussent été une preuve suffisante de l'autorité qu'avait conservée le clergé, et de la part active qu'il prenait dans le drame, nous allions dire la comédie. Au suplus, les Jésuites n'étaient pas loin, malgré la bulle qui les avait dispersés. Un grand nombre était resté en France: le R. P. Neuville vivait paisiblement à Saint-Germain-en-Laye, et dirigeait une congrégation de dévotes riches et opulentes. Il avait même obtenu une pension de 3,000 fr. sur l'évêché de Béziers. Le R. P. Roger, autre Jésuite, l'un des rédacteurs de la *Gazette de France*, soupçonné d'avoir écrit contre les opérations du chancelier, avait été mis à la Bastille. L'abbé Grisel, auteur de la satire contre les Parlements, sous le titre de *Mandement de l'Archevêque de Paris*, et condamné par le Parlement pour ce délit, fut mis en liberté et rendu à ses fonctions par le chancelier. Nous les verrons reparaître tout-à-l'heure, mais sous une autre dénomination.

Cependant, un roi nouveau venait de monter sur le trône. Celui-ci n'était point débauché comme son prédécesseur; on le disait pieux, plein de générosité, et sur-

tout doué d'une rare bonté. Les premiers actes de son administration parurent donner raison à ceux qui espéraient bien du nouveau règne, et la nation soulevée contint un instant l'élan de sa colère. Le rétablissement des anciens Parlements et cours souveraines eut lieu, et cet acte de justice, bien que rendu dans des proportions étroites et avec des restrictions mesquines, fut, dans toutes les provinces, le signal de fêtes et de réjouissances publiques. Le retour de MM. de La Chalotais à Rennes excita le plus vif enthousiasme dans le Parlement, dans l'assemblée des États, dans toute la population de cette grande province; le clergé même, qui comprenait le danger de sa situation, eut l'air de partager l'allégresse publique : les chefs des ordres monastiques adressèrent aux magistrats si longtemps persécutés, si injustement proscrits, de solennelles félicitations. Aix, Toulouse, Besançon, Bordeaux, Dijon, toutes les villes parlementaires présentaient le même spectacle. L'ivresse du peuple est oublieuse; il était près d'adorer Louis XVI comme un libérateur, comme un Dieu, et ne songeait déjà plus que l'édit Maupeou, germe de tant de troubles et de malheurs, subsistait encore dans ses plus funestes dispositions. Le peuple ne s'en ressouvint que quelques années plus tard.

Que faisaient les Jésuites au milieu de l'allégresse générale, et comment prenaient-ils ces cris de joie qui saluaient, à leur retour, leurs plus mortels ennemis? Les Jésuites venaient de reparaître en France en Société, non plus sous le titre de *Compagnons de Jésus*, mais bien sous celui de CORDICOLES, ou *Frères du Sacré-Cœur de Jésus !*... D'abord humbles et souples, ils ne tardèrent pas à jeter le masque dont ils s'étaient couverts le visage pour opé-

rer leur rentrée, et l'on vit bientôt à leurs actes qu'ils n'avaient rien perdu de leur audace, de leur tenacité et de leur intolérance.

Les protestants ne jouissaient pas encore de la liberté de se livrer aux cérémonies de leurs cultes, et bien souvent la validité de leurs mariages avait été contestée. L'édit de la révocation ne frappait cependant que l'exercice extérieur du culte ; à part cela, les membres de la religion réformée *pouvaient demeurer dans le royaume sans y être troublés ni empêchés, sous prétexte de leur susdite religion, à condition, comme dit est, de ne point faire d'exercice, de ne point s'assembler, sous prétexte de prière ou de culte de la dite religion.* Chaque famille, dit M. Dufey, pouvait donc, en restant isolée, suivre les exercices privés de sa croyance, et les actes civils dont la célébration n'exige point une réunion nombreuse ni d'assemblée publique, pouvaient avoir lieu sans contrevenir à l'édit. Mais, à cette époque, le clergé catholique, que les devoirs de son état excluaient de l'administration publique, était dépositaire des registres de l'état civil. Par ce seul fait, les protestants restaient privés du droit de faire constater les naissances, les mariages et les décès de leurs proches et de leurs enfants, car ils trouvaient toujours un ennemi dans le prêtre auquel ils s'adressaient.

Cet état de choses ne pouvait subsister longtemps. On espéra que les Parlements mettraient fin à cette scandaleuse opposition de la part du clergé catholique, et qu'ils rencontreraient une grande bonne volonté à ce sujet chez le roi. Cependant l'édit sur l'état civil des protestants et les assemblées provinciales, trouva une redoutable malveillance dans la plupart des Parlements. Le principe de cette malveillance, il ne faut pas le chercher long-

temps pour le rencontrer; il est tout entier, d'une part, dans le retour des Jésuites, de l'autre, dans la composition même des Parlements, où figuraient des prêtres catholiques, sous le titre de conseillers-clercs. Les Jésuites mirent tout en œuvre auprès des anciens et des nouveaux *congréganistes*, leurs affiliés mystérieux; ils se firent des amis dans le conseil du monarque, dans les conseils des chefs du clergé, dans les Parlements même, dont les conseillers-clercs les soutenaient vigoureusement, et l'opposition gagna du terrain. « On appelait attaque contre la religion, ce qui n'était qu'un acte de tolérance et de piété évangélique. On rappelait aux magistrats, jaloux des prérogatives de leurs charges, que la reconnaissance des protestants comme citoyens, leur rendrait toutes les immunités que leur avait *prodiguées* Henri IV par son édit de Nantes; que les Parlements, les tribunaux inférieurs seraient, comme avant la révocation de cet édit, composés en partie de protestants. En intéressant la vanité des uns, la cupidité des autres, en alarmant la conscience de tous, il fut facile aux cauteleux partisans de l'intolérance religieuse de laisser dans la plus déplorable incertitude l'état civil de cinq cent mille familles. »

Mais les Jésuites avaient compté sans la Révolution, qui allait surprendre bien du monde, et changer étrangement la face des choses.

LA RESTAURATION.

Les Jésuites reparaissent clandestinement. — Réaction sous le ministère Villèle. — Les Jésuites de robe courte. — Le Jubilé de 1826. — Le ministère Martignac. — Tendances de la royauté. — Ordonnances de 1828. — Le ministère Polignac.

Nous ne nous ferons pas l'historien de la Révolution française, et nous ne rappellerons pas les actes de l'Empire. Qui ne connaît ces pages immortelles de notre histoire? Qui n'a lu ou n'a entendu par tradition, le récit des sublimes actions de ces années glorieuses qui resteront dans l'histoire du monde entier, et iront quelque jour frapper d'admiration les fils de nos fils? Il n'est pas un homme en France, aujourd'hui, qui ignore les grandes actions de ces époques mémorables; les raconter serait les amoindrir.

Pendant que la France achetait chèrement, courageusement, sa liberté et son indépendance sur les champs de

bataille, et fécondant de son sang les semences d'égalité qu'elle avait été jeter chez tous les peuples d'Europe, les Jésuites n'eurent garde de se montrer : ils se tinrent cois, laissèrent passer le flot révolutionnaire, et se préparèrent pour l'avenir qui s'annonçait. A peine le pape les avait-il rétablis en 1799, qu'ils s'étaient hâtés de nommer pour leur général François-Xavier Caren, déjà administrateur en Russie. Laurenzio de Ricci était mort en 1775. La Société se trouvait donc reconstituée : elle n'avait plus qu'à attendre patiemment les évènements : ils s'annonçaient bien.

Napoléon, après avoir ébloui la France, l'avait fatignée à force de victoires, et blasée sur cette grandeur impériale dont d'abord elle avait été singulièrement séduite. Les guerres continuelles de l'Empire, guerres glorieuses, à coup sûr, mais certainement aussi très-désastreuses, avaient lassé le courage de la nation, et tous les esprits que le prestige de la gloire n'éblouissait pas, commençaient à désirer ardemment la paix, une paix longue, durable, bienfaisante, capable de réparer les maux que la guerre avait inévitablement causés. C'est là la seule raison des succès des alliés en 1814. Napoléon avait usé son immense influence, en abusant de l'enthousiasme national ; ses rêves glorieux avaient coûté bien du sang et bien de l'argent à la France ! On ne saurait nier, sans doute, que l'Empereur n'ait eu de grandes idées pratiques, n'ait cherché avec dévouement, avec ardeur, le bien de la grande nation qu'il avait été appelé à gouverner ; mais on ne saurait nier, non plus, qu'il n'ait poussé l'ambition jusqu'à l'imprudence, et mis le royaume à deux doigts de sa perte. Sans doute, lui seul pouvait le sauver ; il y avait en lui assez d'énergie, assez

de force, asssez de grandeur, assez de génie, nous le reconnaissons. Lui seul eût pu s'élever à la hauteur de la situation; peut-être n'eut-il pas le temps. Assurément, il ne trouva pas à côté de lui le courage et surtout la bonne volonté nécessaires; mais toutes ces causes avaient leur principe, principe unique, dans le profond éloignement qu'éprouvait la nation pour cet état de fièvre permanente dans lequel l'Empire l'avait retenue.

D'abord 1814, puis 1815, deux leçons qui apprirent au plus grand homme des temps modernes combien peu il faut compter sur les sentiments politiques des hommes, et sur leur dévouement à un ordre d'idées quelconque!

Le règne de Louis XVIII n'offrit rien de particulier. De nombreuses fautes furent commises; elles engageaient bien le gouvernement dans une voie fâcheuse et rétrograde, et avaient sous ce rapport une certaine gravité: mais elles émurent peu profondément les hommes qui se mêlaient au mouvement politique de l'époque, et ne parurent pas devoir exercer une influence décisive sur l'avenir du gouvernement. On voulait attendre encore avant de se prononcer, on ne se hâtait pas de juger. Il y avait dans la nation assez de force et de grandeur: on voulait réfléchir mûrement avant de fixer son opinion. Sans doute il existait déjà, à cette époque, une opposition redoutable; mais la masse de la nation, la masse éclairée surtout, cherchait, avec une persistance digne d'éloges, à reconnaître, avant de s'engager dans une lutte, les tendances véritables du pouvoir.

Aussi, l'avènement de Charles X au trône de France fut-il salué avec une sorte d'enthousiasme. On avait hâte d'avoir affaire à un roi d'avenir, c'est-à-dire qui ne fût point officiellement engagé avec l'étranger. Charles X,

d'ailleurs, avait de nombreuses sympathies; il avait su se faire aimer, et on comptait sur son règne.

Les premiers actes de la nouvelle administration parurent donner raison à ceux qui en avaient bien auguré. Une popularité immense, inouïe, inconnue jusqu'alors, l'accueillit. Le nouveau roi avait eu des paroles dignes et bienveillantes pour tout le monde; il déclarait n'avoir jamais eu d'autre désir que celui d'assurer le bonheur du peuple qu'il était appelé à gouverner. Il avait dit aux pairs et aux députés : « J'ai promis, comme sujet, de maintenir la Charte et les institutions que nous devons au monarque que nous pleurons; aujourd'hui que le pouvoir est entre mes mains, je l'emploierai tout entier à consolider, pour le bonheur de mon peuple, le grand acte que j'ai juré de maintenir. » Rien n'était plus formel : on n'avait pas lieu de douter de ses paroles, de ses serments; tout portait à croire qu'il s'occuperait incessamment de confirmer ses promesses en les réalisant.

Il y avait surtout une question sur laquelle l'opinion publique attendait les actes de Charles X avant de se prononcer. On comprend que nous voulons parler des Jésuites.

Les Jésuites avaient été bannis de France, et cependant on les voyait revenir, à chaque instant, par masses compactes; on les trouvait partout, et partout on les voyait bien accueillis par les amis de l'ancien ministère, que Charles X avait conservé. Les malheureux proscrits étaient même parvenus à se hisser au ministère, dans la personne de M. l'évêque d'Hermopolis, qui venait d'obtenir le portefeuille des cultes.

Les Jésuites étaient, à cette époque, plus redoutables, si cela est possible, qu'à aucune autre époque de leur

existence. Peu après leur bannissement de France, ils y étaient rentrés sous le titre transparent de *Pères de la Foi*. On les dénonça à Napoléon, qui n'en avait pas grand' peur, mais qui cependant ordonna leur dissolution. Les Jésuites ne s'effrayèrent pas pour si peu; ils reparurent bientôt, et se glissèrent auprès des personnes qui remplissaient les plus hautes charges de l'administration de l'Empire. Louis XVIII les trouva dans une position tout-à-fait fausse, et il rendit une ordonnance royale qui, plaçant les petits séminaires en dehors des lois de l'Université, favorisait la domination des Jésuites sur tout le système d'éducation publique. Ils eurent immédiatement des maisons de tous côtés : à Dôle, Bordeaux, Sainte-Anne-d'Auray, Montmorillon, Aix, Forcalquier, Billom, sous la direction centrale de Montrouge et de Saint-Acheul. Leur audace s'accrut de ce premier succès, et bientôt toute la société en fut infestée. Quand ce n'était pas un Jésuite proprement dit, c'était un Jésuite *à robe courte;* ce fut une fureur, une maladie, une mode. La qualité de Jésuite *à robe courte* était si bien portée, que tout le monde en voulait. On a été jusqu'à dire que Charles X s'était fait affilier à la Compagnie de Jésus. Quoi qu'il en soit, toujours est-il que le roi ne tarda pas à accepter l'influence fatale des disciples de Loyola, et qu'il donna le premier l'exemple d'un malheureux aveuglement à ce sujet.

Le spectacle qu'offrit alors Saint-Acheul et Montrouge est un des plus curieux que l'histoire de la religion nous ait légués. Tout ce que la Cour possédait de plus religieux s'y donnait rendez-vous; on y faisait des neuvaines douces et faciles. Les Jésuites y recevaient ce qu'il y avait dans la capitale de plus noble et de plus distingué, avec

ce tact et ce goût exquis qui les ont si souvent servis. On faisait toute espèce de choses à Saint-Acheul; il y avait là des tables finement entretenues, des mets succulents, des vins recherchés..., le luxe et le confortable réunis; on y causait de tout, excepté de religion; on y faisait la partie de billard, et l'on y allait bien plutôt pour oublier le passé et jouir du présent, que pour songer à l'avenir. Le seul vœu que formaient les Jésuites de *robe courte* en entrant dans la congrégation, était le vœu d'obéissance... Ceux de pauvreté et de chasteté n'étaient pas rigoureusement exigés, ou, du moins, il y avait sur ce point des accommodements avec les Jésuites à *robe longue*.

Ces derniers ne s'en tenaient pas à cette action qu'ils exerçaient sur la société frivole de la Restauration; ils avaient eu soin d'entretenir des relations sûres, et de placer des hommes dévoués auprès de chaque ministre. Ainsi, auprès du président du conseil, ils avaient fait entrer M. de Rainneville, jeune homme de la plus grande spécialité, mais qui ne repoussa jamais une recommandation des chefs de l'affiliation religieuse; à l'intérieur, M. Franchet; à la police, M. Delavau; à la maison du roi, M. de Doudeauville; aux affaires étrangères, M. de Damas; aux postes, M. de Vaulchier. Par ce moyen, l'administration leur appartenait, et ils y faisaient entrer ceux qui leur étaient dévoués.

Ce ne fut pas sans un profond étonnement que la France, qui avait été naguère si vivement émue par les remontrances de ses Parlements, s'aperçut que le nouveau roi laissait les Jésuites prendre une si large part dans le gouvernement, et elle fut douloureusement affectée de ce triste spectacle, auquel elle était loin de s'attendre. Toutefois, la session de 1825 allait s'ouvrir; de

graves questions allaient s'y présenter; il était important de savoir quelle serait, pendant cette session, l'attitude du ministère et l'action du nouveau roi....

Deux projets de lois avaient été préparés par le ministère : l'un, relatif à la répression du sacrilège; l'autre, relatif à l'autorisation des communautés de femmes; et, selon toute probabilité, les Chambres devaient être appelées à se prononcer sur ces deux projets. Les partis étaient en présence; c'étaient deux questions vitales. On connaissait d'avance les sympathies de chacun; on s'attendait à une lutte, d'où devaient jaillir la lumière et la vérité.

Les projets furent d'abord présentés à la Chambre des Pairs, pendant que la Chambre des Députés s'occupait de la grande question de l'indemnité à accorder aux émigrés. On examina d'abord le projet qui concernait la répression du sacrilège. « Commençons par faire respecter la religion, si nous voulons faire respecter les lois. Pourquoi ne paierions-nous pas à la religion de l'État le tribut d'hommages qui lui est dû? » La commission du rapport avait agrandi la peine du sacrilège : elle le punissait comme le parricide. Cela pouvait être juste aux yeux du parti religieux, cela ne parut que rigoureux aux yeux du parti opposé. On apporta de part et d'autre, dans la discussion, une acrimonie qui n'était pas dans les habitudes de la Chambre des Pairs. « Réprimons les outrages faits à nos mystères! s'écriait un pair, M. le comte de La Bourdonnaye. Je propose de substituer un voile *rouge* au voile *noir* que doit porter le condamné pour marcher au supplice... Ce changement est léger en apparence, mais il frappera le peuple, et isolera un crime qui ne doit être confondu avec aucun autre... » « Si les lions, disait à son

tour M. de Bonald, doivent leur vie à la société comme service, les méchants la lui doivent comme exemple. Quant au sacrilège, par une sentence de mort vous l'envoyez devant son juge naturel!.... » Pour compensation à ces fougueuses paroles, M. de Châteaubriant disait : « La religion chrétienne aime mieux pardonner que de punir ; elle doit ses victoires à ses miséricordes, et elle n'a besoin d'échafauds que pour ses martyrs. Le projet qu'on nous présente blesse l'humanité sans mettre à l'abri la religion. » — « Aujourd'hui, ajoutait M. de Broglie, on vous demande de trancher la main qui s'est levée sur les choses saintes ; demain, on vous demandera de percer d'un fer rouge la langue qui les aura blasphémées ! On vous demandera la fermeture des chaires où l'erreur se fait entendre ! etc., etc. »

Ces débats éclairèrent la nation. Ce fut bien pis quand fut présenté le projet de loi sur les communautés de femmes.

Le duc Mathieu de Montmorency était chargé d'en exposer les motifs à la Chambre. « Il nous semble, dit-il, que l'État ne fera ni trop ni trop peu ; il favorisera des établissements dignes de tout son intérêt et si précieux pour lui ; il leur assurera les moyens de s'étendre et de se conserver pour le bien de tous. N'est-ce pas servir la société, que de favoriser des institutions si utiles à la société?... » Le duc de Narbonne demanda la parole pour appuyer le projet. « Il faut, dit-il, que les communautés religieuses soient autorisées par ordonnance du roi. Cette faculté laissée au gouvernement ne peut tourner qu'à l'intérêt de la société. » — « Le pouvoir législatif, répondait le comte Lanjuinais, peut seul établir des communautés. Les Chambres peuvent-elles déléguer le

droit de concourir à la confection des lois, sans préparer leur ruine et celle de la monarchie? » — « Tout, s'écriait le comte Cornudet, dans ce projet, est en opposition avec notre système politique! C'est une violente atteinte au droit des Chambres... Il est inutile de proposer des amendements, le projet est inadmissible. » Vainement M. de Bonald protesta du bon vouloir et de la sincérité du gouvernement, l'opposition fut violente et sourde. « Laissons aux communautés, disait M. de Bonald, le droit de recevoir, d'acquérir, de posséder; quelques richesses qu'elles aient, jamais l'usage n'en sera dangereux. Laissons-les croître et se multiplier; si l'on en plaçait partout où elles peuvent être utiles, l'Europe en serait bientôt couverte!... »

Les tendances étaient suffisamment indiquées; le gouvernement prenait plaisir à les révéler imprudemment, et ne s'apercevait pas qu'il s'adressait à des susceptibilités auxquelles le temps n'avait rien enlevé de leur vivacité.

A la Chambre des Députés, la discussion ne fut pas moins chaleureuse, et le ministère, qui ne s'y attendait peut-être pas, vit se dresser devant lui une opposition hardie. Le projet de loi sur le sacrilège donna même à M. Bourdeau l'occasion de désigner les Jésuites: « Une pareille loi, dit-il, répugne à l'état de la société actuelle, comme aux principes de la législation. Je ne sais pas quelle nécessité d'opinion on a voulu nous commander, ni quels organes s'en sont rendus les interprètes; s'ils sortent de l'école ultramontaine, ou de cette école qui jadis enseigna le régicide; ou enfin de ces associations mystérieuses qui ne se mêlent des affaires du ciel que pour se rendre maîtresses sur la terre. La France chrétienne, fidèle et royaliste, les récuse et les désavoue! »

M. Royer-Collard prit la parole à son tour, et fouetta vigoureusement les instigateurs mystérieux de la mesure proposée. MM. Bertin de Veaux et Benjamin Constant vinrent également faire acte d'opposition, tandis que MM. Clauzel de Coussergues et le marquis de Lacaze s'évertuaient à soutenir le projet. Malgré cette opposition, le ministère l'emporta ; mais ce succès éphémère lui enleva une partie de sa popularité, et le ministère n'était point comme le roi, il n'en avait pas à perdre. Charles X se ressentit bien un peu de l'impopularité qui atteignit ses ministres. Toutefois, il régnait à son égard une grande bienveillance, et les sentiments hostiles, bien qu'éveillés, ne se manifestèrent point encore.

Il faut dire, pour excuser la faction religieuse de s'être laissé emporter par une sorte de vertige, qu'elle ne croyait pas l'opposition si redoutable, et qu'elle pensait s'adresser à la majorité des deux Chambres. Une fois le premier pas fait dans cette voie, il n'était plus possible de retourner en arrière. Aussi, quand, étonnée, surprise, elle se trouva en présence de tant de susceptibilités blessées, elle accepta franchement le combat, dépouilla les questions de leur voile d'emprunt, et s'avança sur le champ de bataille, prête à affronter la lutte qu'on semblait lui proposer. C'était courageux, mais c'était imprudent.

Chaque matin, les journaux qui représentaient le parti libéral et la fraction encore plus avancée de la nation, *le Constitutionnel* et *le Courrier Français*, attaquaient avec une énergie sans cesse renaissante, ce que l'on appelait alors le PARTI PRÊTRE. Ces deux journaux furent bientôt dénoncés au procureur général Bellart, par le moyen du garde des sceaux, et deux procès de tendance leur furent

intentés. On demandait la suspension du *Constitutionnel* pendant un mois, et celle du *Courrier Français*, attendu la récidive, pendant trois. M. de Broë soutint l'accusation, et la défense fut confiée, pour *le Constitutionnel* à M. Dupin, et pour *le Courrier Français* à M. Mérilhou.

Cette affaire excita à un haut degré l'attention publique. Elle était grave, en effet, par les conséquences qu'elle pouvait avoir. La Charte promettait la liberté de la presse; le procès de tendance semblait vouloir la ravir. L'anxiété la plus grande régna pendant un instant, et toute affaire resta suspendue, avant la solution de celle dont il s'agissait.

Nous ne rapporterons pas les paroles qui furent prononcées à l'occasion de ces débats; chaque orateur déploya, de son côté, un grand talent, et peut-être aussi pourrions-nous dire une grande fermeté. Nous nous contenterons de donner l'arrêt qui fut rendu.

Considérant que si plusieurs des articles incriminés contiennent des expressions et même des phrases inconvenantes et répréhensibles, l'esprit résultant de l'ensemble de ces articles n'est pas de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État; que ce n'est ni manquer à ce respect, ni abuser de la liberté de la presse, que de discuter l'introduction et l'établissement dans le royaume de toute association non autorisée par la loi, que de signaler des actes notoirement constants, qui offensent la religion et les mœurs; que les articles, blâmables quant à leur forme, ne portaient aucune atteinte à la religion. A la vérité, quelques uns présentaient ce caractère, mais ils étaient peu nombreux, et avaient été provoqués par des circonstances que la Cour considérait comme atténuantes; ces circonstances résultaient prin-

cipalement de l'introduction en France de corporations religieuses défendues par les lois, ainsi que des doctrines ultramontaines hautement professées, depuis quelque temps, par une partie du clergé français, et dont la propagation pourrait mettre en péril les libertés civiles et religieuses de la France. Par tous ces motifs, la Cour déclarait n'y avoir lieu à prononcer la suspension requise, et renvoyait les journaux de la plainte, sans dépens; néanmoins, elle enjoignait à leurs éditeurs et rédacteurs d'être plus circonspects à l'avenir.

Comme le dit le livre que nous consultons [1], c'était plus qu'un arrêt, c'était une haute manifestation de principes, une protestation de la magistrature contre la marche et la tendance du gouvernement.

Le public, qui avait attendu cet arrêt dans la plus profonde anxiété, le reçut avec des acclamations de joie; car il lui donnait l'assurance, qu'au besoin, le peuple pourrait compter sur le zèle, le dévouement et le patriotisme de ses magistrats... Les ministres se mordirent les lèvres, et, pour quelque temps, ils se tinrent dans une attitude discrète.

Ce qui se passait à cette époque dans le journalisme, est curieux à observer; il régnait dans la littérature et les arts une activité énorme qui débordait de toutes parts, et menaçait de tout envahir. C'était une guerre continuelle de libelles et de pamphlets; la fièvre avait atteint toutes les intelligences, et aucune ne dédaignait de descendre dans l'arène et de prendre part aux luttes du Forum. C'est dans ces escarmouches, qui ne laissèrent pas d'avoir leurs dangers, que se sont produits les plus beaux et les plus grands noms de l'ordre politique. La

[1] *Histoire de la Restauration.*

discussion ou la lutte s'engageait avec des caractères différents. Ici, grave, sérieuse, austère, remontant aux principes, commentant les textes, attaquant les abus, courageuse, avide, insatiable, mais conservant, jusque dans l'expression de la passion surexcitée, cette grandeur de la forme qui relève et souvent fait accepter le fond! L'autre, petite, étroite, acharnée, s'occupant peu des principes, falsifiant les textes, mordant à belles dents aux réputations, à toutes les choses saintes, à toutes les positions inviolables : des hommes de talent, et des hommes de passions déchaînées. On s'attaquait violemment; les hommes du pouvoir étaient impitoyablement déchirés. *Le Drapeau Blanc* entendait autour de lui un concert d'exécrations qui recommençait chaque matin; *le Constitutionnel* mangeait tous les jours du Jésuite, et le trouvait fort bon; *le Courrier Français* s'en prenait, à tout propos, à la religion catholique et aux cérémonies du culte. Les épithètes de Jansénistes et de Jésuites étaient échangées avec fort peu de modération, et Paris n'avait peut-être jamais présenté un pareil spectacle, aux jours les plus tourmentés de la Révolution.

« La destruction des Jésuites, disait *le Drapeau Blanc*, loin d'avoir été provoquée par un zèle pieux pour les droits de l'Église gallicane et la sûreté du trône, a été préméditée et consommée par la haine jalouse et acrimonieuse des Jansénistes. — Les Jésuites, ajoutait le même journal, dont les débris ont été conservés comme par miracle, *sont un des plus beaux ornements de l'Église*, et l'un de ses plus fermes appuis. » On répondait à peu près sur le même ton, et, les esprits s'échauffant de part et d'autre, on arrivait bien vite à se dire de fort grosses injures. *Habent sua fata libelli!*

On avait publié, quelque temps auparavant, un livre intitulé : *Histoire impartiale des Jesuites*, sans nom d'auteur. C'était un factum comme les autres ; il y avait de bonnes choses dans cet ouvrage, mais elles s'y trouvaient mêlées et confondues avec tant d'absurdités et d'exagérations, qu'en somme, c'était un très-détestable livre. On y répondit par un autre libelle intitulé : *La Monarchie des Solipses*, par Jules-Clément Scotti, précédée d'un *Discours préliminaire*, par le baron d'Hénin de Cuvillers. Ce libelle ne vaut pas mieux que le précédent, et rien ne saurait rendre le ton qui règne d'un bout à l'autre de cet ouvrage. *La Monarchie des Solipses* était un vieux livre, lequel avait déjà été publié en latin par Jules-Clément Scotti, sous le nom emprunté de Melchior Juchofer, en 1545. Nous laissons toute la responsabilité de cette assertion à l'auteur du *Discours préliminaire*, M. le baron d'Hénin de Cuvillers. Ces deux livres peuvent donner une juste idée de l'exaltation qui s'était emparée de tous les esprits ; nous y renvoyons le lecteur, s'il désire à ce sujet de plus amples lumières.

Cependant, on était arrivé alors au mois d'avril 1826, et un spectacle nouveau se préparait pour les hommes de la Révolution. Le Jubilé venait d'être ordonné, et la faction jésuitique allait triompher ouvertement, hautement, en plein soleil ! Dans l'espace de moins de deux mois, on vit quatre processions générales parcourir en chantant les rues encombrées de Paris, et ce ne fut pas sans étonnement que le peuple, accouru, aperçut à la suite des prêtres, des grandes croix, de tous les emblèmes de la religion chrétienne, toutes les autorités civiles et militaires, et toute la Cour elle-même. Cette pieuse foule traversa Paris, et se rendit en ordre jusque sur la place

Louis XV, aujourd'hui la place de la Concorde. Tout avait été préparé d'avance, sans bruit, sans éclat. A l'endroit où, trente ans auparavant, Louis XVI avait payé de sa tête les turpitudes et les folies de ses prédécesseurs, eut lieu une sorte d'amende honorable. On demanda pardon à Dieu, au nom de la France, pour un crime abhorré et qu'elle repoussait. Cette cérémonie, quelque juste qu'elle pût être aux yeux de la plupart des assistants, avait ce grave inconvénient de rappeler des souvenirs pénibles, et de sembler flétrir des hommes que les évènements de la Révolution avaient surpris et égarés peut-être! Mais le pouvoir se sentait emporté par la pente fatale sur laquelle il s'était imprudemment placé, et désormais rien ne pouvait l'arrêter.

Toutefois, quelque aigreur que cette cérémonie eût jetée dans les esprits, pour toute l'opposition constitutionnelle la question n'était pas dans ces vaines formes de la réaction; elle s'en prenait à quelque chose de plus sérieux, de plus vivant, de plus réel..., aux Jésuites. M. Frayssinous, attaqué dans son budget des affaires ecclésiastiques, avait eu l'imprudence de dire à la Chambre : « Il existe en France 100 collèges, 800 maisons d'éducation particulières, 80 séminaires et 100 petits séminaires; eh bien! il n'est pas un seul collège royal, pas une seule pension qui soit dans les mains de ces hommes connus sous le nom de *Jésuites. Sur 180 séminaires, ils n'en ont que* 7. Avec une si petite autorité, peuvent-ils égarer la jeunesse et la façonner à leurs doctrines? Ils sont sous la pleine dépendance des évêques, qui peuvent les dissoudre, les renvoyer, ainsi que cela est déjà arrivé dans le diocèse de Soissons. »

Sur 180 séminaires, ils n'en ont que 7! Mais s'ils en

ont ? c'est qu'ils existent ; s'ils existent, vous violez la loi !... Ces imprudentes paroles réveillèrent les craintes des partis. M. de Montlosier reparut avec un *Mémoire à consulter*, et la guerre recommença avec la même activité, nous allions presque dire la même fureur. Le journal *l'Étoile*, organe du gouvernement, ne laissa pas passer cette occasion de défendre ceux qui le payaient, et il trouva moyen, tout en défendant les Jésuites et en rappelant les dernières luttes qu'ils avaient engagées contre les Parlements, d'insulter la mémoire de M. de La Chalotais. Les héritiers de ce dernier intentèrent un procès au journal diffamateur, et le tribunal devant lequel la cause fut portée, renvoya l'éditeur de *l'Étoile* de la plainte, et condamna la partie civile aux dépens. Sur ces entrefaites, M. Boyard, conseiller à la Cour royale de Nancy, dénonçait un mandement de M. de Forbin-Janson, dans lequel ce prélat qualifiait d'impies les deux arrêts de la Cour royale de Paris qui avaient absous le *Courrier Français* et *le Constitutionnel*. La Cour fut saisie de l'affaire. Elle blâma le prélat ; mais considérant qu'il n'y avait pas d'urgence de poursuivre, le renvoya, *quant à présent*, de la plainte. Néanmoins, une expédition de cette délibération dut être adressée au garde des sceaux, afin qu'il pût donner, à cet égard, les ordres qu'il jugerait convenables.

Les résistances se multipliaient donc, et cela sur tous les points ; mais le clergé, poussé par les Jésuites, s'aveuglant de plus en plus sur ses propres forces, s'avançait chaque jour davantage sur ce terrain glissant qui aboutit à la révolution, et entraînait après soi une Cour faible et incapable de résister à l'ascendant que le parti prêtre avait pris sur elle.

C'est à cette époque que fut commise une grande faute, faute irréparable, et d'autant plus grave qu'elle allait aliéner à la royauté ces nombreuses sympathies qui flottaient indécises au milieu de la perturbation générale, et ne savaient à quels principes s'attacher définitivement. Il s'agissait de donner un gouverneur au jeune duc de Bordeaux, l'espoir de tous ceux qui commençaient de ne plus rien espérer des Bourbons, commensaux de l'étranger. Le gouverneur du duc de Bordeaux semblait tout trouvé. M. de Châteaubriant portait un nom assez illustre, c'était une intelligence assez noble, il avait rendu assez d'éclatants services à la branche aînée, pour que le choix que l'on en pouvait faire réunît toutes les adhésions; cependant, on aima mieux s'adresser à M. le duc Mathieu de Montmorency. C'était une faute énorme; car M. de Montmorency était reconnu et désigné par tous, comme le chef ostensible de la congrégation jésuitique. Et lorsque ce dernier mourut, quelque temps après, on se garda bien de réparer, par un retour prudent, la faute que l'on venait de commettre, et l'on s'empressa de lui donner pour successeur, dans son éminent emploi, M. de Rivière, esprit plus droit peut-être, mais à coup sûr aussi prévenu, aussi attaché aux principes rétrogrades que la congrégation cherchait à faire prévaloir dans les discussions journalières.

M. de Montlosier, qui s'était fait l'implacable adversaire des Jésuites, sentant, à chaque faute du pouvoir, que son rôle devenait plus facile et sa mission plus importante, avait dénoncé l'institut proscrit devant la cour royale de Paris. La procédure commença. La cour sentait bien, à la vérité, son incompétence dans une pareille matière; elle la reconnut et la proclama. « Mais, tout en

[illegible] à la division des pouvoirs, la cour déclara en fait l'existence des Jésuites, et proscrivit leur retour, comme fondé sur une incompatibilité reconnue entre les principes professés par cette Compagnie et l'indépendance de tout gouvernement, principes bien plus incompatibles encore avec la Charte constitutionnelle des Français. »

C'est alors que s'ouvrit la session de 1827. La session devait être importante : deux projets allaient être présentés, qui devaient appeler toutes les nuances des Chambres à se dessiner correctement : la pétition Montlosier pour la Chambre des Pairs, la loi sur la presse pour la Chambre des Députés. Le roi disait dans son discours d'ouverture, à propos de la question de la presse : « J'aurais désiré qu'il fût possible de ne pas s'en occuper; mais à mesure que la faculté de publier les écrits s'est développée, elle a produit de nouveaux abus qui exigent des moyens de répression plus étendus et plus efficaces. Il est temps de faire cesser d'affligeants scandales, et de préserver la liberté de la presse elle-même du danger de ses propres excès ! » Le mot était prononcé : il fallait réprimer ! On se rappelait l'exagération de principes et l'intolérance de fait qui avaient présidé à l'exclusion de Manuel, et l'on se demanda quel nouvel attentat le gouvernement méditait contre les lois et la liberté.

La pétition Montlosier fut l'objet d'une chaleureuse discussion à la Chambre des Pairs. Le comte de Montlosier mettait en évidence ce vaste système qui tendait, selon lui, à renverser la religion et le trône. La religion, nous croyons que c'est au moins douteux ; le trône, c'est différent : M. Montlosier avait raison, la suite l'a bien démontré ! Ce vaste système, disait-il, est pratiqué 1° par

une multitude de congrégations religieuses et politiques répandues dans toute la France; 2° par divers établissements de la Société des Jésuites; 3° par la profession patente ou plus ou moins dissimulée de l'ultramontanisme; 4° par un esprit fâcheux d'envahissement de la part du clergé, par ses empiètements continus sur l'autorité civile, ainsi que par une multitude d'actes arbitraires exercés sur les fidèles. La pétition du comte de Montlosier avait, à notre avis, ce défaut capital, de ne pas aller droit au cœur de la question. La question, nous l'avons posée plus haut : c'était l'existence légale ou illégale des Jésuites; elle était toute là, et point ailleurs. Il fallait demander l'exécution des lois. C'est ce que l'on fit plus tard, dans une circonstance dont nous aurons occasion de nous occuper.

Quoi qu'il en soit, la Chambre des Pairs se mit à discuter, et la discussion eut son enseignement. M. Portalis, rapporteur de la commission nommée pour examiner la valeur des faits allégués par M. de Montlosier, s'acquitta de sa mission délicate avec une haute impartialité. « La question est grave, disait-il; car il s'agit à la fois du droit public du royaume, et de l'exécution des lois de police et de sûreté qui en assurent le maintien. » Et il ajoutait : « Il est avéré qu'il existe en France, *malgré les lois*, une congrégation religieuse d'hommes. Si elle est reconnue utile, elle doit être autorisée. Mais ce qui ne doit pas être possible, c'est qu'un établissement, même utile, existe de fait, lorsqu'il ne peut avoir aucune existence de droit. Loin d'invoquer la sévérité des lois, votre commission veut le maintien de l'ordre légal. Les tribunaux sont déclarés incompétents : l'administration seule peut procurer, en cette partie, l'exécution des

lois. » La commission renvoyait donc la pétition à M. le président du conseil, en ce qui touche l'établissement en France d'un ordre monastique non autorisé par le roi.

M. Portalis avait fait plus que M. de Montlosier : il avait engagé pleinement la question; il n'y avait plus moyen de l'éviter. La discussion commença. M. le cardinal de La Fare monta à la tribune, et se fit aussitôt l'apologiste des Jésuites; et malgré les observations pleines de sens de M. le duc de Choiseul, il ne craignit pas d'avouer l'existence de la Compagnie de Jésus, et son influence sur la plupart des branches de l'administration.

« Il ne faut pas perdre de vue, dit le livre dans lequel nous trouvons une partie des détails que nous venons de donner [1], il ne faut pas perdre de vue les progrès que faisait le gouvernement dans cette question des Jésuites. D'abord on s'était caché; le nom des *Jésuites* n'avait pas même été prononcé, on avait nié leur influence. Plus tard, M. Frayssinous avait cherché à justifier leur existence légale. Maintenant, on allait plus ouvertement : un ministre d'État prononçait en pleine tribune l'éloge des Jésuites; il plaignait les peuples qui en étaient privés! »

La Chambre renvoya la pétition à M. le président du conseil, et, par ce seul acte, sembla approuver la démarche de M. de Montlosier. L'opposition devenait donc plus puissante, et ne craignait plus, même dans une chambre constitutionnellement dévouée au roi, de s'exprimer ouvertement sur ses antipathies.

A la Chambre des Députés, la discussion était non moins vive, non moins animée. On avait présenté le projet de loi sur la presse, et ce projet n'avait pas tardé à

[1] *Histoire de la Restauration*, 9e vol.

soulever au-dehors une réprobation unanime, au-dedans une courageuse protestation. Mais le pouvoir était aveugle ; la faction religieuse le poussait vers sa perte, et elle se laissait entraîner, sans paraître se douter de la gravité du péril. Nous reviendrons, lorsque nous traiterons des CARBONARI, sur cette époque si féconde en évènements ; nous ne parlerons donc que succinctement maintenant des répulsions que rencontra ce projet, grotesquement qualifié du nom de loi *de justice et d'amour*. Contentons-nous de dire qu'après une lutte oratoire des plus orageuses, le ministère se vit forcé, en présence de tant de résistances, de retirer son projet et de renoncer, pour le moment du moins, à poursuivre davantage son intention de répression. Mais le coup était porté, et il en retira en même temps une grande impopularité.

Nous n'en finirions pas, si nous voulions énumérer toutes les fautes que la faction jésuitique fit commettre à la branche aînée. Ce n'est pas là d'ailleurs le plus important. En suivant rapidement la marche des évènements qui emportaient le trône vers la suprême catastrophe, nous ferons mieux voir quelle part de responsabilité il faut attribuer aux Jésuites dans ces évènements. Nous ne parlerons donc que pour mémoire du changement de ministère qui eut lieu vers cette époque. Après de longues hésitations, le ministère Martignac reçut le jour. C'était une sorte de ministère bâtard, en ce sens qu'il n'avait de sympathies avouées nulle part. La Cour et la Chambre lui étaient également hostiles, et l'existence qui allait lui être faite ne laissait pas que d'avoir d'énormes difficultés. Le roi avait commencé par faire à ces nouveaux ministres cette étrange profession de foi : « Je dois vous déclarer, messieurs, avait-il dit, que je me sépare à

regret de M. de Villèle. L'opinion a été trompée sur son compte; son système était le mien. »

Nous n'avons rien dit des élections qui venaient d'avoir lieu. Il y avait eu, à ce propos, d'éclatantes manifestations contre les Jésuites, devant lesquelles le ministère Villèle avait succombé. La nouvelle Chambre était encore inconnue, ou à peu près; on ignorait quelle était sa force, quel était son esprit, et quelles tendances elle allait appuyer. Nous reviendrons sur ces évènements; nous ne considérons ici que la question religieuse et la conduite des Jésuites.

Le ministère Martignac parut d'abord se séparer un peu de la ligne suivie par le ministère précédent; il ne voulait pas s'engager encore. Le discours de la couronne se ressentit de cet esprit de modération et de cette sorte de tâtonnement qu'apportait au pouvoir le nouveau ministère. « Voulant affermir de plus en plus, disait le roi, la Charte qui fut octroyée par mon frère et que j'ai juré de maintenir, je veillerai à ce qu'on travaille avec sagesse et maturité à mettre notre législation en harmonie avec elle. Quelques hautes questions d'administration publique ont été signalées à ma sollicitude. Convaincu que la véritable force du trône est, après la protection divine, dans l'observation des lois, j'ai ordonné que ces questions fussent approfondies, et que leur discussion fît briller la vérité, premier besoin des princes et des peuples. » Tout cela ne signifiait rien; on avait peur, on tâtonnait. La Chambre, d'ailleurs, était évidemment hostile, ou du moins les sympathies qui soutenaient le nouveau ministère n'étaient point assez nombreuses pour oser encore rien tenter. C'est cette année que la majorité de la Chambre vota au roi, en réponse à son discours d'ouverture, une adresse

qui remua si fortement les esprits, et exaspéra un moment Charles X lui-même, dont elle attaquait audacieusement les favoris. Cette résistance de la part de la Chambre avait ce malheureux résultat, de jeter le roi, chaque jour davantage, dans un parti qui ne pouvait le sauver, et de rendre un retour de plus en plus impossible. Sur ces entrefaites, M. de Rivière, le successeur du duc de Montmorency dans l'emploi de gouverneur du duc de Bordeaux, vint à mourir. Il s'agissait de le remplacer; c'était une grande question. Le choix des deux hommes qui étaient successivement morts dans cet emploi, n'avait pas été approuvé par la nation; il eût été d'une bonne politique de chercher à réparer, autant que possible, la faute primitivement commise. On ne le fit pas. M. de Rivière était mort; on le remplaça par M. le baron de Damas, qui perpétuait ainsi l'influence du parti dévot sur la couronne de France. Le ministère tenta d'offrir sa démission; mais il subit le gouverneur qu'on lui imposait, et ne se retira pas.

Une question importante, qui n'avait point encore reçu de solution, et sur laquelle on voulait juger des intentions du ministère, était celle des Jésuites.

M. Portalis, en arrivant au ministère, avait chargé une commission de constater l'état des écoles ecclésiastiques secondaires établies en France; de le comparer aux différentes dispositions de la législation en vigueur; de rechercher les moyens d'assurer, relativement à ces écoles, l'exécution des lois du royaume; enfin d'indiquer, pour arriver à ce dernier but, des mesures complètes, efficaces, et qui se coordonnassent avec notre législation politique et les maximes du droit français. La commission chargée de cet examen, fit un rapport complètement

en opposition à ce qu'on en attendait; elle déclara que si, d'un côté, soit par des discours de M. l'évêque d'Hermopolis, soit par la correspondance des préfets, l'existence de huit petits séminaires confiés à une congrégation religieuse non autorisée paraissait établie, de l'autre, il était constant, par la déclaration des évêques, que la direction de ces établissements n'était confiée qu'à des individus choisis par eux, placés sous leur autorité et leur juridiction spirituelle, et même sous leur administration temporelle; que ces individus ne différaient en rien des autres ecclésiastiques, bien qu'ils suivissent pour leur régime intérieur la règle de saint Ignace. La majorité de la commission pensait que, sous le régime de la Charte qui avait proclamé la liberté civile et religieuse, il n'était permis à personne de scruter le for intérieur de chacun, pour rechercher les motifs de sa conduite religieuse, du moment que cette conduite ne se manifestait par aucun signe extérieur et contraire à l'ordre et aux lois. En définitive, la commission estimait que la direction des écoles secondaires ecclésiastiques, donnée par les archevêques de Bordeaux et d'Aix, par les évêques d'Amiens, de Vannes, de Clermont, de Saint-Claude, de Digne et de Poitiers, à des prêtres révocables à leur volonté, et soumis à leur juridiction temporelle et spirituelle, n'était pas contraire aux lois du royaume.

Ce résultat n'était pas celui que l'on attendait; les cris recommencèrent, et les journaux, et les partis dont ils étaient les organes, dénoncèrent le nouveau ministère à l'indignation publique. M. de Martignac ne s'émut pas de tout ce bruit, et il chercha avec ses collègues un moyen de faire accepter au roi la mesure qu'ils allaient prendre. Dès que le rapport de la commission fut connu, il fut porté

en conseil des ministres, et ceux-ci durent se prononcer. La commission n'avait rendu son rapport qu'à la majorité de cinq voix sur neuf; les ministres décidèrent, à l'unanimité, que l'on devait adopter l'avis de la minorité de la commission. M. Portalis et l'évêque de Beauvais, M. Feutrier, se chargèrent d'attaquer le roi à ce sujet.

M. Portalis, après une audience de travail avec Charles X, exposa à Sa Majesté la nécessité d'arrêter une résolution qui fît rentrer le gouvernement dans l'ordre légal. Il lui dit que les lois existantes sur les corporations n'étaient point exécutées; que l'on ne pouvait mettre en doute devant la Chambre l'existence des Jésuites. M. Portalis finit en présentant au roi le modèle des ordonnances pour l'exécution des lois du royaume. — Le roi répondit que la question était en effet très-grave, et qu'il ne pouvait prendre un parti sans consulter son conseil. Pendant quatre conseils consécutifs, les ordonnances furent discutées, et toujours les ministres se trouvèrent d'un avis unanime. De son côté, Charles X consultait tous les amis sur le jugement desquels il croyait pouvoir compter. M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, et le confesseur de Sa Majesté, lui conseillèrent vraisemblablement d'adopter la résolution prise par ses ministres; car, après le cinquième conseil, Charles X déclara qu'il était prêt à signer. M. de Martignac, que cette détermination subite surprit un peu, crut devoir lui faire quelques observations à ce sujet, et dit que le roi devait retarder cette signature vingt-quatre heures encore; qu'il ne fallait pas que ses ministres eussent l'air d'avoir capté son assentiment. Le roi répondit: « Non, non, je vais signer de suite. » Et lorsque l'évêque de Beauvais lui présenta les ordonnances, il lui dit: « Mon cher évêque, je ne dois pas

vous dissimuler que c'est la chose qui me coûte le plus dans la vie que cette signature. Je me mets ici en opposition avec mes plus fidèles serviteurs, ceux que j'aime et que j'estime. »

Une fois les ordonnances signées, elle ne tardèrent pas à paraître. La première, contre-signée par M. Portalis, exposait que parmi les établissements connus sous le nom d'écoles secondaires ecclésiastiques, il en existait huit qui s'étaient écarté du but de leur institution, en recevant des élèves dont le plus grand nombre ne se destinait pas à l'état ecclésiastique; qu'en outre, ces huit établissements étaient dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse qui n'était pas légalement établie en France. En conséquence, ces huit établissements seraient, à partir du 1er octobre, soumis au régime de l'Université. A dater de la même époque, nul ne pourrait demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons d'éducation dépendante de l'Université, ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'avait affirmé par écrit qu'il n'appartenait à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France.

La seconde ordonnance concernait les petits séminaires. « Eh bien ! avait dit le roi en la signant à M. Feutrier, vous croyez donc que nous ne faisons pas mal? » — « Oh ! non, Sire, répondit l'évêque; vous sauvez la religion d'une grande ruine. » L'ordonnance limitait le nombre des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, conformément à un tableau qui devait être présenté au roi dans le délai de trois mois. Dans tous les cas, les élèves ne pouvaient excéder vingt mille. Aucun externe ne pouvait être reçu dans les dites écoles, qu'après l'âge de

quatorze ans. Tous les élèves admis depuis deux ans, étaient tenus de porter un habit ecclésiastique. Les élèves qui se présenteraient pour obtenir le grade de bacheliers ès-lettres, ne pouvaient, avant leur entrée dans les ordres sacrés, recevoir qu'un diplôme spécial, qui pourrait être échangé contre un diplôme ordinaire après que ces élèves seraient engagés dans les ordres. Les supérieurs et directeurs de ces écoles devaient être nommés par les archevêques ou évêques, et agréés par le roi. Avant le 1er octobre, tous les noms de ces chefs devaient être envoyés au ministre des affaires ecclésiastiques, pour obtenir l'assentiment du roi. Les écoles secondaires ecclésiastiques dans lesquelles toutes ces dispositions ne seraient pas exécutées, rentreraient sous le régime de l'Université.

Ces deux ordonnances étaient un véritable coup d'État contre le parti prêtre. Elles furent accueillies avec acclamations, et devinrent le signal d'une guerre violente de *la Quotidienne* et du parti congréganiste, contre M. Feutrier. Plusieurs archevêques et évêques annoncèrent hautement qu'ils s'opposeraient à leur exécution. Un mémoire fut lancé au nom des prélats français ; tiré à cent mille exemplaires, il fut vendu à raison de cinq centimes l'un. Le mémoire désignait les ordonnances de juin comme le triomphe d'une conspiration révolutionnaire et la ruine de la religion catholique. Les deux ministres signataires y étaient dénoncés à l'indignation du monde chrétien. Selon le manifeste, M. Feutrier avait trahi les droits de l'épiscopat, et préparé la ruine complète du sacerdoce.

Cependant, la difficulté ne pouvait être éludée ; il fallait que les ministres prissent un parti, et que les ordon-

nances reçussent leur exécution. L'évêque de Beauvais adressa une circulaire à ses vénérables confrères, dans laquelle il leur demandait tous les renseignements qu'en vertu des ordonnances ils étaient obligés de donner. Mais presque tous éludèrent ou différèrent de répondre. L'archevêque de Toulouse, surtout, poussa l'audace jusqu'à déclarer formellement qu'il s'opposerait à l'exécution des ordonnances dans son diocèse. A la lettre que lui avait adressée le ministre-prélat, M. de Toulouse répondit : *La devise de ma famille, qui lui a été donnée par Callixte II en 1120, est celle-ci :* ETIAMSI OMNES, EGO NON. *C'est aussi celle de ma conscience.* Cette laconique réponse donnait suffisamment la mesure de l'esprit qui poussait aveuglément alors les membres du clergé français. Le roi fut très-blessé de la conduite de M. de Clermont-Tonnerre. Sur les représentations qui lui furent faites à ce sujet par ses ministres, il répondit : « Je ne souffrirai pas qu'on manque à mes ministres. Je vais faire signifier à M. le cardinal qu'il n'entre plus désormais au château. »

Toutefois, l'épiscopat français une fois hors des bornes de son devoir, et poussé par l'esprit de parti, ne pouvait se soumettre facilement. On crut devoir employer les grands moyens, et s'adresser directement à Rome pour obtenir raison de leur insubordination. M. Portalis envoya donc vers le Saint-Père M. Lasagny, avec une mission confidentielle ayant pour but de détruire, dans l'esprit du pape, les préventions défavorables qu'on pouvait lui avoir suggérées relativement aux ordonnances. M. Lasagny partit, et la première dépêche que l'on reçut de lui fit connaître l'état des esprits à Rome. Il y avait trouvé une grande résistance de la part des prélats dévoués aux

Jésuites, et une grande modération de la part du pape. Enfin, sa mission fut couronnée du succès le plus complet, et le pape s'empressa de lancer un bref, par lequel il déclarait n'avoir vû dans les ordonnances aucune violation des droits épiscopaux, et qu'il ne prétendait pas imposer au gouvernement français les congrégations repoussées par sa législation. Il écrivit en conséquence à M. de Latil, dont le Saint-Père connaissait l'influence sur l'esprit du roi, qu'il eût à notifier sa décision à tous les prélats du clergé français. « Je connais, disait Sa Sainteté, tout le dévouement des évêques de France envers Sa Majesté très-catholique, ainsi que leur amour pour la paix et les véritables intérêts de la religion. Ils doivent donc se confier en la haute piété et sagesse du monarque pour l'exécution des ordonnances, et toujours marcher d'accord avec le trône[1]. »

Dès que cette lettre fut reçue en France, l'épiscopat ne put reculer davantage, et il dut faire sa soumission. L'opposition cessa peu à peu, et bientôt tout rentra dans l'ordre. Le ministère avait donc obtenu ce qu'il voulait, et il avait de plus donné satisfaction à l'opinion publique. Par ce fait, il se rapprocha du centre gauche et de la gauche, mais s'aliéna pour toujours la faction religieuse, qui jouissait de tant d'influence sur les hommes qui avaient l'oreille du roi.

A vrai dire, si le gouvernement avait persévéré dans cette voie, ou plutôt si le roi avait franchement secondé les louables intentions de ses ministres, qui semblaient l'appeler dans une voie normale d'améliorations politiques, la catastrophe de 1830 ne fût certainement pas arrivée. Mais cette première concession arrachée presque

[1] *Histoire de la Restauration*, 10e vol.

par force au roi et à ceux qui l'entouraient, ne fut qu'un éclair, et l'on retomba bientôt dans le malheureux système qu'avait proclamé et défendu le ministère Villèle. Une autre faute plus grave, plus décisive, vint d'ailleurs fixer les irrésolutions des partis, et montrer à tous, de la manière la plus évidente, que le roi était véritablement incorrigible, et que la coterie dont il subissait l'influence était irrévocablement maîtresse de son esprit. C'est le dernier acte de cette comédie de la Restauration, qui avait duré quinze ans.

Le ministère Martignac, bien qu'irrésolu et livré à des hésitations de toutes sortes, était encore, aux yeux des partis qui commençaient à gronder autour du trône, celui qui offrait le plus de garanties; il avait un certain air de libéralisme, et il s'était bien montré dans l'affaire des Jésuites. Au besoin, il avait été assez fort, assez résolu pour couvrir la royauté. Cependant, la royauté ne l'aimait pas; il lui pesait : elle avait hâte de s'en débarrasser. Les concessions auxquelles le ministère avait été amené, bon gré, mal gré, lui semblaient monstrueuses, et elle s'épouvantait des souvenirs de la révolution. Le roi avait, au surplus, son idée fixe; il voulait expérimenter M. de Polignac, sur les capacités politiques de qui il s'illusionnait à un haut degré. M. de Polignac lui paraissait le seul homme réellement à la hauteur de la situation difficile que les évènements lui avaient faite. Il connaissait son dévouement à la branche aînée, il savait ses tendances; et, bien qu'on lui eût répété souvent que M. de Polignac était incapable, il croyait ne pouvoir remettre qu'à lui le soin de sauver la monarchie en péril.

M. de Polignac était alors ambassadeur à Londres. Le roi prétexta une nécessité fortuite de sa présence à Pa-

ris, et pria M. Portalis de lui écrire, sans prévenir ses collègues. M. Portalis s'exécuta après quelques difficultés, et écrivit un billet ainsi conçu :

« Prince,

« Le roi m'ordonne de vous inviter sur-le-champ à venir à Paris, pour vous concerter avec M. de Mortemart, avant son départ pour Saint-Pétersbourg. »

Le billet partit, et quelques jours après M. de Polignac arrivait à Paris. On voulait entourer ce voyage du plus profond mystère. Le prince écrivit immédiatement à M. Portalis le billet suivant :

« Monsieur le comte,

« J'arrive, et me rends sur-le-champ auprès de vous. »

Malheureusement, le chasseur de M. de Polignac, qui ne connaissait pas Paris, au lieu de porter la lettre à la chancellerie, la remit à M. Portalès, à la place Vendôme. Comme les noms se ressemblaient beaucoup, M. Portalès la décacheta, et l'on sut ainsi que M. de Polignac était à Paris[1].

Néanmoins, le ministère Martignac ne se doutait point encore qu'on voulait le renvoyer ; il eût été bien loin de penser qu'on avait l'intention de lui donner M. de Polignac pour successeur. Le moment était venu où la Chambre allait se réunir ; chacun s'apprêta à la lutte oratoire de la session. La session fut orageuse. A l'occasion du budget de la guerre, la Chambre se montra plus qu'animée, presque factieuse. On cite à ce propos une circonstance assez remarquable, qui fait voir dans quelle

[1] *Histoire de la Restauration*, 10e vol.

disposition se trouvait Charles X. M. de Caux revenait préoccupé d'une séance difficile : « Eh bien! lui dit le roi, comment avez-vous trouvé la Chambre? » — « Abominable! » fit M. de Caux avec un mouvement d'humeur. — « Vous convenez donc, répartit le roi, que ceci ne peut pas durer... Suis-je sûr de l'armée? » — « Sire, répondit le ministre, qui comprenait l'imprudence qu'il venait de commettre, il faut savoir pourquoi. » — « Sans condition! » répliqua le roi. — « Si Votre Majesté réclamait de l'armée quelque chose en lui montrant la Charte, et au nom de cette Charte, elle obtiendrait obéissance absolue.... » — « La Charte! la Charte! continua le roi, qui veut la violer? Sans doute c'est une œuvre imparfaite; mon frère était si pressé de monter sur le trône! Mais je la respecterai. Quant à l'armée, elle n'a rien à faire avec la Charte! » Il y avait déjà, dans cette conversation, un avant-goût des ordonnances.

Enfin, le 8 août 1829, le roi surmonta ses dernières répugnances, et le ministère de son choix, le ministère selon son cœur, ses goûts et ses tendances, fut définitivement constitué. Ce ministère était composé, comme on sait, de MM. de Polignac, de La Bourdonnaye, de Bourmont, de Montbel, de Courvoisier, d'Haussez et de Chabrol. C'était l'expression la plus complète de la réaction, une sorte de coup d'État. Le roi avait dit: « J'ai essayé des concessions, elles n'ont point satisfait; je ne veux plus en faire. Je prends des hommes de mon choix, les Chambres leur doivent confiance. » Le roi avait, en parlant ainsi, étrangement oublié l'histoire de ses prédécesseurs, et ceux qui le poussaient à ces actes et à ces paroles de folie étaient bien cruellement impudents!

A peine installé, le ministère vit le tumulte recom-

mencer autour de lui, et entendit les cris de réprobation qui, chaque jour, s'élevaient des colonnes des journaux de l'opposition.

« Coblentz! Waterloo! 1815! disait *le Journal des Débats*, voilà les trois principes, voilà les trois personnages du ministère! Pressez-le, tordez-le, il ne dégoutte qu'humiliation, malheurs et dangers! » — « Puisque nous étions destinés à subir le ministère de l'extrême droite, s'écriait *le Constitutionnel*, il vaut mieux que ce soit plus tôt que plus tard! » — « Maintenant, ajoutait *le Courrier Français*, il s'agit de foudroyer un ministère qui est un sujet d'alarmes pour le pays! »

En réponse à ces virulentes attaques, les journaux ministériels, les prônes religieux et les mandements épiscopaux, retentissaient, tous les jours, des éloges plus ou moins exagérés du nouveau ministère. M. l'archevêque de Toulouse s'écriait : « Ils sont véritablement dignes de la confiance du monarque et des espérances des chrétiens, ces ministres si bassement outragés par des hommes qui ne veulent ni monarchie ni christianisme. Nous n'en doutons point, ces nouveaux dépositaires du pouvoir auront la gloire de replacer la patrie sur ses véritables bases; nous en prenons à témoin les sinistres présages de l'incrédulité, qui déjà s'annoncent comme ne pouvant supporter une patrie où le trône et l'autel se prêtent un mutuel appui. » Les brochures maladroites autorisées par le ministère, ne contribuaient pas peu à répandre le trouble et la perturbation. On attaquait l'édifice constitutionnel, la Charte presque, et le ministère laissait faire; il semblait qu'il eût perdu toute pudeur, toute crainte, et il marchait à sa perte d'un pas ferme, entouré de coryphées qui chantaient ses louanges.

Cependant, les membres de la Chambre arrivaient, et elle allait être appelée à se prononcer sur le choix qu'avait fait le roi dans la personne de ses ministres. C'était un moment solennel; et, malgré la confiance dont il faisait parade, M. de Polignac n'était pas complètement rassuré. Le roi voulait montrer de l'énergie, et effrayer la Chambre par un semblant de sévérité. Le discours d'ouverture fut prononcé au milieu du plus profond silence, et avec toute la majesté que Charles X savait revêtir dans ces occasions solennelles. La dernière phrase de ce discours était fort imprudente; elle avait pour but d'effrayer, et elle n'effraya personne. Seulement la Chambre, par un juste sentiment de sa dignité, crut devoir répondre à peu près dans les même termes, ou du moins sur le même ton, et elle envoya au roi cette fameuse adresse, laquelle fut le premier signal de la lutte définitive qui amena la Révolution de 1830.

Cette catastrophe était cependant l'œuvre des Jésuites; car on ne saurait mettre en dopte cette énorme influence qu'ils exercèrent toujours sur l'esprit faible et prévenu du roi; et bien que nous reconnaissions que la Révolution de Juillet a eu d'autres causes que celle que nous signalons, cependant, nous nous croyons fondé à avancer que, sans les Jésuites, Charles X serait resté en possession du trône de ses ancêtres!...

LES JÉSUITES DEPUIS 1830.

Les Jésuites reparaissent. — Les miracles. — Associations secrètes. — Les professeurs de l'Université. — *L'Univers religieux*. — Le parti des Jésuites lance trois brochures. — Les mandements des évêques de France. — La liberté de l'enseignement. — Conduite de [illegible]. — *Les Jésuites expulsés une dernière fois.*

Ainsi que nous l'avons vu, les Jésuites avaient précipité la chute du trône des Bourbons de la branche aînée. L'ouragan politique des trois jours avait jeté leur roi sur la terre d'exil; et ils se trouvaient sans appui, sans protecteurs, presque sans amis, devant une dynastie nouvelle, des hommes nouveaux, et surtout devant une jeunesse arrivant avec une intelligence large, féconde, amante des libertés et des gloires révolutionnaires! C'avait été un étrange coup de théâtre. La veille encore ils avaient en main le pouvoir, ils tenaient la royauté sous leurs pieds et portaient la couronne sur leurs têtes, et le lendemain la royauté avait disparu, et le peuple avait

brisé la couronne sur leurs fronts! Il ne faut pas se le dissimuler, le mouvement opéré en 1830 est né de causes bien diverses; mais la première, celle qui a surtout influé à un haut degré sur le changement de dynastie, doit toute entière remonter aux Jésuites. Si, en effet, la nation victorieuse n'avait point eu peur, si, derrière l'héritier légitime du trône que l'exil de Charles X laissait vacant, on n'avait point vu s'agiter la robe noire des disciples de Loyola, on eût regardé à deux fois, nous en sommes persuadé, à interrompre violemment, arbitrairement, la succession naturelle des rois de France. Mais les Jésuites étaient là; depuis quelques années surtout, ils semblaient avoir pris à tâche de signaler leur présence par des abus et des violences de toutes sortes. La partie saine de la nation elle-même avait éprouvé une secrète satisfaction en acquérant la certitude que la même tempête qui avait brisé le trône de Charles X, avait emporté en même temps les hommes auxquels on pouvait attribuer tous les malheurs de la Restauration. De la part du peuple, c'était une haine aveugle et implacable; il haïssait les Jésuites comme on hait un vice. Le peuple a bonne mémoire; il se rappelait les persécutions qu'avaient subies les membres courageux des anciens Parlements; il énumérait les violences coupables du parti prêtre sous les ministères Villèle et Polignac, et, comprenant que la royauté nouvelle qu'il venait d'installer, était trop faible encore pour se passer de son concours, il s'était bien promis de n'accorder ce concours qu'à ceux qui, en revanche, lui assureraient que désormais la France n'aurait plus rien à craindre de la Compagnie de Jésus.

En présence de cette opposition redoutable, les disciples de Loyola demeurèrent calmes, attendant tout de

l'avenir. Le passé était plein d'enseignements dont ils savaient profiter. Expulsés de presque tous les royaumes d'Europe, ils avaient su se faire un chemin pour y rentrer. En France, surtout, c'est en vain qu'ils avaient éveillé les susceptibilités et les colères nationales, qu'ils avaient attenté plusieurs fois à la vie ou à l'indépendance des rois; ils avaient toujours su retrouver leur position première et rentrer dans leurs priviléges. C'est, en effet, une singulière histoire que la leur, et ils ont plus fait avec la ruse et le mensonge, que d'autres n'ont fait avec leur franchise et leur courage! La Révolution de 1830 dérangeait bien un peu leurs projets; ils s'étaient si vite accommodés de l'existence qu'ils menaient sous Charles X, l'avenir leur promettait déjà tant d'honneurs et tant de richesses, que ce leur fut une douloureuse émotion de voir s'échapper ainsi de leurs mains fermées ces biens sur lesquels ils comptaient. Mais ils s'étaient souvent relevés de positions plus désespérées, et crurent que l'avenir n'était pas perdu, au contraire.

Le lendemain d'une révolution est plein de troubles, d'incertitudes et de tâtonnements. On donne des poignées de mains à tout le monde, et il arrive que votre main presse celle d'un ennemi, quand vous croyez *presser la main d'un frère*, comme parlerait M. Scribe. Le roi avait disparu, emmenant avec lui, sur la terre d'exil, cette foule de courtisans qui l'avaient entouré au moment de sa chute, et l'on pensa qu'avec lui avait disparu l'institut de Loyola. C'était une grave erreur; mais on n'avait pas le temps d'examiner à fond; tant de choses étaient à faire : c'est une si grande préoccupation que celle d'un gouvernement nouveau à consolider, on est si peu sûr encore du terrain sur lequel on marche, la per-

turbation est encore si active dans toutes les classes, qu'il est bien pardonnable aux hommes de Juillet de n'avoir pas songé à préserver sur-le-champ l'avenir de leur gouvernement nouveau des chances de chute qui s'étaient manifestées par la destruction de celui qu'ils venaient d'abattre. Les Jésuites purent donc, pendant quelque temps, respirer à leur aise; on ne les chagrina point, on les laissa tranquillement déplorer les tristes conséquences de leur funeste influence. Toutefois, bien que le désespoir ne les eût point touchés, bien qu'ils espérassent dans l'avenir une amélioration à leur position, ils se gardèrent bien de se montrer et de donner signe de vie pendant les premiers moments. Quelques années s'écoulèrent ainsi dans le plus grand calme et le plus profond silence; puis un d'eux se hasarda à sortir de l'immobilité dans laquelle il s'était renfermé, et ayant vu que de toutes parts nul ne s'avisait de songer à eux, il fit un signal, et ses confrères accoururent. Tout cela, cependant, se passait avec mystère; on craignait les conséquences d'actes trop précipités, et l'on ne voulait pas compromettre l'avenir par une imprudence. Ils se recommandèrent les uns aux autres la plus grande discrétion, et ayant choisi un mot d'ordre, ils se mirent tout doucement à l'œuvre. Ce fut plaisir de les voir; ils allaient ici et là, cheminant modestement, les yeux au ciel et la tête baissée, s'enquérant, avec une humilité parfaitement jouée, de cette espèce de trouble qui s'était prolongé à la suite de la grande commotion politique. Toutes les classes de la société étaient en effet sorties de leurs gonds au moment de la révolution. Chacun cherchait à rentrer dans sa position normale, et tous n'y parvenaient pas facilement. Il régnait un malaise général : tous les esprits sérieux cher-

chaient un remède, et aucun, jusqu'alors, n'avait été assez habile pour le trouver.

Les Jésuites se mirent alors à travailler mystérieusement toutes les intelligences fatiguées ou malades; ce rôle leur aliait. Il suffisait de déployer cet esprit de ruse, cette habileté morale dont on avait vu les résultats sous le gouvernement précédent. Puis, quand ils se furent assurés ainsi du concours ou de l'adhésion de ces natures faibles qui ne savent jamais prendre un parti, ils s'attaquèrent audacieusement à leur plus cruel ennemi, au peuple lui-même. Certes, s'ils eussent commis l'imprudence de dire au peuple : Nous sommes les hommes du passé, ceux que vous avez cru abattre, ceux dont le nom seul est un objet d'horreur pour vous... le peuple, cet être moral qui n'a que des colères et des passions, les eût sans contredit brisés sous sa main énergique et puissante. Mais ils s'en gardèrent bien ; ils prirent une voie détournée, c'était plus dans leurs aptitudes, et s'avancèrent sans obstacles vers leur but éternel.

Un beau jour, c'était vers 1826, un bruit assez étrange arriva de la province à Paris. On racontait que, dans le département de la Haute-Vienne, un grand miracle venait de s'opérer. Une lettre autographe de Jésus-Christ lui-même avait été trouvée sur l'autel d'une pauvre église de campagne. La chose était assez surprenante pour qu'on s'en occupât. On fit imprimer une multitude de specimen de cette lettre, et on les distribua à profusion dans les campagnes. En voici le contenu :

« Cette lettre a été trouvée à Jérusalem, miraculeusement, de la part de Notre-Seigneur Jésus-Christ, écrite de sa propre main en lettres d'or, dans un linge, en un signe de croix, par un enfant orphelin âgé de sept ans,

qui n'avait jamais parlé, et qui s'expliqua en ces termes :

« Je vous avertis que je vous ai donné six jours de la semaine pour travailler, et le septième jour pour vous reposer. Assistez aux offices, soulagez les affligés ; si vous suivez cette règle, vos enfants et vos maisons seront remplis de bénédictions. — *Si, au contraire, vous ne croyez point à la présente lettre; la malédiction surviendra sur vous et sur vos enfants, et vos bestiaux seront aussi maudits!* Vous aurez la peste, la famine et de grandes maladies, et vous serez marqués de colère. — Vous jeûnerez cinq vendredis, et vous direz cinq *pater* et cinq *ave* en mémoire de ma Passion, que j'ai endurée sur l'arbre de la croix pour votre salut. Vous porterez cette lettre sur vous en l'honneur de Jésus-Christ, en grande humilité et dévotion, en donnant à tous ceux qui désireront la porter cette lettre, *écrite de ma propre main et prononcée de ma propre bouche*. Enfin, tous ceux et celles qui la tiendront dans leur maison sans la publier, seront condamnés aux jugements. Au lieu qu'en la publiant et en donnant copie à tous ceux et celles qui la demanderont, ils seront bénis de moi. Quand ils auraient commis autant *de péchés qu'il y a d'étoiles au firmament, ils seront pardonnés*, étant bien repentis d'avoir offensé Dieu. Tous ceux qui la garderont dans leur maison, le malin esprit ne les surprendra point, ni le feu, ni la tempête ne les toucheront point ; — et lorsqu'une femme sera en mal d'enfant, mettez-lui cette lettre sur elle par dévotion, à l'instant elle sera délivrée, chose véritable et prouvée par la dite lettre. — Jésus, Marie, Joseph ! ayez pitié de moi. *Que personne ne doute de la vérité de cette lettre, sinon ils seront maudits et indignes de ma grâce;* et ceux

qui la croiront seront bénis de moi. Ainsi soit-il[1] ! »

Les malheureux paysans achetaient à l'envi la lettre autographe de Jésus-Christ : ce n'était pas cher ; et, si cela ne faisait pas de bien, cela ne pouvait pas assurément faire de mal. Nous étions donc revenus au temps des miracles, et Dieu sait que celui de la lettre autographe ne fut pas le seul qu'on entendit publier à cette époque ! La médaille miraculeuse de la très-sainte Vierge en opéra à elle seule plus qu'il ne serait décent d'en raconter au lecteur.

Dans l'hôtel des Invalides, un soldat se trouvait alité, crachant le sang depuis six mois et à la veille de mourir. La sœur qui le veillait lui propose les sacrements ; il refuse avec obstination : la sœur insiste, et le vieil invalide lui répond : *Je n'ai ni tué ni volé, ainsi laissez-moi tranquille, je vous prie.* Le curé se présente ; il est repoussé de même, avec cette différence, cepedant, qu'à la vue du curé le moribond entre en fureur et se met à jurer, à blasphémer. La nuit arrive, le malade a l'air de s'endormir ; alors la sœur Radier eut l'idée, en feignant de raccommoder le lit du moribond, de glisser la médaille entre les matelas. Le lendemain matin, on demande à notre homme comment il se trouve. « Très-bien, ma sœur ; j'ai passé une bonne nuit, ce que je n'avais pas fait depuis longtemps. Mais, ma sœur, je veux me confesser, ou faites-moi venir M. le curé. » On fit venir le curé, et l'invalide se confessa. « Savez-vous ce que nous avons fait ? lui dit alors la sœur. Nous avons mis entre vos matelas une médaille miraculeuse de la sainte Vierge. » — « Ah ! voilà donc pourquoi j'ai passé une si bonne nuit ! s'écria l'invalide. Aussi, j'ai comme senti qu'il y avait quelque

[1] *Les Jésuites et l'Université*, par M. F. Génin.

chose, tant je me trouvais changé; et je ne sais à quoi il a tenu que je n'aie pas cherché dans mon lit : j'en ai eu la pensée. » Inutile d'ajouter que l'invalide recouvra la santé, et porta ostensiblement la très-sainte médaille, à côté de la croix de la Légion-d'Honneur, dont il était décoré. Ceci n'est qu'une mauvaise plaisanterie sans conséquence; mais voici une autre histoire qui, ainsi que le fait observer fort bien M. Génin, a une plus haute et plus grave portée.

En 1835, Marie Labussière, aidée de son amant, assassine son mari, et son fils, un enfant de quatorze ans, elle l'oblige à tremper ses mains dans le sang paternel. Elle dit pour ses raisons que, de peur d'être dénoncée par lui, elle voulait l'avoir pour complice. La Cour de Limoges condamne Marie Labussière et Pierre G..... à la peine de mort; l'enfant, comme ayant agi sans discernement, à être renfermé dans une maison de correction jusqu'à sa majorité. Appel à la Cour de cassation. Dans l'intervalle, M. Laforest, négociant (qui fait lui-même ce récit), arrache la médaille miraculeuse de son cou, et la passe au cou de Marie Labussière.

« Enfin, le jugement de la Cour de cassation arriva. Le procès était un pour ces deux grands coupables, même crime, même condamnation. Merveilleux effet de la puissance miséricordieuse de Marie!... le jugement de Pierre G..... était confirmé, le jugement de l'enfant confirmé, celui de Marie Labussière seul était cassé. Le premier subit sa sentence de mort, tandis que la femme meurtrière de son mari, et de plus, coupable, en quelque façon, de parricide, dans le crime de son enfant qu'elle a rendu complice de la mort de son père, est renvoyée par la Cour de cassation à la Cour d'assises de Guéret (Creuse),

où elle est relaxée de la peine capitale, et condamnée seulement à une détention perpétuelle, qu'elle subit dans la maison centrale de Limoges, où elle mène une vie sans reproche. Pénétrée de la plus vive reconnaissance envers la divine Marie, qu'elle regarde comme sa libératrice, elle serait disposée à tout perdre, plutôt que de se séparer de sa chère médaille, qui fait sa plus douce consolation. »

Nous ne voulons point dire que le repentir de Marie Labussière soit ridicule, intempestif, et que l'on ait tort de le proclamer à tous ; mais ce qui nous semble inconvenant, immoral, ce que les lois ne devraient pas permettre, c'est que l'on pût faire supposer que la justice des hommes et de Dieu tient à ces misérables joujoux, tout au plus bons à amuser les enfants et les vieilles femmes !

En même temps que ces miracles et beaucoup d'autres étaient livrés à la crédulité populaire, la congrégation jésuitique répandait de tous côtés des petits livres qui allaient porter leurs doctrines dans tous les rangs de la société. De ce nombre sont : L'*Histoire du précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui repose en l'abbaye de la très-sainte Trinité de Fécamp*, et les *Étrennes spirituelles*. On avait bien soin de ne pas mettre ces livres sous les yeux des personnes qui eussent pu les critiquer. Puis, comme la Révolution de 1830 avait été faite en quelque sorte par la presse ; que la presse jouait, depuis l'avènement de la nouvelle dynastie, un rôle important dans le gouvernement, ces hommes, qui voulaient nous ramener au temps de la Restauration, comprirent que, pour lutter à armes égales, il leur était indispensable de créer un organe de publicité. Avec cet organe ils pou-

vaient, non pas se défendre, puisqu'on ne les attaquait pas, mais attaquer par voie d'insinuation ceux qui, paisiblement occupés de l'avenir de la nouvelle dynastie, cherchaient à éloigner les obstacles qui se trouvaient encore sur sa route. Les Révérends Pères créèrent donc *l'Univers* et *l'Ami de la Religion*. Mais cela ne suffisait pas pour entrer dans la voie de prosélytisme qui allait s'ouvrir : on créa des confréries et des associations. Ainsi la société de Saint-Vincent-de-Paul, qui compte, dit-on, à Paris seulement, plus de deux mille membres; l'archivie confrérie du Cœur Immaculé de Marie, fondée par l'abbé Desgenettes, curé de Notre-Dame-des-Victoires : celle-ci en compte plus de cinquante mille. Il y avait encore le Cercle Catholique, sous les auspices de MM. de Damas, de Vaublanc, Cauchy, Récamier, de Caumont, etc.; l'Institut Catholique, sous les auspices de l'abbé Desgenettes, l'abbé Lacordaire, M. Rendu, membre du Conseil royal de l'instruction publique, et d'une foule d'autres abbés. On faisait du prosélytisme jusque dans les caves de Saint-Sulpice, de Sainte-Valère, de la Madeleine, du Gros-Caillou, de Saint-Nicolas-des-Champs, etc., où se tenaient des réunions semi-hebdomadaires, la nuit, sous prétexte de cours de physique, de conférences en faveur des ouvriers.

L'Association pour la propagation de la foi, dont tous ces cours de physique, ces sociétés, ces cercles et ces instituts n'étaient que des succursales, ne possédaient pas moins de huit cent mille membres. Le chiffre de la souscription était coté à cinq centimes par semaine. Le prospectus de l'association semblait n'avoir pour but que la plus grande propagation de la foi.

« Les ouvriers, les domestiques, les portiers, les indi-

gents eux-mêmes peuvent prendre part à l'œuvre ; car, quel est l'indigent hors d'état de pouvoir disposer de moins d'un centime par jour ? Cette sainte entreprise tire toute son action du grand nombre de ses zélateurs. Bientôt, nous l'espérons, l'œuvre de l'association sera l'œuvre vraiment catholique, c'est-à-dire l'œuvre universelle, et le titre d'associé sera le sceau et presque l'indispensable caractère du véritable chrétien. »

L'œuvre de la propagation de la foi avait deux sièges principaux, Lyon et Paris, où étaient les deux maisons principales de l'ordre des Jésuites. Du reste, il n'y avait pas moyen de s'abuser, car l'œuvre était placée sous le patronage de saint François-Xavier, Jésuite, et l'on gagnait des indulgences toutes les fois qu'on ajoutait à la prière : *Saint François de Xavier, priez pour moi.*

Au surplus, cette association n'était pas la seule ; car, à propos de la première lettre de M. de Bonald, nous trouvons dans *le Siècle* ce passage curieux, qui donne la révélation d'une véritable société secrète existant dans le sein de l'Église :

« La lettre de M. de Bonald présente encore ce caractère particulier, qu'elle est le premier acte d'hostilité de l'association catholique. Cette association vient[1] d'être organisée dans tout le royaume, et nous tenons à la main le programme imprimé, distribué à ses adeptes au mois de septembre dernier. Nous lisons au chapitre v, intitulé : *De l'organisation hiérarchique*, page 34 : « Ce n'est pas « seulement par le but que l'association catholique « diffère de l'œuvre du catholicisme en Europe ; mais « c'est aussi par son mode d'existence et ses moyens « d'action. On n'arrêtera point maintenant l'organisa-

[1] C'est une erreur, l'association existait déjà depuis longtemps.

« tion hiérarchique, la Providence nous conseillera.
« L'assemblée générale serait le principal instrument de
« l'association. »

Et au chapitre VI, page 37 : « La plus grande discré-
« tion est recommandée aux membres de l'association
« catholique, dont aucun ne pourra jamais, de son propre
« mouvement et autorité, communiquer ou faire con-
« naître, soit directement, soit indirectement, à qui que
« ce soit, l'existence, ou les moyens, ou les règles de
« l'œuvre. »

Pages 41 et 42 : « Le novice admis dans l'association
« prêtera serment de combattre jusqu'à la mort *les enne-*
« *mis de l'humanité*. Tous les jours, toutes les heures
« doivent être consacrées au développement de la civi-
« lisation chrétienne. Il a juré haine éternelle *au génie*
« *du mal*, et il a promis une soumission absolue et sans
« réserve à Notre-Saint-Père le Pape, et aux ordres des
« supérieurs hiérarchiques de l'association. Le directeur,
« en l'admettant, s'est écrié : « Nous avons un soldat de
« plus ! »

Ce programme n'a pas besoin de commentaires, les derniers paragraphes surtout en disent assez. Pourquoi se cacherait-on avec tant de soin, si c'était pour faire le bien? Pourquoi ce serment d'une soumission absolue et sans réserve au pape? Qu'entend-on par ces ennemis de l'humanité et ce génie du mal que l'on promet de combattre, et auxquels on jure une haine éternelle? Il est impossible de se tromper à ce sujet, et les Jésuites auront beau se cacher, on les reconnaîtra toujours à leurs faits et à leurs gestes.

Jusqu'au mois de mars 1840, malgré les menées souterraines des Jésuites, aucun bruit ne s'était élevé, et rien

encore n'annonçait que les Jésuites existassent. Tout-à-coup, au sein de la paix profonde qui régnait à ce moment, un cri s'élève, et le branle-bas commence. Un libelle est jeté à la face de MM. les professeurs de l'Université, et les Jésuites s'avancent en masse pour soutenir cette première attaque : « Parents fidèles, s'écrient les Révérends Pères, votre jugement dernier sur l'accomplissement de vos obligations envers vos enfants, est tout entier dans la répulsion ou l'acceptation du monopole universitaire, fait pour empoisonner le don divin de la foi et l'amour pratique de la loi chrétienne, véritable vie des ames que Dieu vous a chargés, sous peine de l'anathème éternel, de transmettre à ces autres vous-mêmes, comme vous leur avez transmis la vie des corps. »

A vrai dire, les professeurs de l'Université n'étaient pas tout-à-fait exempts de blâme. Avides de popularité, ils avaient ressuscité un fantôme disparu depuis dix ans environ, autant, peut-être, pour faire du bruit et semer la peur, que pour combattre un mal réel. « Prenez un homme dans la rue, s'écriait M. Michelet, le premier qui passe, et demandez-lui qu'est-ce que les Jésuites? Il répondra, sans hésiter, la contre-révolution. Quelle est la nature du Jésuite, ajoutait-il? Aucune. Il est propre à tout. Une machine, un simple instrument d'action n'a pas de nature personnelle. Remarquez le double langage qu'ils nous tiennent. Ils sont le matin pour la liberté, le soir pour l'autorité. Dans leurs journaux qu'ils donnent et sèment dans le peuple, ils ne parlent que de liberté, et ils voudraient persuader que la liberté politique est possible sous la tyrannie religieuse. Cela est dur à croire, difficile à faire croire à des gens qui, pour les chasser, ont chassé hier une dynastie, et qui en chasseraient dix

s'il le fallait encore. Mais n'est-ce pas manquer à la France que de craindre un tel danger? s'écriait M. Michelet, pour un millier de Jésuites que nous avons aujourd'hui. Ces mille hommes, poursuivait-il, ont fait en douze ans une chose prodigieuse! Abattus en 1830, écrasés et *aplatis*, ils se sont relevés sans qu'on s'en doutât, et non-seulement relevés, mais pendant qu'on demandait s'il y avait des Jésuites, ils ont enlevé sans difficulté nos trente ou quarante mille prêtres, leur ont fait perdre terre, et les mènent Dieu sait où... » — Il y avait bien de la vérité dans ces paroles, mais il y avait aussi bien de l'exagération ; et l'exagération gâte tout.

De leur côté, les Jésuites étaient loin de rester en repos. Ils allaient criant partout qu'il n'existait point de Jésuite. Leur principal organe, *l'Univers*, écrivait, à ce propos, un article où le mensonge le dispute à l'impudence.

« Et d'abord, disait-il, on a donné un mot d'ordre, et jamais commandement ne fut exécuté avec plus d'ensemble, d'activité et d'ardeur ; *on a décidé qu'on ressusciterait un fantôme disparu depuis treize ans*, et qu'on le jetterait avec un air d'épouvante au milieu de la multitude crédule. Quel est ce fantôme ? Qui le croirait, c'est un petit nombre d'hommes retirés du monde, et dont on veut faire croire que les mains toutes-puissantes y remuent tout par des ressorts invisibles. Et voyez comme on obéit fidèlement et promptement au signal donné ! On ne parle plus que de Jésuites ; soyez-en bien sûrs, pendant quelque temps on ne parlera d'autre chose. Toute instruction utile et sérieuse est suspendue [1], pour remplir les cours universitaires de ce nom terrible ; on ne le prononce

[1] Ceci était un peu vrai....

qu'avec des mouvements d'horreur et des frémissements simulés, dont je vous garantis qu'on s'amuse avec une délectation extrême, la leçon finie, et quand on se retrouve dans des réunions privées. Et, en effet, quelle dérision, quel texte à des déclamations violentes par calcul, et furibondes par ordre! pour tout dire en un mot, quelle misérable comédie! Que sont aujourd'hui les Jésuites, où sont leurs biens, où est leur fortune? Ont-ils donc en leur pouvoir quelqu'un de ces moyens, qui, par la nature des choses, mettent seuls en état d'agir sur les dispositions générales des esprits, et sur la marche des affaires humaines? »

Ainsi parlait *l'Univers;* et pendant ce temps-là la résistance s'organisait dans les rangs des Jésuites. D'abord, l'évêque de Belloy lança un mandement dans lequel il apostrophait rudement l'Université, et appelait ses collèges *des écoles de pestilence*. Puis, M. l'évêque de Chartres, fougueux prélat s'il en fut, jeta par la chrétienté sa première lettre. « Qu'on se réveille donc! disait M. de Chartres, qu'on ne dorme point sur une terre que peuvent déchirer et changer en abyme les matières inflammables qui bouillonnent dans ses entrailles! Arrêtez-vous un instant, et regardez derrière vous. Qui vous suit? qui se presse sur vos pas? qui s'offre à votre vue? Une génération en proie à une impiété sans bornes, une génération sans Dieu, sans frein, qui insultera à votre mémoire, déchirera vos lois, renversera vos ouvrages!... » etc. L'attaque était chaleureuse : elle appelait des imitateurs, elle n'en manqua pas. — *L'Univers,* toujours sur la brèche, imprima une lettre à *M. Villemain,* le ministre de l'instruction publique, et dénonça officieusement à Son Excellence dix-huit professeurs de l'Université : MM. Cou-

sin, Jouffroy, Charma, Gatien, Arnould, Nisard, Ferrari, Labitte, Bouillier, Jules Simon, Michelet, Lherminier, Joguet, Quinet, Ph. Chasles, Michel Chevalier, J.-J. Ampère, Laroque et Damiron. « Nous savons, disaient les rédacteurs de *l'Univers* dans cette respectueuse lettre, nous savons, Monsieur le Ministre, que toute votre sollicitude est éveillée sur ces déplorables abus. Vous gémissez de ces scandales ; vous vous efforcez de les contenir, de les réprimer et de les prévenir... Honneur à vos paternelles intentions ! Mais, Monsieur le Ministre, votre longue expérience vous a appris que les intentions les plus louables, les plus fermes, les plus persévérantes, échoueront toujours contre la constitution même de l'Université. » — Que voulaient donc ces hommes ? que demandaient-ils ? La liberté de l'enseignement ! rien que cela... C'était leur mot d'ordre, leur point de ralliement. Les professeurs de l'Université étaient corrompus ; ils perdaient les jeunes gens dont l'éducation leur était confiée : donc, il fallait remettre cette importante mission aux Jésuites. On avait le droit de s'effrayer d'une semblable prétention ; ils ne s'abusaient pas. Aussi ils se hâtaient d'ajouter : « Ni l'État, ni l'Université n'ont à s'effrayer de cette liberté ; car elle n'est demandée sincèrement que par les citoyens qui, depuis douze ans, ont donné les gages les plus éclatants de soumission au pouvoir, de respect pour les lois ; qui ont fait à la cause de l'ordre le sacrifice extérieur de leurs opinions, de leurs préférences. »

Les remontrances respectueuses de messieurs de *l'Univers* n'eurent pas tout le succès qu'ils en attendaient ; car, à quelque temps de là, M. de Chartres reparut sur la scène avec une nouvelle lettre. Cette fois, ce n'est plus le même

langage. Écoutez-le parler : « Si l'on demande : Puis-je en conscience enlever le bien d'autrui, piller des héritages dont je jouirai avec délices dans ce monde, sans craindre d'ailleurs aucun pouvoir humain? appelez le professeur de l'Université, il vous dira : Je ne veux point vous donner de vains scrupules; car *c'est une question prématurée.* — Puis-je me plonger dans les voluptés les plus infâmes, que je goûterai en pleine sécurité? — Même réponse. — Puis-je bouleverser la société pour m'élever sur ses ruines? Il coulera bien du sang; mais tout me répond du succès. — Question prématurée. — Enfin, dépouillant toute affection de famille, étouffant le cri de la nature, puis-je égorger un vieux père dont les jours retardent la félicité des miens? M'est-il permis de le regarder comme une machine inutile et usée qu'on peut innocemment briser? — Eh! ne l'avez-vous pas entendu? *c'est une question prématurée!* »

Et il ajoutait :

« L'Université enseigne des systèmes sacrilèges, l'Université est destinée à écrire son nom fatal sur les ruines fumantes de la France, l'Université pousse à l'imitation des égorgeurs de 93!... »

Assurément, M. de Chartres n'était pas tout-à-fait dans son bon sens le jour où il écrivait un pareil tissu d'injures et de grossièretés. Ce n'était certainement pas le moyen de faire venir à soi les pères de famille, que de tenir un semblable langage. Cependant, les rédacteurs de *l'Univers* applaudissaient avec fureur, et les Jésuites tressaillaient d'aise dans la rue des Postes, en écoutant ces magnifiques paroles. Pour tout dire, les affaires de la congrégation ne marchaient point encore comme ces membres l'auraient voulu. Les injures ne convainquent

pas grand monde, et celles de M. de Chartres avaient le privilège de ne pas être fort goûtées par le public impartial. On chercha un autre moyen; et, comme les Révérends Pères ont passablement d'imagination, ils ne tardèrent pas à le trouver.

En ce temps-là, les professeurs de l'Université, MM. Michelet, Quinet et Génin en tête, étaient montés sur une des plus hautes tours de Paris, et cherchaient avidement à l'horizon s'ils ne voyaient rien venir. On s'attendait à quelque chose, et ce quelque chose n'arrivait pas. On ne perdit rien pour avoir attendu. L'abbé Desgarets, l'abbé Védrine et le docteur en théologie J.-P. Carle, s'avançaient en bon ordre pour soutenir les Jésuites, un peu confus du peu de succès de leurs premières attaques.

« Savez-vous ce qu'enseigne l'Université ? cria M. Desgarets, du plus loin qu'il put se faire entendre : le suicide, le parricide, l'infanticide, le duel, le viol, le rapt, la séduction, l'inceste, l'adultère, toutes les plus monstrueuses impudicités, les vols, les spoliations, les dilapidations, les concussions, les impôts et les lois injustes, les faux témoignages, les faux serments, les calomnies, la violation de tout ce que l'on nomme loi, les insurrections, les tyrannies, les révolutions, la mort, etc., etc. » L'abbé Desgarets soufflait un moment, et reprenait bientôt : « Selon l'Université, il n'y a pas plus de vice, d'injustice, de mal à faire toutes ces choses, qu'il n'y en a pour le feu de brûler, pour l'eau de submerger, pour le lion de rugir, pour les boucs et les chèvres de Théocrite de servir de types et de modèles à leurs frères du collège de France, et à l'école Normale et à leurs nombreux petits. »

« Si quelquefois mes paroles sont âpres et acerbes, c'est que le mal qu'elles signalent est grand ! criait à son

tour l'abbé Védrine, et qu'un prêtre ne peut pas sentir faiblement les injures faites à un Dieu trois fois saint, dont il est le ministre, tout en gardant pour les personnes la charité de Jésus-Christ. » Et, tout en gardant pour les personnes la charité de Jésus-Christ, l'abbé Védrine insultait personnellement MM. Guizot *le protestant*, Laroque *le déiste*, Poirson *le calomniateur impudent des papes*, Montalivet *l'homme sans croyance*, *l'infâme* Strauss, et il appelait les professeurs de l'Université, tantôt une impure vermine, tantôt les myrmidons de l'athéisme. Après avoir laissé parler ses deux confrères, l'abbé Carle commençait. Celui-là n'employait pas précisément l'injure, mais bien la calomnie ; c'est moins franc, mais c'est plus sûr. « Le sens de votre plus pur libéralisme, disait-il, se résume dans ces paroles sauvages d'un organe de la presse soi-disant démocratique, parce qu'il est cruel : Pour les catholiques, c'est-à-dire pour l'immense majorité des Français, l'exclusion... »

Et les trois défenseurs des Jésuites finissaient en chantant en chœur les louanges des disciples de Loyola.

Où l'on en voulait venir, cela était facile à deviner. On n'ignorait pas que les Chambres se réuniraient bientôt, et qu'un projet de loi sur l'instruction secondaire allait leur être soumis. On connaissait suffisamment les tendances du Gouvernement ; mais on le savait faible, et l'on pensait qu'en faisant beaucoup de bruit on parviendrait peut-être à l'intimider. La tactique n'était pas mauvaise, puisqu'elle faillit réussir. Cependant, les trois brochures dont il a été question plus haut avaient fait trop de bruit et avaient trop vivement ému le public lecteur, pour qu'on n'essayât point de revenir sur les grossières injures dont elles étaient pleines, et sur les calomnies dont elles dé-

bordaient. Mgr Affre, archevêque de Paris, comprit que, dans la position difficile que les évènements avaient faite au clergé, il était important pour lui, qui occupait le siège le plus élevé de l'Église, de prendre une détermination définitive, et de se prononcer d'une façon nette et franche, de manière à ramener la question dans les bornes de la convenance. Mgr Affre fit donc paraître une brochure; mais elle est loin d'être aussi nette et franche que les circonstances le demandaient. Toutefois, il règne dans cette sorte de libelle un ton de modération et de conciliation que nous ne saurions trop louer.

« Les abus que vous signalez, disait Mgr Affre aux Jésuites, ou du moins à ceux qui les représentaient officiellement dans la lutte, les abus que vous signalez comme produits par les institutions universitaires, dépendent aussi d'autres causes qu'il aurait été équitable de ne point passer sous silence. — L'Université emploie des hommes généralement estimables, studieux, instruits, exerçant une discipline exacte et sévère, des hommes dont quelques uns sont de bons et solides chrétiens, de véritables modèles de dévouement et de piété. Il est juste de dire que le plus grand nombre ne sont nullement hostiles à la religion catholique, et que d'autres en sont peu éloignés. »

Mgr Affre ajoutait, comme correctif à cet éloge de l'Université : « Certainement, si le monopole de l'enseignement pouvait réunir tous les esprits dans la profession des vrais principes en morale et en religion, et établir, au moyen de cette unité, celle de tous les intérêts, de toutes les forces, de toutes les intelligences, c'est-à-dire la plus parfaite unité nationale; si ce monopole avait, en outre, l'inappréciable avantage de seconder le développement

régulier des sciences, des arts, de la littérature de la France; s'il pouvait *préserver les mœurs au lieu de les corrompre;* si tels étaient ses heureux résultats, nous ne penserions jamais à la liberté. »

Plus loin, Mgr Affre faisait le parallèle de l'Université et du clergé comme corps enseignants. « Le clergé ne possède pas, comme l'Université, disait-il, un personnel surabondant, d'innombrables édifices bâtis autrefois par des évêques ou par des congrégations religieuses, des rentes, des biens, des bibliothèques ayant la même origine, sans compter les bourses et les allocations du trésor, toutes les fois qu'une construction extraordinaire devient nécessaire. »

A cette observation, qui ne manquerait pas de gravité si elle était juste, M. F. Génin, à qui nous empruntons une partie des détails que l'on a lus, répondait: « La main-morte ecclésiastique, que l'on croyait abolie, estimation faite d'après des documents officiels, arrive aujourd'hui, pour les seules congrégations légalement autorisées, à *cent millions.* — L'Université, que je sache, n'a pas recueilli, depuis quarante ans, pour vingt-cinq centimes de donations. »

Mgr Affre poursuivait: « Quant à la terreur qu'inspire le danger d'un envahissement, nous avouons notre impuissance pour la calmer. Qui pourrait redouter un corps qui, après avoir joué un si grand rôle dans la politique de toutes les contrées de l'Europe, après avoir eu dans ses mains des tribunaux spéciaux, l'administration de biens immenses, avoir tenu le premier rang dans l'État et dans les assemblées de la nation, est aujourd'hui sans rang, sans influence politique, exclu de toutes les assemblées, depuis le plus petit conseil municipal jusqu'à la

Chambre des Pairs, et dépouillé au point qu'il n'a pas la propriété des maisons qu'il habite et des temples où il prie? On lui conteste même ceux de ces édifices qui sont à lui en vertu des lois qui régissent les propriétés de tous les peuples d'Europe. — Il n'y a pas dans le clergé une seule corporation capable de conduire dix colléges. Le clergé tout entier ne serait pas en mesure de diriger la majorité de ceux qui existent en France. »

La brochure de Mgr Affre ne produisit pas grand effet. Il n'attaquait personne, et en définitive il ne donnait raison à personne. Ce n'était pas ce qu'il fallait aux passions soulevées; Mgr de Bonald et Mgr de Châlons leur allaient bien mieux. Mgr de Châlons s'empressa de se rendre à ce vœu du public, et lança une nouvelle lettre qui, cette fois du moins, dut être considérée par le ministre de l'instruction publique comme un véritable libelle. Le libelle et Mgr de Châlons furent déférés au conseil d'État, qui rendit bientôt une sentence dans laquelle il déclare *qu'il y a abus*. Mais cette sentence faisait grand'chose à Mgr de Châlons! Son parti applaudissait à outrance à chacune de ses injures: c'était tout ce qu'il demandait; il n'en voulait pas davantage. D'ailleurs, comme nous l'avons vu, il n'était pas le seul à jeter ces sortes de grossièretés à la tête des professeurs de l'Université. Nous avons vu comment l'abbé Védrine, l'abbé Desgarets, le docteur J.-P. Carle, entendaient la polémique; nous allons voir comment l'abbé Combalot la comprenait de son côté. Il fallait bien que lui aussi fît une brochure. Les lauriers de ses confrères l'empêchaient de dormir; il se hâta de se mettre à l'unisson, et il fit bientôt voir qu'il maniait l'injure avec autant de dextérité et de souplesse que ses devanciers.

« L'Université, dit M. Combalot, forme des intelligences prostituées qui vont chercher au fond des enfers la glorification du bagne, de l'inceste, de l'adultère et de la révolte. Ce sont les enfants de l'Université qui souillent leurs festins par des orgies sauvages. Voyez cette nuée de journalistes, de faiseurs de feuilletons, de pamphlets sortis des antres du monopole, et creusant dans le mal pour en faire sortir des monstres ! Le prophète les a peints d'un seul trait, quand il dit : Ils n'ont de joie que dans le mal, et les choses les plus infâmes leur donnent des extases. » — Et il ajoute : — « L'Université pousse les jeunes générations au brutisme de l'intelligence ; elle automatise l'écolier, elle double toutes les puissances de l'homme pour le mal ; incombant à la fois sur toutes les facultés humaines, elle en irrite la dépravation native, elle en exalte toute l'énergie corruptrice. Elle livre les écoliers aux seuls instincts de la bête ; ils ne vivent plus que par le côté matériel de l'existence. — On épouvanterait la terre, si on racontait les scènes d'impiété, de sacrilège et de scandale devenues si fréquentes dans l'histoire des collèges du monopole. Ah ! qu'ils auront une pesante mémoire à porter, ces hommes qui moissonnent un salaire homicide sur l'ame et sur la foi des jeunes générations ! Les livres les plus infâmes, les feuilletons les plus obscènes, sont devenus les catéchismes de morale des enfants de leurs collèges. »

Ce qu'on vient de lire est certainement bien fort, mais ce n'est rien encore auprès de la péroraison :

« Frappez du glaive excommunicateur, s'écrie M. Combalot, emporté par un beau mouvement de charité, frappez les chapelles des collèges universitaires ! Que le sacrifice du Christ ne s'offre plus sur des autels profanés,

que la voix du prêtre se taise pour jamais sous ces voûtes témoins de tant d'impiétés et de blasphèmes! Laissez tomber du trône de la vérité et de la justice, où vous êtes assis, un interdit solennel sur des collèges où l'on apprend à vos enfants à se passer de Dieu et à mépriser le sang et la grâce de Jésus-Christ! Défendez aux pasteurs des paroisses d'admettre à la première communion et à la Pâque des chrétiens, les enfants catholiques que le monopole s'efforcerait de retenir dans son sein, quand vous l'aurez marqué du signe de vos immortelles malédictions! »

Que pouvait-on dire après cela? Que répondre ou que faire à un pareil insensé? Ce qui a été fait, une chose fort simple : la police s'est mêlée de l'affaire, et le libelle de l'abbé Combalot a été saisi. Cependant, en présence de pareilles manifestations, l'Université, qui jusqu'alors avait eu le beau rôle, ne voulut pas compromettre l'avenir, et s'en tint à ses premières protestations. Nous ne prétendons pas dire que, de son côté, elle n'ait pas eu des amis maladroits, et que certains de ses partisans n'aient pas lancé dans le public des libelles calomniateurs contre le clergé en général, et les Jésuites en particulier. Ainsi, MM. Michelet et Quinet ont fait, nous en sommes persuadé, beaucoup plus de mal que de bien à la cause de l'Université; de même que le mauvais livre de M. Eugène Suë, nous en sommes convaincu, a ramené aux Jésuites beaucoup de personnes prévenues.

Pendant que ces choses se passaient, il y avait un homme qui gardait obstinément le silence, et vers lequel cependant tous les regards se tournaient. On attendait de lui une manifestation quelconque; on connaissait son caractère honorable, ses convictions courageuses, sa parole

grave et austère, et l'on s'étonnait d'un semblable silence de sa part, quand tout, autour de lui, s'abandonnait à un mouvement extraordinaire. L'attitude des spectateurs décida enfin cet homme à sortir de son immobilité, et nous avons eu une brochure de plus, avec ce titre : *De l'existence et de l'institut des Jésuites*, par le R. P. de Ravignan, de la Compagnie de Jésus IHS. « Je suis Jésuite, dit M. de Ravignan en débutant. Cette déclaration, je la dois à moi-même, je la dois à mon ministère, à mes frères dans le sacerdoce, à la jeunesse et à tous les fidèles ; je la dois à l'Église, à Dieu. » — Après avoir fait ainsi sa profession de foi, le P. de Ravignan continue en faisant l'éloge des exercices spirituels de saint Ignace, des con stitutions, des doctrines et des études de la Société. « Moi j'appelle, dit-il, l'œuvre de mon père (les constitutions de saint Ignace) le chef-d'œuvre du génie, un monument de sagesse, de piété et de sainteté admirables. La Société, ajoute-t-il, n'a jamais eu de doctrines à elle ; ce qu'on appelle ses doctrines, c'est ce qu'il y a de plus approuvé dans l'Église, c'est la voie commune des docteurs. Les Jésuites n'ont jamais connu d'autre ambition que la faim et la soif du salut des ames. »

La brochure du R. P. de Ravignan est loin de réaliser les espérances que le parti fondait sur cette publication. Elle est pâle, incolore, ne dit rien de plus que ce que l'on a déjà dit, et ne lavera certainement jamais les Jésuites des nombreuses et graves accusations dont ils ont été l'objet. Ce n'est pas cette brochure qui expliquera la doctrine du probabilisme, doctrine monstrueuse qu'on ose à peine attaquer, et qu'à coup sûr on ne devrait pas défendre, quand on a encore un peu de pudeur et d'honnêteté.

Cette grande quantité de brochures publiées depuis quelque temps, n'avait donc servi à rien, et n'avait point fait avancer la question d'un pas. Chaque parti demeurait avec ses convictions et ses haines, et l'autorité souveraine des Chambres pouvait seule terminer le débat.

Le 26 janvier 1844, M. Villemain, alors ministre de l'instruction publique, crut devoir se prononcer officiellement à la tribune, et la question fut portée à la Chambre des Députés. La séance qui eut lieu à ce propos fut successivement remplie par MM. de Tracy, Nisard, Dupin, Isambert, Martin (du Nord). Le discours de M. Dupin fut surtout remarquable par les aperçus judicieux qu'il donna sur la question. On avait dit que l'on n'en voulait à l'Université que parce qu'elle était irreligieuse. « Port-Royal était moral et religieux ! s'écria M. Dupin, et pourtant ses adversaires n'ont eu de cesse qu'après avoir fait exiler les hommes et raser les habitations... (Sensation.) » — On sait que cette discussion prenait sa naissance dans la nécessité qui était faite au gouvernement de s'occuper sans tarder de la liberté de l'enseignement. — « Il faut voir, disait M. Dupin, que c'est au profit des *congrégations* que l'on demande la liberté. Dans l'état actuel des choses, la seule loi qui existe, c'est : Point de vœux perpétuels ! la seule loi qui existe, c'est : Point de congrégations d'hommes ! Pour avoir des moines en France, si on les aimait assez pour cela, il faudrait les rétablir ; et j'espère qu'on ne les rétablira pas. (On rit.) Mais la société a besoin d'autre chose que des prêtres ; il faut des hommes pour les fonctions publiques. — Le peuple français est religieux, mais il ne veut pas la domination du clergé.— La France veut une loi sur l'instruction secondaire qui donne toute la liberté possible, mais elle ne veut pas que



la contre-révolution puisse se glisser dans l'enseignement par les fissures de la loi. » M. Dupin était allé franchement au cœur de la question. M. Martin (du Nord) essaya bien d'adoucir ce qu'il y avait peut-être de trop rigoureux dans les termes du discours de M. Dupin; mais il n'y réussit pas, et *le Constitutionnel* publia le lendemain qu'il avait fait une véritable capucinade.

De cette séance, il résultait évidemment la nécessité d'une loi sur l'instruction secondaire, et à ce sujet l'opposition de la Chambre était manifeste. Les Jésuites ou leurs amis durent renoncer, dès ce moment, à l'espoir qu'ils avaient conçu de trouver des appuis dans la Chambre des Députés. Mais la question devait poursuivre son cours naturel, et, le 2 février, M. Villemain présenta à la Chambre des Pairs un projet de loi relatif à l'instruction secondaire.

Ce projet de loi accordait aux partisans de la liberté de l'enseignement dans le sens du clergé, des immunités considérables : ainsi, il exemptait les petits séminaires de la surveillance de l'État, de la juridiction du conseil royal, de l'impôt universitaire, provisoirement de la conscription pour les élèves, et les mettait en jouissance d'un nombre considérable de bourses payées par le trésor public. La Chambre des Pairs nomma immédiatement une commission pour ce projet de loi, et chacun attendit avec impatience le grand jour pour la discussion publique.

Cependant, la guerre des brochures continuait toujours. Le clergé ne se lassait pas de faire des remontrances aux ministres, et même au Roi. Un mémoire signé par les évêques de la province de Paris, fut envoyé, à cette époque, à Louis-Philippe. Il est inutile de faire ici l'analyse de ce mémoire; la réponse de M. Martin (du

Nord) dira suffisamment au lecteur quel en était l'esprit. Voici cette réponse :

« Monseigneur,

« Vous avez adressé au Roi un mémoire concerté entre vous et quatre de vos suffragants, qui, comme vous, l'ont revêtu de leur signature.

« Dans ce mémoire, examinant à votre point de vue la question de la liberté de l'enseignement, vous avez essayé de jeter un blâme général sur les établissements de l'instruction publique fondés par l'État, sur la personne du corps enseignant tout entier, et diriger des insinuations offensantes contre un des ministres du Roi.

« Un journal vient de donner à ce mémoire l'éclat de la publicité.

« Je ne doute pas que ce dernier fait ne se soit accompli sans votre concours ; mais je ne dois pas moins vous déclarer que le gouvernement du Roi improuve l'œuvre même que vous avez souscrite, et parce qu'elle blesse gravement les convenances, et parce qu'elle est contraire au véritable esprit de la loi du 18 germinal an x.

« Cette loi interdit en effet toute délibération dans une réunion d'évêques non autorisée. Il serait étrange qu'une telle prohibition pût être éludée au moyen d'une correspondance établissant le concert, et opérant la délibération sans qu'il y eût assemblée.

« J'espère qu'il m'aura suffi de vous rappeler les principes posés dans les articles organiques du Concordat, pour que vous vous absteniez désormais d'y porter atteinte.

« Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération,

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,*

« N. MARTIN (du Nord). »

La lettre de M. Martin (du Nord), bien qu'écrite dans un sens énergique, et en termes on ne peut plus convenables, ne satisfit que médiocrement la faction jésuitique. Les prélats de Cambrai et de Reims crurent devoir suivre l'exemple que leur donnaient les évêques de la province de Paris, et de tous côtés des adhésions arrivèrent. L'archevêque de Paris lui-même, ne se tenant pas pour battu, écrivit bientôt une nouvelle lettre au ministre de la justice et des cultes; mais comme ce nouveau mémoire ne fait que reproduire les raisons déjà émises dans le premier, nous nous abstiendrons d'en parler davantage. D'ailleurs, le moment était arrivé, et la Chambre des Pairs allait commencer la discussion sur le projet de loi présenté par M. Villemain. M. de Broglie avait été nommé rapporteur de la commission; le 12 avril, il lut son rapport. D'après *le Constitutionnel,* les conditions imposées par le rapport aux instituteurs laïques étaient sévères et onéreuses, tandis que les privilèges accordés aux instituteurs ecclésiastiques étaient considérables. — « Humiliation de l'Université, voilà toute la loi! » disait *le Constitutionnel.*

Le 22 avril commença la discussion. Chacun s'attendait à voir M. Cousin prendre la parole un des premiers. Personne ne fut trompé dans son attente; car ce fut M. Cousin qui ouvrit la discussion. Nous regrettons de ne pouvoir donner ici l'analyse détaillée du magnifi-

que discours que prononça, en cette circonstance, l'illustre philosophe. « Je ne viens point examiner en détail, dit M. Cousin, les divers articles du projet ministériel, ni ceux qu'y substitue le rapport de votre commission; je me propose une tâche plus générale. Je veux rechercher si, parmi les passions déchaînées autour de nous, au milieu de la déplorable polémique soulevée depuis trois années, et dont la violence s'accroît chaque jour, il n'y a pas quelque principe ferme et assuré qui puisse nous être connu, un mât dans la tempête. Je veux surtout, je ne le dissimule pas, venir au secours d'une grande institution nationale, objet de tant d'attaques, et pour laquelle le vaste et savant rapport de M. le duc de Broglie n'a pas même trouvé un mot d'encouragement dans la lutte où elle est engagée. » — M. Cousin posait plus loin ce principe: — « Il reste démontré que l'État n'a pas seulement le droit, mais qu'il a le devoir de soumettre quiconque veut fonder une école, particulièrement un pensionnat, à trois conditions essentielles: 1° Des garanties préalables qui aient, pour parler clairement, un caractère préventif; 2° la surveillance; 3° une pénalité sérieuse, en cas d'un délit commis et prouvé. » — Puis, après avoir fait rapidement l'histoire de l'Université de Paris, après avoir établi qu'elle est la mère et le modèle de toutes les autres Universités de France et même de l'Europe; qu'elle sort d'écoles tenues par des ecclésiastiques, mais instituées pour un usage général et public, en vertu d'une circulaire impériale[1]; qu'enfin elle relève à la fois de la royauté et de l'Église, il poursuivait: — « La royauté l'avait en quelque sorte suscitée, et elle lui conféra les priviléges sans lesquels elle ne pouvait être un corps, une compagnie re-

[1] Émanant de Charlemagne.

connue par l'État. Ainsi, la pièce la plus ancienne et la plus authentique, est le diplôme célèbre de Philippe-Auguste, en 1200, qui investit l'Université de Paris d'une juridiction particulière, » etc. — Plus loin, M. Cousin abordait la question des Jésuites. Il rappelait leur histoire, les vicissitudes de leur existence, leurs longues luttes contre l'Université, et enfin leur expulsion deFrance. Il parlait du danger qu'il y aurait de confier l'instruction publique à des mains qui ne fussent pas sûres. — « Napoléon, disait-il, reconnut tout d'abord que l'éducation publique devait être la base de l'ordre nouveau : nulle matière ne l'occupa davantage. Il consulta les hommes les plus différents, il eut sous les yeux les projets les plus divers. Il répétait sans cesse cette phrase célèbre de Leibnitz : Donnez-moi l'instruction publique pendant un siècle, et je changerai le monde. Ici, le but était donné, le problème posé dans des termes inflexibles. C'est ce problème que résout admirablement la grande loi consulaire de 1802, qui reçut sa perfection de la loi impériale de 1806. — La loi de 1806 est courte, continuait quelques pages plus loin M. Cousin, mais elle dit tout ; elle ne contient que deux articles, mais deux articles d'une vaste portée. » En passant, M. Cousin ne laissait pas échapper l'occasion de faire l'éloge de l'école Normale : « L'école Normale, dit-il, est l'image de l'Université, comme l'Université est l'image de la France. On arrive de tous côtés à l'école Normale, mais on n'y arrive que par un concours ouvert dans toutes les parties de la France. Au lieu d'enseigner, les jeunes gens qui y sont reçus redeviennent élèves à l'école Normale. Ils y restent trois ans sous une discipline dont le règlement, libéral et sévère tout ensemble, est publié. Le règlement

d'étude l'est aussi. Rien de mystérieux, tout à la lumière du jour. Après un tel noviciat, vous croyez qu'on va leur confier une chaire et les nommer professeurs? Nullement; ils sont admis à prendre part aux divers concours publics de l'agrégation, avec tous les autres candidats qui justifient des mêmes grades et de services équivalents accomplis dans un établissement autorisé. » Nous n'en finirions pas, si nous voulions rapporter tous les éloquents passages dont le discours de M. Cousin est rempli. « Voilà, Messieurs, disait-il en finissant, l'institution qui est à votre barre, et sur laquelle vous allez prononcer. Tant d'attaques, tant de calomnies l'ont ébranlée ! Vous pouvez l'affermir, et vous pouvez la précipiter... La conserver n'est rien, si vous lui ôtez la force morale et l'autorité dont elle a besoin. » — Puis, parlant de l'art. 17, qui conférait aux petits séminaires, à la fois, les avantages de la spécialité et ceux du droit commun, et renversait d'un seul coup, selon lui, 1° le principe sur lequel est assise l'Université, à savoir : la sécularisation de l'instruction publique, l'intervention de l'État dans l'établissement, dans la surveillance et dans la répression de toute école secondaire d'un caractère public et général, et préparant au baccalauréat ès-lettres; 2° le principe de notre droit civil, qui n'admet aucune inégalité devant la loi, il ajoutait : — « Si l'art. 17 disparaît entièrement de la loi, pour faire place, soit au droit commun établi par l'Empire, soit au régime spécial établi par la Restauration, malgré plus d'un scrupule, je voterai pour la loi ainsi corrigée; mais s'il subsiste la moindre trace du privilège et du monopole déposés dans l'art. 17, je voterai contre toute la loi. »

Ce long et éloquent discours de M. Cousin avait occupé

toute la séance du 22 avril, et avait vivement impressionné la Chambre. Le lendemain, MM. de Saint-Priest, Villiers du Terrage, le baron Dupin, le baron Fréville occupèrent successivement la tribune. Le 24, ce furent MM. Rossi et le comte Beugnot; le 25, MM. Mérilhou, Brigode et Guizot; enfin, le 26, M. de Montalembert.

M. de Montalembert, chacun le savait, était un ardent partisan des congrégations religieuses comme corps enseignant. Il était fêté et choyé par le parti congréganiste, et peut-être l'encens que lui envoyaient chaque jour les journaux ultramontains, lui avait-il donné une trop haute idée de son importance. M. de Montalembert se complaisait dans cette position qu'il s'était créée à la Chambre des Pairs, et il n'avait pas le courage de rechercher la vérité dans les adulations dont il était l'objet. Il avait commencé par déclarer que sa jeunesse s'était passée sur les bancs de l'Université, et que ce n'était qu'en fréquentant les Jésuites ou les hommes du parti ultramontain, qu'il était arrivé à les connaître, à les apprécier, à les estimer. M. de Montalembert fit un long discours, dans lequel il chercha à relever ses amis du coup que leur avait porté M. Cousin; mais tout ce qu'il put dire ne changea point l'opinion de la Chambre : on savait à quoi s'en tenir sur les prétentions du clergé, et l'honorable orateur ne pouvait que vainement lutter contre les préventions auxquelles il s'adressait. M. le comte de Portalis, ancien ministre de Charles X et signataire des ordonnances de 1828, aujourd'hui pair de France, prit la parole après M. de Montalembert. Nul ne pouvait lui contester le droit de se faire entendre dans un si important débat, et son discours fut écouté avec un religieux silence. Après lui vinrent successivement MM. Gabriac, Le-

brun, Dubouchage, Kératry et de Courtarvel; mais il était évident que la discussion languissait. MM. de Montalembert et Ségur-Lamoignon avaient proposé un amendement; la commission le repoussa, et en proposa un autre ainsi formulé : « La matière et la forme des examens au baccalauréat sont déterminées par un règlement du conseil royal; le dit règlement sera soumis à l'approbation du roi et converti en ordonnance royale, rendue en la forme de règlement d'administration publique. » L'amendement fut accepté. — Un article du projet de loi frappait les congrégations religieuses d'incapacité pour l'enseignement. Le 8 mai, M. de Montalembert crut devoir faire, à ce propos, leur apologie; mais, malgré ses éloges, auxquels personne ne prêta une grande attention, l'article fut maintenu. Enfin, le 23, la Chambre des Pairs adopta le projet de loi de sa commission, à la majorité de 85 voix contre 51.

Jusqu'alors, la Chambre des Députés ne s'était point encore prononcée, et c'est avec la plus vive impatience que le public attendait son opinion. Le 10 juin, enfin, le ministre de l'instruction publique déposa sur le bureau le projet de loi sur l'instruction secondaire; et, le 17, la Chambre nommait ses commissaires. Les noms de ces derniers disaient déjà suffisamment dans quel esprit le rapport serait rédigé. Les commissaires pour le projet de loi étaient MM. Thiers, Rémusat, Dupin, Saint-Marc Girardin, Odilon Barrot, Quinette, de Salvandy, de Tocqueville et de Carné.

Pendant que ces choses se passaient à la Chambre des Députés, le clergé, un peu désappointé des résultats de la discussion de la Chambre des Pairs, se consolait de son mieux, en faisant de splendides ovations à M. le comte de Monta-

lembert. Ce dernier était allé recueillir en province des encouragements qui lui manquaient à Paris, et il se laissait doucement aduler par tous les coryphées du parti clérical de province. De son côté, l'Université ne voulut point rester en arrière de manifestations, et tout le corps des professeurs adressa une lettre de remerciements à M. Cousin, pour avoir si courageusement défendu les droits et les privilèges de l'Université.

La session tirait à sa fin. Il était probable que la Chambre des Députés n'aurait pas le temps de discuter le rapport de la commission chargée du projet de loi sur l'instruction secondaire. M. Thiers avait été nommé rapporteur; cela n'étonna personne, tout le monde s'y attendait. Avant que la Chambre ne se séparât, il voulut au moins avoir sur son travail une première adhésion, et le 13 juillet il lut son rapport. Dès les premières lignes, on dut savoir à quoi s'en tenir. « Nous ne voulons pas cacher notre but, disait franchement M. Thiers, nous voulons protéger la religion et ses ministres; nous souhaitons, comme tout homme éclairé doit le faire, le triomphe de la religion sur les esprits; mais nous ne voulons pas livrer au clergé l'instruction publique. » Selon le rapport de M. Thiers, les conditions de moralité imposées aux instituteurs par le projet de la Chambre des Pairs étaient maintenues quant aux questions de capacité ; ou bien les instituteurs de plein droit devaient justifier de trois années de stage dans un établissement de plein exercice, avec le grade de bachelier ès-sciences, — avec celui de bachelier ès-lettres pour être maître de pension,—avec celui de licencié ès-lettres et de bachelier ès-lettres pour être chef d'institution ; — ou bien ils devaient subir un examen. La rédaction des programmes du bac-

calauréat devait être confiée au conseil royal de l'Université et des membres responsables de l'instruction publique. Les petits séminaires conservaient les mêmes conditions que celles qui leur avaient été faites par les ordonnances de 1828. Il leur était accordé douze mille bourses. — Quelques jours après la lecture de ce rapport, la Chambre se sépara, renvoyant à la session prochaine l'examen approfondi de la question.

Toutefois, pendant l'intervalle qui séparait les deux sessions, le mal gagna du terrain. Les Jésuites ne savaient plus à qui s'en prendre, et se demandaient, indécis, quelle était la victime qu'il leur fallait sacrifier. Dans les premiers jours du mois de janvier 1845, le public apprit avec terreur que le ministre de l'instruction publique était subitement devenu fou. Pendant quelques jours, on rechercha avidement la cause de cette folie, qui frappait un homme dont tout le monde connaissait l'esprit sain et éclairé; et, nous devons le dire, on ne fut pas longtemps à la découvrir. Cette cause, c'étaient les Jésuites. Depuis qu'il était question du projet de loi sur la liberté d'enseignement, M. Villemain était circonvenu par des personnes de toutes sortes. On le suppliait, on le conjurait, on allait même jusqu'à le menacer. Tous ceux qui l'approchaient semblaient s'être donné le mot pour lui parler des Jésuites. Chaque jour il recevait force lettres anonymes qui l'irritèrent, exaltèrent son indignation, et l'amenèrent enfin à ce douloureux état qui fut, on s'en souvient, un bien triste spectacle pour la France entière.

Lorsque la session de 1845 s'ouvrit, d'importantes questions attirèrent un instant tous les esprits d'un autre côté. C'est pendant cette année que se passèrent les mé-

morables évènements de Taïti, et que l'on vit figurer sur la scène du monde les grotesques physionomies du droguiste Pritchard et de la reine Pomaré. Mais les insurrections qui se manifestèrent, vers la même époque, dans plusieurs cantons de la Suisse, ramenèrent fatalement l'attention sur la congrégation, qu'on avait un instant oubliée. Sur ces entrefaites, d'ailleurs, le tribunal de la Seine se trouva appelé à se prononcer sur une affaire qui jeta sur la question une grande lumière. Nous voulons parler de l'affaire Affenaër. Il s'agissait, on ne l'ignore pas, d'un détournement de fonds au préjudice des Jésuites de la rue des Postes. Jusqu'alors, on se le rappelle peut-être, *l'Univers* et les journaux ultramontains avaient obstinément nié l'existence de la Société de Jésus. Les journaux du parti opposé s'emparèrent immédiatement de l'affaire Affenaër, et demandèrent à *l'Univers* si, après les déclarations des témoins qui figuraient dans ce procès, il continuerait à soutenir que la Compagnie de Jésus était un vain fantôme. *L'Univers* se trouva pris, et force lui fut d'avouer. Au surplus, l'unanimité de la presse fut telle, après le procès d'Affenaër, que le gouvernement ne put plus se dispenser d'agir. Le 24 avril, M. Thiers monta à la tribune de la Chambre des Députés, et annonça qu'il avait l'intention d'adresser au ministère des interpellations au sujet des congrégations religieuses. M. Martin (du Nord) lui répondit qu'il désirait, auparavant, s'entendre avec ses collègues. Ce ne fut donc que le 2 mai que la Chambre, sur la proposition de M. Thiers, vota à la presqu'unanimité l'exclusion des Jésuites, en adoptant un article ainsi formulé :

« La Chambre, se reposant sur le gouvernement du soin de l'exécution des lois, passe à l'ordre du jour. »

Les Jésuites se trouvaient donc expulsés de nouveau de France, et ils s'éloignèrent sans espérer vraisemblablement beaucoup d'y rentrer jamais. Dieu seul connaît l'avenir qui leur est réservé !

LE MARQUIS DE POMBAL.

Le marquis de Pombal. — Sa naissance. — Sa fortune rapide. — Les Jésuites en Portugal. — Attentat à la vie de Joseph de Bragance, roi de Portugal. — Jugement des assassins. — Les Jésuites sont chassés du royaume.

Au moment où la banqueroute du P. Lavalette s'accomplissait, un fait d'une autre nature se produisait en Portugal. Pour bien faire comprendre l'attentat commis contre la personne du duc Joseph de Bragance, nous allons raconter succinctement les faits antérieurs qui s'y rattachent particulièrement. Cet exposé rapide servira d'ailleurs à mettre en lumière un des hommes les plus éminents de l'histoire de Portugal, un des personnages politiques de ce pays qui aient lutté avec le plus d'audace et de bonheur contre les Jésuites. On a souvent comparé le marquis de Pombal au cardinal de Richelieu. Un homme aussi important mérite certainement que

l'histoire consacre quelques pages à raconter les actes de sa vie.

Pombal naquit vers 1699, à Soura, bourg du diocèse de Coïmbre. Élevé d'abord par sa famille, qui le destinait à la magistrature, il trouva bientôt cette carrière trop étroite, et chercha à agrandir l'horizon au gré de l'ambition qui déjà s'était emparée de son esprit. Il entra donc dans les gardes du roi, et, pendant quelque temps, il ne rêva plus que la gloire des armes. Pombal était doué d'une beauté peu commune, et, grâce à l'élégance du costume qu'il portait, à la distinction de ses manières, à l'éclat de sa beauté, il sut se faire aimer d'une fille de haute noblesse, qu'il enleva d'abord, et épousa ensuite. Cette alliance lui ouvrit aussitôt l'avenir, et il ne tarda pas à obtenir le poste d'envoyé extraordinaire du Portugal en Angleterre. Cet évènement fixa tout-à-coup ses irrésolutions; on eût dit que le ciel se chargeait lui-même de lui indiquer la voie dans laquelle il devait entrer. Immédiatement après avoir rempli en Angleterre les fonctions d'envoyé extraordinaire, il fut chargé, en 1745, de se rendre à Vienne en qualité de plénipotentiaire médiateur, et avec la mission de travailler à arranger les différends qui s'étaient élevés entre le pape et l'impératrice Marie-Thérèse. Cette mission servit merveilleusement son génie, et mit le comble à sa fortune.

Pombal était veuf de sa première femme. Arrivé à la cour de Vienne, il sut se faire de sa bonne mine un nouveau moyen de succès, et épousa, peu de temps après la mort de sa première femme, la comtesse de Daun, nièce du feld-maréchal autrichien de ce nom. Ce mariage mettait, comme nous l'avons dit, le comble à la fortune de Pombal. La comtesse de Daun était, en effet, la compatriote et l'amie

intime de Marie-Anne-Joséphine, reine de Portugal; et peut-être, comme l'a fait observer un auteur, cette considération ne contribua-t-elle pas peu à engager le marquis à convoler en secondes noces. Les résultats de cette alliance ne tardèrent pas à se manifester, et, à quelques années de là, nous retrouvons Pombal à la Cour de Portugal, nommé, par Joseph Ier, sur les vives prières de la reine douairière, ministre d'État.

Nous n'entrerons pas dans le détail des travaux entrepris par le marquis de Pombal, devenu ministre d'État. Ces travaux sont immenses; ils révèlent un génie puissant, varié, fécond : le marquis avait rêvé la gloire de son pays, et il fit, pour arriver à ce résultat, des efforts surhumains. Au moment où il entreprit cette tâche, il y avait, certes, non-seulement du génie, non-seulement de l'audace, il y avait encore, et surtout, du courage et de la générosité. Le Portugal était bien déchu depuis les Emmanuel et les Albuquerque, Pombal le releva; le clergé envahissait le pays et se partageait ses dépouilles, Pombal lui arracha le pays d'entre les mains; enfin, les Jésuites étaient partout, occupaient toutes les places, se mêlaient à toutes les affaires, le marquis engagea avec ces redoutables adversaires une lutte terrible, et ce qu'il y a de plus singulier, de plus étonnant, nous dirions volontiers de plus inexplicable, il sortit triomphant de cette lutte. Hâtons-nous d'ajouter que, dans cette lutte, il fut constamment soutenu par l'amitié courageuse de Joseph Ier, dans qui il trouva non-seulement du courage, mais de l'amitié, plus qu'il ne s'en trouve souvent dans le cœur d'un roi!

A l'époque où Pombal entreprit de lutter contre cette redoutable association des Jésuites, les Révérends Pères

étaient partout; la famille royale, entre autres, n'avait pour confesseurs que des Jésuites : Moreira était celui du roi et de la reine; Costa, celui de don Pédro, frère de Joseph I[er]; Campo et Aranjuez, ceux des oncles du monarque; enfin, le P. Oliveira dirigeait les consciences des infantes. Ayant l'oreille des princes, connaissant leurs penchants, et leurs vices ou leurs qualités, ils étaient évidemment maîtres du royaume. Pombal ne se dissimula aucun danger; il mesura d'un regard assuré l'abyme qu'il allait ouvrir sous ses pieds s'il ne réussissait pas, et se mit aussitôt à l'œuvre.

Avant d'aller plus loin, nous devons citer cependant un trait qui donne de l'énergie de Pombal la plus exacte opinion.

« On sait qu'en 1755, un effroyable tremblement de terre, dont le souvenir est resté dans la mémoire des peuples, vint ébranler tout le Portugal, et faire de Lisbonne un monceau de ruines. La famine et la peste achevèrent l'œuvre des commotions souterraines. Tout le royaume se vit en proie à une épouvantable misère. Profitant de la circonstance, les nobles osent se déchaîner contre le premier ministre. Les Jésuites et la partie du clergé qui leur est dévouée, se répandent à travers les villes ruinées, incendiées, dépeuplées, à travers les campagnes crevassées, désolées, et couvertes d'infortunés qui errent çà et là pour chercher une nourriture que le sol infécond leur refuse.

« C'est Dieu qui nous frappe, mes frères; Dieu qu'ir-
« rite chaque jour l'homme impie que notre faiblesse
« laisse régner sous le nom de son souverain faible et
« trompé; Dieu, qui n'aura pitié de nous que lorsque
« nous nous viendrons en aide nous-mêmes. »

« Ces paroles retentissent chaque jour, tout haut, sur les places publiques et dans les chaires des églises. La populace, toujours disposée à faire payer sa misère à quelqu'un, quel qu'il soit, maudit l'homme qu'elle bénissait naguère, et demande à grands cris la chute et la mort du marquis de Pombal.

« Celui-ci, cependant, ne courbait pas la tête devant l'orage, et trouvait, dans les désastres qui viennent de s'abattre sur sa patrie comme les sept plaies d'Égypte, un moyen de donner de nouvelles preuves de son activité, de son génie, de son talent pour l'administration. On sait que, lors du tremblement, les courtisans ayant voulu emmener Joseph Ier loin des ruines de Lisbonne : « La place du roi est au milieu de son peuple! « s'écria Pombal; enterrons les morts, et songeons aux « vivants... » Le marquis répond aux clameurs populaires en faisant rebâtir les villes, en rétablissant l'ordre, en donnant des vivres aux pauvres, en prenant toutes les mesures qui peuvent amener le plus promptement l'oubli des désastres passés; aux nobles, en se faisant accorder par le roi de nouveaux titres, de nouveaux pouvoirs qui lui permettent de faire courber les plus fières têtes; aux Jésuites, enfin, en leur interdisant la prédication[1]. » Pombal fit, dit-on, disgracier à ce moment les hommes les plus considérables du Portugal, comme *détracteurs du gouvernement*. De ce nombre étaient le duc de Bragance, Corte-Réal, ministre de la marine; don Joseph Galvain de la Cerda, ambassadeur de France, etc.

Ce seul trait suffit, selon nous, à indiquer quelle énergie apportait Pombal dans l'accomplissement des obligations que lui imposait sa charge. Nous le verrons dé-

[1] Ad. Boucher.

ployer la même activité, la même présence d'esprit, dans les évènements dont le récit va suivre.

Quelque temps auparavant, Pombal avait envoyé en Amérique son frère don François-Xavier de Mendoza, avec la mission de chasser les Jésuites qui étaient demeurés au Paraguay. Tranquille de ce côté, il se met aussitôt à l'œuvre, et commence par demander audacieusement le renvoi de tous les directeurs spirituels de la famille royale. Le marquis était véritablement tout-puissant, et si ses ennemis en avaient quelquefois douté, à ce moment ils durent perdre toute illusion ; car malgré l'étrangeté, l'audace, on dirait la folie d'une telle demande, la demande fut accordée. Pombal s'empresse alors de rappeler son frère du Paraguay, et, à peine a-t-il mis le pied sur le sol du Portugal, qu'il le dirige vers Rome, afin d'appeler l'attention du pape sur les actions des Jésuites, habitant soit les colonies, soit le continent. Le pape était Benoît XIV ; il écouta don François-Xavier, et rendit, le 1er avril 1758, un bref concernant la réforme des Jésuites de Portugal. Par ce bref, il ordonnait au cardinal Saldanha de *ramener les Jésuites à la doctrine de l'Évangile et des apôtres, à une manière de vivre régulière ; de rétablir chez ces Pères le culte divin dans sa pureté et simplicité, l'observation des défenses diverses faites à l'encontre du commerce illicite des réguliers...*

En conséquence de ce bref, le patriarche de Lisbonne, don Joseph-Manoel Altara, défendit aux Révérends Pères de confesser et de prêcher ; il fit de plus fermer leurs collèges, et leur interdit toute instruction de la jeunesse dans l'étendue des États de Portugal. Malheureusement pour la cause que soutenait Pombal, Benoît XIV mourut au moment même où il s'apprêtait à frapper un dernier

coup, et le nouveau pape, Clément XIII, monta sur le trône de saint Pierre avec des intentions moins hostiles à la Compagnie de Jésus. Toutefois, la question reste indécise, et les Jésuites profitent de cette sorte de suspension d'hostilités pour semer le trouble et la division dans les rangs opposés, et ne perdent aucune occasion pour arriver à leurs fins. D'un autre côté, le clergé les seconde du haut des chaires d'église; des menaces sont lancées impudemment contre les amis ou les partisans du marquis de Pombal : on va même jusqu'à donner à entendre que dans un mois don Joseph de Bragance serait appelé devant le tribunal de Dieu, s'il ne revenait pas à de meilleurs sentiments à l'égard des compagnons de Jésus. — On était alors au mois d'août. Pombal écoute sans trembler ces prophéties et ces menaces. et marche dans la voie qu'il s'est tracée avec la même assurance.

Pendant que ces prédications violentes jetaient de tous côtés le trouble et l'inquiétude, le mois de septembre 1758 était arrivé. Selon les ennemis acharnés du gouvernement, ce mois allait être un mois fatal; le roi devait y perdre en même temps la couronne et la vie. Chacun attendait avec anxiété, les uns doutant, les autres craignant quelque catastrophe, lorsque le 3 septembre, à onze heures de la nuit, don Joseph de Bragance, se rendant en carrosse à une maison de plaisance, entend partir à ses côtés quelques détonations, et se sent aussitôt dangereusement blessé.

Dès que cet attentat fut connu dans Lisbonne, il y répandit la terreur. Il y avait si longtemps déjà que les Jésuites semaient la discorde, attisaient le feu dans tous les partis, et désignaient la victime qui venait d'être frappée, que nul n'alla chercher plus loin les auteurs de l'as-

sassinat de Joseph de Bragance. Un même nom vint en même temps sur toutes les lèvres, le même soupçon traversa aussitôt tous les esprits : LES JÉSUITES ! On n'avait pas dit autrement lors de l'assassinat de Henri IV... Cependant, don Joseph de Bragance n'avait reçu qu'une blessure au bras droit, lequel avait été traversé par une balle à l'épaule. On l'entoura des soins les plus éclairés et les plus actifs, et quand Pombal se vit tranquille de ce côté, il s'occupa de rechercher les coupables. D'une part, comme nous l'avons dit, on accusait les Jésuites ; mais certains seigneurs qui jouissaient d'une haute influence à la Cour, cherchèrent, pendant quelque temps, à détourner les soupçons et à les attirer d'un autre côté. Au milieu des données contradictoires, qui toutes avaient une certaine apparence de vraisemblance, Pombal n'en continuait pas moins son œuvre de vengeance et de justice. Dix-huit individus avaient été arrêtés. C'étaient le marquis et la marquise de Tavora, leurs fils, leurs filles ; le marquis d'Atonguia, leur gendre, et le duc d'Aveiro, allié à la famille royale ; les Jésuites Malagrida, Mattos, Alexandre de Souza, et plusieurs amis et domestiques des Tavora. Nous avons sous les yeux une pièce authentique du jugement des coupables ; nous allons la faire passer sous les yeux du lecteur, qui saisira mieux peut-être les fils de cette trame ourdie contre les jours du roi et le pouvoir de son ministre. Cette pièce est le numéro 12 du recueil intitulé : *Collecatio dos breves pontificios è leys regias*, imprimé à la secrétairerie d'État, par ordre spécial de Sa Majesté portugaise[1].

[1] L'original de la dite collection et supplément d'icelle a été déposé au greffe du Parlement, en exécution de l'arrêt du 5 mars 1762, et annexé à la minute du procès-verbal du dit jour.

« Paragraphe IV... Il est encore justifié... que cette confédération s'est portée jusqu'à cet horrible excès de faire ensemble, dans les conférences qui se tenaient avec le susdit criminel (don Joseph Mascarenhas) à Saint-Antoine et à Saint-Roch (noms des deux maisons que les Jésuites avaient à Lisbonne), et dans son propre hôtel, de communes délibérations, dont le résultat était que l'unique moyen par lequel on pouvait parvenir à changer le gouvernement (ce qui faisait l'objet commun, ambitieux et détestable de tous ces conjurés), était de comploter la mort du roi notre seigneur... Tous ainsi réunis dans cette cause commune, ils continuaient de délibérer ensemble sur ce sacrilège et infâme projet, *avec les susdits religieux* (Jésuites), qui promettaient une avantageuse indemnité au susdit criminel, pour l'exécution de cet infâme parricide, en lui faisant faire réflexion que tout s'arrangerait aussitôt que Sa Majesté aurait fini sa très-précieuse et très-glorieuse vie. En même temps, les mêmes religieux décidaient que le parricide qui tuerait Sa Majesté ne serait pas même coupable d'un péché véniel...

« VI... Il est encore justifié que la susdite marquise (de Tavora) ne fut pas plus tôt entrée dans la conjuration, qu'elle s'appliqua, de concert avec les dits Pères Jésuites, à persuader à toutes personnes de sa connaissance et de ses amis, que *Gabriel Malagrida,* religieux de la même Société, était un saint homme et un saint pénitent. Dans cette vue, la dite marquise fit exprès les exercices spirituels sous la direction de ce religieux... Outre le susdit Gabriel Malagrida, son directeur ordinaire et absolu, la marquise complotait encore avec les Jésuites Jean de Matos, Jean Alexandre, et autres de la *même Société,* avec lesquels elle s'était également confédérée...

« VIII. Il est encore prouvé que la marquise de Tavora... eut l'impiété et l'inhumanité d'engager dans la même conspiration et dans l'horrible attentat de la nuit du 3 septembre de l'année dernière 1758, son mari, ses fils, son gendre, ses beaux-frères et ses amis... se servant, comme d'un instrument propre à consommer cette œuvre infernale, non-seulement de l'opinion qu'elle feignait d'avoir de la prétendue sainteté du susdit *Gabriel Malagrida*, mais encore des lettres qu'il lui écrivait fréquemment, pour engager ses parents d'aller à Sétubal faire les exercices spirituels avec le dit Malagrida...

« IX... Il est encore prouvé que le second des complices que la dite marquise dona Léonor de Tavora, le duc d'Aveiro, et les dits religieux conjurés avec eux, ont *engagé* dans cette infâme conspiration, après l'avoir séduit par *les décisions des dits religieux*, par *l'esprit de Gabriel Malagrida*, et par les calomnies débitées contre la très-auguste personne de Sa Majesté et son très-heureux et très-glorieux gouvernement, est le marquis Louis-Bernard de Tavora...

« X... Il y a preuve contre celui-ci (don Zérome de Ataïde, comte d'Atonguia, gendre des susdits marquis et marquise François de Assis et dona Léonor de Tavora), que c'est par sa dite belle-mère qu'il a été séduit, au point de suivre en tout et partout les abominables suggestions de cette femme, et les détestables *enseignements* des Pères Jésuites, qui lui étaient insinués par les PP. *Gabriel Malagrida*, Jean de Matos et Jean Alexandre.

« XXVI..... Ils (ces religieux) se vantaient publiquement que plus la Cour s'égarait en les rejetant, plus la

noblesse s'unissait à eux. Ils menaçaient aussi publiquement la Cour des punitions de Dieu; et, pour en venir à leurs fins, ils débitaient en personne et par leurs adhérents, jusqu'à la fin du mois d'août dernier, que la vie de Sa Majesté ne serait pas de longue durée, et, par tous les courriers, ils donnaient avis dans tous les pays de l'Europe, que le mois de septembre serait le dernier de cette auguste et très-précieuse vie. En même temps, *Gabriel Malagrida* écrivait à différentes personnes de cette capitale ces affreuses paroles, avec un ton de prophète. »

D'après ce qui précède, on voit que les Jésuites n'étaient pas tout-à-fait innocents, et qu'ils avaient quelque peu trempé dans le crime; toutefois, il serait bien difficile de préciser jusqu'à quel point ils furent complices des Tavora, et quelle part ils prirent au crime dont ces derniers se rendirent coupables. Le tribunal de l'Inconfidence, devant lequel l'affaire avait été portée, chargea surtout la marquise de Tavora, qui, s'il faut l'en croire, aurait poussé son mari, ses fils et son gendre à attenter aux jours du roi. On alla même jusqu'à raconter une histoire d'amour, dont cette marquise aurait été l'héroïne. Au moment où le roi avait failli périr sous les coups des assassins, il allait, disait-on, à un mystérieux rendez-vous, où le marquis de Tavora avait de bonnes raisons pour ne point le laisser arriver. Un fait remarquable de ce procès, est la déférence que le marquis de Pombal crut devoir montrer à l'égard des Jésuites accusés. Le duc d'Aveiro et les autres grands personnages furent sans pitié appliqués à la torture, et avouèrent tout ce que l'on exigea d'eux; mais on n'osa pas faire subir aux Révérends Pères les mêmes épreuves, et l'on se contenta d'un interrogatoire fort bénin. Ils ne furent même

pas traduits devant un tribunal ordinaire, mais bien devant le tribunal de l'Inquisition. Le P. Malagrida fut, malgré l'habileté de ses défenseurs, condamné au dernier supplice, comme convaincu, non d'avoir été l'instigateur ou le complice de l'assassinat de Joseph Ier, mais seulement d'hérésie et de quelques autres méfaits à la fois trop niais et trop sales pour que nous en parlions[1]. Le P. Gabriel Malagrida subit la peine à laquelle il avait été condamné, le 21 septembre 1761. Mattos et Alexandre de Souza, le provincial Henriquez et quelques autres Jésuites, furent seulement rompus vifs. Dans un manifeste du roi de Portugal qui parut peu après le procès des Tavora, il déclare la Compagnie de Jésus atteinte et convaincue d'usurpation de ses domaines, de la liberté, des biens et du commerce de ses sujets; de rébellion contre son autorité, dans les colonies et en Portugal même; de sédition et de conjuration contre sa propre personne, par la déposition de témoins respectables, et par l'aveu même des Jésuites. On comprend que ces manifestes, édits ou déclarations émanaient directement du marquis de Pombal, dont l'influence sur l'esprit du roi était sans bornes; les Jésuites ne se firent pas illusion, et reconnurent, aux coups qu'ils recevaient, la main qui les portait.

Cependant, il ne suffisait pas au marquis de Pombal d'avoir fait pendre ou rouer vifs quelques Jésuites isolés; c'était l'Ordre entier qu'il voulait frapper, c'étaient les Jésuites en masse qu'il désirait proscrire. Ce fut l'œuvre de sa vie, et nous devons dire qu'il y apporta une constance, une fermeté, un courage incroyables. Le jour même où l'on arrêta le P. Malagrida et ses compagnons

[1] *Histoire des Jésuites*, 2e vol.

d'infortune, tous les Jésuites du Portugal furent consignés dans leurs maisons, et les biens de l'Ordre mis sous le séquestre. Le 19 janvier 1759, un arrêt fut rendu, qui déclarait tous les Jésuites complices de l'attentat du 3 septembre; et, pour donner à cet arrêt un air de justice plus prononcé, Joseph Ier adressa à tous les évêques une lettre dans laquelle il approuvait les mesures prises par son premier ministre. Les évêques parurent se ranger du parti du roi et abandonner les Jésuites. Le marquis triomphait donc, et le succès enfin couronnait ses efforts, lorsque la Cour de Rome lança un bref qui semblait blâmer implicitement la conduite tenue en Portugal contre les membres de la Compagnie de Jésus. Heureusement, le marquis n'était pas homme à s'effrayer pour si peu; il se raidit devant les difficultés, son énergie sembla doubler, et il se résolut enfin à expulser définitivement les noirs enfants de Loyola. Il est bon de citer quelques phrases de l'édit d'expulsion qui parut à cette occasion.

« ..... Pour venger ma réputation royale, y est-il dit, pour conserver pleine et entière mon indépendance de souverain, pour maintenir la paix publique dans mes États, pour extirper du milieu de mes sujets des scandales si énormes et si inouïs, pour venger les susdits attentats et prévenir les conséquences funestes que leur impunité pourrait entraîner après elle... je déclare les susdits religieux corrompus, comme il a été dit plus haut, *déchus de la manière la plus déplorable des principes de leur institut*, et trop manifestement infestés des vices les plus grands et les plus invétérés, les plus abominables, et dont il est impossible de les corriger..... Je les déclare donc rebelles notoires, traîtres, vrais ennemis et agresseurs, tant par le passé que dans ces temps pré-

sents, de ma royale personne, de mes États, de la paix publique et du bien commun de mes sujets fidèles. J'ordonne à ces derniers qu'ils les tiennent en conséquence, les regardent et les réputent comme tels... et je déclare ces dits religieux dénationalisés, proscrits, et comme s'ils n'existaient plus; ordonnons qu'ils soient réellement et en effet chassés de tous mes royaumes et seigneuries, et que jamais ils n'y puissent rentrer. A ces fins, je défends, sous peine de mort naturelle et irrémissible, et de confiscation de tous biens au profit de mon trésor et chambre royale, à tous et à chacun de mes sujets, de quelque état et condition qu'ils soient, de donner entrée à plusieurs ou seulement à un seul des susdits religieux ainsi chassés, d'avoir aucune correspondance, verbale ou par écrit, avec cette Société ou avec quelqu'un de ses membres... »

Les Jésuites étaient donc bien et dûment chassés; ils ne se le firent pas dire deux fois, et, vers le mois de septembre 1759, ils furent embarqués, au nombre de douze cents, sur des navires qui les transportèrent dans les États romains. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce pays, qui avait été le premier à admettre la Compagnie de Jésus, a été aussi le premier à les expulser. Les Jésuites n'avaient pas été longtemps à désabuser leurs hôtes sur leur compte.

POST-SCRIPTUM.

Voici notre tâche terminée; nous avons fait assister le lecteur à la naissance de la Compagnie de Jésus, à ses développements, à ses luttes, à son expulsion. Nous avons raconté successivement, et avec autant d'impartialité qu'il nous a été donné de le faire, les bonnes comme les mauvaises actions des membres de cette Société; nous avons porté l'examen dans ces constitutions si souvent attaquées; et maintenant que nous avons clos la série des évènements qui constituent l'histoire des Jésuites, nous pouvons porter un jugement définitif sur les attaques comme sur les éloges dont ils ont été l'objet, et dire franchement, loyalement, notre opinion sur les caractères principaux que présente la célèbre Compagnie.

A notre avis, le plus grand malheur de la Société de Jésus, le seul peut-être, c'est de s'être attaquée avec une haute imprudence, nous allions même presque dire avec maladresse, aux hommes qui avaient en main le privilège

de l'éducation de la jeunesse, qui dirigeaient l'opinion publique, parce que seuls ils faisaient des livres, et dont la haine se fit d'autant plus violente que l'on s'attaquait, non-seulement à leurs privilèges, mais encore à leur vanité. Avec un peu plus de souplesse vis-à-vis de ces hommes, les Jésuites eussent certainement triomphé des obstacles qu'ils rencontrèrent, et fussent devenus peut-être les premiers instituteurs du monde. On ne saurait nier que, parmi les membres qui composaient la Compagnie de Jésus, il n'y ait eu, à toutes les époques, des hommes éminents qui eussent pu rendre d'immenses services à l'instruction publique. Malheureusement, les luttes qu'ils étaient obligés de soutenir dans tous les pays, et que leur caractère hardi et aventurier leur faisait accepter avec une sorte de saint enthousiasme, les jetaient dans des positions exceptionnelles qui aigrissaient leur caractère, exaltaient leur foi, et souvent troublaient leur raison. Considérée dans les pays où elle n'a point eu affaire à un corps enseignant, où elle a marché seule avec son dévouement et sa foi, la Compagnie de Jésus apparaît comme une belle, noble et courageuse institution. Sans doute, les actes dont elle s'est rendue coupable, et pour lesquels elle a été punie; les doctrines qu'elle a enseignées, et qui ont été réprouvées par la morale publique; sans doute toutes ces choses et bien d'autres accusent hautement l'immoralité profonde de certains membres, ou celle même de toute la Compagnie, à des époques données; mais l'histoire du Paraguay et celle des missions étrangères resteront comme la preuve la plus éclatante de tout ce qu'auraient pu faire ces hommes, placés sur un meilleur terrain. — Du reste, nous allons laisser parler un homme qui les a mieux connus que nous,

et qui les a jugés avec une hauteur de vue remarquable.

L'animosité des Jésuites datait de plus loin. Jamais ils ne nous avaient pardonné ce passage d'un de nos écrits : « Ce n'est ici ni le lieu ni le moment de juger la Compagnie de Jésus, et de chercher entre les calomnies de la haine et les panégyriques de l'enthousiasme, la vérité rigoureuse et pure. Rien de plus absurde, de plus inique, de plus révoltant, que la plupart des accusations dont elle a été l'objet. On ne trouverait nulle part de Société dont les membres aient plus de droits à l'admiration par leur zèle et au respect par leurs vertus. Après cela, que leur institut, si saint en lui-même, soit exempt aujourd'hui d'inconvénients, même graves; qu'ils soient suffisamment appropriés à l'état actuel des esprits, au besoin du monde, nous ne le pensons pas; mais, encore une fois, ce n'est ici ni le lieu ni le moment de traiter cette grande question, et nous ressentirions une peine profonde s'il nous échappait une seule parole qui pût contrister ces hommes vénérables, à l'instant où le fanatisme de l'impiété persécute, sous leur nom, l'Église catholique tout entière[1]. »

Quand, disparus de la scène du monde, les Jésuites n'appartiendront plus qu'à l'histoire, son équitable impartialité lui imposera le devoir d'être, envers eux, plus sévère que nous. Cherchant les raisons du caractère particulier qui a distingué cette Société dès l'origine, de l'esprit qui l'a constamment animé, des louanges qu'on lui a prodiguées, des reproches amers qui lui ont été aussi adressés, toujours elle la trouvera, croyons-nous, dans le principe même qui a présidé à sa formation. Ce

[1] *Des Progrès de la Révolution.*

principe est la destruction de l'individualité en chaque membre du corps, pour augmenter la force et l'unité de celui-ci. Les actes, les paroles, les pensées même, tout est, chez les Jésuites, soumis à l'obéissance, et à une obéissance absolue. Un chef, appelé général, et quelques assistants qui l'aident et le conseillent, composent le gouvernement de la Compagnie, en sont la raison, la volonté. Passif sous leur main, le reste suit aveuglément l'impulsion qu'on lui imprime. Rien n'est plus fortement inculqué dans les écrits du fondateur, que cette entière abnégation de soi. Tel est le sacrifice que l'ordre exige de quiconque aspire à y entrer. D'où plusieurs conséquences :

Quoique l'homme fasse, il lui est complètement impossible de s'abdiquer jusqu'à ce point. Ses efforts pour y réussir n'aboutissent qu'à déplacer ce qu'il se persuade avoir anéanti. Son être entier se reporte dans l'être complexe auquel il est uni, avec lequel il se confond. Il vit, il s'aime en lui, et cet amour, le premier de ses devoirs, est d'autant plus ardent, plus actif, que la conscience même l'oblige à rechercher sa propre satisfaction, et que celui qui l'éprouve, dirigé par des commandements qui sont pour lui une loi absolue, à moins qu'ils n'impliquent une violation évidente et directe des préceptes divins, est dégagé de toute responsabilité morale. Ainsi, les passions contenues par une règle sévère, tandis qu'elles se rapportent indirectement à l'individu, sont sanctifiées et non pas détruites ; elles passent, en quelque sorte, au service du corps, qui les dirige et les emploie pour atteindre son but. Ce but, honorable et bon, détermine ce qu'il y a de bon aussi dans l'action du corps ; mais il y tend avec une vue toujours présente de soi, de

sa grandeur, de sa puissance, de sa gloire. Nul orgueil personnel, nulle ambition, nul désir de richesse dans chacun de ses membres considéré isolément; mais une cupidité, une ambition, un orgueil collectif immense. De là quelque chose d'anti-social. Un homme ainsi concentré en soi, modèle accompli d'égoïsme, quelque fin ultérieure qu'il pût d'ailleurs se proposer, serait séparé totalement du reste de la race humaine; et aussi, partout, les Jésuites ont-ils une existence à part. Se mêlant de tout et à tout, ils ne se fondent avec rien. Je ne sais quelle barrière infranchissable s'élève entre eux et les autres hommes; ils peuvent les toucher par tous les points, ils ne s'unissent à eux par aucun. Et ceci est un des motifs de cette vague défiance qu'ils ont instinctivement inspirée dans tous les temps.

Le besoin inné parmi eux d'exercer une grande influence, besoin dont l'effet a pu être de les rendre souvent peu scrupuleux sur les moyens de succès, les a fait accuser de tendre à la domination universelle. Nous croyons que la domination à laquelle aspire la Compagnie de Jésus, est celle du catholicisme; mais elle veut que cette domination soit son œuvre presque exclusive. C'est la mission qu'elle s'est donnée; et quiconque ayant en vue le même but, ne se range pas docilement sous sa direction, par cela même lui porte ombrage, excite sa jalousie, et doit s'attendre, selon les circonstances, soit à une guerre ouverte, soit à mille obstacles, à mille tracasseries qu'elle lui suscitera sourdement.

La destruction, nous ne disons pas la subordination de l'individualité, qui est de devoir pour chaque Jésuite, a encore une autre conséquence. Dans l'ordre intellectuel, on n'a de valeur qu'individuellement; et,

tout étant égal d'ailleurs, cette valeur croît en proportion de la facilité ou de la liberté de développement. On ne pense point avec le cerveau d'autrui, on n'invente point par ordre; le génie, le talent, ne sont point des attributs d'un corps. Lorsque le corps se substitue à l'individu, l'absorbe en soi, d'une part, donc, il renonce à posséder jamais des hommes d'une haute supériorité, de ces hommes devant qui les esprits subjugués s'inclinent d'eux-mêmes; et, d'une autre part, il se rend dès lors impuissant à régner par l'intelligence. C'est, en effet, ce qui est arrivé aux Jésuites. Jamais ils n'ont produit un philosophe, un poète, un orateur, un historien, un savant même du premier ordre. Le vide et le bel esprit de collège forment, à très-peu d'exceptions près, le caractère de leurs écrivains. Ne pouvant donc agir sur la société, exercer sur elle une influence telle qu'ils la souhaitaient, ni par la science, ni par la pensée, il leur fallut s'ouvrir une autre voie : circonvenir les dépositaires de la puissance pour se la partager; se glisser près des rois, des princes, de leurs ministres et de leurs favoris, afin de s'emparer d'eux; et conséquemment, intriguer, flatter, user d'adresse et de ruse; marcher sous terre plus que dessus, se plier, replier en tous sens; unique moyen pour eux de gouverner le monde, en gouvernant la force qui le maîtrise.

Il suit de là que leur pouvoir et leur existence même sont attachés au mode d'organisation sociale qui, seul, permet d'agir sur tous, en agissant sur quelques uns qui disposent de tous. Entre leur despotisme intérieur et le despotisme politique, il existe une connexité et comme une sorte d'attraction mutuelle, qui doit natu-

rellement les rapprocher. Sous un gouvernement populaire, que seraient-ils? Privés de l'appui de la force, réduits à l'influence que l'esprit exerce sur l'esprit, ils disparaîtraient bientôt dans la foule.

DIVERS JUGEMENTS SUR LES JÉSUITES.

Voici la nomenclature des lois existantes sur les Jésuites, et la date de ces lois ; pour la plupart, c'est la plus cruelle condamnation.

Contre les Jésuites en particulier on invoque :

Les arrêts du Parlement de 1762 et 1767, et les édits de 1764 et 1777 ;

Contre eux et contre toutes les congrégations religieuses :

1° Le décret du 13-19 février 1790 ;
2° Le décret du 18 août 1792 ;
3° La loi du 18 germinal an x ;
4° Le décret du 3 messidor an xii ;
5° Les articles 291 et suivants du Code pénal ;
6° La loi de 1834.

Les arrêts du Parlement et les édits de Louis XV !

Après deux révolutions qui ont bouleversé la France

de fond en comble, et qui ont du même coup jeté à bas la vieille royauté et la vieille magistrature;

Est-ce sérieusement qu'on les oppose?

A peine étaient-ils valables au XVIIIe siècle. — En eux-mêmes, ils sont odieux. — Aujourd'hui, ils sont incompatibles avec la Charte et avec tout notre état social.

Les arrêts de Rouen et de Paris de 1762 dissolvaient une Société qu'un édit du roi de 1603 avait admise dans le royaume. — C'est une illégalité flagrante, un édit ne pouvant être réformé ou abrogé que par un autre édit.

L'édit ne vint qu'après, en 1764; il abolissait la Compagnie de Jésus, défendait à ses membres de se réunir, et néanmoins permettait à ceux qui étaient dans la dite Société de vivre *en particulier* dans l'État du roi, sous l'autorité spirituelle des ordinaires.

Que fait le Parlement? Il renchérit sur la rigueur de l'édit, et le viole en outrant ses dispositions. Le 1er décembre 1764, il ordonne que « les ci-devant Jésuites qui seraient dans le cas de profiter de la dite permission, seraient tenus de résider dans le diocèse de leur naissance, et néanmoins ne pourraient approcher de la ville de Paris de plus près que dix lieues; comme aussi, « de se présenter tous les six mois devant le substitut du procureur général aux bailliages et sénéchaussées dans l'étendue desquels ils feront leur résidence, lequel en enverra certificat au procureur général du roi; le tout à peine d'être, les contrevenants, poursuivis extraordinairement, » etc.

Cela ne suffit pas encore. Le 9 mai 1767, autre arrêt. « Tous et chacun de ceux qui étaient membres de la dite Société seront tenus de se retirer hors du royaume dans la quinzaine de la publication du présent arrêt... sous

peine d'être poursuivis extraordinairement... Fait défense de donner retraite aux Jésuites... et menace de poursuites extraordinaires ceux qui contreviendraient à cette défense, et même ceux qui entretiendraient directement ou indirectement des correspondances avec eux. »

Enfin vint un dernier édit, celui de 1777, après la suppression de l'institut par le pape Clément XIV, qui permet aux ci-devant Jésuites de vivre comme particuliers, mais leur défend de se réunir plusieurs ensemble, sous quelque prétexte que ce soit; d'avoir aucun commerce ni aucune correspondance avec les étrangers qui auraient été de la Société, surtout avec ceux qui y auraient eu quelque autorité, etc.

Quand on invoque un acte, il est bon de le connaître.

Comment trouvez-vous ces arrêts et ces édits?

Et si le principe en vertu duquel ils étaient rendus ne pouvait souffrir de contestation sous le régime d'absolu pouvoir qui régnait alors, — vous avouerez bien que l'application en est quelque peu sauvage et inhumaine.

Mais aujourd'hui, essayez donc de les transporter — au travers d'un siècle — et de les remettre tout ressuscités, à la lumière de notre liberté constitutionnelle;

Et vous verrez, comme principe et application, tout s'évanouir devant la loi, le bon sens et la justice.

Les édits appartenaient à un pouvoir sans contrôle. — Nous vivons sous une monarchie constitutionnelle.

Ils émanaient de cette idée : *Quiquid principi placuit, legis habet vigorem.* C'étaient des actes de bon plaisir.

Le roi Louis XV, qui les avait signés, en plaisantait avec madame de Pompadour, qui les avait obtenus, et n'y voyait qu'une matière à rire. « Il sera plaisant, disait-il, de voir en abbé le P. Pérusseau. » — Ce bon plaisir n'est

plus de nos jours, et il n'y a pas eu cinquante années de déchirements en France pour donner à MM. les ministres du 29 octobre la faculté de s'amuser à faire mettre en abbé le P. Lacordaire ou le P. Guéranger.

Les édits étaient rendus en un temps où l'existence des ordres religieux faisait partie intégrante de la société; — où la religion catholique était seule dominante; — où les canons étaient loin de l'État; — où le bras séculier exécutait les décisions ecclésiastiques.

Aujourd'hui la liberté des cultes a remplacé l'unité religieuse. — La religion catholique n'est plus même la religion de l'État; — ses lois n'ont de sanction que dans le for intérieur, — et le bras séculier n'a plus à s'en mêler. Ce qui frappe ces édits d'incompatibilité radicale avec la Charte.

Quant aux arrêts, c'est mieux encore.

D'abord, ce sont des arrêts de règlement. Or, cette nature de puissance dont la magistrature d'autrefois s'était investie, lui est aujourd'hui formellement interdite par nos lois.

Première incompatibilité.

Ensuite ils parlent à chaque ligne de *poursuites à l'extraordinaire*. Ces poursuites-là étaient fort connues de l'ancien régime; — elles étaient faites à la diligence des procureurs généraux; — les procureurs poursuivaient sans qu'il y eût de loi pénale pour les y autoriser, — et les Parlements faisaient et la loi et la peine. Or, ces poursuites-là sont formellement proscrites de nos codes. Il n'y a pas un procureur général qui voulût poursuivre, pas une Cour qui pût rendre arrêt.... *à l'extrordinaire*. Et c'est là le danger contre lequel nous garantit la Charte, en stipulant que nul ne peut être *poursuivi* que dans les

cas prévus par la loi, et selon les formes qu'elle prescrit.

Seconde incompatibilité, — aussi absolue que la première.

Ensuite, venez donc à l'exécution de ces arrêts et édits! Par un beau soleil de 1845, tentez donc de défendre aux Jésuites d'observer à l'avenir leurs instituts et constitutions, de vivre en commun ou *séparément* sous leur empire? Et la liberté de conscience?...

Troisième incompatibilité.

Tentez donc de leur interdire « d'approcher de la ville de Paris de plus près que dix lieues, » et de les obliger à « se présenter tous les six mois devant le procureur général. Le tout à peine d'être poursuivi à l'extraordinaire. » Et sans arrêt de Cour d'assises qui les place sous la surveillance de la police?

Tentez donc de les forcer à se retirer hors du royaume dans la quinzaine de la publication de l'arrêt... du 9 mai 1767, et sans un nouvel arrêt de bannissement de la Cour de Paris? Et la liberté individuelle?

Quatrième incompatibilité.

Tentez donc de les empêcher « d'entretenir commerce ou correspondance avec les étrangers qui auront été de la Société? » Et le secret des lettres?

Cinquième incompatibilité.

Tentez donc de me faire inhibition — à moi ou à tout autre—de donner retraite aux Jésuites? Sous peine d'être poursuivi — moi aussi à l'extraordinaire? Ah! je vous en défie bien... à l'ordinaire et à l'extraordinaire. Et la liberté et l'inviolabilité de mon domicile?

Sixième incompatibilité.

Incompatibilités non-seulement avec la loi, avec l'état social, mais avec l'humanité et avec le sens commun.

Aussi, il n'y a que quelques esprits aveuglés par les préjugés qui aient le courage d'exhumer de pareils *Olim*.

Mais jamais on ne fera croire de sang-froid à la France de 1845, que sous sa Charte de 1830 — avec un roi et deux Chambres — et par dessus la souveraineté du peuple — il faut qu'elle subisse des édits de Louis XV et des arrêts du Parlement.

Passons à quelque révélation plus neuve. Le décret de 1790.

Il déclare que « la loi constitutionnelle du royaume *ne reconnaît plus de vœux monastiques* SOLENNELS... Qu'en conséquence, les ordres et congrégations régulières dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeurent supprimés, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir. (Art. 1er.)

Puis il ouvre toutes les maisons religieuses : « Tous les individus existant dans les monastères pourront en sortir. »

Mais quant à ceux qui ne voudront pas profiter de cette faculté, il ajoute : « Il sera indiqué des maisons où seront tenus de se retirer les religieux qui ne voudront pas profiter de la disposition des présentes. » (Art. 2.)

Et enfin : « Les religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui. » (Art. 8.)

Que dire de cette loi ? On en a fait une loi de proscription ; — c'est une injure à l'Assemblée nationale qui l'a décrétée. Cette loi est une loi de liberté. Jugez-en plutôt.

Elle brise les cloîtres des monastères ; — elle relève les moines de la mort civile qu'ils encouraient ; — elle abolit le lien de droit qui résultait des vœux religieux ; — elle

désarme le bras séculier qui veillait à la porte des communautés.

Entre-t-elle dans le for intérieur? Nullement.

Rompt-elle les vœux que Dieu a reçus? Non ; elle leur retire leur SOLENNITÉ temporelle, et les effets civils qu'ils portaient devant la loi.

Elle laisse le moine libre, entre son Dieu et sa règle, entre sa conscience et son engagement.

Elle *supprime* les corporations? Oui, en tant que corporations ayant une existence légale, possédant des biens de main-morte, jouissant des privilèges que l'État leur reconnaissait.

Elle ne veut pas qu'il en soit établi de *semblables?* Oui, à savoir des *corporations* revêtues de ces immunités qu'elle a abrogées, — où l'on faisait des vœux solennels, — où le magistrat intervenait pour faire réintégrer le moine qui s'était échappé du couvent, — dont les abbés et prieurs étaient des seigneurs hauts et bas justiciers.

En un mot, elle dit aux citoyens : « Soyez moines si vous le voulez, mais je ne vous reconnaîtrai pas comme tels, c'est-à-dire je ne vous forcerai ni à l'être ni à le rester. »

Et pour cela prohibe-t-elle la vie commune? En aucune façon.

La déclaration des droits ne proclamait-elle pas : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public. » (Art. 10.)

Et la constitution de 1791 n'ajoutait-elle pas : « La constitution garantit, comme droits naturels et civils... la liberté à tout homme d'exercer le culte religieux au-

quel il est attaché... la liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes. » (Art. 1er.)

Encore une fois, cette loi est donc une loi de liberté et non de proscription.

Mais nous ne sommes pas à fin de compte.

89 est pour nous. On fera appel à quoi? à 92! — C'est triste... pour nos adversaires. Il y a tout de suite un parfum de sang et de guillotine qui vous saisit au cœur, et qui devrait faire défaillir au nom seul des décrets de l'Assemblée!

Décret du 18 août 1792... Quelle date!

— Huit jours après le 10 août!

— Quatorze avant le 2 septembre!

Comme ce rapprochement est heureux pour la liberté!

Voici le texte; puisqu'on l'invoque, il faut qu'on le subisse:

« L'Assemblée, considérant qu'un État vraiment libre ne doit souffrir dans son sein aucune corporation, pas même celles qui, vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie...

« Art. 1er. Les corporations (Suit la liste des victimes. Elle est longue! — Je le crois bien, — il s'agissait des corps qui avaient bien mérité de la patrie)... sont éteintes et supprimées.

« Art. 9. Les costumes... sont abolis et prohibés. »

Cet acte était signé Danton. L'application ne se fit pas attendre. « Sous peu de jours, disait Tallien le 31 août, le sol de la liberté sera purgé de la présence des prêtres perturbateurs. »

On sait comment s'y prirent les exécuteurs des hautes œuvres de l'Assemblée.

En est-ce assez pour flétrir à jamais ce décret de mort, et faut-il prouver que c'est là une loi de circonstance dont le souvenir devrait être effacé par nos larmes, avec celui des jours où elle a été rendue? Et l'odieux des mesures qu'elle appelait à son aide ne doit-il pas la faire tomber dans le mépris et dans l'horreur de tous?

On amène à Lyon, devant Collot-d'Herbois, de pauvres religieuses qui avaient été saisies dans une maison de la ville. « On ne vous empêche pas de suivre votre religion, dit le terrible proconsul; vous pouvez lire vos livres, garder vos crucifix, vous lever la nuit, prier tout le jour et toute la nuit, prendre vos disciplines tant que vous voudrez, dire vos chapelets. *Allez-vous-en chez vous comme auparavant!...* »

Les Jésuites n'en demandent pas davantage!

On le leur refuse. — La situation sera donc pire qu'en 93?

— Oui.

— Et en vertu de quoi?

— Des autres lois existantes.

— Voyons.

Loi du 18 germinal an x:

« Art. 11. Tous autres établissements ecclésiastiques (que les chapitres et séminaires) sont et demeurent supprimés. »

Je ne veux pas ici contester la légalité plus que douteuse de cette loi, — autrement dite les *articles organiques*. Mais encore, que veut dire cette clause, en la jugeant valable? Que tous couvents existant encore sur le territoire nouveau de la France sont supprimés... en tant que corporations ayant une existence légale et pri-

vilégiée. C'est ce qu'atteste invinciblement le décret du 20 prairial an x, qui, rendu en exécution de la loi de germinal, — et statuant pour les départements de la rive gauche du Rhin, — dit expressément : « Les ordres monastiques, les congrégations, etc., sont supprimés. » (Art. 1er.)

Mais des maisons sont réservées pour servir de retraite aux religieuses, « pour y vivre en commun, sans toutefois (Écoutez ceci, c'est capital et décisif!) que leur réunion puisse être considérée comme corporation monastique, ou comme continuation de conventualité. » (Art. 20.)

Voilà le principe de nouveau reconnu.

Ces maisons d'état ne feront point corporation : *à fortiori,* pour des réunions particulières.

Il ne reste que les citoyens devant la loi et en face de l'égalité.

Impossible donc d'invoquer les articles organiques. Il faut trouver d'autres textes. Les textes ne manquent pas, il est vrai.

Décret du 3 messidor an XII ! Nous tombons à pieds joints en plein despotisme impérial. Le décret en porte toutes les traces. Il est plein de colère, — de précipitation, — d'arbitraire; — à chaque ligne c'est le : *Sic volo, sic jubeo; sit pro ratione voluntas!*

D'abord, c'est un acte de proscription spéciale. Il frappe une congrégation existante, il la déclare dissoute. (Art. 1er.) Puis, — par voie de conséquence, — il se ravise, et étend à toutes les autres l'arrêt de mort qu'il a porté contre une seule.

Étrange façon de procéder pour un législateur!

Ensuite, une première sanction, — impuissante et inexécutable, il est vrai, — mais néanmoins fulminée comme si elle était légitime.

« Tous les ecclésiastiques composant les dites associations se retireront, dans le plus bref délai, dans leurs diocèses, pour y vivre, conformément aux lois, sous la juridiction de l'ordinaire. »

Enfin, — obligation à toute association sous prétexte de religion, de se faire autoriser par un décret impérial, — sauf quelques exceptions.

Et la sanction à tout cela?

La voici :

Art. 6. « Nos procureurs généraux près nos Cours et nos procureurs impériaux sont tenus de faire poursuivre, même par voie extraordinaire, suivant l'exigence des cas, les personnes de tout sexe qui contreviendront directement ou indirectement au présent décret. »

Mais ce n'est pas là une sanction?

Mais ce décret est inexécutable?

Mais il est tombé en désuétude?

Mais il a été abrogé par le Code pénal?

Mais il est incompatible avec la Charte?

Oui, certes... et il importe de le prouver ; — car c'est là le grand cheval de bataille de nos ennemis.

Inexécutable... J'entends selon les lois, et par un gouvernement régulier. On peut toujours envoyer des gendarmes dans une maison, de jour ou de nuit, enlever les habitants, les conduire à la frontière, ou les enfermer dans une citadelle.

On l'a bien fait pour des écrivains; — on venait, quelques jours auparavant, de les embarquer pour Sinnamary.

On l'a bien bien fait pour des évêques et des cardinaux. — Fénestrelle n'est pas loin.

On l'a fait pour des princes. — Vincennes est à deux pas.

On l'a fait pour un pape. — Fontainebleau touche les Tuileries.

Mais alors — on n'a pas besoin de décret, — et l'histoire dit son mot sur de tels actes.

Supposons une marche régulière, d'après le décret de messidor. Les procureurs généraux sont chargés de dissoudre. — Et comment? — Par voie ordinaire. — Et quelle est-elle?

S'il n'y en a pas, prenez la voie extraordinaire. Et qu'est-ce que cela? — Un plagiat *ab irato* des arrêts de l'ancien Parlement! — Un souvenir fantastique d'un avocat de la grand'chambre, qui a dormi depuis 1789.

J'aurais mis M. Merlin au défit de commencer un seul acte de cette procédure à *l'extraordinaire*.

Et encore, ordre aux membres des congrégations de se rendre dans leurs diocèses. Et s'ils refusent, devant quel tribunal les traduire? En vertu de quel mandat les arrêter? En vertu de quel arrêt les contraindre? Il faut bien que ce soit par la voie judiciaire, puisque les procureurs généraux sont chargés de l'exécution. Et, dès le premier pas, les voilà arrêtés tout court.

Ah! si on avait laissé l'application aux préfets, on aurait pu agir par voie administrative. — Mais non; le décret est entier, et on ne peut en scinder les dispositions. Seulement, il est parfaitement inexécutable. A qui la faute? Ce n'est pas aux Jésuites, apparemment.

Il fallait bien qu'un acte semblable tombât en désuétude; il portait un vice mortel en ses entrailles.

Et en effet, c'est ce qui lui arriva.

Les Pères de la foi, proscrits en l'an XII, existaient et enseignaient à Lyon à la fin du règne de Napoléon. Qui donc avait la vie plus dure — des Pères de la Foi, ou du décret?

D'ailleurs, si, par aventure, le décret n'était pas totalement expiré, — le Code pénal se chargea de l'abroger: — et si le Code pénal ne l'a pas fait, la Charte y a pourvu surabondamment.

Le Code pénal a un chapitre « *des associations ou réunions illicites.* » Ce sont les art. 291 à 295. Il est question des *associations* et des associations s'occupant d'*objets religieux;* il s'agit donc des mêmes personnes.

Maintenant, qu'a fait le Code? Il a distingué, ce que ne faisait pas le décret. Il a permis toute association de moins de vingt personnes. — Le décret proscrivait toute espèce d'association, quel qu'en fût le nombre.

Il a permis toute association qui ne se composerait uniquement que de personnes domiciliées dans la maison où se rassemble l'association. — Le décret n'en permettait aucune. D'ailleurs, *posteriora prioribus derogant.* Si le gouvernement avait voulu maintenir les dispositions du décret, — à l'époque où il a promulgué le Code pénal, — il devait le dire.

Le décret n'avait pas de sanction, et l'occasion était belle de lui en donner une. Il ne l'a pas fait. Donc, il a voulu virtuellement abroger un acte que lui-même laissait tomber en désuétude.

Et enfin, ne compterons-nous pour rien la Charte, postérieure à tout cet étalage de luxueuse tyrannie? Comment ce décret de l'an XII supporterait-il le rapprochement des articles qui assurent à tout citoyen : la

libre profession de sa foi, — quand il supprime les congrégations, qui ne sont, après tout, que la profession des conseils de la foi évangélique? la liberté individuelle, — quand il oblige les ci-devant moines à se rendre là où ils ne voudront peut-être point aller, — et quand il les fait poursuivre à *l'extraordinaire,* — c'est-à-dire hors les cas prévus et hors les formes prescrites par la loi?

Il ne faut donc pas parler de décret de l'an XII, ou sinon on s'expose à entrer de complicité dans toutes les violations et toutes les impossibilités qu'il résume en soi.

Restent deux textes. Nous en avons cité un, — les articles 291 et suivants du Code pénal, — et la loi de 1834 sur les associations, — loi qui leur sert d'annexe et de commentaire.

Il est besoin de les examiner rapidement, mais avec soin : *Unde mors, inde salus.*

Les articles du Code :

291. « Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement... »

Donc, toute association de moins de vingt personnes, dont le but sera de s'occuper d'objets religieux, etc., pourra se former sans l'agrément du gouvernement.

Première conséquence.

« Dans le nombre de personnes indiqué par le présent article, ne sont pas comprises celles domiciliées dans la maison où l'association se réunit. »

Donc, toutes personnes domiciliées dans une maison où se réunit l'association, et faisant même partie de cette

association, ne peuvent être comptées pour former le nombre de vingt, quand même elles seraient au-dessus de ce nombre.

Seconde conséquence.

C'est la sainteté du domicile reconnue. C'est l'application de ce principe : que la maison du citoyen est murée.

Parce que ce citoyen sera un Jésuite, — sa maison sera-t-elle moins murée? — et le principe devra-t-il fléchir? Parce que ce citoyen y exercera son culte par prières, discipline, méditation ou autrement, — sa maison sera-t-elle moins murée? — et le principe devra-t-il fléchir? Si, au lieu d'être une réunion de Jésuites, — c'est une réunion de frères moraves, — la maison cessera-t-elle d'être murée? — et le principe devra-t-il fléchir? Non. — Le Code a proclamé un sage et libéral principe, — et c'est un hommage que nous nous plaisons à lui rendre. Et ce faisant, il a rendu justice aux notions les plus saines de l'ordre.

Qu'est-ce qu'ont de redoutable pour la paix publique des réunions d'hommes vivant sous le même toit, — jeûnant, étudiant, priant ensemble?

S'ils commettent ou préparent quelque délit ou quelque attentat, — vous avez des lois contre eux comme contre tout citoyen. Procédez régulièrement, et les tribunaux décideront ; comme ils décideraient si une visite domiciliaire chez tel ou tel citoyen amenait la découverte de quelque coupable projet. Sinon, ils sont inviolables, et le Code pénal lui-même les protège.

Mais la loi de 1834?

La loi de 1834 est une loi de pure politique ; — elle a été faite contre les associations démocratiques et révolu-

tionnaires, et aucunement contre les associations religieuses. Et encore, elle a statué deux choses : — la première, que les dispositions du Code pénal, art. 291, étaient applicables aux associations de plus de vingt personnes, alors même que ces associations seraient partagées en sections d'un nombre moindre ; ce qui veut dire que pour avoir le chiffre de vingt, — en dehors des personnes domiciliées ! — on comptera les sectionnaires répandus en d'autres lieux.

Puis, elle a étendu et augmenté la pénalité.

Mais, remarquez-le bien, elle ne s'applique qu'aux associations, et respecte le domicile ; — le domicile est sacré pour elle comme pour le Code.

Ah ! si l'on constatait que cette maison de religieux offre un asyle à des gens venus du dehors, — et s'entretenant par un contrat d'association, — et dont un objet spécial fût le seul lien ; si l'on trouvait, — au lieu d'une communauté, — une association, alors la loi aurait son application, et je comprendrais les poursuites.

Mais ici elle est inapplicable, — radicalement inapplicable, parce qu'il y a une distance immense entre une association dont les membres sont rassemblés des douze quartiers d'une ville ou des quatre points de l'horizon ; — qui quittent leur labeur ou leur loisir, leur maison et leur abri pour se donner rendez-vous en un point central ; — qui font trève à leurs affaires, à leurs devoirs, pour s'unir dans un but déterminé par avance ; — et puis, qui tout d'un coup se dispersent, rentrent chez eux, et quand la police arrive, ne laissent entre ses mains qu'une salle vide, la fumée des lampes éteintes et la terreur d'un complot ignoré ; — et une communauté de gens qui, depuis le 1er janvier jusqu'à la Saint-Sylvestre, lo-

gent ensemble; — qui ont pignon sur rue et paient régulièrement l'impôt des portes et fenêtres, et l'impôt foncier, et l'impôt personnel; — qu'on est sûr de trouver toujours, à chaque moment de la nuit et à chaque instant de la journée; — qui sont propriétaires, associés, et ne se quittent jamais ou presque jamais; — qui vont et viennent au vu et su de tout le monde; — qui sont dans les habitudes de la vie de chacun; — qui sont susceptibles même d'être volés, et d'aller se plaindre en Cour d'assises!

Non, ce n'est pas là ce que la loi a voulu atteindre, parce qu'elle ne le pouvait pas, parce qu'elle n'y aurait eu aucun intérêt.

Eh bien! et les lois existantes?

— Ou elles n'existent pas, — ou elles sont inapplicables!

Mais aussi on en fera!

Nous verrons bien.

(*La Loi et les Jésuites.*)

La société française présente, depuis un demi-siècle, un spectacle vraiment étrange, lorsqu'on y suit, à travers leurs transformations sans nombre, les fluctuations des croyances et des opinions religieuses. La Révolution improvise et décrète un Être suprême; Napoléon rétablit le

culte et fait arrêter le pape; la Restauration, en appuyant le trône sur l'autel, compromet l'autel et perd le trône; la révolution de Juillet proclame la séparation complète, irrévocable, de la politique et de la religion, la liberté de conscience, le respect de chacun pour la croyance d'autrui; et c'est à ce moment même qu'on voit se ranimer des querelles qui rappellent souvent, par leur ardeur et leur âpreté, les luttes les plus passionnées du jansénisme, avec cette différence toutefois que les questions dogmatiques ne sont pas en jeu, et que personne n'est persécuté. Tandis que le catholicisme des vieux temps se ranimait avec ses traditions inflexibles, tandis que les ames défaillantes ou rêveuses, désabusées par les déceptions de la politique ou de la science, se rejetaient dans la foi pour y trouver le repos, enfin tandis qu'on bâtissait des couvents, qu'on restaurait les églises mutilées par nos pères, l'hérésie, qui se réveille à toutes les époques où le besoin de la croyance se fait plus vivement sentir, l'hérésie se détachait brusquement de la tradition, et donnait au siècle le curieux spectacle de révélateurs qui parodiaient le Christ, de réformateurs qui parodiaient Luther. Les saints-simoniens transfigurent le christianisme pour le mettre en rapport avec le développement industriel et scientifique. Ils font table rase des mystères, réhabilitent la chair, remplacent le pape par Saint-Simon, admettent la femme au sacerdoce, et lui imposent, pour tout noviciat, la pratique illimitée de l'amour. Quelques pas encore, on aurait pu se croire ramené aux théories des *adamites*. Ici c'est un philosophe qui demande l'uniformité des croyances, « attendu que nous avons l'uniformité des poids et mesures. » C'est M. l'abbé Châtel, qui, s'ennuyant sans doute de ne pas

être chanoine, se nomme lui-même et de sa propre autorité *primat des Gaules*. Il supprime aux mourants les secours du viatique chrétien; il laisse les ames partir toutes seules pour les régions éternelles, mais il accompagne le corps au cimetière; car s'il abolit les sacrements, il maintient les honoraires. Puis c'est M. l'abbé Auzou, l'ancien collaborateur de l'hérésie de M. Châtel, qui se détache du primat des Gaules, pour constituer dans l'église française une paroisse schismatique. C'est la *Nouvelle Jérusalem*, qui nous dispense de la foi quand il s'agit de croire en Dieu, mais non pas quand il s'agit de croire en Swédenborg; la *Nouvelle Jérusalem*, qui apporte à ses néophytes la *bonne Nouvelle du Salut*, moyennant une cotisation annuelle, et qui, à défaut des actes de ses martyrs, édifie ses abonnés par les visions de ses somnambules. Certes, il en fallait moins, il y a quelques siècles, pour troubler les États et susciter des batailles; mais aujourd'hui le fanatisme est pacifique. Les hérétiques ne sont plus les justiciables du bourreau; ils se font quelquefois condamner à l'amende par la police correctionnelle, on ne les brûle jamais. Est-ce un progrès de la raison, ou tout simplement un symptôme d'indifférence? Je ne sais. Toujours est-il que de nos jours les faux dieux ont grand'peine à vivre deux ans. C'est là l'extrême limite de leur éternité. Après avoir occupé quelques instants la curiosité des oisifs, nos modernes révélateurs sont morts, non pas par la persécution, mais par le ridicule, qui les tue plus sûrement. Les uns, confessés et absous, sont rentrés au giron de l'Église; les autres, descendus des hauteurs de leur mission divine, sont entrés au giron du budget; l'Olympe est désert pour l'instant, et l'on n'y voit guère que les *magistrats du Verbe*.

Toute la lutte, aujourd'hui, se résume dans la querelle de l'Université et du clergé. Pour les uns, c'est une affaire de conscience, pour les autres une occasion d'occuper le public et de faire circuler leur nom. Personne d'ailleurs n'est compromis; les évêques publient des mandements; les curés publient des adresses aux évêques; MM. les professeurs font des discours; leurs auditeurs leur font des visites; et, dans le monde officiel, on se félicite de ce tumulte, car les grands intérêts ne sont pas en jeu, et la polémique religieuse détourne de la politique, qui peut, quand elle s'aigrit, devenir autrement sérieuse. Bien des pamphlets, bien des articles ont été publiés dans ces derniers temps; les Jésuites ont eu tous les honneurs de la guerre. A-t-on eu tort de les craindre, et par hasard les aurait-on calomniés?

Étrange destinée de cet ordre célèbre, qui fait toujours parler de lui, qu'on persécute et qui règne, qu'on proscrit et qui revient toujours! Moins pervers que leurs doctrines, dispersés dans tous les coins du monde, sans patrie, et, comme ils le disent eux-mêmes, partagés en autant de nations et de royaumes que la terre a de limites, liés par un même dessein, par un même vœu, tour-à-tour persécuteurs ou martyrs, les Jésuites, depuis trois siècles, se mêlent à tous les évènements mystérieux, sans que jamais la vérité perce tout entière sur leur conduite. Leur ordre est le plus politique des ordres religieux, et c'est là ce qui fait sa grandeur : soldats dans l'armée de la Ligue, missionnaires dans l'Asie, rois dans le Paraguay, conspirateurs en Portugal, en Angleterre, bannis partout et toujours rappelés, chassés de France en 1764, chassés d'Espagne en 1767, entièrement abolis en 1773 par une bulle de Clément XIV, effacés pour ainsi

dire du livre de la vie par la Révolution française, ils reparaissent à la Restauration, timidement d'abord, sous les noms de *Lazaristes*, de *Pacanaristes*, de *Pères de la Foi*, épiant, comme toujours, les rois qui vieillissent, pour régner, par leur conscience timorée, sur leur volonté affaiblie. La Restauration les accueille, oubliant que leurs intrigues, leur déplorable influence sur l'esprit de Louis XIV, les souvenirs de Michel Letellier et de ses persécutions, avaient sans aucun doute contribué de loin à préparer la chute de l'ancienne monarchie, en soulevant dans la nation de vives antipathies contre la royauté. La monarchie nouvelle, qui s'engageait dans les voies du passé, ne tarda point à se retrouver sur la pente du même abyme; la leçon sera-t-elle perdue?

Aujourd'hui, en moins de dix ans peut-être, les Jésuites ont reconquis tout le terrain qu'ils avaient perdu depuis 1764. Sous la Restauration elle-même, ils déguisaient leur nom, aujourd'hui ils l'étalent en s'en faisant honneur; ils invoquent fièrement leur passé; ils réclament le droit d'instruire sans contrôle les générations nouvelles; et dans ces temps d'égoïsme et d'iniquité, pour parler leur langage, ils s'annoncent comme les missionnaires de la parole divine, comme des rédempteurs inspirés, qui veulent gouverner le monde, parce qu'ils sont les plus dignes; on peut donc leur appliquer ces paroles de l'Apôtre : « N'en croyez pas tous les esprits, mais examinez les esprits pour savoir s'ils viennent de Dieu. » Cet examen a été fait par Pascal dans un livre immortel. Mais Pascal, emporté par le feu de son génie, et plus occupé de réfuter que de transcrire, n'a point arraché à tous les écrivains de l'ordre l'aveu complet de leurs textes; depuis les *Provinciales*, d'ailleurs, les Jé-

suites ne sont point restés oisifs : ils ont d'autant plus écrit, qu'on les avait plus vivement attaqués; et ce n'est pas sans quelque surprise qu'on les voit, dans le XVIII[e] siècle, jusqu'au moment de leur entière expulsion, persister avec une incroyable tenacité dans leurs théories, les défendre et les glorifier. Nous avons pensé qu'il était de quelque intérêt de présenter, en procédant par des citations exactes et textuelles, une sorte de catéchisme, de somme théologique des aphorismes et des maximes du jésuitisme. Dans ce livre, nous avons pris pour point de départ le probabilisme, et nous suivons, de conséquence en conséquence, tous les développements de cette théorie, dans ses applications à la morale individuelle et à la morale politique. Les citations sont exactes ; la traduction est fidèle, et il sera facile, à ceux qui auront cette curiosité, de vérifier. Ce sont des documents historiques, des pièces justificatives, ou plutôt des pièces de conviction que nous apportons au procès. Si, par hasard, quelques uns de nos prélats, qui font des mandements et des feuilletons en faveur de la Société de Jésus, ont la fantaisie de parcourir ce volume, ils pourront s'assurer que ce ne sont pas seulement les Parlements et l'Université qui se sont posés dans le passé comme les adversaires des Jésuites, mais aussi les papes à l'occasion, et, dans le clergé français lui-même, tous les hommes qui pensent, avec raison, que la morale ne se discute pas, mais qu'elle s'affirme ; qu'elle est anéantie du moment où elle est sacrifiée à l'opinion, surtout quand cette opinion a pour point de départ l'intérêt. On assure qu'aujourd'hui, en France, la Société de Jésus est partagée en deux camps distincts, les hommes du passé et les hommes du présent, qui sont désignés dans la Société elle-même sous les noms de *Gaulois*

et de *Francs*. *Sint ut sunt, vel non sint*, disent les *Gaulois*, qui ont pour chefs les RR. PP. L... et B... Ceux-là sont jugés; la société, la liberté moderne n'auront jamais de plus irréconciliables ennemis. Les *Francs*, au contraire, qui ont pour chef le R. P. de R..., répudient le passé politique de la Société, sa casuistique, ses intrigues. Qu'ils se prononcent hautement. Ce serait vraiment un beau triomphe de réformer la Société de Jésus, et de la faire accepter par les hommes du progrès moderne.

(*Doctrines morales et politiques*, *cas de conscience et aphorismes des Jésuites*.)

CONSEIL III.

On demande aux Jésuites une preuve de leur charité chrétienne en faveur du parti révolutionnaire, qui aura bientôt grand besoin du secours de leurs doctrines religieuses.

Des dieux que nous servons connais la différence;
Les tiens t'ont commandé le meurtre, la vengeance;
Et le mien, quand ton bras *cherche* à m'assassiner,
M'ordonne de te plaindre et de te pardonner.

C'est là une très-belle réponse à faire à vos ennemis, mes révérends Pères. Elle est si conforme à l'esprit qui vous anime, que je n'ai point la prétention de vous la dicter. Je suis sûr que vos prières ont devancé là-dessus, depuis longtemps, les conseils que je puis vous donner. Mais il est des points difficiles à observer du fond de vos solitudes, et sur lesquels vous me saurez

gré peut-être de stimuler votre charité envers ceux qui vous persécutent.

Fort heureusement, on connaît peu de méthodes à l'usage des révolutions. Ce sont toujours les mêmes ressorts qui servent, les mêmes éléments remis en fermentation; toujours l'unique ressource d'offrir à ceux qui ne possèdent point, la perspective de faire fortune à bon marché : d'où il résulte que le problème à résoudre est de remplir les mains qui sont vides, et de vider celles qui sont pleines, ainsi qu'il est dit dans le verset de l'Écriture : *Esurientes implevit bonis, et divites dimisit inanes.*

Or, à coup sûr, les mains révolutionnaires sont aujourd'hui ce qu'il y aurait de meilleur à faire vider. Celles du clergé, d'abord, sont très-peu garnies; il est devenu, en quelque façon, le Bias de notre siècle; et, s'il arrive malheur, il ne sera point embarrassé non plus pour emporter avec lui tout ce qu'il possède. Quant à l'ancienne noblesse, il est vrai qu'on oublierait volontiers, à son préjudice, l'axiome de *non bis in idem;* mais son pauvre milliard n'est pas encore dans ses poches, tandis que les biens dont il est la monnaie sont au soleil entre les mains des libéraux. Ces derniers donc forment présentement la classe dans laquelle il y aurait le plus à prendre; de manière que c'est pour eux qu'il faut désormais prier le ciel de ne point envoyer les nouvelles révolutions qu'ils lui demandent dans leur aveuglement.

Et qu'ils n'aillent pas se flatter que le fléau passerait à côté d'eux pour chercher plus loin les victimes qu'ils lui marquent d'avance du sceau de leur haine et de leur colère! La multitude qu'on appelle aux révolutions n'y va guère que pour la curée. Elle est comme ce médecin de la comédie qu'on a mandé auprès d'un homme qui se

trouve n'avoir point besoin de lui quand il arrive : « Arrangez-vous comme vous voudrez, dit-il; mais, puisque vous m'avez fait venir, il me faut absolument un malade. »

Les gens de peine de l'anarchie n'entendent pas non plus qu'on les dérange pour rien. L'honneur des principes libéraux n'est point du tout ce qui les occupe. Ils veulent du matériel, de l'effectif; en un mot, il leur faut absolument des malades, des malades comme vous voudrez, mais des malades payants. Qu'on soit de la classe révolutionnaire ou des autres, peu importe, pourvu qu'on soit de la classe des riches. Or, il est certain que les libéraux sont ceux qui remplissent le mieux cette dernière condition depuis une trentaine d'années. Ainsi, dans toute entreprise où il s'agira de déplacer la possession et l'argent, les risques seront nécessairement plus grands pour eux que pour les autres. Vous, par exemple, mes révérends Pères, je suis sûr, quoi qu'on en dise, qu'entre vous et tout le clergé séculier du royaume, vous n'auriez pas à verser à la masse, dans une révolution, autant que deux ou trois fournisseurs de vivres et fourrages.

Je sais bien qu'il n'entre pas dans les vues du parti révolutionnaire que les choses en viennent là tout-à-fait; mais il se trompe fort s'il imagine qu'on ira lui en demander la permission. Je ne veux pour preuve du contraire que ce qui est arrivé dans son essai d'anarchie du 17 avril. Certainement il n'avait commandé qu'une illumination pure et simple pour commencer. C'était une espèce d'impromptu dans lequel il se trouvait pris de court; et, comme il n'avait rien préparé pour aller plus loin, son intention était bien réellement d'ajourner le surplus. Tous les initiés en conviennent, et, quand ils ne l'avoueraient pas, on sent assez qu'il n'avait point eu le

temps de régler la marche de ses insurgés pour une expédition complète.

. . . .

Vous voyez donc bien, mes révérends Pères, que les chefs du parti anarchique se trouvent emportés, bon gré mal gré, beaucoup au-delà des limites qu'il peut leur convenir de marquer; au moins puis-je vous assurer que, dans leur coup d'essai du 17 avril, ils se virent dépassés des trois quarts du chemin par la masse des séditieux subalternes. En vain les rédacteurs en chef des quatre journaux révolutionnaires de la capitale se fussent présentés ce jour-là, montés sur leur char de la *raison,* pour faire entendre quelques paroles d'ordre à leurs insurgés, il n'aurait nullement dépendu d'eux de modérer l'impétuosité du torrent. On aurait eu beau crier à la multitude: Mais prenez donc garde, c'est le *Constitutionnel* qui passe, c'est le *Journal des Débats*, c'est le *Journal du Commerce* et le *Courrier français*, leurs chevaux eussent probablement partagé avec ceux des gendarmes l'odeur de la poudre des mousquets, ainsi que les pluies de feu et de pétards; d'où je conclus que nos grands artisans de révolutions sont bien maîtres de déchaîner leurs dogues, mais point de les retenir; d'allumer des incendies, mais point de les éteindre.

C'est donc à eux que vous rendrez particulièrement service, mes révérends Pères, en travaillant à rétablir parmi nous les salutaires doctrines sur lesquelles repose l'ordre social. Nous en profiterons sans doute par contre-coup, mais bien moins que ceux qui sont devenus les heureux de ce monde; car, comme on dit, on ne peut demander qu'aux riches, et il se trouve que les révolutions n'ont presque plus rien à prendre que chez leurs

amis. Vraiment, ceux-ci sont bien aveugles et bien ingrats de vous repousser si rudement et si fièrement. Il faut qu'ils n'aient pas le sens commun, pour ne point voir que les bienfaits de la religion sont maintenant la seule chose qui leur manque. A présent que, du côté des biens temporels, ils sont pourvus mille fois au-delà des pauvres amis de l'ordre, qu'ont-ils de mieux à faire que de mettre leurs provisions sous la garde de Dieu et de la paix publique? Devraient-ils attendre, pour faire ces réflexions, qu'elles leur vinssent de la part de ceux qui n'ont presque plus rien à faire protéger dans ce bas monde par les idées religieuses?

Ah! qu'à leur place j'aimerais les jésuites et tous les autres organes de la morale chrétienne! que je trouverais d'avantages et de plaisir à les voir entreprendre de me sauver des révolutions! On paie très-cher des chambres d'assurance qui ne mettent que les propriétés à l'abri du feu du ciel et des tempêtes de la mer : la chambre d'assurance des jésuites n'est pas seulement préférable parce qu'elle ne coûte rien, mais surtout parce qu'elle répond à la fois des personnes et des propriétés contre des fléaux bien autrement dangereux que les naufrages et les incendies ordinaires. Non, réellement, je ne dormirais bien qu'à côté d'elle avec des poches et des mains aussi pleines que celles des libéraux. Elle seule me rassurerait au milieu de tant d'esprits exaltés par l'anarchie, et livrés, faute de frein religieux, à la tentation d'imiter les grands maîtres qui ont fait fortune en déplaçant tout simplement la propriété.

(*Le Conseiller des Jésuites.*)

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

LES JÉSUITES.

LES JÉSUITES A L'ŒUVRE.

INTRIGUES DES JÉSUITES.

LE PARAGUAY.

PORT-ROYAL.

LES PARLEMENTS ET LES JÉSUITES.

LA RESTAURATION.

LES JESUITES DEPUIS 1830.

LE MARQUIS DE POMBAL.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

